



**HAL**  
open science

## Le Comité du Travail féminin, 1916-1919

Jeanne Bouet-Willaumez

► **To cite this version:**

| Jeanne Bouet-Willaumez. Le Comité du Travail féminin, 1916-1919. Histoire. 2020. dumas-02902924

**HAL Id: dumas-02902924**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02902924v1>**

Submitted on 20 Jul 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,  
Centre d'histoire sociale des Mondes contemporains  
École d'histoire de la Sorbonne  
Année universitaire 2019-2020  
UFR09 d'Histoire

Bouet-Willaumez Jeanne

**Le Comité du Travail féminin 1916-1919.**

Mémoire de Master 2 préparé sous la direction de  
**Madame Isabelle LESPINET-MORET.**

Soutenu en Juin 2020







Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,  
Centre d'histoire sociale des Mondes contemporains  
École d'histoire de la Sorbonne  
Année universitaire 2019-2020  
UFR09 d'Histoire

Bouet-Willaumez Jeanne

**Le Comité du Travail féminin 1916-1919.**

Mémoire de Master 2 préparé sous la direction de  
**Madame Isabelle LESPINET-MORET.**

Soutenu en Juin 2020



# REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout particulièrement Isabelle Lespinet-Moret pour son soutien et ses conseils qui m'ont permis de mener à bien ce travail de fin d'études. Je remercie mes proches pour leur motivation et mes camarades, ils ont su être à l'écoute de mes questionnements et formuler quelques pistes de recherche avec bienveillance. Enfin, je remercie ma famille et plus particulièrement mes parents pour leurs patientes relectures.

# SOMMAIRE

<i>Le Comité du Travail féminin</i> .....	1
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	4
<b>SOMMAIRE</b> .....	5
<b>INTRODUCTION</b> .....	10
<b>Première partie. Contexte social et politique de la création du Comité du Travail féminin.</b>	
<b>I.</b>	<b>La place des femmes dans la société avant 1914 puis, durant la Grande guerre. .... 25</b>
<b>A.</b>	<b>L'évincement des femmes de la citoyenneté..... 25</b>
1.	Exclusion civile et civique des femmes..... 25
2.	Le Code civil Napoléonien et l'incapacité juridique du statut des femmes ..... 26
3.	Un accès progressif des droits des femmes à l'enseignement..... 28
<b>B.</b>	<b>Les femmes : un groupe social à protéger ..... 30</b>
1.	Catégorisation des femmes comme groupe social «faible» et premiers enjeux de protection au nom de «l'équilibre domestique»..... 30
2.	Intervention de l'État et premières mesures d'encadrement social des femmes ..... 34
3.	Répondre aux questions sociales : le pouvoir progressif des syndicats et leurs attitudes à l'encontre des femmes..... 35
<b>C.</b>	<b>Le passage d'un mouvement pacifiste à une union pour la défense nationale promoteur des questions sociales 45</b>
1.	Le pacifisme d'avant-guerre..... 45
2.	L'inévitable guerre : la rupture du mouvement pacifiste ..... 47
3.	L'effort de guerre, un instrument d'unification ? ..... 48
<b>II.</b>	<b>Recomposition et diversification de la main-d'œuvre au nom de l'effort de guerre. .... 50</b>
<b>A.</b>	<b>Mobilisation et pénuries industrielles ..... 50</b>
1.	Mobilisation masculine et chômage ..... 50
2.	La polyvalence des femmes dans l'Industrie avant et au début de la guerre..... 51
<b>B.</b>	<b>La taylorisation à l'origine d'une réorganisation genrée du travail et d'une diminution de la protection légale des ouvriers. 55</b>
1.	Nouvelle méthode de gestion de la production..... 55
2.	Main-d'œuvre féminine et augmentation de la production..... 57
3.	La taylorisation: un tournant moderniste ou danger pour les travailleurs? ..... 63
<b>III.</b>	<b>Gestion étatique de la main-d'œuvre ..... 65</b>
<b>A.</b>	<b>Réorganisation des institutions en charge de la main-d'œuvre ..... 65</b>
1.	Le Ministère du Travail : du rayonnement à l'ombre ..... 65
2.	Le Ministère de la Guerre créateur d'un nouvel organe de contrôle et d'encadrement de la main-d'œuvre dans les usines. 66
<b>B.</b>	<b>Observation de la main-d'œuvre à l'origine de réformes sociales ..... 69</b>
1.	Adaptation d'un discours économique de guerre à la main-d'œuvre et paternalisme d'État ..... 69
2.	Réformes de protection légale des travailleurs ..... 73

## **Deuxième partie. La démocratisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre : Le Comité du Travail féminin un observatoire étatique des questions féminines. .... 77**

<b>I.</b>	<b>La massification de la main-d'œuvre féminine : l'État face à ses responsabilités .....</b>	<b>78</b>
<b>A.</b>	<b>Faire face aux revendications sociales des femmes .....</b>	<b>78</b>
1.	La cherté de la vie et la fiscalité .....	78
2.	Des salaires basés sur des inégalités sexuelles, sociales et de qualification.....	80
3.	Les grèves de femmes: un indice social des revendications féminines .....	83
<b>B.</b>	<b>Répondre aux revendications par une politique d'encadrement. ....</b>	<b>86</b>
1.	Préserver la démographie contre la mortalité infantile .....	86
2.	Les salaires : une question sensible .....	90
<b>C.</b>	<b>De la mise en place de structures au travail pour les femmes vers un encadrement des femmes par l'État ....</b>	<b>92</b>
1.	Les ouvriers .....	92
2.	De la protection de la maternité aux chambres d'allaitement .....	93
<b>II.</b>	<b>Création d'un organe consultatif sur le travail des femmes basé sur l'interconnexion entre membres de la</b>	
<b>société civile et l'État</b>	<b>101</b>	
<b>A.</b>	<b>La naissance du Comité du Travail féminin : un acte institutionnel .....</b>	<b>101</b>
1.	L'Office du travail féminin, l'exorde du Comité du Travail féminin .....	102
2.	Un organisme consultatif fondé sur les décrets Millerand.....	104
3.	Le choix d'un champ d'action sociale ample .....	106
4.	Les contours de l'ossature du Comité.....	106
<b>B.</b>	<b>La pluridisciplinarité des membres du Comité: des regards spécialisés au service des questions sociales.....</b>	<b>108</b>
1.	Les législateurs sociaux.....	109
2.	Les notables .....	111
3.	Les membres du Conseil Supérieur du Travail et du Ministère du Travail.....	113
4.	Les militants syndicaux et syndicalistes .....	114
5.	Personnels et administrateurs de l'Armée .....	115
6.	Personnel administratif.....	116
<b>C.</b>	<b>Le Comité du Travail féminin un organisme d'étude de la main-d'œuvre féminine composé d'une minorité de</b>	
<b>femmes</b>	<b>117</b>	
1.	La philanthropie : un moyen d'expression pour les femmes .....	117
2.	Une présence féminine minoritaire dans le Comité .....	118
<i>a)</i>	<i>Syndicalistes</i> .....	<b>119</b>
<i>b)</i>	<i>Bourgeoise protestante</i> .....	<b>121</b>
<i>c)</i>	<i>Notables</i> .....	<b>121</b>
<i>d)</i>	<i>Femme d'industriel</i> .....	<b>122</b>
<i>e)</i>	<i>Inspectrice du Travail</i> .....	<b>123</b>
<i>f)</i>	<i>Les dames enquêteuses</i> .....	<b>123</b>

## Troisième partie. Le Comité du Travail féminin: Organisation, travaux et actions pour la main-d'œuvre féminine..... 129

<b>I.</b>	<b>Le fonctionnement du Comité du Travail féminin .....</b>	<b>130</b>
<b>A.</b>	<b>Relations entre le Comité et différents organismes.....</b>	<b>130</b>
1.	Les contrôleurs de la main-d'œuvre .....	130
2.	Les contrôleurs régionaux et locaux.....	134
3.	Les secrétaires ou délégués des associations syndicales ouvrières .....	137
<b>B.</b>	<b>Les enquêtes du Comité du Travail féminin .....</b>	<b>138</b>
1.	Création d'un modèle d'enquête .....	143
2.	Mise en place d'une méthode.....	144
<b>II.</b>	<b>Le recours au discours scientifique au profit du Comité entre genèse et mise en pratique du discours</b>	
<b>hygiéniste scientifique</b>	<b>148</b>	
<b>A.</b>	<b>La production d'un discours rationnel et hygiéniste du Comité.....</b>	<b>148</b>
1.	Création rapide d'un discours face à une situation exceptionnelle .....	148
2.	Création d'un guide sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs : « Protection et utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre. » .....	150
a)	<i>Réglementation du travail.</i> .....	152
b)	<i>Protection de la Maternité ouvrière</i> .....	154
c)	<i>Organisation et surveillance des œuvres féminines.</i> .....	155
d)	<i>Hygiène générale et hygiène industrielle</i> .....	156
e)	<i>Sécurité du travail.</i> .....	165
f)	<i>Organisation du service médical.</i> .....	168
3.	L'expertise scientifique productrice de travaux sur des thématiques variées: .....	169
<b>B.</b>	<b>Une approche de main-d'œuvre féminine sous des thématiques sociales.....</b>	<b>170</b>
1.	L'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre .....	170
2.	Réglementation de la durée du travail des femmes dans les établissements privés travaillant pour le Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie 174	
3.	Les conditions du travail du personnel féminin dans les établissements de l'État .....	179
a)	<i>Age d'entrée, durée du travail, repos hebdomadaire et travail de nuit</i> .....	181
b)	<i>Hygiène industrielle</i> .....	182
c)	<i>Eau de boisson</i> .....	185
d)	<i>Travaux pénibles</i> .....	186
e)	<i>L'influence du milieu dans ses rapports avec le travail</i> .....	187
f)	<i>L'action de certaines radiations</i> .....	188
g)	<i>Matières brulantes ou corrosives</i> .....	189
h)	<i>Poussières et vapeurs</i> .....	189
i)	<i>Acide nitrique</i> .....	190
4.	L'organisation du placement des ouvrières dans les usines de guerre .....	192
5.	Le salaire des femmes dans les usines de munitions .....	203
6.	Le travail des femmes dans les ateliers de fabrication de la poudre B (poudre verte).....	210



<b>Quatrième partie. De l'encadrement social et médiatique de la main-d'œuvre féminine par le Comité vers une circulation des connaissances sur le travail des femmes.</b>	<b>220</b>
<b>I.</b>	<b>Diffusion progressive d'un discours politique réformateur sur le travail des femmes en France</b> ..... 221
<b>A.</b>	<b>Encadrement de la sphère privée par la sphère professionnelle</b> ..... 221
1.	Les œuvres de protection de l'Enfance dans les établissements de guerre: l'accompagnement de l'État dans les structures adaptées aux femmes..... 221
a)	<i>L'allaitement, les crèches et les garderies dans les entreprises d'État</i> ..... 223
b)	<i>L'allaitement, les crèches et les garderies dans les entreprises privées</i> ..... 229
2.	Les logements..... 239
<b>B.</b>	<b>Médiatisation du dialogue État-Société sur le travail des femmes par le Bulletin des Usines de guerre</b> ..... 242
1.	Légitimer la place du Comité dans la sphère publique..... 242
2.	Instaurer le dialogue par le biais du Comité..... 243
3.	Les limites du dialogue..... 245
<b>II.</b>	<b>Une circulation transnationale des savoirs sur le travail des femmes et leur encadrement : vers d'autres modèles de Comité du Travail féminin ?</b> ..... 246
<b>A.</b>	<b>Le Comité central du Travail féminin britannique britannique : une gestion du chômage féminin en Grande-Bretagne pendant la Première Guerre mondiale</b> ..... 246
1.	Création du Comité et champs d'actions..... 247
a)	<i>L'emploi des femmes dans les conditions économiques de guerre</i> ..... 247
b)	<i>Travail réalisé par le Comité et par les ateliers commerciaux</i> ..... 250
2.	L'encadrement du chômage féminin..... 252
a)	<i>Instauration de nouveaux débouchés pour les femmes</i> ..... 252
b)	<i>Base des projets de travail et d'apprentissage des femmes</i> ..... 253
c)	<i>Fixation des salaires et placement des ouvrières</i> ..... 258
<b>B.</b>	<b>Le Comité de l'emploi des femmes de 1916 pour une gestion de l'emploi féminin en Grande-Bretagne après la guerre</b>
1.	Création du Comité et champs d'actions..... 260
a)	<i>Observations générales sur l'emploi des femmes dans les conditions économiques de guerre pour une économie de paix</i> ..... 262
b)	<i>Les possibilités d'emploi des femmes et la subdivision de leur travail après la guerre</i> ..... 264
2.	L'encadrement du Travail féminin d'après- guerre entre requalification des catégories de travail et les conditions d'emploi..... 268
a)	<i>Travail qualifié, semi-qualifié et non-qualifié : une nouvelle subdivision du Travail féminin</i> ..... 269
b)	<i>Les conditions d'emploi : le bien-être et la formation</i> ..... 272
	<b>CONCLUSION</b> ..... 278
	<b>ANNEXES</b> ..... 282
	<b>TABLE DES ANNEXES</b> ..... 283
<b>I.</b>	<b>Fonds d'archives</b> ..... 284
<b>II.</b>	<b>Presse écrite</b> ..... 286
<b>A)</b>	<b>Fond privé Albert Thomas :</b> ..... 286
<b>B)</b>	<b>Fond privé Gabrielle Duchêne à la BDIC :</b> ..... 288
<b>C)</b>	<b>Fond privé Marguerite Durand :</b> ..... 288
<b>III.</b>	<b>Dépliants et fascicules</b> ..... 289
<b>A)</b>	<b>Fond privé Albert Thomas aux Archives Nationales</b> ..... 289
<b>B)</b>	<b>Fond privé Gabrielle Duchêne à la BDIC</b> ..... 289
<b>C)</b>	<b>Fond privé Marguerite Durand à la bibliothèque Marguerite Durand</b> ..... 289
<b>IV.</b>	<b>Bibliographie</b> ..... 290
<b>V.</b>	<b>Supports numériques et dictionnaires en ligne:</b> ..... 297
	<b>Table des illustrations</b> ..... 298
	<b>Table des matières</b> ..... 299



# INTRODUCTION

Ce mémoire de fin d'études s'intéresse à la thématique du travail des femmes durant la Première Guerre mondiale en France ainsi que l'intervention de l'État dans l'encadrement de ce travail. Le choix de cette thématique fait écho aux enseignements reçus en troisième année de licence en histoire contemporaine. Les questions relatives au travail des femmes ainsi que l'évolution de leur rôle dans la société se sont progressivement imposées comme des thématiques extrêmement riches et abordables par une multitude de biais, me poussant à porter un regard sur le travail des femmes durant la Grande Guerre en France. Si cette question a été très largement abordée d'un point de vue historiographique et culturel, certains champs de recherche restent aujourd'hui non explorés.

L'objet de recherche qui a donc été choisi pour illustrer cette thématique est le Comité du Travail féminin fondé par Albert Thomas alors ministre français de l'armement via la circulaire du 21 avril 1916<sup>1</sup>. Partir d'un organisme institutionnel pour éclairer une thématique vaste est un parti pris et affirmé. En effet, le Comité du Travail féminin n'a jamais fait l'objet d'étude tant sur sa structure que sur son influence sur le travail des femmes durant la Première Guerre mondiale en France. Pourtant, sa création, a pour but de répondre aux déficits de main-d'œuvre qui imposent progressivement l'implication des femmes dans l'effort de guerre et l'industrie<sup>2</sup> lourde<sup>3</sup> mais aussi assurer l'encadrement sanitaire et social de cette main-d'œuvre au caractère sensible de par son lien avec la maternité. Plusieurs interrogations ont donc suscitées de l'intérêt pour cet objet de recherche, notamment sur le manque presque total d'évocation de ce Comité dans les ouvrages généraux ou universitaires alors même qu'il est légitimé par le gouvernement Français.

Selon le Centre national de Ressources Textuelles et Lexicales, la définition d'un Comité est la suivante : *Petit groupe de personnes faisant partie d'un ensemble constitué, investi d'un pouvoir de surveillance, de décision*<sup>4</sup>. En se basant sur cette définition mise en relation avec le caractère officiel de cet organisme promu et encadré par l'État, cet objet de

---

<sup>1</sup> Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface de Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

<sup>2</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne: la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>3</sup> L'adoption d'une économie de guerre en 1914 a entraîné l'entrée massive de femmes dans le secteur de l'économie afin de continuer à produire des armes en quantité suffisante, la main-d'œuvre traditionnelle étant partie au front.

<sup>4</sup> CNRTL, portail de ressources linguistiques informatisées et d'outils de traitement de la langue.

recherche soulève une multitude de questions quant à son implication dans les questions sociales relatives au travail des femmes durant la Première Guerre mondiale. Le Comité du Travail féminin apparaît comme un outil à la croisée d'un appareil administratif et une association. Il endosse un rôle de médiateur entre l'État et les milieux philanthropiques et militantistes lui permettant d'élargir son mode d'intervention en s'entourant et en bénéficiant de moyens matériels, financiers et humains.

Cependant, cette définition du Comité ne suffit pas à structurer l'objet de recherche. Le Comité du Travail féminin s'inscrit dans une temporalité propre aux préoccupations de son temps en lien avec la démographie, le féminisme, l'encadrement de la main-d'œuvre en général et qui, mérite d'être précisée. Les bornes chronologiques choisies limitent le sujet à sa création le 21 Avril 1916 jusqu'à la fin de son activité au cours de l'année 1919 en France. Cette courte chronologie a, à la fois pour but de mettre en lumière les enjeux de la création d'un organisme étatique au service des préoccupations sociales et économiques de son temps et, de voir comment se manifeste cet organisme jusqu'à sa cessation. En plus de s'inscrire dans une thématique vaste, le Comité du Travail féminin regroupe plusieurs domaines qui couvrent de manière plus large son étude. Ces domaines sont divers et variés et prennent en compte la place des femmes au travail durant la Première Guerre mondiale, la figure féminine dans la société de l'époque, le monde du travail pendant la Grande guerre, les droits des femmes, les relations entre la philanthropie et le féminisme, le Socialisme de guerre, l'histoire de la réforme sociale, les mobilisations sociales et ouvrières ainsi que l'industrie en temps de guerre. Afin de pouvoir appréhender l'objet de recherche, il est dans un premier temps important de présenter l'historiographie existante relative au Comité du Travail féminin. En tant qu'objet de recherche, le Comité du Travail féminin se trouve à la croisée de trois champs historiographiques distincts : l'histoire du genre au travers l'histoire des femmes, l'histoire sociale du travail et l'histoire de la protection sociale.

Le Comité du Travail féminin s'inscrit d'abord dans le champ de l'histoire du genre par le biais de l'histoire des femmes qui émerge d'un questionnement relatif à l'absence de traitement du rôle de les femmes dans la société. Cette histoire se fonde dans les années 1970 notamment grâce à l'avènement de mouvements féministes, de l'anthropologie comme discipline, de la multiplication des recherches d'une mémoire populaire en histoire sociale et l'émergence d'une histoire des mentalités. L'histoire des femmes<sup>5</sup> est alors faite par des femmes qui militent avant même la récupération par les historiennes (souvent militantes elles aussi) et historiens comme propre sujet d'étude. Michelle Perrot est l'une des historiennes pionnières qui interroge le champ de l'histoire des femmes par l'accompagnement d'un discours interdisciplinaire. D'abord spécialisée dans l'histoire du Travail au travers le champ de l'histoire ouvrière, son attrait pour les marges de la société, les relations hommes/femmes dans le cadre du métier ou des espaces privés et publics<sup>6</sup> ainsi que les mouvements sociaux (grèves) a fait d'elle l'initiatrice de l'histoire des femmes en France<sup>7</sup>.

La volonté d'instaurer un dialogue entre les sciences sociales est apparue inéluctable au fil du temps<sup>8</sup> dans la mesure où l'histoire des femmes et du genre comme l'histoire du travail féminin s'inscrivent dans une pluralité de champs comme l'histoire économique et sociale mais également culturelle et idéologique. Chaque société, chaque époque étudiée ainsi que chaque culture, produit des formes, ses images et ses représentations des femmes et de leur production<sup>9</sup>. L'histoire des femmes propose de croiser une multitude de champs pour enrichir des thématiques et soulever des tensions propres aux femmes. « *C'est une histoire totale, en toute immodestie*<sup>10</sup>. »

Françoise Thébaud est l'une des historiennes pionnière dans le domaine de l'histoire des femmes en France. Elle est professeure émérite d'histoire contemporaine de l'Université d'Avignon et chercheuse associée à l'Institut des Etudes Genre de l'Université de

---

<sup>5</sup> Cécile Dauphin, Françoise Thébaud, « Écrire l'histoire des femmes », *Annales*, 1999, p.166-168.

<sup>6</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

<sup>7</sup> Séverine Liatard, s. v. « Perrot Michelle », dans dictionnaire *Maitron*, 12 mars 2017.

<sup>8</sup> Geneviève Fraisse, Michelle Perrot, Georges Duby, *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Perrin, 2002.

<sup>9</sup> Margaret Maruani, Monique Meron, *Un siècle de travail des femmes en France : 1901-2011*, Paris, La Découverte, 2012.

<sup>10</sup> Christine Bard, *Les femmes dans la société française au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2003.

Genève. Elle fut co-directrice de la revue francophone *CLIO, Femmes, Genre, Histoire*. Ses thèmes de recherche sont multiples tel que les rapports entre guerres, sociétés et changement social, l'histoire sociale et politique de la maternité, l'histoire des féminismes et des féministes...Son ouvrage, intitulé *Les femmes au temps de la guerre de 14*, montre comment les femmes ont fait face à la Grande Guerre en reprenant les tâches autrefois réservées aux hommes. La problématique qu'elle sous-tend dans son ouvrage concerne essentiellement l'interrogation autour de l'émancipation des femmes au sortir de la guerre.

Pour cela elle démontre la progressive implication des femmes dans l'économie de guerre pour assurer la production à la fois en zones rurales comme dans l'industrie lourde. Son objectif est de retracer l'appréhension et la mobilisation massive des femmes en temps de guerre, autrement dit, elle fait ici une lecture au féminin d'un récit de guerre en mettant au premier plan les femmes comme actrices de la société. Pour se faire, elle mobilise des sources manuscrites de la Bibliothèque Marguerite Durand provenant de fonds privés où elle se focalise sur les correspondances. Cette approche montre son ancrage au sein du courant historiographique de la micro-histoire qui émerge dans les années 1980 et qui s'oppose aux déterminations trop figées des événements historiques qui ne prennent pas en compte les pratiques, les expériences et les sensibilités. Son insertion dans ce courant historiographique est souvent soulignée par des parcours de femmes impliquées dans l'effort de guerre comme des espionnes avec Lorraine Mathilde Lebrun et Marthe Richard, les infirmières, les travailleuses en usine, la fermière, la ménagère face aux restrictions<sup>11</sup> afin de montrer la diversité de rôles que pouvaient avoir les femmes durant la guerre. La mobilisation des femmes dans toutes les sphères de la société et l'adaptation de celles-ci à des tâches autrefois réservées aux hommes montrent une immersion des femmes dans toutes les sphères de la société ainsi que dans les branches de l'industrie ou de l'agriculture.

Enfin, si elle évoque les bouleversements qui ont amenés les femmes à jouer un rôle majeur dans la société, elle ne livre pas une réponse franche quant à la question qui sous-tend son ouvrage. Elle refuse de parler d'une forme d'émancipation, idée diffusée dans les années 1970 sur une guerre se voulant émancipatrice pour les femmes, car la guerre est d'abord perçue comme une souffrance, une épreuve qu'il faut surmonter face aux pénuries, aux violences physiques et morales, au travail forcé ...La guerre ne laisse pas de place à la notion d'émancipation car durant celle-ci comme après, les femmes restent confrontées, dans la

---

<sup>11</sup> Françoise Thébaud, Michelle Perrot, *Les femmes au temps de la guerre de 14*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2013.

réalité comme au plan symbolique, a ce qui est propre à leur sexe. L'exemple premier reste la maternité qui contribue à la fois à l'effort de guerre puis au repeuplement de la France (politiques de natalités). À la sortie de la guerre, chacun reprend donc son rôle d'avant-guerre, il faut retrouver des marques et se réadapter. L'expérience de guerre n'est pas perçue et assimilée de la même manière selon les femmes. Elle résulte de l'expérience personnelle de chacune, des imaginaires sociaux et collectifs dans lesquels elles gravitent aussi bien dans la sphère collective que dans l'intimité. Les contraintes d'ordre divers qui pèsent sur les femmes n'effacent pas pour autant les pouvoirs réels ou symboliques dont elles disposent à l'intérieur de la famille, et parfois en dehors d'elle (imaginaire collectif des femmes)<sup>12</sup>.

L'université a joué un rôle clé dans l'ouverture de cette thématique comme sujet de recherche et sa valorisation au travers des groupes de recherche. Le but est de faire naître un intérêt pour les femmes comme actrices de la société dans un contexte social de manque d'intérêt à l'égard de la « différenciation sexuelle »<sup>13</sup>. Il s'agit de constituer en quelque sorte une forme d'histoire au féminin, une histoire du genre et un tableau des femmes dans l'histoire, autrement dit d'inclure les femmes dans une histoire totale, qui permettrait de comprendre les racines de leur exclusion<sup>14</sup>.

Michelle Zancarini-Fournel est professeure émérite d'histoire contemporaine spécialisée dans l'histoire des femmes et du genre à Université Lyon 1. Elle a fait un doctorat d'histoire à l'Université Lyon 2 « Parcours de femmes : réalités et représentations de 1880-1950 à Saint-Etienne ». Elle fut professeur d'histoire des femmes et du genre de 2001 à 2010 au sein d'IUFM de Lyon puis de l'université de Lyon 1 à partir de 2007. Elle a également été co-directrice de *CLIO Histoire, femmes et sociétés* de 1995 à 2010 puis membre du Comité de rédaction de *CLIO Femmes Genre histoire*. Enfin elle est co-directrice de la collection "*Le temps du genre*" aux Presses universitaires du Mirail depuis 2006. Ses thèmes de recherche ou d'activité sont : l'histoire sociale du genre ; l'épistémologie ; les images en histoire du temps présent. Historienne des femmes au travail, des mouvements de libération et de l'autonomie des mouvements féministes, elle prête attention à l'usage du terme les femmes et non les

---

<sup>12</sup> Mathilde Dubesset, Michelle Zancarini-Fournel, *Parcours de femmes, réalités et représentations. Saint-Étienne 1880- 1950*, Presses universitaires de Lyon, 1993.

<sup>13</sup> Michelle Perrot *et al.*, « Culture et pouvoir des femmes : essai d'historiographie », *Annales*, 1986, p. 271-293.

<sup>14</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.



femmes pour ne pas enfermer ces femmes dans un archétype qui laisserait penser que toutes les femmes sont similaires. Dans son ouvrage *Histoire des femmes en France, XIXe-XXe siècle*, Michelle Zancarini-Fournel cherche à aborder l'histoire des femmes par différents biais en mêlant les aspects culturels, politiques et sociaux. Elle a recours à une approche méthodologique qui allie chronologie et thématiques dont l'originalité est d'établir une chronologie d'une histoire au féminin sur un temps long allant de la Révolution Française à la fin du vingtième siècle. Elle traite de trois thèmes distincts. Premièrement, le lien entre les femmes et la politique puis les femmes dans la société française et des portraits de femmes. Elle manipule des sources issues de travaux menés par des historiennes qui travaillent également sur l'histoire du genre comme Françoise Thébaud, Mary Louise Roberts, Syan Reynolds <sup>15</sup> et Christine Bard. Sa démarche vise à intégrer les femmes dans l'histoire totale pour montrer les origines de leur rejet dans la société de leur temps. L'étude des munitionnettes de la Seine <sup>16</sup> par Mathilde Dubesset, François Thébaud et Catherine Vincent, éclaire sur le rejet que subissent les femmes à cette période. Elle montre que l'irruption des femmes sur le marché du travail dans des secteurs masculins entraîne progressivement une refonte de la division sexuée du travail qui avait prédominé durant tout le XIXème siècle. L'entrée des femmes dans des secteurs masculins marque une nouvelle manière d'analyser la visibilité des femmes au travail mais cette nouvelle visibilité sur le marché du travail entraîne également une crainte de la concurrence d'une main-d'œuvre féminine.

L'histoire du genre et des femmes s'enracine donc à partir d'un mouvement social et de convictions impulsés par le féminisme <sup>17</sup>. Si les années 1970 ont vu émerger un intérêt pour les questions relatives au genre, l'histoire comme discipline historique transmise dans l'enseignement remet en cause la crédibilité de cette nouvelle discipline qui gêne la transmission d'une construction de l'identité nationale <sup>18</sup> basée sur le roman national à l'opposé des récits d'une « minorité silencieuse ». À partir des années 1990, l'intérêt pour cette histoire du genre renaît par le biais de thématiques réservées à la place des femmes dans

---

<sup>15</sup> Danièle Voldman, « Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France, XIXe-XXe siècle* », *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, 2006.

<sup>16</sup> Mathilde, Dubesset, Françoise Thébaud, Catherine Vincent, « Les munitionnettes de la Seine », *Le Mouvement Social*, numéro 2, 1977, p. 189-219.

<sup>17</sup> Louise Tilly, « Genre, histoire des femmes et histoire sociale », *Genèses*, 1990, p. 148-167.

<sup>18</sup> Laura Lee Downs, Rebecca Rogers, Françoise Thebaud, « Gender studies et études de genre : le gap », *Travail, genre et sociétés*, n° 28, 2012, p.151-168.

les programmes scolaires et universitaires. Selon Rebecca Rogers, l'histoire du genre comme discipline est plus largement admise dans les pays anglo-saxons comme les États-Unis :

« *C'est vrai que c'est beaucoup plus facile aux États-Unis où il n'y a pas cette standardisation des programmes, où il y a plutôt une volonté de faire intervenir de nouvelles idées dans les cursus : l'histoire de l'esclavage, l'histoire des femmes, l'histoire des chicanos, l'histoire des homosexualités et l'histoire globale*<sup>19</sup>. »

Si cette discipline intéresse de plus en plus d'étudiants et chercheurs, l'introduction du genre dans d'autres études reste partielle. La pluridisciplinarité est de plus en plus mise à l'honneur en Histoire en France et permet l'émergence de nouveaux thèmes connexes de recherche comme la sexualité. Si l'histoire du genre est aujourd'hui florissante de par les travaux universitaires et la multiplication d'ouvrages généraux et prosopographiques, sa « démocratisation » vient notamment grâce à des associations de recherche récentes comme les Archives du féminisme, la Siefar, le Mage, l'association Mnémosyne de revues comme *Clio, Histoire, femmes et sociétés*. Le Comité du Travail féminin s'inscrit dans l'histoire du genre puisqu'il mobilise le groupe social que sont les femmes mais il gravite également autour des questions relatives au quotidien des femmes au travail, il a une visée socialisante en créant des structures au service des femmes pour les aider au-delà du travail à l'usine (création de pouponnières, cantines, crèches, salles d'allaitement.) Si le Comité du Travail féminin peut être éclairé par l'historiographie existante sur l'histoire du genre, l'histoire sociale du travail lui permet également d'entrevoir d'autres apports.

L'histoire sociale du travail et de la classe ouvrière a longtemps été comprise comme étant « l'histoire des salariés », celle des travailleurs qui pouvaient disposer de leur capacité de travail comme de leur propre produit et qui n'ont pas d'autres marchandises à vendre<sup>20</sup>. L'histoire sociale du travail a été le point aveugle des années 1950. Elle se redéfinit avec l'apport de catégories comme les femmes et les jeunes. Cette prise en compte de nouvelles catégories engendre une refonte de la question des identités ouvrières par des approches interdisciplinaires avec l'apport de l'anthropologie, l'ethnologie. On peut ici citer Richard Hoggart, *La culture du pauvre*. Ce renouvellement des identités ouvrières est notamment dû à une attention et une nouvelle perception des individus à l'égard de ces catégories. L'histoire sociale du travail se réinvente avec l'ajout des trajectoires sociales, résidentielles et

---

<sup>19</sup> Laura Lee Downs, Rebecca Rogers, Françoise Thebaud, « Gender studies et études de genre : le gap », *art. cité.*, p.151-168.

<sup>20</sup> Karl Marx, *Capital*, Harmondsworth, Penguin, 1976, t. 1, p. 272.

professionnelles de ces catégories. Dans les années 1916, une nouvelle histoire sociale du travail apparaît donc plus centrée sur les expériences des sensibilités. Les historiens ont notamment pu démontrer que durant la Première Guerre mondiale, les femmes avaient des parcours individuels très divers selon leur âge, leur origine sociale et familiale, et leur statut matrimonial<sup>21</sup>.

L'histoire sociale du travail connaît ainsi un renouveau avec la valorisation de nouveaux aspects plus sociaux comme les méthodes de travail, la culture quotidienne des travailleurs, mais aussi les questions de genre, d'ethnicité, de religion, de race et d'âge<sup>22</sup>. Les historiens s'intéressent alors à la vie des travailleuses<sup>23</sup>, leur poste comme encadrantes, contremaitresse, surintendantes d'usine<sup>24</sup>, la manière dont elles tiennent un budget (économie domestique), leurs préoccupations en matière d'hygiène au travail mais également les liens qu'elles entretiennent avec les hommes au sein du travail<sup>25</sup>. L'intérêt est donc porté sur les structures et les organisations au travail avec un attrait pour l'histoire des classes dites sociales ou groupes sociaux en lien avec leur sentiment d'appartenance. Aujourd'hui l'histoire sociale du travail est marquée par une désaffiliation politique et salariale. Cela est dû à l'effondrement du communisme engendrant la reprise des mobilisations sociales défensives mais également à des éléments comme la financiarisation économique, la mondialisation accrue, le travail informel, informatisation, etc. L'histoire sociale du travail s'est aujourd'hui renouvelée, notamment à cause de son entrée dans l'Entreprise avec l'avènement de l'entreprise rationalisée durant la Première Guerre mondiale et les normes de travail qui en découle. Aujourd'hui l'histoire sociale du travail génère de nouvelles formes d'histoire du travail comme l'histoire du monde ouvrier, l'histoire du corps au travail, la santé au travail et le droit du travail. Le Comité du Travail féminin illustre cette dynamique puisque les femmes sont étudiées comme un groupe social distinct et genré sous le prisme de leur implication dans l'effort de guerre.

---

<sup>21</sup> Mathilde Dubesset, *Parcours de femmes : réalités et représentations : Saint-Etienne : 1880-1950*, thèse dirigée par Michelle Zancarini-Fournel, université Lumière, 1988.

<sup>22</sup> Marcel Van der Linden, « Enjeux pour une histoire mondiale du travail », *Le Mouvement Social*, 2012.

<sup>23</sup> Michelle Perrot, « Sur l'histoire des femmes en France », *Revue du Nord*, 1981, p. 569-57.

<sup>24</sup> Annie Fourcaut, *Femmes à l'usine en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Maspéro, 1982.

<sup>25</sup> La thèse *Parcours de femmes, Réalités et représentations 1880-1950* montre qu'il existe des partages entre le masculin et le féminin, visibles dans l'organisation du travail dans l'atelier de passementerie comme dans la grande entreprise.

Afin de permettre d'éclairer l'objet de recherche sur son lien avec l'historiographie de l'histoire sociale et des représentations. Il paraissait intéressant de présenter un ouvrage qui s'inscrit à la fois dans l'histoire sociale du travail mais également dans l'histoire de la protection sociale.

Laura Lee Downs est enseignante à l'European University Institute où elle est professeure d'histoire du genre depuis 1789. Elle est directrice d'études au Centre de recherches historiques à l'EHESS et membre de la chaire d'Histoire comparée de la gestion sociale, Angleterre-France, XXème siècle. Elle est l'auteur de *L'Inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre* (Paris, Albin Michel, 2002), de *Childhood in the Promised Land : Working-class movements and the colonies de vacances in France, 1880-1916* (Durham, Duke University Press, 2002), de *Writing Gender History* (Londres, Hodder Arnold Press, 2004) et a dirigé, avec Stéphane Gerson, *Pourquoi la France ? Des historiens américains racontent leur passion pour l'Hexagone* (Seuil, 2007). Ses thématiques de recherche sont variées comme L'Europe moderne, avec un accent particulier sur la France et la Grande-Bretagne, l'Histoire et théorie sociale, l'Histoire comparée de l'enfance, l'Histoire comparée de la protection sociale.

Dans son ouvrage *L'Inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre*, l'auteure fait une analyse comparée de l'industrie métallurgique en France et en Angleterre de 1914 à 1939. Elle explique que l'avènement d'une économie dite de guerre en 1914 a engendré un flux massif de femmes sur le marché du travail et plus particulièrement dans le secteur de la métallurgie qui coïncide avec la main-d'œuvre masculine mobilisée au front. Leur arrivée sur le marché du travail a pour objectif de répondre aux besoins de production dans le domaine militaire par la production d'armes en série alors même que ce secteur était auparavant réservé de manière exclusive aux hommes et de manière non sérieuse avant la Première Guerre mondiale. Face à un besoin de produire plus et en plus grandes quantités, la métallurgie devient un secteur où se développent progressivement de nouvelles méthodes de productions incluant les femmes qui pouvaient être admises avec ou sans qualification. Selon Laura Lee Downs, l'arrivée sur le marché du travail de ces femmes est à l'origine de la division genrée du travail. En effet, la rationalisation ainsi que l'arrivée d'un groupe social distinct sur le marché du travail est à l'origine d'une nouvelle forme d'organisation et de division du travail qui fait émerger de nouvelles relations, qualifications (ouvriers spécialisés, surintendantes...), politiques sociales au travail. Les femmes sont ainsi affectées à des tâches répétitives qui sont, selon les

industriels, adaptées à leur sexe et leur « condition de femme » comme dans leur vie quotidienne d'avant-guerre et qui justifie leur bas salaire. Les nouveaux modes de production dans la métallurgie fonctionnent donc selon une répartition genrée du travail où l'affectation des postes par l'employeur varie selon « l'aptitude du sexe » de l'employé.

Les apports bibliographiques nécessaires à la compréhension de cet objet de recherche constituent la première phase de connaissance des événements et des enjeux qui encadrent le Comité du Travail féminin. La présentation de la constitution du corpus de sources apparaît dans un second temps nécessaire pour renforcer et éclairer de manière plus approfondie les fondements ainsi que les actions réalisées par ce Comité.

Le fonds privé Marguerite Durand situé à la bibliothèque Marguerite Durand à Paris dans le treizième arrondissement a été le premier étudié. Ce fonds fait partie des collections privées données par la journaliste féministe Marguerite Durand. La fermeture de ce centre d'archive pour rénovation a fait de ce fonds un objectif prioritaire. Dans ce fonds, des coupures de presses ont permis d'éclairer la période d'avant-guerre notamment sur des thématiques propres au travail comme les demi-journées de repos, le surmenage, la dangerosité des travaux réalisés, le droit à un salaire minimum, la santé des femmes et des enfants ...

Le fonds privé Gabrielle Duchêne à la Contemporaine provient des archives personnelles de Gabrielle Duchêne (1870-1954), fondatrice de l'Office français du travail féminin à domicile de 1913. Elle est également fondatrice du Comité intersyndical contre l'exploitation des femmes, présidente de la section française du Comité international des femmes pour la paix et secrétaire de la section française de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. C'est une féministe et pacifiste qui participe au mouvement féministe d'avant 14 pour l'égalité politique des droits de les femmes. Elle est soucieuse des problèmes liés au travail féminin et la situation des ouvrières à domicile. Elle rejoint le monde du syndicalisme et milite pour lutter contre l'exploitation du travail des femmes. Elle s'investit pour une égalité des salaires et le principe du minimum légal du salaire. Son engagement féministe est notamment influencé par ses rencontres avec des féministes américaines comme Jane Addams. La difficulté de ce fonds d'archive est la quantité de sources amassées par les archivistes dans ces cartons et surtout le manque de visibilité dans le tri et la méthode d'archivage réalisée. Il comporte une pochette qui s'intitule « Dossier France : Travail des femmes de 1908 à 1939. Textes divers et correspondances ». Il contient des dépliants qui traitent du travail des femmes comme le syndicat général de la chemiserie-

lingerie faux-cols et parties similaires qui traite des ouvrières à domicile faisant état du salaire minimum par heure, les obligations imposées à l'employeur, les droits des ouvrières, les permanences des syndicats. Il y a également des coupures de presse de l'époque de l'année 1916,1917,1918 et 1919.Trois correspondances sont présentes, l'une entre deux femmes, l'une française et l'autre anglaise qui prouve les échanges et la circulation d'information sur le Comité et ses actions outre-manche. Une autre lettre évoque les maisons sociales avec des questions ouvertes tel que les résultats obtenus, le nombre d'entrée, de livres prêtés, les réunions enfantines, les photographies des établissements. Et enfin, une lettre qui évoque les prémices de la création du Comité et la volonté d'inviter des femmes représentantes des idées catholiques.

Un autre fonds a été utilisé, le fonds privé Albert Thomas aux Archives Nationales. Ce fonds fait l'objet d'un archivage par pochettes classant les différentes thématiques tel que la main-d'œuvre féminine dans le cas de cet objet de recherche mais aussi la main-d'œuvre étrangère. Ce fonds d'archives fut le plus riche en données relatives au Comité du Travail féminin. Plusieurs archives sont des convocations aux réunions du Comité pour examiner des rapports ou parler d'ordre du jour spécifiques. La présence de notes revient souvent, par exemple une note qui stipule les enquêtes à mener par le Comité du Travail féminin sur les travaux confiés aux femmes, le recrutement des femmes dans les usines de guerre, les salaires des femmes, autrement dit tout ce qui a pour objectif d'être rapporté au Comité. Il comporte également une liste qui évoque 10 rapports demandés par le Comité du Travail à ses membres sur des sujets relatifs au Travail des femmes évoqué précédemment l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, le recrutement et le placement, la durée du travail, les salaires, le patronage matériel et moral, les cantines, les transports, les logements, les accidents du travail et le surmenage et enfin l'hygiène des ateliers. Plusieurs notes sont faites et peuvent être interprétées comme des « retranscriptions » des rapports ou des indications relevant de ceux-ci comme sur les accidents du travail, l'emploi et le recrutement de la main-d'œuvre féminine, sur le maintien des allocations militaires aux ouvrières employées dans les usines de guerre, sur l'organisation de l'apprentissage, sur les accidents du travail dont sont victimes les femmes occupées dans les usines de guerre, sur l'organisation d'une cantine à Ivry. Il y a également la liste des membres au fondement du Comité du Travail féminin qui est faite ainsi que plusieurs séances. Cette information est intéressante afin de regarder la présence des membres en fonction de la date, du lieu, du sujet

traité. Enfin une note qui évoque la méthode à suivre dans les enquêtes relatives aux salaires des ouvrières.

Enfin le dernier centre d'archives traité est celui d'Angers, au Centre du Féminisme situé au sein de l'université d'Angers. Il devait être à l'origine, le centre d'archives permettant de trouver les enquêtes du Comité. Cependant, il a été constaté sur place que le centre ne possédait pas d'enquêtes du Comité. Néanmoins, il a permis d'apporter des documents annexes sur des sujets comme le travail des femmes, les foyers-cantines, les femmes ouvrières dans le fonds Cécile Brunshvicg<sup>26</sup>.

Ce corpus de sources riches en informations a été sélectionné selon une méthode apprise lors de cycle de licence à l'Université Panthéon-Sorbonne. Il s'agit d'opter pour une méthode partant de généralités comme le contexte de la création du Comité vers des éléments spécifiques et propres au Comité.

Ce mémoire de fin d'études vise ici à mettre en lumière à fois la création d'un organe institutionnel durant la Première Guerre mondiale jamais traité autour de sa structuration et son organisation interne mais aussi son influence et son champ d'action sur le travail féminin de 1916 à 1919. La question qui sous-tend l'objet de recherche étudié est la suivante: le Comité du Travail féminin répond-t-il uniquement à une logique de production et de productivité visant à encadrer le travail féminin durant la Première Guerre mondiale ou se veut-il garant d'une protection du travail féminin dans une logique d'amélioration de la démographie, d'émancipation des droits des femmes au travail et de protection des structures maternalistes et familiaristes?

---

<sup>26</sup> Sylvie Schweitzer, *Les inspectrices du travail, 1878-1974 : le genre de la fonction publique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.





## **Première partie.**

# **Contexte social et politique de la création du Comité du Travail féminin.**

## ***I. La place des femmes dans la société avant 1914 puis, durant la Grande guerre.***

*«La nouvelle société née des grands bouleversements révolutionnaires s'était alors structurée dans l'exclusion des femmes et tout spécialement celle des épouses. Largement fondé sur la nature spécifique qui leur était prêtée, ce régime d'exception s'était organisé en cercles concentriques : une absence de droits civils et un déni des droits civiques soutenus par une instruction très inégalitaire, conduisant implacablement à des statuts au travail spécifiques<sup>27</sup>.»*

L'égalité des droits civils et physiques entre les hommes et les femmes est un phénomène du milieu du XX<sup>ème</sup> siècle en France. Il va de pair avec une révolution sexuelle et culturelle dans les sociétés occidentales. Cette revendication naît des théories des droits naturels, de la philosophie des Lumières et des révolutions politiques de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle où l'on voit l'exclusion politique des femmes à l'heure où s'invente la citoyenneté (mais les femmes en sont privées).

### **A. L'évincement des femmes de la citoyenneté**

Le discours sur l'incapacité des femmes dans la sphère publique se fonde à la fois sur des constructions juridiques et sociales anciennes et sur le renouvellement d'un discours dépréciatif au temps des Lumières<sup>28</sup>.

#### **1. Exclusion civile et civique des femmes**

En effet, le discours des Lumières tend à considérer la «nature féminine» comme le fondement de l'incapacité civile et civique des femmes. Dès 1790, la Révolution Française met en place une distinction séparant juridiquement les hommes des femmes. Elle divise en deux catégories la société. Les citoyens actifs (hommes) qui payent des impôts, et accèdent à la pleine citoyenneté. Ils ont le droit de prendre une part active dans la formation des pouvoirs publics. La seconde catégorie est constituée de citoyens passifs : femmes, pauvres, enfants, étrangers, etc. dotés de droits mais reconnus incapables de les exprimer. Ils détiennent néanmoins le droit à la protection de leur personne et leur propriété, le droit à la liberté mais

---

<sup>27</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Odile Jacob, 2002.

<sup>28</sup> Michèle Riot-Sarcey, Thomas Bouchet, Antoine Picon, *Dictionnaire des utopies*, Paris, Larousse, 2007.

ne doivent pas influencer la «chose publique». L'exclusion politique des femmes, elle, est inscrite dans les fondements du premier libéralisme. La capacité politique n'est attribuée qu'aux individus libres, dotés de l'autonomie de la volonté c'est-à-dire un homme raisonné, propriétaire et payant l'impôt. Ainsi, les mineurs, domestiques, pauvres, non-propriétaires et les femmes sont exclus. La place des femmes est cependant reconnue dans la sphère privée, à l'intérieur du foyer familial. La naissance du Code civil renforce dès sa création en 1804 la dépendance des femmes envers leurs maris c'est-à-dire une figure tutélaire masculine dans la lignée de l'idéologie ségrégationniste des Lumières :

*«Au XIXème siècle, le Sexe est le sexe féminin. Le corps de les femmes, relié à la nature, fonde la différence des sexes, la dépendance du sexe féminin vis-à-vis du père ou du mari, et donc son impossible autonomie de sujet individuel<sup>29</sup>.»*

## **2. Le Code civil Napoléonien et l'incapacité juridique du statut des femmes**

Le Code civil Napoléonien de 1804 est le livre de droit le plus influent en Europe. Il est adopté en totalité ou en partie par la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal, le Québec, la Louisiane et les nouvelles nations d'Amérique latine. Il est toujours en vigueur en France mais a été transformé depuis le second XXème siècle. C'est le livre de droit qui régit entièrement le statut des femmes à cette époque :

*«Les personnes privées de droits juridiques sont les mineurs, les femmes mariées, les criminels et les débilés mentaux [...] Les femmes et ses entrailles sont la propriété de l'homme<sup>30</sup>.»*

Afin de mieux comprendre l'évolution de la place des femmes dans la société du XXème siècle, il est important de faire un bref retour sur le statut des femmes au XIXème siècle. Au XIXème siècle, les femmes sont présentées comme des mineures juridique. Elles ont le droit de propriété mais la gestion de leurs biens appartient à leur mari. Elles ont le droit d'hériter des biens de leur père mais leur père peut augmenter ou diminuer leur quote-part : *«Le mari doit protection à sa femme, les femmes obéissance à son mari<sup>31</sup>»*. Le régime matrimonial stipule également une situation juridique entre les hommes et les femmes différentes devant l'adultère. Le statut de femme mariée est marqué par son incapacité juridique qui l'enferme définitivement comme femme mineure à vie hormis dans le cas où elle serait en tort. Elles ne peuvent se pourvoir en justice et intenter un procès ou témoigner seules. Elles n'ont pas le

---

<sup>29</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, *op. cit.*

<sup>30</sup> Article 1124, Code civil, 1804.

<sup>31</sup> *Ibidem.*

droit de gérer leurs biens et leur propre fortune, interdiction de travailler sans l'autorisation préalable de leur mari jusqu'en 1893, l'interdiction de toucher leur propre salaire, l'interdiction d'accéder aux lycées et à l'Université, de voter (rendant définitivement les femmes non-citoyennes), de voyager à l'étranger sans autorisation...

À partir de 1904, les prémices d'un agencement du Code civil apparaissent. Le gouvernement qui organise le centenaire du Code civil vise sa refonte en demandant notamment aux associations féministes de présenter des enquêtes pour faire des propositions sur les questions féminines mais en réalité, ces associations ne peuvent même pas s'exprimer lors des commissions. Face à ce manque d'écoute et de visibilité, Hubertine Auclert, militante socialiste et féministe<sup>32</sup> ainsi que des manifestantes, descendent dans la rue pour protester en brûlant le Code civil devant l'Assemblée en octobre 1904. Mais la tentative de révolte n'est pas suivie par la presse et les législateurs ne font pas état de ces revendications. Il faut attendre 1907 pour qu'un assouplissement législatif et une brève d'autonomie soit accordée aux femmes mariées pour disposer de leurs biens acquis dans leur travail. Elles obtiennent un statut leur permettant d'agir dans leur commerce mais sont néanmoins contraintes à l'autorisation préalable du mari quant à l'exercice de leur profession :

*« [...] collaborant à l'activité du conjoint, une femme ne fait que remplir son devoir d'assistance, estiment les juristes. [...] Les banquiers et notaires admettent difficilement les preuves de l'origine autonome de leurs fonds<sup>33</sup>. »*

Elles obtiennent néanmoins le droit d'être éligibles au Conseil Supérieur du Travail et électrices aux conseils des prud'hommes : *«elles peuvent témoigner dans les actes civils et notariés<sup>34</sup>»* :

*«Le Code civil français de 1804, qui a inspiré les droits civils dans de nombreuses démocraties, rédigé sans que les femmes aient leur mot à dire, a ensuite fait de les femmes mariées une "mineure civile" — de la célibataire une étrangeté. Cette inégalité des personnes en vertu du sexe déclaré à l'état civil, a été à l'origine de mouvements, qui à partir de la fin du XIXe siècle, ont été désignés sous le terme de féministes. Les luttes issues de ces mouvements ont, progressivement, fait reculer la domination masculine dans le droit<sup>35</sup>. »*

---

<sup>32</sup> Justinien Raymond, s. v. « AUCLERT Hubertine », dictionnaire *Maitron*, 30 mars 2010.

<sup>33</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit.

<sup>34</sup> *Ibidem*.

<sup>35</sup> Françoise Gaspard, « Les enjeux internationaux de la parité », *Politique étrangère*, 2000, p. 197-211.

### 3. Un accès progressif des droits des femmes à l'enseignement

Si les femmes sont juridiquement enfermées en tant que mineures, l'accès à l'éducation par l'enseignement est, pour elles, un nouveau moyen de pallier leur statut juridique. En effet, la question de l'éducation des femmes et des jeunes filles est l'une des questions majeures du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le coût de l'éducation entraîne les familles, dans une société où l'on compte sur les fils pour assurer l'existence des parents âgés, à privilégier la scolarisation des garçons. L'enseignement public se substitue que très progressivement à l'enseignement privé. La seconde loi de scolarisation<sup>36</sup>, la loi Falloux du 15 mars 1850, favorise l'enseignement primaire confessionnel et particulièrement catholique. Les écoles primaires mixtes sont dénoncées comme des sources d'immoralité. La séparation des sexes entraîne sous le Second Empire un appel massif aux religieuses congréganistes dans l'enseignement. Les républicains engagent une véritable bataille pour l'enseignement primaire public des filles comme Jules Ferry, Salle Molière en avril 1870. Le rattrapage de l'enseignement public par rapport à l'enseignement confessionnel sera un effet des lois Ferry avec la loi du 16 juin 1881 sur la gratuité scolaire. La scolarisation des filles devenue gratuite, rejoint celle des garçons en quelques années tandis que la part de l'enseignement primaire confessionnel diminue grâce à la loi Goblet qui laïcise le personnel enseignant. Les écoles congréganistes publiques disparaissent presque totalement en deux décennies, moins rapidement toutefois dans l'enseignement féminin.

*«Entre 1902 et 1912, le taux des filles éduquées par les congréganistes diminue de 39,5% à 1,5%, tandis que le privé laïc croît de 1,6% à 23,3%<sup>37</sup>.»*

En France, la loi Camille Sée de 1880 naît de revendications sur l'accès à l'enseignement secondaire féminin. Cet enseignement se veut novateur avec une pédagogie moderne différente des garçons avec l'apport des langues et de la géographie. Les jeunes filles reçoivent des apprentissages qui ont pour but de leur enseigner les rudiments des bonnes ménagères. Il y a des apprentissages dédiés aux travaux pratiques, à la pratique sportive et même des exercices militaires ainsi que des apprentissages dédiés à la couture. Dès 1892, la création d'Écoles nationales professionnelles, des Écoles pratiques de commerce et d'industrie sont accessibles aux filles et aux garçons et ont pour but de les préparer à la vie active. La formation de métiers comme laborantines, dessinatrices, dactylos, comptables sont

---

<sup>36</sup> La première loi sur la scolarisation étant la loi Guizot du 28 juin 1833.

<sup>37</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit.

des métiers accessibles aux femmes. À partir de 1908 en France, l'accès pour les femmes à l'enseignement est marqué par l'admission en nombre des jeunes filles au baccalauréat :

*«Dès 1909, 100 filles se présentent à la première partie de l'examen, en 1912, 450 candidates sur 693 furent reçues à la première partie, et 289 sur 410 à la seconde<sup>38</sup>.»*

Cette adhésion massive marque un tournant par rapport aux années 1860 :

*«299 jeunes filles deviennent bacheliers entre 1862 et 18916, pas tout à fait neuf par an<sup>39</sup>.»*

Si elles peuvent accéder à l'enseignement supérieur, il se veut toujours sélectif et à majorité masculine. Les femmes sont néanmoins présentes dans les matières littéraires mais l'accès à la médecine est généralement interdit pour les femmes. La comparaison avec d'autres pays européens montre le retard de la France sur la prise en charge des femmes dans l'enseignement supérieur. À titre de comparaison, les universités britanniques font déjà des cours pour les jeunes filles à Cambridge en 1869, Oxford en 1879, mais les diplômes sont non officiels sauf à Londres en 1878. Les femmes sont acceptées dans les lycées en Allemagne en 1890, elles sont auditrices libres dans les universités entre 1985 et 1909, peuvent être diplômées à partir 1909 dans des domaines comme les lettres et les sciences.

---

<sup>38</sup>Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit.

<sup>39</sup> *Ibidem*.

## **B. Les femmes : un groupe social à protéger**

Le dernier tiers du XIX<sup>ème</sup> siècle est marqué par une Europe qui s'industrialise et connaît une progressive ouverture à la professionnalisation des femmes comme ouvrières, mais aussi vendeuses, employées, institutrices, infirmières, demoiselles du téléphone. La sphère féminine par excellence, au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, est toujours la sphère privée. C'est là que les femmes peuvent penser, parler, agir, lire ou écrire et imposer, dans une certaine mesure, leurs critères, leurs valeurs et leur autorité de mères et d'épouses. Sous la III<sup>ème</sup> République, la loi apparaît au service de l'État comme un outil pour encadrer et légaliser les pratiques sociales. La mise en place d'une législation fait progressivement passer la France d'un régime autoritaire encadré par l'Église vers une France libérale promotrice des questions sociales et vectrice de laïcisation des institutions publiques. Toutes les restrictions juridiques et législatives citées précédemment ont entraîné progressivement des revendications. La cause de l'émancipation du prolétariat et la cause de l'émancipation des femmes participent au même mouvement de remise en question de l'ordre libéral. Les mouvements contestataires de grèves, de luttes menées par des femmes dites féministes pour leurs droits ont progressivement fait évoluer la législation relative au statut des femmes dans la société française du XIX<sup>ème</sup> siècle.

### **1. Catégorisation des femmes comme groupe social «faible» et premiers enjeux de protection au nom de «l'équilibre domestique».**

Les femmes comme les enfants sont pourtant perçues, à la fin du XIX<sup>ème</sup> et au début du XX<sup>ème</sup>, comme des catégories dites «fragiles» qui doivent être protégées par un État qui se porte alors garant de leur protection. En effet, cette perception qui vise à protéger les catégories «sensibles» provient, pour le cas des femmes, de la nature même de leur sexe. Les représentations des femmes à la fin du XIX<sup>ème</sup> et au XX<sup>ème</sup> siècle sont portées sur le caractère procréatif propre au sexe féminin. Depuis 1880, la France est marquée par une forte baisse de la démographie due à la volonté des ménages de limiter leur nombre d'enfants :

*«Les femmes des classes populaires, qui ont besoin de faire entrer deux salaires dans le ménage, font de plus en plus souvent le double choix d'une activité plus continue et d'une fécondité contrôlée. La lenteur des progrès de l'État-providence en France pèse dans le même sens. La norme devient, pendant un demi-siècle, la famille restreinte. Parmi un échantillon de femmes nées au début du siècle (en 1901 et 1911), ouvrières en région parisienne, plus de 40 % d'entre elles sont sans enfant ou elles ont un enfant unique. Ces*

*femmes considèrent la naissance d'un second enfant comme une catastrophe et disent leur angoisse de la maternité<sup>40</sup>.*»

Afin d'accroître le taux de natalité, l'État va essayer de mettre les femmes en marge du travail pour préserver la sphère domestique. Si elles travaillent, elles vont par exemple faire l'objet d'une éducation domestique<sup>41</sup> au sein des entreprises qui vise à leur inculquer leur propre place au sein du foyer et leur rôle pour l'avenir de la nation. Pour se faire, dès 1874, le travail des femmes et des jeunes filles mineures est encadré. La loi interdit le travail des femmes au-delà de douze heures et de dix heures pour les filles âgées de 13 ans à 21 ans. Puis la spécificité du travail de nuit est interdite aux femmes et aux mineurs dans le but de protéger la sphère familiale. Car en effet, le travail de nuit est perçu comme un frein au bon développement des familles, les femmes s'absentant du foyer familiale ne peuvent pas subvenir à leurs enfants et leur éducation. Par ailleurs, le travail de nuit, de 9 heures du soir à 5 heures du matin, est perçu comme une forme de surmenage qui ne peut pas s'allier avec le bon déroulement du devoir de procréation dont les femmes sont attirées. Il est également perçu comme un facteur de débauche et d'atteinte à la moralité<sup>42</sup>.

Afin de s'assurer du respect de cette interdiction, l'État met en place le 2 novembre 1892 une loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels créant pour contrôler, le corps de l'Inspection du travail. L'Inspection du travail par le biais de ses enquêteurs, est en charge des questions relatives aux conditions de vie au travail de ces catégories dites «faibles» ainsi que les agissements des industriels, leurs manquements à la loi ou les fraudes. Le champ d'action de ces inspecteurs regroupe onze circonscriptions divisées en sections par départements. S'il y a des femmes dans ce corps d'inspecteurs du travail, la parité entre inspecteur et inspectrices n'est pas respectée avec environ un cinquième de femmes inspectrices qui en font parties. Six femmes y adhèrent en 1895. Avant 1914, elles ne sont que dix-neuf<sup>43</sup>. Avant 1917, il n'existe pas de réelle mixité au sein du corps de l'Inspection du travail. En effet, les sphères d'observations ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il existe bien une partition du travail

---

<sup>40</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *L'Année sociologique*, vol. 53, no. 2, 2003, p. 373-398.

<sup>41</sup> Martine Martin, *Femmes et société: le travail ménager (1919-1939)*, Thèse dirigée par Michelle Perrot, université Paris Diderot - Paris 7, 1984.

<sup>42</sup> Vincent Viet, « Le droit du travail s'en va-t'en guerre (1914-1918) », *Revue française des affaires sociales*, p. 155-167.

<sup>43</sup> Sylvie Schweitzer, *Les inspectrices du travail, 1878-1974 : le genre de la fonction publique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.



effectué par les inspecteurs et inspectrices. Les inspectrices sont présentes mais elles n'ont pas les mêmes champs d'observation et d'action. Elles sont exclues des industries florissantes et surveillent les ateliers de petite taille, elles ne répondent pas vraiment à une logique territoriale car les départements qui détiennent le plus haut taux de salariés (Ardèche, Haute-Loire, Basses-Alpes) ne comptent aucune inspectrice du travail. Le travail des inspectrices s'évalue donc en fonction de la taille des entreprises à observer mais certaines ont pris des initiatives. *Le Petit Journal* du 1<sup>er</sup> février 1908<sup>44</sup> titre «S'assièront-elles? Les demoiselles de magasin ont des sièges, Trois cent mille ouvrières n'en-ont pas». Cet article rédigé par Marguerite Prévost, journaliste<sup>45</sup>, fait écho à la loi dite «des chaises» proclamée en 1900 qui autorisait les demoiselles de magasin à s'asseoir. Huit ans plus tard, les femmes des ateliers se manifestent:

*«Il y a celles qui sont employées, debout, dans les tissages, debout, dans les cartonnages, debout, dans la fabrication de chaussures, debout, pour le repassage, etc. Elles sont 300 000, en France, les femmes qui souffrent en des ateliers surchauffés où elles sont tenues, debout, toujours debout, pendant dix heures, chaque jour, sans trêve et sans repos. Les demoiselles de magasin ont mis vingt ans à triompher. Les cartonnères attendront moins. Une femme a fixé l'attention sur leur cause, de manière éloquente ; ce n'est pas la dame patronnesse d'une «œuvre», c'est une grande laborieuse elle-même : Mme Geubel de la Ruelle, inspectrice du travail, licenciée en droit, vice-présidente de l'Association Nationale pour l'enseignement de la Législation du Travail et de l'Hygiène Sociale<sup>46</sup>.»*



**Figure 1: *Le Petit Journal*, 1<sup>er</sup> février 1908, Fonds privé Marguerite Durand, 331 COM.**

Mme Geubel de la Ruelle est l'une des premières femmes inspectrices du Travail ayant pris connaissance des mauvaises conditions de travail des femmes. Elle a mené une enquête et un rapport pour la Société Nationale pour la Protection Légale des travailleurs<sup>47</sup>. Elle a

<sup>44</sup> *Le Petit Journal*, 1<sup>er</sup> février 1908, Fonds privé Marguerite Durand, 331 COM, La Contemporaine.

<sup>45</sup> « Femmes et journalisme », notes de Marguerite Durand, Bibliothèque Marguerite Durand, Paris, t. 3.

<sup>46</sup> *Le Petit Journal*, 1<sup>er</sup> février 1908, Fonds privé Marguerite Durand, 331 COM, La Contemporaine.

<sup>47</sup> *Le Petit Journal*, 1<sup>er</sup> février 1908, Fonds privé Marguerite Durand, 331 COM, La Contemporaine.

interrogé un grand nombre d'ouvrières employées debout qui témoigne de sa volonté de transmettre à l'opinion publique les conditions dans lesquelles les femmes travaillent. Elle a constaté des problèmes de santé et une fatigue des corps des ouvrières :

*«Toutes avaient des varices, qui, pour quelques-unes, étaient des ulcères ; beaucoup avaient eu des lésions internes. Enfin, il est évident, sur les graphiques de statistiques, que la natalité subit une dépression dans les villes où l'industrie emploie les femmes sans leur donner de siège...»<sup>48</sup>*

Cet exemple montre que les inspectrices du Travail jouent un rôle social et tentent tant bien que mal de faire bouger les lignes en dénonçant les conditions des femmes. La littérature grise<sup>49</sup> joue ici le rôle de médiateur et d'informateur pour montrer et éduquer les citoyens aux mesures pouvant être prises pour la protection des travailleuses.

La Première Guerre mondiale permet une brève ouverture à la mixité au sein de l'Inspection du travail notamment grâce à l'accès, pour les femmes, aux écoles de commerce et d'ingénieur mais aussi l'école technique des surintendantes d'usines créée, sur le modèle anglais<sup>50</sup>, par Albert Thomas et Cécile Brunshvicg, présidente de « **la section Travail du Conseil national des femmes françaises**<sup>51</sup> ». Certaines inspectrices du Travail sont membres de la section Travail du Conseil national des femmes françaises. Elles donnent des réunions ou conférences à l'École des surintendantes dans le but de former les femmes au droit du travail et droit civil. Ces femmes comme Jeanne Bouvier, Marguerite Durand, Jane Misme, Maria Vérone, Léonie Chaptal, Louli Sanua, font parties d'associations d'œuvres. En 1916, Albert Thomas fait appel à la Section d'études féminines pour organiser le Comité du Travail féminin chargé d'enquêter sur les conditions de travail des ouvrières<sup>52</sup>. On voit ainsi progressivement intervenir l'État dans les questions sociales via la notion de morale. La famille restant avant tout le pilier de la société où l'homme doit représenter cette cellule familiale<sup>53</sup>. Mais l'ouverture à l'éducation et la constitution de corps spécialisés dans l'inspection du travail des femmes, marquent peu à peu une ouverture à l'idée que les femmes sont un groupe social à part entière.

---

<sup>48</sup> *Le Petit Journal*, 1er février 1908, Fonds privé Marguerite Durand, 331 COM, La Contemporaine.

<sup>49</sup> Presse et revues.

<sup>50</sup> *Les ladies welfare supervisors*.

<sup>51</sup> Sylvie Schweitzer, *Les inspectrices du travail, 1878-1974 : le genre de la fonction publique*, op. cit.

<sup>52</sup> *Ibidem*.

<sup>53</sup> Brigitte Venade, *Sur le travail des femmes et son application à Nancy à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle*, mémoire dirigé par M. le Professeur Dugas de la Boissonny, université de Nancy II, 2002.

## 2. Intervention de l'État et premières mesures d'encadrement social des femmes

Si les femmes ont toujours travaillé, le fait qu'elles travaillent en plus de leurs heures de journées, est perçu par les hommes politiques comme une concurrence déloyale envers le travail masculin puisqu'elles prennent les emplois réservés aux hommes. Cette idéologie est d'autant plus ancrée que le travail féminin a progressivement pris une importance même chez les petites et moyennes bourgeoisies avec des métiers salariés féminins comme les institutrices, secrétaires, infirmières. Certaines féministes pensent qu'à cause de la loi de 1874, il y a une discrimination vis-à-vis des femmes et qu'elles ne peuvent dorénavant plus accéder aux mêmes postes. C'est l'apparition de revendications avec la réclamation du droit à une carrière, aux emplois réservés aux hommes, à l'enseignement secondaire.

La naissance des institutions d'observation du monde du travail mises en place en 1891 renforcent peu à peu l'encadrement des femmes. Les républicains radicaux cherchent à mieux connaître le monde du travail pour mieux le réformer. Ils mettent en place un Conseil supérieur du travail (il s'agit de discuter de projets). Dès 1892 une série de mesures « préventives<sup>54</sup> » sont prises pour réglementer le travail des femmes à cause de la multiplication de maladies au travail qui poussent à la prise de mesures sur l'hygiène et la sécurité des ouvrières et ouvriers. Par exemple, la loi du 12 Juin 1893 concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels. S'en suit le 9 avril 1898, une loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. Certaines femmes féministes s'insurgent face à ces mesures. Le journal *La Fronde*<sup>55</sup> de Juillet 1899 titre : «Protection du travail féminin». Rédigé par Clotilde Dissard, journaliste féministe auteure d'*Opinions féministes à propos du congrès féministe de Paris de 1896*, membre de la Société de sociologie de Paris et directrice de la *Revue Féministe*, cet article dénonce les mesures de protection légale dont fait objet le travail féminin:

*«La question du travail de les femmes, des mesures de protection légale dont il est l'objet, des dangers et de l'injustice de cette protection lorsqu'elle vicie le contrat de travail et chasse l'ouvrière de l'industrie, lui ôte son gagne-pain a été de nouveau agité dans le Congrès universel des femmes qui se tient à Londres<sup>56</sup>.»*

---

<sup>54</sup>Brigitte Venade, *Sur le travail des femmes et son application à Nancy à la fin du XIXème siècle*, op. cit.

<sup>55</sup> Fonds privé Marguerite Durand, 331 COM, La Contemporaine.

<sup>56</sup> *Ibidem*.

Elle évoque un État trop centré sur l'employeur pour régler le temps de travail sans se préoccuper de leurs conditions. Elle remet en cause la législation qui, en se basant uniquement sur la nature par le sexe, a contraint les femmes à ne plus être intégrées dans les usines, à ne plus faire de travaux ou accepter, par dépit, un travail sous-payé:

*«Il en est résulté la misère pour beaucoup, qui n'ont pas trouvé à s'employer ailleurs, et la baisse des salaires s'est encore accrue<sup>57</sup>.»*

Clotilde Dissard revendique une ligne plus dure, elle n'est pas contre l'interdiction de certaines professions mais souhaite en contre partie des professions plus propres au travail des femmes : *«C'est le principe de la division du travail entre le sexe sanctionné par les lois, qui est appelé à résoudre les difficultés<sup>58</sup>»*. Elle soulève également l'interdiction du travail de nuit qui est mieux payé:

*«L'ouvrière qui, au matin, quitte son atelier avec 8 francs de gain, n'éprouve pas le besoin de se livrer à une autre besogne, elle se reposera tout le temps nécessaire. En quoi sa santé peut-elle être compromise<sup>59</sup> ?»*

Après cette série de réforme, c'est en 1905 qu'est promulguée l'interdiction d'utiliser des produits dangereux dans l'industrie par les femmes sur la lignée des mesures de 1892. D'autres mesures en lien avec le travail des femmes et leur vie familiale sont mises en place comme la loi sur les repos hebdomadaires, la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, la loi sur la codification des lois ouvrières. L'État s'investi également dans les questions sociales via la création de conférences, des journées de réunions pour influencer l'hygiène au quotidien et pour prévenir la mortalité infantile notamment à cause de la tuberculose, gastro-entérite, syphilis...

### **3. Répondre aux questions sociales : le pouvoir progressif des syndicats et leurs attitudes à l'encontre des femmes**

À partir de 1840, le droit au travail est un vecteur à part entière de l'émancipation puisqu'il permet à l'individu une forme de liberté et il garantit des droits comme des devoirs. Le droit au travail est alors perçu comme un droit qui découle de la citoyenneté:

*«Il faut proclamer cette vérité que le travail est l'agent le plus actif de la réalisation de l'égalité<sup>60</sup>.»*

---

<sup>57</sup> Fonds privé Marguerite Durand, 331 COM, La Contemporaine.

<sup>58</sup> *Ibidem.*

<sup>59</sup> *Ibid.*

<sup>60</sup> Michèle Riot-Sarcey, *La démocratie à l'épreuve des femmes : trois figures critiques du pouvoir, 1830-1848*, Paris, Albin Michel, 1994.

Répondre à la question sociale devient une préoccupation à la fin des années 1880 et au début des années 1890. L'une des premières mesures importante est la loi Waldeck Rousseau de 1884 sur les syndicats avec leur autorisation légale. La loi Waldeck Rousseau tire son origine de l'abolition des corporations en 1792 et de tous les regroupements professionnels. Le syndicalisme existe cependant déjà mais il est ancien et est principalement affilié aux élites ouvrières qui sont des ouvriers de métiers qualifiés dont le patronat ne peut se passer. Ils peuvent se mettre à leur compte alors que ceux qui n'ont pas de savoir-faire sont ignorés par les syndicats de métiers. Les rapports de force sont équilibrés ou parfois tendus mais pas hostiles<sup>61</sup>.

À partir de 1866, des recensements de la population sont réalisés pour permettre de connaître le pourcentage des personnes actives et la participation des femmes dans divers secteurs professionnels. Selon Madeleine Guilbert<sup>62</sup>, le pourcentage de femmes qui travaillent dans des professions industrielles est très important et cela dès 1866. Elles travaillent essentiellement dans le secteur des étoffes pour les «*trois-quarts*» et la moitié qui reste dans le «*textile 50%*»<sup>63</sup>. Ces secteurs industriels sont très anciens et sont des secteurs traditionnels dans lesquels les femmes sont généralement embauchées. Elles travaillent également dans la production de faïence, de bougies de suif, dans la conserverie, dans la fabrication du sucre de betterave... De 1866 à 1911, le taux de femmes exerçant une activité professionnelle résulte d'une augmentation de la population totale active. Le taux des femmes actives de cette population passe de «*30,06% à 36,7%*»<sup>64</sup> pour toutes les professions confondues et de «*34,9% à 35,8%*»<sup>65</sup> pour les professions qui ne sont pas de type agricole. La majorité des effectifs féminins employés se trouve dans le commerce et les bureaux grâce à la multiplication des activités commerciales et à l'élargissement de l'enseignement des femmes. Les femmes qui exercent une profession industrielle sont également de plus en plus importantes :

---

<sup>61</sup> David Chaurand, Pascale Gœtschel, *Le syndicalisme à l'épreuve de la Première Guerre mondiale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017.

<sup>62</sup> Madeleine Guilbert, *Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1966.

<sup>63</sup> *Ibidem*.

<sup>64</sup> *Ibid*.

<sup>65</sup>*Ibid*.

*«La proportion des femmes dans la population active, pour l'ensemble des industries, passe de 30,2% à 38,1%<sup>66</sup>.»*

Cette entrée dans l'industrie résulte en partie de l'évolution de la législation sur l'emploi des femmes dans des secteurs difficiles comme les mines, les carrières ou le travail de nuit. Cela se répercute également sur d'autres secteurs comme les industries du cuir, des peaux qui n'ont qu'une faible augmentation. Différents secteurs connaissent quant à eux une augmentation exponentielle comme le secteur du caoutchouc, du papier (40%), dans les industries de métaux, industries chimiques...L'apport du machinisme amenant à une évolution des techniques de travail et de production a permis une forme d'extension du travail des femmes qui se répercute par de faibles salaires avantageux pour les employeurs. Les syndicats ne prennent pas ou peu en compte les femmes et leur défense au XIX<sup>ème</sup><sup>67</sup>. En 1884, le droit de se syndiquer est accordé aux hommes comme aux femmes sous réserve de l'autorisation de leur mari.<sup>68</sup> La présence des femmes dans ces organismes s'effectue de manière progressive :

*«30000 syndiquées en 1900 (pour 588 000 hommes), 89 000 en 1914(contre un million), 240 000 en 1920 (contre 1,3 million) après de fortes grèves<sup>69</sup>.»*

---

<sup>66</sup> Madeleine Guilbert, *Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914*, op. cit.

<sup>67</sup> *Ibidem*.

<sup>68</sup> Christine Bard, *Les femmes dans la société française au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2003.

<sup>69</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit.

À partir de 1900, l'Annuaire (1890) des syndicats professionnels publié par la Direction du Ministère du Commerce inclue des chiffres sur les femmes. Dans cet annuaire, les syndicats sont divisés par catégories (syndicats patronaux, syndicats mixtes, syndicats ouvriers). La syndicalisation des femmes chez les syndicats ouvriers est la plus importante 2,9% en 1900 et 4,9% en 1911. Si ce taux est important le taux global de femmes actives syndiquées reste très faible alors même que le nombre de femmes actives est en pleine expansion :

*« [...] en 1911 elles ne représentent encore que 9,8% des syndiqués alors qu'elles constituent 36% de la population active : la faiblesse de la représentation des femmes dans l'organisation syndicale reste un trait constant de la période étudiée<sup>70</sup>. »*

Lors de sa quatrième session, le congrès des syndicats ouvriers de la Seine, comprenant une commission mixte, apparait comme la réunion de syndicats les plus favorables et défenseurs de la main-d'œuvre féminine<sup>71</sup>. Le Congrès s'accorde sur le fait que la main-d'œuvre féminine était déjà sollicitée dans le commerce et l'industrie avant la guerre et que, la mobilisation de la main-d'œuvre féminine est indispensable à cause de la guerre. Il évoque même que la fin de la guerre ne sonnera pas la fin de l'emploi de la main-d'œuvre féminine. Les syndicats ouvriers rassemblés dénoncent l'inorganisation et le manque de moyens juridiques alloués aux conditions de travail, aux salaires et à l'hygiène des femmes<sup>72</sup>. Ils expliquent aussi que les femmes ouvrières ont le droit à ces droits mais qu'elles ont également des devoirs comme celui de se syndiquer :

*« Qu'enfin aux droits incontestables de les femmes ouvrière correspond nécessairement des devoirs dont le plus élémentaire et le plus impérieux consiste en l'adhésion à son groupement syndical de défense corporative<sup>73</sup>. »*

Le Congrès prône également la propagande de masse en vue du groupement des femmes au sein de leur syndicat professionnel pour leur permettre de défendre leurs intérêts. Pour faire appliquer cette propagande, le Congrès souhaite l'application des lois de protection sociales existantes, la réglementation générale des heures de travail, la fixation d'un minimum de salaires, le respect du principe : «à travail égal, salaire égal»...Il pousse également les syndicats ouvriers à rejoindre des Comités :

---

<sup>70</sup> Madeleine Guilbert, *Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914*, op. cit.

<sup>71</sup> «Le Congrès des syndicats de la Seine», coupure de presse, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>72</sup> *Ibidem*.

<sup>73</sup> *Ibid.*

*«Le Congrès invite les syndicats de la Seine à donner leur adhésion et à prêter leur appui au Comité intersyndical d'action contre l'exploitation de les femmes<sup>74</sup>.»*

Le Congrès demande aussi au gouvernement d'entrer dans des négociations avec les syndicats ouvriers pour faire valoir les droits de la main-d'œuvre féminine :

*«1- faire strictement appliquer les lois de protection du travail existants et au besoin solliciter du Parlement le vote de nouvelles dispositions législatives répondant mieux aux circonstances actuelles*

*2- Instituer dans les usines de guerre le système des trois équipes et prendre toutes les mesures propres à éviter le surmenage.*

*3- Assurer les conditions d'hygiène indispensables avec les aptitudes physiques des femmes.*

*5- Prendre les mesures nécessaires pour que les salaires des femmes ne subissent aucune retenue sous prétexte d'amendes*

*6- Indiquer aux industriels qu'ils doivent à l'exemple des industriels anglais, s'inspirer pour l'établissement des salaires du principe suivant : «Le salaire doit être pour un travail déterminé absolument indépendant du sexe de l'individu qui l'exécute.»*

*7- Le Congrès adopte une protestation contre tous les actes arbitraires dont sont victimes les femmes ouvrières et un vœu tendant à ce que les organisations syndicales soient consultées en vue des mesures à prendre pour la protection de la main-d'œuvre féminine<sup>75</sup>.»*

La question de la propagande pour influencer les femmes est un moyen utilisé qui revient régulièrement dans la presse. Dans le journal *l'Humanité* du 9 Juin 1916 est titré : «Au Comité Intersyndical d'Action contre l'Exploitation de les femmes<sup>76</sup>». Il est expliqué que le Comité intersyndical d'action contre l'exploitation de la femme a tenu une réunion de propagande avec succès. Cette propagande passe notamment par la venue de personne influente : «*le citoyen Loyau, conseiller municipal [...], Mme Duchene<sup>77</sup>*». Elle passe aussi par une réaffirmation de la solidarité qui unit le prolétariat des «*deux sexes<sup>78</sup>*» en invitant les femmes à entrer en masse dans les syndicats pour se défendre contre l'exploitation dont elles sont sujettes. La question du minimum de salaires est même expliquée par Mme Duchêne qui a exposé le cas des ouvrières à domicile. Si des figures politiques ou militantes sont importantes pour faire venir des adhérentes, les ouvriers syndiqués masculin ont également le droit d'expression. En témoigne dans l'article la connaissance des hommes sur le travail féminin :

---

<sup>74</sup> «Le Congrès des syndicats de la Seine», coupure de presse, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>75</sup> *Ibidem.*

<sup>76</sup> « Au Comité Intersyndical d'Action contre l'Exploitation de la Femme», *l'Humanité*, 9 Juin 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>77</sup> *Ibidem.*

<sup>78</sup> *Ibid.*



*«Enfin un camarade des mécaniciens<sup>79</sup> a, à propos du travail dans les usines parlé en termes émouvants du travail de nuit et de jour exécuté par les femmes et des salaires dérisoires qui leur sont payés<sup>80</sup>.»*

La présence de femmes syndiquées n'est pas pour autant le résultat d'un taux de femmes important chez tel ou tel syndicat, les taux les plus élevés dépendent de la concentration dans un département ou une région ou d'une industrie employant une main-d'œuvre féminine importante. Cependant il y a des exceptions notamment dans l'industrie du tabac où le taux de syndiquées est très important et cela, alors même qu'il y a moins de main-d'œuvre féminine à la différence du secteur du textile où est employé plus de femmes mais où le taux de syndiquées est très faible. Ce manque d'uniformité se retrouve au sein même de l'organisation des femmes dans les syndicats:

*«Sur un total de 267 syndicats ouvriers dans lesquels, en 1900, on trouve des femmes, 31 sont composés uniquement de femmes et 236 regroupent des hommes et des femmes. Parmi les syndicats uniquement féminins, 8 sont des syndicats de l'habillement, 7 des syndicats des tabacs, 4 des syndicats du textile<sup>81</sup>.»*

*«En 1898 plusieurs arguments sont avancés pour démontrer la nocivité du travail des femmes : le travail « démoralise » les femmes et ne lui permet pas d'acquérir une morale prolétarienne ; de surcroît, et c'est sans doute le fond du problème, il dévalorise le travail masculin et favorise le chômage<sup>82</sup>.»*

Jusqu'en 1914, l'heure est à l'affrontement et aux tensions dans les rapports entre la main-d'œuvre féminine et masculine notamment à cause de la conjoncture économique. Les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes ainsi que le potentiel chômage qu'elles engendrent en prenant la place des hommes dans les industries, sont des facteurs ayant contribué à ces frictions. Concernant les salaires, les écarts entre les hommes et les femmes sont considérables:

*«Pour la Seine, la moyenne des salaires journaliers féminins représente 48% du montant des salaires masculins, les écarts les plus forts étant relevés dans le travail des métaux communs où la moyenne des salaires journaliers féminins représente 37% de celle des salaires masculins<sup>83</sup>.»*

Le chômage féminin quant à lui, est moins important que le chômage masculin mais il est particulièrement présent dans les secteurs des métaux, du bois, de la construction, des étoffes... Si la main-d'œuvre féminine s'accroît dans l'industrie, leurs salaires restent plus faibles que les hommes. La concurrence de la main-d'œuvre féminine sur la main-d'œuvre

---

<sup>79</sup> Peut-être est-il ici question d'un ouvrier syndiqué au Syndicat des mécaniciens de la Seine.

<sup>80</sup> « Au Comité Intersyndical d'Action contre l'Exploitation de la Femme », *l'Humanité*, 9 Juin 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>81</sup> Madeleine Guilbert, *Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914*, op. cit.

<sup>82</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit.

<sup>83</sup> Madeleine Guilbert, *Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914*, op. cit.

masculine apparaît comme un facteur dangereux qui s'ajoute au facteur du machinisme remplaçant déjà les hommes sur certains postes ou demandant moins de qualification. De nombreuses grèves masculines sont menées en opposition à la présence de main-d'œuvre féminine dans les industries. De nombreuses oppositions au travail des femmes sont reléguées dans la presse ou dans les congrès syndicaux. S'ajoute à cela une proportion de femmes dans les syndicats qui n'est pas aussi exponentielle:

*«Elle passe de 5,3% en 1900 à 8,7% en 1914 et reste, très inférieure au pourcentage de femmes dans la population active<sup>84</sup>.»*

C'est la CGT qui, en 1914, décide de prendre position pour « l'éducation et la syndicalisation <sup>85</sup> » des femmes. Si la CGT se veut promotrice des questions relatives à la main-d'œuvre féminine, Léon Jouhaux, son secrétaire général de 1909 à 1940, s'oppose fermement à la création de Comités féminins qui seraient des freins à la division de l'unité de la classe ouvrière :

*«Léon Jouhaux [...] est clairement hostile à la création de Comités féminins, qu'il considère comme des ferments de division de la classe ouvrière ; il préfère des déléguées à l'organisation syndicale et la constitution d'un Comité de propagande<sup>86</sup>.»*

Certains syndicats plus enclins à la présence des femmes dans les industries vont dialoguer avec l'État pour chercher à intégrer plus durablement les femmes, c'est le cas du syndicat des Forges de France. Le syndicat des Forges de France envoie une note sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine et sur les mesures préventives contre les accidents du travail, le 18 mai 1916 à Albert Thomas<sup>87</sup>. Dans cette note adressée au sous-secrétaire d'État à l'Artillerie, le secrétaire général prend conscience de l'obligation d'intensifier la production au nom de la Défense nationale et cela grâce à un nouveau groupe de main-d'œuvre :

*«Vous voudrez bien ne considérer la notice<sup>88</sup> ci-jointe que comme un simple résumé des moyens susceptibles d'assurer la conservation de la valeur ouvrière, et le meilleur rendement de la main-d'œuvre féminine, à laquelle nous devons, en partie, l'heureux développement des ressources qui peuvent chaque jour être mises à la disposition de la Défense Nationale<sup>89</sup>.»*

---

<sup>84</sup> Madeleine Guilbert, *Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914*, op. cit.

<sup>85</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit.

<sup>86</sup> *Ibidem*.

<sup>87</sup> Note du secrétaire général du Comité des Forges au Sous-secrétaire de l'Armement et des Munitions de guerre, le 18 mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>88</sup> Notice manquante.

<sup>89</sup> Note du secrétaire général du Comité des Forges au Sous-secrétaire de l'Armement et des Munitions de guerre, le 18 mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

Le passage des femmes à des postes auxquels elles n'étaient pas formées nécessite, selon le Comité des Forges de France, une attention principale. Pour se faire, ce syndicat propose une mise en commun pour le Ministère de l'artillerie et des Munitions de guerre, de toutes les dispositions et recommandation en matière de santé au travail pour les ouvrières :

*« Bien qu'il appartienne à chaque Chef d'Entreprise de les solutionner dans leurs détails, suivant les situations locales, nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile de grouper pour vos services, les prescriptions réglementaires ou recommandables, concernant le travail, l'hygiène et la protection des femmes employées dans l'industrie<sup>90</sup>. »*

Certaines féministes vont tenter de montrer que la syndicalisation des femmes est la clé pour l'émancipation et l'éducation des femmes. Dans ses mémoires, Jeanne Bouvier, syndicaliste, comprend vite que l'éducation des jeunes filles récemment acquise est limitée et ne concerne pas des éléments qu'elle trouve indispensable. L'auteure pense que ce qui est indispensable se trouve dans la connaissance de leurs droits et la défense de ces droits qui ne sont pas permis par l'école mais que l'on peut apprendre en adhérant à un syndicat. Elle pense que l'éducation sociale des travailleuses transmise par les syndicats est non seulement importante pour faire évoluer le statut des femmes ouvrières mais, que cela permet aussi d'ancrer des idéologies et des conceptions nouvelles au sein du monde ouvrier et dans une société où la place des femmes dans le monde du travail est devenue omni présente<sup>91</sup>.

Selon l'idéologie portée par les syndicats, la question de la main-d'œuvre féminine est traitée avec plus ou moins d'indulgence. Chez les syndicats aux influences socialistes par exemple, le fait de faire travailler les femmes proviendrait de « l'inévitable société capitaliste »<sup>92</sup>. Travailler serait donc pour les femmes, un moyen de s'émanciper et, l'organisation syndicale serait un outil à cette émancipation. Le lien entre l'organisation syndicale et les femmes dépend ainsi de plusieurs facteurs comme le fait de créer des mesures concrètes appropriées aux femmes, l'application de ces mesures à des secteurs divers dans lesquels elles sont employées, des idéologies et représentations des femmes dans la société... De 1900 jusqu'en 1914, ces différents paramètres empêchent une lecture commune ou doctrine syndicale concernant les femmes. Le travail des femmes et sa main-d'œuvre ne sont plus étudiés comme des problèmes à gérer. La problématique qui apparaît est à la fois de faire porter un

---

<sup>90</sup> Note du secrétaire général du Comité des Forges au Sous-secrétaire de l'Armement et des Munitions de guerre, le 18 mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>91</sup> Jeanne Bouvier, *Mes mémoires ou 59 années d'activité industrielle, sociale et intellectuelle d'une ouvrière*, Poitiers, l'Action intellectuelle, 1936.

<sup>92</sup> Christine Bard, *Les femmes dans la société française au 20e siècle*, op. cit.

discours commun sur la politique à mener pour la main-d'œuvre féminine et trouver une unité. Par ailleurs, la faible représentation de la figure féminine dans les congrès représente un frein à l'adhésion massive des femmes dans les organisations syndicales mais aussi dans les grèves avec un manque de moyens importants : «caisses de la grève, leaders»<sup>93</sup>. Leur présence dans les grèves, a cependant permis de marquer la société. Si les esprits ont été marqués par ces revendications, ces grèves n'ont pas pour autant fait bouger les lignes puisque les femmes grévistes restent minoritaires par rapport au taux de femmes actives dans la population. La raison principale est que l'acte de grève est considéré comme «*déshonorant*»<sup>94</sup> puisqu'il est perçu comme «*un acte viril*»<sup>95</sup>. Si grèves il y a, elles restent courtes et défensives. Le but principal étant de palier les baisses de salaire<sup>96</sup>.

La syndicalisation des femmes a fortement augmentée entre 1900 et 1914 puisqu'elle a triplé en 1914 «*10% des femmes travaillant dans l'industrie appartiennent à des syndicats*»<sup>97</sup>. La question du syndicalisme féminin dépend d'une diversité de facteurs comme la main-d'œuvre féminine, les attitudes des syndicats à l'égard des femmes, la place accordée aux femmes dans les diverses professions, les mesures prises pour amener les femmes à se syndiquer. Cette syndicalisation a engendrée une évolution dans des secteurs auparavant retissant à l'idée de faire rentrer les femmes dans leurs industries (métaux, peaux, secteur de la typographie...) Par exemple, 5 000 femmes s'inscrivent au syndicat des ouvrières et ouvriers en métaux de la Seine en juillet 1917<sup>98</sup>. D'autres secteurs comme le tabac ou l'habillement, voient émerger des militantes qui cherchent à dialoguer sur l'organisation des femmes. La presse est également progressivement moins hostile au travail professionnel des femmes, «*l'affaire Couriau*»<sup>99</sup> par exemple en 1913, permet de faire émerger un débat quant à l'urgence et l'obligation de prendre des mesures propres au travail féminin pour leur

---

<sup>93</sup> Christine Bard, *Les femmes dans la société française au 20e siècle, op. cit.*

<sup>94</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle, op. cit.*

<sup>95</sup> Christine Bard, *Les femmes dans la société française au 20e siècle, op. cit.*

<sup>96</sup> Michelle Perrot, *Les Ouvriers en grève : France, 1871-1890*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1973, v. 2.

<sup>97</sup> *Ibidem.*

<sup>98</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001

<sup>99</sup> Madeleine Guilbert, *Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914, op. cit.*

permettre de rentrer dans l'organisation syndicale. Dès l'année 1915, la Ligue Nationale contre l'exploitation du salaire féminin<sup>100</sup> est créée. Elle a pour but de montrer les injustices que subissent les femmes au Travail. Les femmes n'ont, à cette période, pas le droit de se syndiquer sans l'autorisation de leur mari. Celles qui y accèdent sont encadrées et apprennent les rudiments de la syndicalisation par le biais d'une entité spécialement féminine qui vise à apprendre le syndicalisme aux femmes ouvrières. Le syndicalisme apparaît alors comme un premier moyen d'émancipation des femmes au travail par l'apprentissage du syndicalisme. Mais dès 1917, les syndicats vont de nouveau s'opposer massivement au travail des femmes qui est perçu comme un frein à la sphère familiale mais également une forme de menace pour l'emploi masculin car les femmes ont su s'adapter dans des branches autrefois presque exclusivement masculines. Les ouvrières des usines d'armement sont jugées comme précieuses et possédant un salaire trop élevé par rapport à leur «condition» de femme. Malgré l'implication des femmes, la fin de la guerre marque la démobilisation des femmes dans les usines et un retour au foyer entraînant une démobilisation syndicale. Elle est notamment due au gouvernement Loucheur qui incite les femmes à revenir dans leur foyer pour aider à la reconstruction du pays en concevant des enfants en leur donnant des primes pour quitter les ateliers. Seules certaines femmes comme les veuves seront employées pour faire marcher l'Industrie à la sortie de la guerre<sup>101</sup>. Si la Grande guerre a inévitablement fait augmenter le nombre de femmes au travail, leur affiliation à des organisations syndicales n'a que progressivement augmentée. Dans les années 1920, la participation des femmes dans ces organisations n'est pas pour autant signe de changements profonds.

---

<sup>100</sup> Organisation créée par Marguerite Durand.

<sup>101</sup> Evelyne Morin-Rotureau, «1914-1918 : le droit du travail et les femmes à l'épreuve de l'économie de guerre», « Cahier 11, actes de la conférence-débat », Paris, 20 novembre 2014, dactyl.

### **C. Le passage d'un mouvement pacifiste à une union pour la défense nationale promoteur des questions sociales**

*« Dans la guerre qui s'engage, la France aura pour elle le droit, dont les peuples, non plus que les individus, ne sauraient impunément méconnaître l'éternelle puissance morale. Elle sera héroïquement défendue par tous ses fils, dont rien ne brisera devant l'ennemi l'union sacrée et qui sont aujourd'hui fraternellement assemblés dans une même indignation contre l'agresseur et dans une même foi patriotique<sup>102</sup>. »*

La nomination du socialiste Albert Thomas au Ministère de l'Armement en 1916 entraîne une série de mesures sociales. Elle fait suite à un dialogue de l'État en concertation avec des professionnels du droit, du travail et de la médecine sur l'utilisation de toutes les forces sur le territoire pour répondre massivement à l'effort de guerre. Ces mesures répondent à l'entrée massive de nouvelles catégories de main-d'œuvre dans tous les secteurs. Juste avant la déclaration de guerre, la France est emprise à une forte agitation politique et sociale autour de la question de la paix avec une manifestation de la CGT aux tendances antipatriotiques le 27 Juillet 1914. Le courant pacifiste paneuropéen qui souffle sur la France naît en 1901 par le Suédois Alfred Nobel, du prix de la paix, accordé au début à un citoyen suisse, Henri Dunant, qui a fondé la Croix Rouge Internationale. Ce vent de pacifisme est alimenté par les chrétiens, protestants, franc-maçon...

#### **1. Le pacifisme d'avant-guerre**

L'Internationale ouvrière, qui est au sommet de sa puissance en 1914 est décidée à empêcher une guerre fratricide. C'est la véritable force du mouvement pacifiste qui avait empêché la guerre dès 1912 par le soulèvement des foules et qui a contribué à rendre plus raisonnables les diplomates des pays en conflits. Pour elle, le progrès de la civilisation doit amener les nations à fraterniser et la paix, est un outil qui va dans le sens du progrès. Mais les branches françaises et allemandes vont voter les crédits de guerre, ce qui montre un échec certain<sup>103</sup>. En effet, en France comme en Allemagne, il y a une intégration à la nation beaucoup plus forte que les dirigeants socialistes ne le pensaient. Les Français sont persuadés que cette guerre est imposée à la France et qu'elle est défensive, même pour une partie des socialistes. Le réflexe patriotique prend racine de manière extrêmement forte et la question du

---

<sup>102</sup> Raymond Poincaré, Président de la République, message aux assemblées, 4 août 1914.

<sup>103</sup> Stéphane Audoin-Rouzeau, Jean-Jacques Becker, *Encyclopédie de la Grande Guerre*, Perrin, 2012.

pacifisme est mise de côté parce que le gouvernement en place réussit à rassembler autour de la Défense nationale pour une guerre juste et défensive au nom de cette Union sacrée<sup>104</sup>. Le pacifisme devient une valeur majeure du mouvement socialiste dans leur esprit. La guerre est le résultat des ambitions du roi et du fonctionnement du capitalisme. Lutter contre la guerre, c'est lutter contre les idées capitalistes qui entraînent l'expansion économique et financière appelée « impérialisme ». Cette vision impérialiste reste à nuancer par la présence d'hommes d'affaire du Maroc et dans la City de Londres qui à l'été 1914, freinent le mouvement de guerre. Pour les socialistes la guerre est la conséquence directe du militarisme, impérialisme et capitalisme. Le positionnement pacifiste des socialistes se fait également un scepticisme sur l'impact de la loi pour mobiliser au nom de la défense nationale. Le congrès de Stuttgart de 1907 prévoit que les ouvriers essaient de cesser la guerre, utilisant la crise économique et politique pour faire la chute du capitalisme. Mais la Conférence internationale de 1907 marque l'impossibilité de se mettre d'accord sur un mutuel désarmement, dont les accords sont fixés sur les lois et coutumes de guerre par les principes de la Convention de Genève qui tend vers une humanisation de la guerre.

---

<sup>104</sup> Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface de Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

## 2. L'inévitable guerre : la rupture du mouvement pacifiste

Le 31 Juillet 1914 Jean Jaurès<sup>105</sup> est assassiné, sa mort enterre le mouvement pacifiste en France. À partir d'Aout 1914, lorsque l'ordre de mobilisation est lancé par l'État, le mouvement ouvrier ne répond pas. La plupart des dirigeants sont persuadés que la guerre est inévitable et que tant qu'à la faire autant la faire maintenant que plus tard. Ils s'illusionnent sur la nature de la guerre à venir. Tous pensaient que cela valaient la peine d'essayer, qu'ils arriveraient dans un premier choc à submerger leur adversaire (d'où l'insistance des militaires pour mettre en place les choses de la façon la plus rapide possible, d'autant plus présent à l'esprit des Français que la défaite de 1870 était due à une mauvaise mobilisation des troupes, la moitié n'était pas sur le front)<sup>106</sup>. Chacun cherche à convaincre que la guerre est le résultat d'une agression du côté de l'adversaire. L'imaginaire d'une guerre économiquement et politiquement courte est présente dans les esprits et les pouvoirs sont concentrés dans les mains du gouvernement<sup>107</sup>. Les romans et les journaux sont diffusés pour le public avec l'imaginaire d'une guerre comme celle du temps de Napoléon. La guerre est perçue comme une épreuve de vérité pour la nation, inspirée par un « social-darwinisme » où la guerre signifie la victoire des plus aptes<sup>108</sup>. La guerre est perçue comme l'hygiène des peuples, un peuple sain doit avoir de temps en temps une période d'exercice guerrier. Les savants disent que la fin de l'empire romain est due à la paix, l'existence d'un mouvement pacifiste est alors perçue par l'État comme une forme de dégénérescence du peuple. Le pouvoir décisionnel revient surtout aux militaires durant le mois d'Août jusqu'au mois de Décembre mené par Joffre. Pour les militaires la victoire est un but supérieur à tout, tout y est subordonné en particulier les vies, tous les grands succès exigent de sanglants sacrifices. À partir de Décembre, l'enlisement dans le conflit fait présager une guerre longue qui nécessite une réorganisation sociale, économique, politique et démocratique de la société. Le Parlement est remis en fonction, et les sénateurs et députés reviennent à Paris après s'être installés à

---

<sup>105</sup> Ancien radical, il est l'unificateur et le fondateur du parti socialiste en France en 1905. Pour lui, le socialisme doit se faire sans révolution mais par des réformes dans la République. Hostile à la guerre, il est assassiné par un nationaliste.

- <sup>106</sup> Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface de Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

<sup>107</sup> Jean-Louis, Robert, « Les Ouvriers, la Patrie et la Révolution, Paris 1914-1919 », *Annales littéraires de l'université de Besançon*, 1995.

<sup>108</sup> *Ibidem*.



Bordeaux<sup>109</sup>. La guerre est perçue comme un frein à la démocratie mais ne la condamne pas pour autant.

### 3. L'effort de guerre, un instrument d'unification ?

L'Union sacrée s'inscrit alors comme l'outil de défense du droit démocratique et de la liberté qui doit résonner comme la noble cause de la Révolution française. La Révolution française est perçue dans les esprits des socialistes comme l'imaginaire permettant de faire valoir l'entrée en guerre de la France qui est attaquée par l'ennemi :

*«Albert Thomas revient sur le rôle de la classe ouvrière durant le conflit mondial, Thomas ravive le souvenir des Jacobins, pleinement engagés dans les guerres de Défense de la Patrie. La justification qu'il opère ici a posteriori prend néanmoins sa source dans un imaginaire qui semble bien vivace dans les premières heures du conflit. Les obsèques de Jean Jaurès sont évidemment l'un des moments fondateurs du basculement dans l'Union sacrée. [...] En reliant l'évènement à la Grande Révolution, l'érection du mythe de la participation à l'Union sacrée au cœur du combat mené au nom d'une guerre juste, d'une guerre du droit permet d'introduire la continuité là où la seule doctrine socialiste n'y trouverait qu'une rupture injustifiable<sup>110</sup>.»*

L'Union sacrée nécessite donc implication de toutes les couches de la société et la participation des différentes sphères politiques et économiques au nom d'un acte démocratique, citoyen et patriotique. Seulement les socialistes ne souhaitent pas être assimilés à un gouvernement bourgeois en souvenir de la Révolution française. Les socialistes, face à l'urgence, acceptent de voter les crédits de guerre au nom de la Défense nationale<sup>111</sup>. Grâce au soutien du Ministère mais également du parlement, le but est d'aider matériellement l'armée à se défendre. L'entrée du député socialiste d'Albert Thomas proche de Jaurès comme Sous-Secrétaire d'État aux Munitions et à l'Armement jusqu'en Septembre 1917 marque un tournant. Son caractère de leader permet la mobilisation des ouvriers par son charisme et son organisation. C'est dans son Ministère que va donc se mettre en place l'organisation des relations sociales avec l'arrière pendant la guerre :

*«Plus largement, la création d'un Ministère expressément destiné aux Fabrications de Guerre signifiait par ricochet l'ancrage d'Albert Thomas dans la volonté d'aller jusqu'au bout, jusqu'à la Victoire, qui, elle seule, garantirait l'avenir d'une France socialiste à construire dans l'après-guerre<sup>112</sup>.»*

---

<sup>109</sup> Jean-Louis, Robert, « Les Ouvriers, la Patrie et la Révolution, Paris 1914-1919 », *art. cité.*

<sup>110</sup> Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface de Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918, op. cit.*

<sup>111</sup> *Ibidem.*

<sup>112</sup> *Ibid.*

Dans ce contexte de crise, l'heure est à l'unité pour faire gagner la France. C'est dans cette atmosphère que le gouvernement socialiste va agir comme promoteur des questions sociales au nom de l'effort de guerre. Il va par exemple prendre en compte la question du repeuplement d'une France confrontée à la chute du taux de natalité en raison de la guerre et du nombre d'hommes tombés au front. Le gouvernement souhaite préserver toutes les structures et cadres établis avant la guerre en parallèle d'un effort demandé aux différents types de main-d'œuvre. Cela se traduit en terme politique et législatif par des ordonnances, mesures et lois. Ces avancées vont mener le gouvernement à s'interroger sur une catégorie de main-d'œuvre particulière qu'est la main-d'œuvre féminine.

## ***II. Recomposition et diversification de la main-d'œuvre au nom de l'effort de guerre.***

Chez les historiens la question relative à la recomposition de la main-d'œuvre au service de l'effort de guerre apparaît comme une focale faite vers l'arrière qui a pour but d'éclairer les organisations sociales, les représentations en action ou les politiques sociales. La déclaration de guerre de 1914 entraîne la désorganisation brutale de la production avec 40%<sup>113</sup> de chômage de la main-d'œuvre puisque la mobilisation a concerné les hommes, les patrons et les entreprises. Cette mobilisation se fait progressivement, avec environ 3 millions 700 000 hommes qui sont mobilisés et qui sont âgés entre 20 et 48 ans<sup>114</sup>. Cela représente 80% environ des hommes de cet âge, qui sont partis à la guerre. Les français ont répondu avec une certaine résignation<sup>115</sup>, notamment avec le sentiment de dévotion à l'ordre de mobilisation pour une guerre qui se voulait courte.

### **A. Mobilisation et pénuries industrielles**

La propagande de l'époque renforce l'idée que la guerre est une lutte juste mais la situation de guerre engendre progressivement du chômage et des pénuries.

#### **1. Mobilisation masculine et chômage**

Le chômage féminin est alors extrêmement important. Les pénuries sont de l'ordre industriel mais aussi alimentaire et de main-d'œuvre. Presque tous les travailleurs et dirigeants sont à la guerre ce qui entraîne la fermeture de beaucoup d'usines et d'ateliers<sup>116</sup>. Cet impact économique désorganise les circuits commerciaux et oblige l'État français à agir. Pour se faire, une progressive transformation du circuit économique apparaît. Cela passe

---

<sup>113</sup> Jean-Jacques Becker, «Entrées en guerre », *Encyclopédie de la Grande-Guerre, 1914-1918*, Paris, Bayard, 2004, p.200.

<sup>114</sup> *Ibidem*.

<sup>115</sup> *Ibid*.

<sup>116</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

d'abord par une production intensive pour et au nom de la guerre afin de pallier aux pénuries. Mais face aux hommes partis au front, les places dans les industries restent vacantes ce qui entraîne une désorganisation économique<sup>117</sup>. Car en effet, les hommes laissent des emplois dans les usines qui ne peuvent être comblés par d'autres hommes ce qui se répercute par le chômage des salariés qui ne sont pas assez pour faire tourner les usines. Dans une ville comme Paris, 70% des personnes travaillant dans l'industrie sont au chômage en Août 1914 pour environ 10% à Londres et 30% à Berlin<sup>118</sup>. Certains métiers ne répondent pas à la mobilisation obligatoire afin de permettre le ravitaillement de l'armée. Ce sont par exemple les maires, les cheminots, les boulangers. Les usines d'armement augmentent leur cadence de production en employant de nouveaux groupes sociaux comme la main-d'œuvre étrangère indochinoise et les femmes qui doivent combler les postes vacants des hommes au front. Environ 400000 hommes et réfugiés sont utilisés comme main-d'œuvre civile alors que : « **430000 femmes sont utilisées pour l'industrie de Guerre** »<sup>119</sup>.

## **2. La polyvalence des femmes dans l'Industrie avant et au début de la guerre.**

Les femmes, comme groupe social, vont donc intervenir dans l'industrie de guerre via les usines d'obus, l'industrie automobile ou la métallurgique, pour combler les postes des hommes :

*«8000 à 9000 femmes sont employées dans la métallurgie parisienne avant la guerre et deviennent 100000 en 1917<sup>120</sup>.»*

Leur répartition dans les industries dépend au XXème siècle des usages, des valeurs et des représentations diverses des femmes dans la société. Mais elles connaissent le monde du travail puisque les femmes travaillent déjà avant la guerre. Cependant, elles répondent à une répartition très sexuée des secteurs comme par exemple l'habillement. Une femme sur deux travaille dans la couture à domicile, une sur quatre est ouvrière dans une usine et une sur

---

<sup>117</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>118</sup> *Ibidem*.

<sup>119</sup> Jean-Louis Robert, « *Les Ouvriers, la Patrie et la Révolution, Paris 1914-1919* », *op. cit.*

<sup>120</sup> Catherine Omnès, *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au XX<sup>e</sup> siècle*, Editions de l'EHESS, 1997, p.116-98.

douze travaille dans un bureau. Environ 37%<sup>121</sup> de femmes sont actives à l'entrée de la guerre. Mais elles exercent aussi dans des secteurs plus masculins comme la métallurgie (entre 8 et 10% en 1914 puis ¼ en région parisienne en 17<sup>122</sup>.) Elles sont également présentes dans le secteur tertiaire notamment dans les transports où elles vont conduire des tramways et des taxis<sup>123</sup>. Jusqu'à la fin du XIXème puis au début du XXème, les femmes sont aussi employées dans les administrations de l'État, les chemins de fer, les banques<sup>124</sup>. Elles perçoivent le même salaire que les hommes mais ne sont pas payées pour leurs repos hebdomadaires. Elles occupent souvent des postes de maintenance ou de compostage des titres de transport<sup>125</sup>. Il y a une féminisation du secteur tertiaire avec par exemple, les secrétaires qui assurent les permanences dans les mairies à la place des hommes. Le secrétariat emploi de plus en plus de femmes et devient un secteur où les postes sont exclusivement féminins, à l'origine d'une augmentation des emplois de femmes dans les bureaux<sup>126</sup>. Elles ont également divers métiers comme infirmière appelée «ange-blanc», patronne des entreprises des époux partis au front, contremaitresse, ouvrière mais aussi espionnes<sup>127</sup>. Les enseignantes qui exercent en primaire et au collège sont là pour assurer les cours et transmettre une culture de guerre qui vise le patriotisme. L'enseignement subit une intense propagande servant à nourrir la haine de l'ennemi dans les cours scolaires. Les jouets, la littérature et les bandes-dessinées sont également très influencés.

---

<sup>121</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>122</sup> *Ibidem*.

<sup>123</sup> *Ibid*.

<sup>124</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

<sup>125</sup> Evelyne Morin-Rotureau, «1914-1918 : le droit du travail et les femmes à l'épreuve de l'économie de guerre», « Cahier 11, actes de la conférence-débat », Paris, 20 novembre 2014, dactyl.

<sup>126</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>127</sup> Françoise Thébaud, Michelle Perrot, *Les femmes au temps de la guerre de 14*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2013.

La main-d'œuvre féminine s'estime à environ 50%<sup>128</sup> de la main-d'œuvre industrielle. En 1906, il y a 32%<sup>129</sup> de femmes parmi les ouvriers de l'industrie ; ce chiffre est identique au début des années 1950. La conception du salaire féminin est cependant différente chez les français que dans d'autres pays européen par besoin de cette main-d'œuvre. Les salaires sont inférieurs à ceux des hommes c'est-à-dire qu'elles gagnent environ 12 à 25% de moins qu'un homme<sup>130</sup>. Elles sont payées à la pièce, c'est-à-dire en fonction de l'intensité de leurs efforts. En 1913, les congés maternité n'empêchent pas la reprise du travail, tandis qu'en Grande-Bretagne, le travail féminin s'arrête souvent au moment de la naissance et de l'éducation des enfants. En 1914, moins de 10% des femmes mariés travaillent en Grande-Bretagne ; en France, 40% des femmes mariées travaillent<sup>131</sup>. À partir de la guerre de 1914, une rupture s'opère avec une progressive réorganisation d'un secteur réputé masculin vers une occupation presque exclusivement féminine des postes dans les industries de munitions, d'armement mais aussi dans la métallurgie...

*Le Petit Parisien* du 24 Juillet 1916 titre : «Des travailleuses aux munitions immortalisées par le film<sup>132</sup>». Il est question d'un cinéma boulevard de Clichy dans lequel est passé un film sur les étapes de transformation de l'acier brut en munitions et la mobilisation de son personnel. Ce film est présidé par Albert Thomas et des attachés militaires des pays alliés:

*«L'admirable film qui passa devant leurs yeux montra, en travail, l'une de nos plus importantes usines de guerre, qui produit 15.000 obus par jour et n'emploie pas moins de 8.000 personnes<sup>133</sup>.»*

Cette propagande par le film montre l'adaptation des usines à la guerre qui est mentionnée pour justifier l'effort de la main-d'œuvre ainsi que l'engouement pour cet effort:

*«Ils purent constater quelle différence existe, à tous points de vue, entre les usines existantes et qui furent, transformées, aménagées pour les besoins de la cause et celles qui furent, créées spécialement<sup>134</sup>.»*

---

<sup>128</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>129</sup> *Ibidem.*

<sup>130</sup> *Ibid.*

<sup>131</sup> *Ibid.*

<sup>132</sup> « Des travailleuses aux munitions immortalisées par le film », *Le Petit Parisien*, 24 Juillet 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>133</sup> *Ibidem.*

<sup>134</sup> *Ibid.*

Le film évoqué a pour but de montrer la manœuvre des usines de guerre, l'effort et la volonté des ouvriers dans le but de faire adhérer le plus de citoyens. Mais il s'adresse également aux femmes :

*«Il démontre avec la vaillance, le courage et, disons-le, l'adresse de ces régiments de femmes dont, hier, les doigts ne savaient manier que des chiffons précieux et qui, aujourd'hui, accomplissent une besogne formidable, secondant admirablement l'effort de leurs frères, de leurs époux, de leur fils, pour lesquels elles forgent l'arme de la victoire<sup>135</sup>.»*

Ce discours, quelque peu réducteur, très fréquent dans la presse de l'époque à l'égard des femmes, a pour objectif de mobiliser l'opinion publique par la littérature grise. La mise en avant de la modernisation des techniques et de l'outillage au nom de la guerre est également un moyen de faire adhérer plus de femmes, en plus d'un discours leur promettant une insertion à la fois professionnelle et une nouvelle place dans la société.

---

<sup>135</sup> « Des travailleuses aux munitions immortalisées par le film », *Le Petit Parisien*, 24 Juillet 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

## **B. La taylorisation à l'origine d'une réorganisation genrée du travail et d'une diminution de la protection légale des ouvriers.**

*«Le taylorisme était le plus féroce et le plus barbare des systèmes de travail jamais organisés par le patronat. Ce système brutal déshumanisait le travailleur, devenu un automate actionné par le mouvement automatique de la machine<sup>136</sup>.»*

Dans la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup>, l'industrialisation subit des transformations majeures grâce au machinisme. L'emploi dans le secteur tertiaire s'élargit passant *«de 400000 employées en 1886, les femmes passent à 700000 en 1911 et plus d'un million en 1921»<sup>137</sup>*. La modernisation engendre des bouleversements et une spécialisation féminine avec une répartition par tâches pour les femmes.

### **1. Nouvelle méthode de gestion de la production**

Avec la modernisation de l'industrie, de nouvelles technologies de subordination sont mises en place ainsi que l'organisation des rémunérations. Avant 1914, la main-d'œuvre était assidue et consciencieuse, permettant ainsi de ne pas avoir recourt à une surveillance. Le passage vers une subordination de la main-d'œuvre se fait à l'entrée de la guerre afin d'organiser le travail et surtout, surveiller l'assiduité du travailleur<sup>138</sup>. La Première Guerre mondiale marque l'avènement d'une nouvelle méthode appelée «le management scientifique» provenant des travaux de Taylor pour organiser le travail dans les industries en faveur de l'effort de guerre. Elle a pour but de répondre au manque de main-d'œuvre dans les industries et pallier aux pénuries. Pour se faire, le management scientifique résulte d'une rationalisation des processus de production par une refonte globale de l'entreprise en mettant en place des plans organisationnels. Le but est de voir les effets de l'application de cette méthode le plus rapidement possible. Dans la pratique, cela passe par l'organisation minuté du temps de travail, l'augmentation de la productivité, l'augmentation des cadences de production et donc,

---

<sup>136</sup> Alphonse Merrheim, chef de la Fédération des Métaux et pacifiste.

<sup>137</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit.

<sup>138</sup> Patrick Fridenson, « 1. Les transformations des pratiques de subordination dans les entreprises et l'évolution du tissu productif en France », *Les nouvelles frontières du travail subordonné. Approche pluridisciplinaire*, La Découverte, 2006, p. 21-46.



l'intensification de l'effort de production par la masse salariale<sup>139</sup>. La rationalisation qui est prônée au nom de l'effort de guerre est perçue via le prisme des femmes. Lorsque les industriels parlent de rationalisation, les femmes en sont systématiquement rattachées car la modernisation de l'industrie a mis en avant des qualifications expressément féminines :

*«Soin, régularité, vigilance, acuité visuelle, rapidité et délicatesse des doigts, c'est à elles, et elles seules, que doivent revenir les tâches répétitives générées par le machinisme et l'organisation scientifique du travail<sup>140</sup>.»*

Albert Thomas, alors Sous-Secrétaire d'État à l'Artillerie et aux Munitions, se base sur cette méthode pour l'appliquer aux industries françaises chargées de la production de munitions<sup>141</sup>. Il y fait même venir des machines des États-Unis. Son successeur, Louis Loucheur, va également renforcer cette méthode en relation avec des ingénieurs américains chargés d'aider à l'application du management scientifique par la formation rapide des femmes. D'autres méthodes voient également le jour en France :

*«La «méthode française», c'est-à-dire la multiplication de «dispositifs simples», objectivés dans de nouvelles machines et laissant moins de marge de manœuvre à l'ouvrier, mais sans l'inciter à la grève [...] Il y a aussi les méthodes de subordination autour de la notion de fluidité qui ont été inventées dans les manufactures de tabac par l'ingénieur Émile Belot<sup>142</sup>.»*

Le fayolisme est également mis en place et repose sur l'idée que c'est sur l'administration de l'entreprise faite par un chef, que doit reposer la bonne gestion d'un établissement. Pour cela il faut allier les qualités d'un entrepreneur, combinées à un contrôle permanent des chaînes de production, l'appui de l'administration, ainsi que l'apport d'une bonne gestion de la main-d'œuvre :

*«En outre, le fayolisme répond à un certain nombre de questions qui ont été très largement sous-estimées par la littérature des économistes, sociologues et historiens, c'est-à-dire l'ensemble des difficultés de coordination que pose la subordination. Et – même si Fayol déteste abondamment Taylor, et même s'il le critique tout autant –, à partir du moment où le contremaître n'est plus un délégué du propriétaire pour tout ce qui concerne la gestion du personnel, mais joue un rôle dans une organisation productive, hiérarchisée et*

---

<sup>139</sup> Patrick Fridenson, « 1. Les transformations des pratiques de subordination dans les entreprises et l'évolution du tissu productif en France », *Les nouvelles frontières du travail subordonné. Approche pluridisciplinaire*, La Découverte, 2006, p. 21-46.

<sup>140</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit.

<sup>141</sup> Aimée Moutet, *Les Logiques de l'entreprise. La rationalisation dans l'industrie française de l'entre-deux-guerres*, Éditions de l'EHESS, Paris, 1997.

<sup>142</sup> Patrick Fridenson, « 1. Les transformations des pratiques de subordination dans les entreprises et l'évolution du tissu productif en France », art. cité., p. 21-46.

*imbriquée, il est bien clair que le sommet de l'entreprise ne peut plus ignorer totalement la gestion de production, voire celle des ressources humaines<sup>143</sup>.»*

## **2. Main-d'œuvre féminine et augmentation de la production**

L'entrée des ouvrières dans les usines de guerre se fait lorsque le gouvernement se rend compte de l'incapacité d'une guerre courte<sup>144</sup>. Dès fin août, L'État s'aperçoit que la production manque et que le stock de munition est épuisé parce qu'il a mobilisé tout le monde, y compris les ouvriers, sur le front. Le 4 mai 1916, *Le Figaro* titre : «Les effectifs d'ouvriers et le recrutement féminin<sup>145</sup>.» La question du recrutement féminin a une importance capitale dans la mobilisation. En effet, l'article évoque la volonté d'Albert Thomas alors Sous-Secrétaire de l'Artillerie et des Munitions, d'encourager l'utilisation des femmes dans les usines et plus largement la main-d'œuvre ouvrière :

*«D'autre part, on encourage toutes les initiatives qui peuvent contribuer à ne laisser inemployé aucun ouvrier civil, qu'il soit spécialiste ou non<sup>146</sup>.»*

Afin de mobiliser durablement ces femmes et ouvriers, le service du Sous-Secrétariat d'État fait valoir les résultats et les gains réalisés grâce à cette main-d'œuvre :

*«Le service du sous-secrétariat [...] vient de calculer la proportion des effectifs d'ouvriers employés dans l'industrie de guerre au 1<sup>er</sup> Janvier et au 1<sup>er</sup> Avril de cette année. La proportion pour les femmes qui était de 14 0/0<sup>147</sup>, a passé à 18 0/0. Celle des civils de 39 0/0 est descendue à 37 0/0, celle des ouvriers militaires de 47 0/0 à 45 0/0<sup>148</sup>.»*

Premièrement, cela démontre que l'État utilise l'outil statistique comme un moyen de sensibilisation de la population par le chiffre. Deuxièmement, il apparaît que ce taux de main-d'œuvre féminine n'est pas si important que cela avec une augmentation d'uniquement 1% par mois. Le journal en témoigne :

---

<sup>143</sup>Patrick Fridenson, «1. Les transformations des pratiques de subordination dans les entreprises et l'évolution du tissu productif en France », *art. cité.*, p. 21-46.

<sup>144</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>145</sup> « Les effectifs d'ouvriers et le recrutement féminin. », *Le Figaro*, 4 mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>146</sup> *Ibidem.*

<sup>147</sup> La référence 0/0 doit être comprise comme le signe du pourcentage (%)

<sup>148</sup> « Les effectifs d'ouvriers et le recrutement féminin. », *Le Figaro*, 4 mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

*«Ce gain n'est point encore jugé suffisant, malgré qu'il convienne de remarquer que dans cette statistique on tient compte des établissements de l'État où, jusqu'à présent, on n'employait presque que des mobilisés<sup>149</sup>.»*

La machine économique est d'autant plus ralentie qu'une partie du pays est occupée et notamment le Nord-Est, la partie industrielle par excellence de la France. De plus, comme le gouvernement s'est replié de Paris vers Bordeaux, il y a des difficultés de communication et d'organisation. Pour faire face à la pénurie, le gouvernement fait appel à la Grande-Bretagne et essaye de reconstruire un tissu industriel du côté parisien et du côté de Toulouse (c'est là notamment que vont s'implanter les usines d'aviation), et de Saint-Etienne (région sidérurgique). Le charbon est importé massivement d'Angleterre pour remplacer les mines du Nord Pas De Calais. La Grande guerre et sa division genrée du travail entraîne progressivement des questionnements relatifs à l'emploi des femmes dans les usines<sup>150</sup>. Le conflit qui s'enlise oblige donc l'État à utiliser la main-d'œuvre féminine dans les usines de métallurgie mais aussi dans les usines chimiques d'armement:

*«Nous sommes maintenant obligés, et nous le serons de plus en plus, de faire appel à la main-d'œuvre féminine. Nous manquons de bras<sup>151</sup>.»*

Les munitionnettes sont des groupes de femmes qui sont les employées des usines d'armement, elles sont environ 420000 pendant toute la durée de la Grande Guerre et sont les mieux payées, ce qui entraîne une forme de méfiance<sup>152</sup> envers les femmes qui « **tenteraient** de prolonger la guerre »<sup>153</sup>. Elles sont principalement issues de l'industrie textile qui peine à fonctionner à cause de la mobilisation des hommes au front et le manque de commandes. Elles passent ainsi d'un domaine expressément féminin marqué par le chômage vers un domaine masculin qui manque de bras.

---

<sup>149</sup> « Les effectifs d'ouvriers et le recrutement féminin. », *Le Figaro*, 4 mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>150</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>151</sup> *Ibidem*.

<sup>152</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Odile Jacob, 2002.

<sup>153</sup> Catherine Omnès, *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au XX<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*



**Figure 2: Les munitionnettes qui travaillent parmi les fleurs,  
L'Excelsior, 13 Janvier 1917, fonds privé Albert Thomas, A.N,  
94AP/13**

Une coupure de presse du journal l'*Heure* datée du 31 Mai 1917 titre : «Les munitionnettes demandent un insigne<sup>154</sup>.» Il traite de la signature par les ouvrières employées dans les usines d'obus d'une pétition pour le port d'un insigne<sup>155</sup>. Elles souhaitent une distinction face à la multiplication de la main-d'œuvre civile : *«les tourneuses d'obus ne veulent plus être confondues avec les « civiles<sup>156</sup>»* »Ce port d'insigne a pour but de les distinguer et est en quelque sorte une gratification pour l'effort mené au nom de la Nation :

*«Elles aspirent au brassard, qui leur permettra de traiter de puissance à puissance avec les contrôleuses du métro et les receveuses des tramways, de fumer la cigarette dans la rue sans se faire remarquer, de tutoyer les sergents de ville et d'employer le langage poilu au cours de leurs conversations avec les permissionnaires<sup>157</sup>.»*

---

<sup>154</sup> « Les munitionnettes demandent un insigne », l'*Heure*, 31 Mai 1917, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>155</sup> *Ibidem*

<sup>156</sup> *Ibid.*

<sup>157</sup> *Ibid.*



**Figure 3:** *L'Excelsior*, 20 Mai 1917, fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13.

Ce passage d'un domaine expressément féminin vers un domaine masculin peut aussi être observé par les tenues portées par les munitionnettes. En effet, dans *le Petit Parisien* daté du 20 Aout 1916 titre: «La tenue des ouvrières dans les fabriques de munitions<sup>158</sup>.» La massification de l'emploi de main-d'œuvre féminine est ici expliquée comme ayant entraîné une adaptation des industriels aux femmes pour leur permettre d'accomplir leurs tâches de manière plus aisée :

*«Depuis que d'une manière intensive on emploie les femmes dans toutes les branches de l'industrie où s'exerçait presque exclusivement l'activité de l'homme, on s'est préoccupé de fournir à ces vaillantes remplaçantes les moyens de s'adapter le plus possible aux fonctions nouvelles qu'elles ont ainsi assumées<sup>159</sup>.»*

<sup>158</sup> « La tenue des ouvrières dans les fabriques de munitions », *le Petit Parisien*, 20 Aout 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>159</sup> *Ibidem*.



Figure 4: *L'Excelsior*, 12 Février 1917, fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13.

Pour les usines qui emploient des femmes pour le matériel de guerre, une adaptation de l'habillement s'est opérée à la fois pour leur faciliter la gestuelle, mais également pour une plus grande rapidité et pallier les risques d'accidents:

*«Principalement dans les usines où elles travaillent à la confection du matériel de guerre, leur costume ordinaire pourrait être pour elles une gêne et même un danger<sup>160</sup>.»*

Le passage d'un habit féminin à une tenue plus masculine *«une sorte de combinaison»* a pour objectif de plus grande fluidité dans les mouvements :

*«A l'aide de cette tenue, les «remplaçantes» peuvent, au milieu des ateliers aux multiples transmissions mécaniques, vaquer à leurs occupations sans risquer d'être happées au passage, et sont aussi libres de leurs mouvements<sup>161</sup>.»*

Le problème que rencontre le gouvernement d'Albert Thomas dans le cas de la main-d'œuvre féminine est bien souvent, la sédentarité. En effet, il est fréquemment difficile de faire venir les femmes ailleurs que proche de leur foyer où elles élèvent leurs enfants.

<sup>160</sup> « La tenue des ouvrières dans les fabriques de munitions. », *le Petit Parisien*, 20 Aout 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>161</sup>*Ibidem.*

Cependant, face au chômage très important dans le secteur féminin, la migration de femmes de la région parisienne vers les ateliers d'armement dans le sud est fréquente. Si autrefois, le travail de nuit était proscrit, il se voit réintroduit au nom de l'effort de guerre et regroupe des femmes venues de partout pour trouver un emploi. Les femmes se remettent à travailler de nuit car il n'y a plus d'encadrement du temps de travail obligatoire pour le patronat. Elles sont autorisées à travailler après l'aval de leur mari et répondent à une logique de rendement qui les pousse à travailler de plus en plus vite (environ 2600 obus créés par jour) dans des conditions de travail éprouvantes (debout, deux jours de repos par mois). Les postes qui leur sont attribués dépendent de leur qualification. Il y a trois paliers de travail chez les ouvriers : celui qui est « **qualifié, semi-qualifié et déqualifié** »<sup>162</sup>. Les ouvrières sont considérées comme déqualifiées ou répondent au travail semi-qualifié pour ce qui est de la confection de pièces sur les machines-outils et sur « **la chaîne de montage** »<sup>163</sup>. Les femmes sont nombreuses à occuper ces postes ce qui entraîne une sectorisation et une exclusion des hommes dans ce domaine vers d'autres postes :

*« Conception et répartition des machines, fabrication des outils, chronométrage des tâches »<sup>164</sup>.*

Quant au travail qualifié, les femmes ont réussi à acquérir un savoir faire les rendant de plus en plus qualifiées :

*« Décolleteuses, polisseuse, soudeuse, vernisseuses, tapissières, bobineuses, ces ouvrières furent alors classées dans la catégorie des professionnelles »<sup>165</sup>.*

---

<sup>162</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939, op. cit.*

<sup>163</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, op. cit.*

<sup>164</sup> *Ibidem.*

<sup>165</sup> *Ibid.*

### 3. La taylorisation: un tournant moderniste ou danger pour les travailleurs?

La taylorisation qui apparaît à l'époque comme un tournant moderniste dans l'industrie n'est pas toujours appliquée :

*«Venons-en maintenant au taylorisme en France. Il n'est pas général. Il y a des secteurs entiers de l'industrie, du commerce, de la banque qui s'y refusent et qui préparent, pratiquent d'autres méthodes de subordination<sup>166</sup>.»*

Elle est en réalité à l'origine de problème de santé au travail et de restriction de la protection légale des travailleurs. Le surmenage, l'inhalation de produits toxiques ainsi que le manque de protections sur les machines utilisées sont des problèmes que les femmes comme les hommes subissent au nom de l'effort de guerre :

*«Les femmes sont assignées aux travaux de nettoyage et de manutention, aux travaux en série qui se mécanisent grâce à l'impulsion du Ministère de la Guerre : soudure, polissage, conduite des presses et des ponts roulants... Les conditions de travail sont terribles<sup>167</sup>.»*

Cela demande ainsi une adaptation des ouvriers et ouvrières qui fait progressivement monter les revendications au plus haut sommet de l'État. La Taylorisation entraîne également des problèmes liés à l'incapacité des villes à accueillir les populations travaillant dans leurs usines de guerre ce qui se répercute par une flambée des prix de l'immobilier. Albert Thomas appuyé d'un service ouvrier va mettre en place des structures adaptées en créant des lieux de restauration au sein des entreprises et des baraques proches des lieux de travail pour les ouvriers, formant ainsi progressivement un modèle de ville répondant à l'effort de guerre<sup>168</sup>. Mais toutes ces différentes méthodes amènent également des changements dans les pratiques de la subordination:

*«D'un côté, se multiplient des bureaucraties spécialisées, internes et externes. Internes : des directions du personnel développent des compétences juridiques pour traiter de la jurisprudence venant des prud'hommes par exemple [...] mais aussi pour traiter, dominer et maîtriser la législation du travail qui, si elle ne cesse de s'étendre, n'est que partiellement appliquée<sup>169</sup>.»*

Si des structures sont mises en place, elles ne sont pas expressément faites au nom de la protection légale des travailleurs mais pour permettre d'intensifier le rendement et la

---

<sup>166</sup> Patrick Fridenson, «1. Les transformations des pratiques de subordination dans les entreprises et l'évolution du tissu productif en France », *art. cité.*, p. 21-46.

<sup>167</sup>Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, *op. cit.*

<sup>168</sup> Vincent Viet, « Le droit du travail s'en va-t'en guerre (1914-1918) », *Revue française des affaires sociales*, n° 1, 2002, p.155-167.

<sup>169</sup> Patrick Fridenson, «1. Les transformations des pratiques de subordination dans les entreprises et l'évolution du tissu productif en France », *art. cité.*, p. 21-46.



productivité : *«Il n'y a plus de droits ouvriers, plus de lois sociales, il n'y a plus que la guerre»*, Millerand, le 13 janvier 1915.

### ***III. Gestion étatique de la main-d'œuvre***

L'adaptation à cette taylorisation du travail et l'urbanisation nouvelle autour d'une structure de production<sup>170</sup> a engendré une forme de laxisme envers « **les dispositifs de protection du droit du travail** »<sup>171</sup> au profit de l'effort de guerre. Le problème qui se pose dès les années 1900 est la répartition et l'encadrement de la main-d'œuvre. Pour se faire deux Ministères rentrent en jeu : celui du Travail et de la prévoyance sociale et celui de l'Armement et des fabrications de guerre (anciennement Sous-Secrétariat d'État à l'Artillerie et aux Munitions) qui sont, tous deux, en charge du contrôle et de l'encadrement des ouvriers au travail.

#### **A. Réorganisation des institutions en charge de la main-d'œuvre**

Dès 1914, avec la mise sur le marché de nouvelles catégories de main-d'œuvre utiles comme les femmes et les jeunes enfants , le Ministère du Travail<sup>172</sup> doit déroger à l'interdiction d'affecter ces groupes sociaux, auparavant perçus comme «faibles», aux travaux pénibles et dangereux pour répondre à la demande de production intensive.

#### **1. Le Ministère du Travail : du rayonnement à l'ombre**

Le ministre du Travail<sup>173</sup> a incité les membres de son Ministère, c'est-à-dire les inspecteurs du travail, à ne pas prendre en compte les dérives dues à l'effort de guerre comme l'allongement du temps de travail, la suspension des repos hebdomadaires, le travail de nuit...L'Inspection du travail qui découle du Ministère et qui encadre les inspecteurs ne peut alors plus agir car les lois de protection sociales ne sont plus en vigueur. S'ajoute à cela un Ministère du Travail touché par la mobilisation au front des membres de son institution :

---

<sup>170</sup> Ici, l'usine.

<sup>171</sup> Vincent Viet, « Le droit du travail s'en va-t'en guerre (1914-1918) », *Revue française des affaires sociales*, art. cité., p.155-167.

<sup>172</sup> Jean-Pierre Le Crom, « Le ministère du Travail : une histoire en chantier », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2009/3 (n° 56-3), p. 155-165.

<sup>173</sup> Maurice Couyba.

*«En 1915, le ministre du Travail disposait de dix inspecteurs divisionnaires (onze en 1914), cinquante inspecteurs départementaux dont treize en sursis d'appel (114 en 1914) et de dix-sept inspectrices (dix-neuf en 1914), soit une baisse des effectifs de 46,5 % par rapport à 1914<sup>174</sup>.»*

En Aout 1914, les inspecteurs du Travail restants sont donc contraints de placer ces catégories pour accroître les rendements. Le Ministère du Travail va donc se plier à l'effort de guerre et étendre son champ d'action au chômage car, 47% des établissements ont licencié leur personnel au début de la guerre et seulement 34% des établissements ouverts ont gardé leur personnel<sup>175</sup>. Le champ d'action du Ministère du Travail va donc se porter sur l'assistance aux chômeurs via un fond national de 20 millions de francs puis avec un Office central de la protection des chômeurs et des réfugiés. Son rôle est de récupérer la masse de chômeurs et de la redistribuer dans l'industrie de guerre en créant des bureaux de placements grâce à des offices régionaux et départementaux qui n'existaient pas réellement avant 1914:

*«La volonté de seconder les assistés dans leur recherche d'emploi et l'adjonction au travail en atelier d'un service de placement dédié apparaissent pour les œuvres, intrinsèquement liés à la nouvelle préoccupation au cœur du traitement du chômage en cette fin de siècle : le reclassement pérenne sur le marché du travail conventionnel<sup>176</sup>.»*

## **2. Le Ministère de la Guerre créateur d'un nouvel organe de contrôle et d'encadrement de la main-d'œuvre dans les usines.**

Si le Ministère du Travail, en charge du chômage parvient à continuer d'organiser la répartition des travailleurs, à partir de 1914, son rôle prend de moins en moins d'importance pour ce qui est de l'encadrement de la main-d'œuvre. De nouvelles structures administratives spécialisées dans la guerre comme le Ministère de la Guerre qui fait naître en mai 1915 le Sous-Secrétariat d'État à l'Artillerie et aux Munitions. Le Ministère de la Guerre alors dirigé par Millerand, avait permis de trouver un consensus avec les industriels pour les impliquer dans l'effort de guerre. Pour y parvenir, l'État joue sur l'élan patriotique en invoquant le souvenir de la bataille de la Marne ayant éveillé les consciences sur la probable défaite de la France par manque de moyens militaires et un manque de munitions<sup>177</sup> pour les faire adhérer

---

<sup>174</sup>Vincent Viet, « Le droit du travail s'en va-t'en guerre (1914-1918) », *Revue française des affaires sociales*, art. cité., p.155-167.

<sup>175</sup>*Ibidem*.

<sup>176</sup> Benjamin Jung, « Le placement public à Paris : De la bienfaisance à la lutte contre le chômage. (1880-1910) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2014, p. 81-101.

<sup>177</sup> Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface de Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015

à cet effort de guerre. Ce sous-secrétariat est ainsi créé pour permettre à la France une victoire certaine grâce à la mise en place d'une production intensive de masse à des fins militaires notamment grâce à la main-d'œuvre féminine.

Dans une lettre adressée aux chefs d'établissements industriels écrite par le Sous-Secrétaire de l'Artillerie et des Munitions Albert Thomas, datée du le 22 Avril 1916<sup>178</sup>, le Comité du Travail féminin est exposé pour la première fois aux industriels.<sup>179</sup> Albert Thomas qui avait incité les industriels à avoir recours à la main-d'œuvre féminine, fait part dans sa lettre d'une volonté de coordonner plus largement l'effort fait en faveur de la mobilisation de la main-d'œuvre féminine dans les industries. Il évoque volontiers les difficultés rencontrées par les industriels pour manifester cette main-d'œuvre :

*«Je ne dissimule pas, en effet, les difficultés que vous rencontrez actuellement tant dans le recrutement des ouvrières que dans l'adoption des nouvelles modalités que leur emploi entraîne dans l'organisation du travail. À ces difficultés, s'ajoute le souci de donner à les femmes occupée dans l'industrie les garanties matérielles et morales, auxquelles, je me plais à le reconnaître, votre initiative et celles de diverses associations privées se sont déjà efforcées de pourvoir<sup>180</sup>.»*

La création du Comité du Travail féminin est présentée aux industriels comme un moyen de regrouper toutes les initiatives qui iraient dans le sens de la mobilisation de la main-d'œuvre féminine à la fois dans une optique de bon fonctionnement de cette main-d'œuvre dans l'industrie mais également, pour renforcer l'effort de guerre :

*«Désireux de créer un lien plus étroit entre toutes les bonnes volontés agissantes et de stimuler de nouveaux efforts je viens de décider de créer au sous-secrétariat d'État de l'Artillerie, un Comité du Travail féminin. Mon intention est de vous associer très étroitement aux travaux de ce Comité qui entendra tous les industriels qui lui en feront la demande<sup>181</sup>.»*

Afin d'organiser le travail dans le but de faire gagner la France, Albert Thomas est ainsi investi d'une mission pour transformer le secteur de l'Industrie. Il le fait passer d'un schéma reposant sur la concurrence entre industriels à un schéma répondant à l'effort des industriels pour la guerre via la répartition des commandes publiques dans leurs usines<sup>182</sup>. Ce passage

---

<sup>178</sup> Lendemain de la création du Comité du Travail féminin

<sup>179</sup> Lettre adressée aux chefs d'établissements industriels par le sous-secrétariat de l'Artillerie et des munitions, 22 Avril 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>180</sup> *Ibidem.*

<sup>181</sup> *Ibid.*

<sup>182</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

d'une politique concurrentielle vers une exclusivité des industriels et de leurs usines pour les commandes de l'État engendre l'attrait de la part d'usines qui ne répondent pas aux commandes publiques. Il accroit également la légitimité du Sous-secrétariat que ne possède pas le Ministère du Travail qui n'est pas assez proche avec les industriels. D'autant plus que les usines de guerre soumises à l'État obtiennent des avantages considérables. L'État va notamment permettre aux usines qui prétendent à l'effort de guerre d'obtenir les matières premières pour créer les obus, les munitions, mais aussi les machines. Face à cela, beaucoup d'industriels vont s'engager auprès de l'État pour participer à la production de guerre et notamment les entreprises privées qui, selon l'économiste François Simiand, sont plus réceptives au profit. Le Ministère de l'Armement devient à la fois le créateur des usines de guerre, celui qui les développe et leur premier acheteur : *«premier consommateur de la production industrielle<sup>183</sup>»*.

---

<sup>183</sup> Vincent Viet, « Le droit du travail s'en va-t'en guerre (1914-1918) », *art. cité.*, p.155-167.

## **B. Observation de la main-d'œuvre à l'origine de réformes sociales**

Afin de réguler la main-d'œuvre, accroître sa légitimité sur le Ministère du Travail et éviter toute émeute pouvant nuire à l'effort de guerre, Albert Thomas va étudier la main-d'œuvre via des prismes divers tels que les catégories de main-d'œuvre, leur statut et la géographie des lieux de production.

### **1. Adaptation d'un discours économique de guerre à la main-d'œuvre et paternalisme d'État**

Comme la France n'a pas une classe ouvrière très conséquente face au secteur agricole par exemple, elle est obligée de démobiliser une part de sa main-d'œuvre ouvrière envoyée au front et a largement recours à l'immigration comme « **les travailleurs d'Algérie et d'Indochine, ainsi que de Chine** »<sup>184</sup>. Les femmes sont désormais embauchées systématiquement dans le secteur de l'Armement. Le taux de main-d'œuvre féminine atteint 40 %<sup>185</sup> chez les ouvriers, ce qui est une augmentation significative et oblige l'adaptation du discours de l'État à sa main-d'œuvre<sup>186</sup>. Il s'exprime par le biais de qualifications propres à chaque type de main-d'œuvre selon leur nature, leur sexe ou leur nationalité. Les femmes sont perçues comme patientes et à même d'exercer des tâches répétitives puisque selon le gouvernement, elles réalisent des tâches similaires au sein de la cellule familiale (dans leur vie domestique).

Le socialisme de guerre s'exprime par une vision paternaliste de l'entreprise<sup>187</sup> et de l'État envers la main-d'œuvre qui se mobilise pour l'effort de guerre comme les femmes, les immigrés coloniaux, les mobilisés, la main-d'œuvre masculine civile. Il s'agit également de

---

<sup>184</sup> Vincent Viet, « Le droit du travail s'en va-t'en guerre (1914-1918) », *art. cité.*, p.155-167.

<sup>185</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>186</sup> *Ibidem.*

<sup>187</sup> *Ibid.*

parler aux chefs des entreprises industrielles pour les motiver et les convaincre de l'utilité d'utiliser cette main-d'œuvre au nom du devoir social et national :

*«J'espère que, soucieux de la mission sociale qui vous incombe, vous voudrez bien m'apporter dans la réalisation des mesures nécessaires pour développer et organiser l'emploi de la main-d'œuvre féminine, le concours que j'ai toujours trouvé auprès de vous toutes les fois que je vous ai demandé de nouveaux efforts dans l'intérêt de la défense nationale<sup>188</sup>.»*

L'objectif d'Albert Thomas est, à long terme, de faire renaître une société où les capitalistes comme les ouvriers auraient un rôle à jouer dans la reconstruction de la France après sa victoire. Il vise une collaboration entre les classes sociales au nom des idéaux pacifistes et internationalistes<sup>189</sup>. Pour se faire Albert Thomas va jouer de ses relations avec Arthur Fontaine pour organiser la main-d'œuvre et régler les conditions et les prix des marchés d'armement :

*«Celui-ci est également en charge du recrutement, du placement et de la protection de la main-d'œuvre. L'amitié qui se noue entre les deux hommes au cœur de la guerre s'accroît par la suite lorsque les deux sont en poste au Bureau International du Travail<sup>190</sup>.»*

Albert Thomas va donner des compensations à cette main-d'œuvre qui fournit un travail plus important qu'à l'habitude avec la création d'un service médical pour ouvrières et des systèmes de crèche pour les enfants des femmes qui ne travaillaient pas avant...Il crée l'ouverture d'écoles de surintendantes d'usines où les femmes sont formées comme encadrantes ou contremaitresses. Elles ont pour rôle d'encadrer et de faire connaître les règles relatives à l'hygiène, de former à l'économie domestique pour tenir un budget par exemple. Elles servent également d'aides sociales et veillent à la question du surmenage et des épidémies. La grande hantise du gouvernement est que des revendications se manifestent. Les surintendantes sont donc des moyens de temporiser la grogne dans les usines employant la main-d'œuvre féminine. Le *Journal* titre le 14 mai 1917 titre : «Le travail des femmes : La surintendante dans les usines françaises».<sup>191</sup> Il évoque la réunion du Conseil National des Femmes françaises présidé par Arthur Fontaine qui met en place des postes de surintendantes dans des

---

<sup>188</sup> Lettre adressée aux chefs d'établissements industriels par le sous-secrétariat de l'Artillerie et des munitions, 22 Avril, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>189</sup> Adeline Blaszkiwicz-Maison, préface de Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

<sup>190</sup> *Ibidem*.

<sup>191</sup> « Le travail des femmes : La surintendante dans les usines françaises », le *Journal*, 14 mai 1917, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

établissements métallurgiques français. Appuyé par les Ministères du Travail et de l'Armement, cette institution commence à travailler dès le jour de l'article dans les entreprises parisiennes. Des essais sont aussi réalisés dans d'autres villes. La surintendante repose sur des principes de surveillance générale et joue un rôle de médiateur entre ouvrières et patrons :

*«Elle est un véritable trait d'union entre le patron d'une usine ou son représentant comme le directeur ou le chef d'atelier et les ouvrières<sup>192</sup>.»*

C'est elle qui les affecte aux ouvrages qui conviendront le mieux à leurs aptitudes physiques ou à leur situation particulière (grossesse, période d'allaitement). Elle s'occupe également du confort du personnel féminin:

*«Organisation de vestiaires, de lavabos, de cantines, des moyens de transport.» Elle est une confidente des ouvrières : «associée morale et sociale de l'industriel, elle est pour l'ouvrière un guide sûr, une conseillère écoutée, en même temps qu'un chef dont la fermeté s'allie à une sollicitude de tous les instants<sup>193</sup>.»*

Elles répondent à une logique éducative de cours basés sur la théorie et la pratique avec pour certaines écoles, trois mois de notions de droit avec l'étude de la législation de la famille, sa composition, la situation de chaque membre, celle des lois sociales en ce qui concerne le statut des travailleurs et la loi des accidents du travail. Pour la pratique, elles reçoivent des notions de médecine générale et d'hygiène sociale.

Le journal *l'Exclusior*, daté du 30 mai 1917, titre : «Les surintendantes d'usines : Mlle de Montmort, déléguée du Comité directeur, nous raconte son stage à l'usine Citroën<sup>194</sup>». La création d'une école de surintendantes par Albert Thomas, pousse le journaliste et écrivain Jules Chancel à s'interroger sur cette nouvelle forme d'assistance sociale. Sa démarche a pour but de rentrer en contact avec une inspectrice : Mlle de Montmort. Cette jeune femme, dont il fait une brève description, a été influencée par le modèle anglo-saxon de par sa fixation en Angleterre dans un quartier populaire de Londres pendant quelques mois pour étudier les organisations sociales féminines avant d'endosser le rôle d'*assistant ladies*. Elle s'est auparavant consacrée à l'œuvre des infirmières visiteuses de France avant d'intégrer cette école française de surintendantes. La venue du journaliste a pour objectif de comprendre ce qu'elle a fait dans cette école nouvellement créée. Elle explique d'abord la pratique d'un stage

---

<sup>192</sup> « Le travail des femmes : La surintendante dans les usines françaises », le *Journal*, 14 mai 1917, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>193</sup> *Ibidem*.

<sup>194</sup> « Les surintendantes d'usines : Mlle de Montmort, déléguée du Comité directeur, nous raconte son stage à l'usine Citroën », *L'Exclusior*, 30 mai 1917, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.



d'ouvrière d'usine. L'utilité des surintendantes d'usines est reconnue par les patrons et par les ouvrières. Pour les ouvrières c'est un moyen humain qui montre qu'elles ne sont pas délaissées «*C'est pas trop tôt qu'on s'occupe enfin un peu de nous !*<sup>195</sup>»



Figure 5: *L'Excelsior*, 30 Mai 1917, fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13.

Pour le patronat, l'auxiliaire de travail est un avantage quant aux questions de détails qui prennent du temps à être expliquées ; c'est aussi une sécurité et également une forme de manifestation de leur intérêt pour la santé de leur personnel. La fonction de surintendante est de contrôler d'un point de vue moral et hygiénique tous les agissements de l'ouvrière dans son intérêt :

*«La surintendante décide de leur admission ou de leur renvoi, d'accord avec les contremaîtres, elle surveille leur tenue, leur moralité, leur hygiène, crée ou dirige les œuvres sociales attenantes à l'usine»<sup>196</sup>.*

C'est une femme qui se veut éduquée et qui se tient au courant des questions sociales tout en gardant une autorité certaine. Elle est toujours au contact des ouvrières et les conseille mais ne peut pas émettre quelconque influence politique ou religieuse. Elle est le symbole de l'ordre

---

<sup>195</sup> « Les surintendantes d'usines : Mlle de Montmort, déléguée du Comité directeur, nous raconte son stage à l'usine Citroën », *L'Excelsior*, 30 mai 1917, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>196</sup> *Ibidem*.

et de la protection de la santé au travail des ouvrières. C'est un moyen de tempérer les possibles révoltes ou réclamations. La création de cette école par Albert Thomas a pour objectif de former de futures femmes au métier:

*« Ces cours porteront sur la législation du travail, des stages d'usine et des stages dans les dispensaires. Ils donneront droit à un diplôme de l'École sociale des surintendantes<sup>197</sup>. »*

Et c'est parmi les titulaires de ces diplômes que les patrons recruteront les surintendantes que tous se sont engagés à prendre et à rétribuer. En effet, elles étaient d'abord utilisées pour les usines de défense au printemps 1917. Elles devaient gérer la main-d'œuvre féminine et mettre en œuvre les mesures natalistes prises par le gouvernement. Mais progressivement, elles deviennent la base du maternalisme entrepreneurial à la fois pour l'idéologie nataliste et l'aide sociale qu'elles procurent aux femmes<sup>198</sup>. Face à des modifications progressives de la société qui oblige l'État à s'adapter à la fois aux nouvelles demandes et à la modernisation de l'industrie, Albert Thomas lance une vaste série de réformes sociales.

## 2. Réformes de protection légale des travailleurs

Tout d'abord, la création d'un service ouvrier créé le 12 Juin 1915, est basée sur une conception tripartite des rapports sociaux qui comprend l'État, les ouvriers et les patrons<sup>199</sup>. Il a pour but de placer la main-d'œuvre et d'établir des statistiques. Il a également pour objectif de regrouper les informations des représentants des contrôleurs de la main-d'œuvre sur leurs enquêtes sociales pour mettre de côté les ouvriers inaptes ou peu utilisés. Il fait le lien entre les établissements et l'État. Il fournit de la main-d'œuvre en recrutant à l'étranger : **« immigrés, indochinoise... »**<sup>200</sup>. La difficulté de faire venir des immigrés impose progressivement le renforcement et la contribution des femmes à l'effort de guerre. Il crée un

---

<sup>197</sup> « Les surintendantes d'usines : Mlle de Montmort, déléguée du Comité directeur, nous raconte son stage à l'usine Citroën », *L'Exclusior*, 30 mai 1917, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>198</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>199</sup> Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface de Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

<sup>200</sup> Vincent Viet, « Le droit du travail s'en va-t'en guerre (1914-1918) », *art. cité.*, p. 155-167.

service d'embauche féminine spécialisé qui se transformera en Comité du Travail féminin en Avril 1916 pour permettre de meilleures conditions « **de vie au travail, d'hygiène et de protection des travailleuses** »<sup>201</sup>. C'est ensuite la création d'un groupe de fonctionnaires. Ils sont chargés de surveiller la main-d'œuvre militaire dans les entreprises mécaniques et métallurgiques publiques et privées qui était autrefois interdit par le décret de 1904. Ce décret stipulait qu'il était interdit de faire venir des inspecteurs dans les établissements en lien avec l'État. Si cette interdiction pouvait être un frein à la recherche d'inspecteurs qualifiés, la plus part était en réalité issus de l'Inspection du Travail par le biais du Ministère du Travail<sup>202</sup>. Enfin, Albert Thomas utilise le décret de Millerand de 1899 pour fixer un salaire égal et juste pour chaque catégorie de main-d'œuvre en fonction du lieu d'affectation et des salaires perçus dans la zone géographique observée. Seulement, le cas de la main-d'œuvre féminine est spécifique. Le fait que les femmes touchent des allocations à cause des maris mobilisés et le fait qu'elles étaient moins impliquées dans les organisations syndicales légitimait leur bas-salaire et leur surexploitation<sup>203</sup>. Cette idée que les femmes soient moins rémunérées a été impulsée par les journaux et l'opinion publique qui voyaient en la modification des machines une faveur faite aux femmes et une forme d'adaptation à leur sexe. Cette adaptation devait se répercuter par un salaire plus bas que celui des hommes. Albert Thomas cherche alors une forme d'unification des salaires pour toutes les catégories de main-d'œuvre. Pour cela, il lance une campagne d'enquêtes auprès des ouvriers et ouvrières qui a pour but de traiter des salaires.

L'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre est un fait nouveau, incomparable aux années d'avant-guerre. Il n'y a pas de points de repères pour observer des statistiques ou des écarts de salaires. Cette volonté d'une égalité des sexes intervient dans un contexte d'enlisement de l'évolution des droits des femmes en France. L'émergence du mouvement féministe est à l'origine d'une vague de contestation sur le droit à un salaire correct. C'est un contexte de pression sociale impulsé par des femmes influentes, cultivées, qui va entraîner la création du Comité.

---

<sup>201</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit.

<sup>202</sup> Vincent Viet, « Le droit du travail s'en va-t'en guerre (1914-1918) », *Revue française des affaires sociales*, n° 1, 2002.

<sup>203</sup> *Ibidem*.

## Bibliographie

- Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface de Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.
- Aimée Moutet, *Les Logiques de l'entreprise. La rationalisation dans l'industrie française de l'entre-deux-guerres*, Éditions de l'EHESS, Paris, 1997.
- Benjamin Jung, « Le placement public à Paris : De la bienfaisance à la lutte contre le chômage. (1880-1910) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2014.
- Brigitte Venade, *Sur le travail des femmes et son application à Nancy à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle*, mémoire.
- Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *L'Année sociologique*, no. 2, 2003, vol. 53.
- Catherine Omnès, *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au XX<sup>e</sup> siècle*, Editions de l'EHESS, 1997.
- Christine Bard, *Les femmes dans la société française au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2003.
- David Chaurand, Pascale Goetschel, *Le syndicalisme à l'épreuve de la Première Guerre mondiale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017.
- Evelyne Morin-Rotureau, « 1914-1918 : le droit du travail et les femmes à l'épreuve de l'économie de guerre », « Cahier 11, actes de la conférence-débat », Paris, 20 novembre 2014.
- Françoise Gaspard, « Les enjeux internationaux de la parité », *Politique étrangère*, 2000.
- Françoise Thébaud, Michelle Perrot, *Les femmes au temps de la guerre de 14*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2013.
- Jean-Jacques Becker, « Entrées en guerre », *Encyclopédie de la Grande-Guerre, 1914-1918*, Paris, Bayard, 2004.
- Jean-Louis Robert, « Les Ouvriers, la Patrie et la Révolution, Paris 1914-1919 », *Annales littéraires*, université de Besançon, 1995.
- Jeanne Bouvier, *Mes mémoires ou 59 années d'activité industrielle, sociale et intellectuelle d'une ouvrière*, Poitiers, l'Action intellectuelle, 1936.
- Jean-Pierre Le Crom, « Le ministère du Travail : une histoire en chantier », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2009/3 (n° 56-3).
- Justinien Raymond, s. v. « AUCLERT Hubertine », dictionnaire *Maitron*, 30 mars 2010.
- Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.
- Madeleine Guilbert, *Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1966.
- Martine Martin, *Femmes et société: le travail ménager (1919-1939)*, Thèse dirigée par Michelle Perrot, université Paris Diderot - Paris 7, 1984.
- Michèle Riot-Sarcey, *La démocratie à l'épreuve des femmes : trois figures critiques du pouvoir, 1830-1848*, Paris, Albin Michel, 1994.
- Michèle Riot-Sarcey, Thomas Bouchet, Antoine Picon. *Dictionnaire des utopies*, Paris, Larousse, 2007.
- Michelle Perrot, *Les Ouvriers en grève : France, 1871-1890*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1973, vol. 2.
- Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.
- Patrick Fridenson, « 1. Les transformations des pratiques de subordination dans les entreprises et l'évolution du tissu productif en France », *Les nouvelles frontières du travail subordonné. Approche pluridisciplinaire*, La Découverte, 2006.

- Stéphane Audoin-Rouzeau, Jean-Jacques Becker, *Encyclopédie de la Grande Guerre*, Perrin, 2012.
- Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Odile Jacob, 2002.
- Sylvie Schweitzer, *Les inspectrices du travail, 1878-1974 : le genre de la fonction publique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.
- Vincent Viet, « Le droit du travail s'en va-t'en guerre (1914-1918) », *Revue française des affaires sociales*, n° 1, 2002.

## Sources :

### **Fonds privé Albert Thomas, Archives Nationales :**

- « Au Comité Intersyndical d'Action contre l'Exploitation de la Femme. », *l'Humanité*, 9 Juin 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- « Les effectifs d'ouvriers et le recrutement féminin. », *Le Figaro*, 4 mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- « La tenue des ouvrières dans les fabriques de munitions. », *le Petit Parisien*, 20 Aout 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- « Des travailleuses aux munitions immortalisées par le film », *Le Petit Parisien*, 24 Juillet 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- « Le travail des femmes : La surintendante dans les usines françaises. », le *Journal*, 14 mai 1917, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- « Les munitionnettes demandent un insigne », *l'Heure*, 31 Mai 1917, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- « Les surintendantes d'usines : Mlle de Montmort, déléguée du Comité directeur, nous raconte son stage à l'usine Citroën », *L'Exclusior*, 30 mai 1917, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- «Le Congrès des syndicats de la Seine», coupure de presse, journal non mentionné, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- Lettre adressée aux chefs d'établissements industriels par le sous-secrétariat de l'Artillerie et des munitions, le 22 Avril 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- Note du secrétaire général du Comité des Forges au Sous-secrétaire de l'Armement et des Munitions de guerre, le 18 mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- « Les surintendantes d'usines : Mlle de Montmort, déléguée du Comité directeur, nous raconte son stage à l'usine Citroën », *L'Exclusior*, 30 mai 1917, Archives Nationales, Fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- «Le Congrès des syndicats de la Seine», coupure de presse, journal non mentionné, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

### **Fonds Marguerite Durand, Bibliothèque Marguerite Durand:**

- « Femmes et journalisme », notes de Marguerite Durand. Tome 3, manuscrit de la Bibliothèque Marguerite Durand, Paris.

## **Deuxième partie.**

**La démocratisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre :**

**Le Comité du Travail féminin un observatoire étatique des questions féminines.**

## ***I. La massification de la main-d'œuvre féminine : l'État face à ses responsabilités***

Durant la Première Guerre mondiale, l'armée réquisitionne les hommes, le matériel nécessaire à la guerre, les animaux ainsi que la nourriture. Toutes les ressources économiques, humaines, technologiques ont été mobilisées par tous les pays en guerre. C'est une économie de guerre ou capitalisme d'État contrôlé par le gouvernement.

### **A. Faire face aux revendications sociales des femmes**

Ce flux massif vers le front entraîne des pénuries à l'arrière. L'économie de guerre oblige les populations à faire passer l'armée au premier rang des préoccupations. La priorité de l'armée sur l'arrière engendre la restriction des denrées comestibles mais aussi des ressources comme « **le bois ou le charbon** »<sup>204</sup>. Afin de permettre de faire vivre le front comme l'arrière, l'État opère une politique contraignante de rationalisation. Restrictions alimentaires, mobilisation des transports et des bêtes, l'arrière se voit délaissé au profit d'une guerre qui s'allonge et devient progressivement contestée. L'État va intervenir dans l'économie et la sphère domestique en s'engageant dès 1917 dans une politique contractuelle pour répondre aux contestations progressives

#### **1. La cherté de la vie et la fiscalité**

Les revendications en lien avec la cherté de la vie apparaissent à l'arrière par le biais des femmes qui sont les premières touchées. Elles sont les premières à revendiquer une vie difficile et contraignante où le manque d'accès aux matières premières se répercute sur la santé des enfants mais également sur le corps au travail et la santé au travail de manière générale. La cherté de la vie se traduit d'abord en France par une hausse des prix exercée par les commerçants à cause de la rareté des denrées mais également à cause de la création progressive d'un marché parallèle:

---

<sup>204</sup> Jean-Louis Robert, « Les Ouvriers, la Patrie et la Révolution, Paris 1914-1919 », *op. cit.*

*« Les femmes sont les premières victimes de la pénurie et de la hausse des prix des denrées alimentaires. Les cadences au travail dans les usines de guerre sont infernales ; des primes permettent de rétribuer chacun à la pièce. Pour gagner davantage d'argent, il faut donc travailler toujours plus vite pour produire plus. Cela permet certes de mieux gagner sa vie qu'avant la guerre même si les salaires de base payés par le Ministère de l'Armement sont faibles, les primes à la production à la pièce sont hautes –, mais les soucis de santé s'accroissent en parallèle<sup>205</sup>. »*

Jusqu'à l'hiver 1916-1917, cette inflation des prix pour les produits de première nécessité est peu importante. Le rationnement dépend de la place que l'on occupe dans la société et des priorités faisant passer le soldat avant les femmes et les enfants. Mais à partir de 1916, la pression fiscale se rajoute aux problèmes d'inflation et se renforce avec l'augmentation des impôts indirects et la mise en place de l'impôt sur le revenu qui avait longtemps été abordé avant la guerre mais avait manqué d'être voté en 1914<sup>206</sup>. L'alimentation des ménages devient alors préoccupante :

*« Au premier trimestre 1917, les prix sont repartis à la hausse. Les pénuries sont plus importantes et les affiches alertent les ménagères. À Paris, elles sont confectionnées par des enfants pour le compte d'une campagne lancée par le Comité de prévoyance et d'économies pour la guerre : « Français, économisez le gaz », « Mangez moins de viande pour ménager notre cheptel », ou encore « Economisons le pain en mangeant des pommes de terre ». Le rationnement est bientôt instauré par l'État ; les Français doivent connaître les quantités de certains aliments de première nécessité qui leur sont allouées en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. De même, on a eu l'occasion de l'observer, l'inventivité au quotidien devient la règle, comme utiliser les pommes de terre pour remplacer la farine<sup>207</sup>. »*

S'ajoute à cela un impôt sur les bénéfices de guerre pour les entreprises. L'État laisse place aux emprunts et 50% des dépenses de guerre seront couvertes par ces emprunts. Par ailleurs, les femmes ne peuvent pas toucher le salaire de leur mari. Les femmes se mobilisent contre la cherté de la vie en dénonçant les prix pratiqués par les commerçants mais l'Union sacrée cherche à limiter ces revendications. Dans certaines villes ouvrières, des défilés vers les mairies sont organisés « **pour protester** »<sup>208</sup>. Mais avec la fin des lois ouvrières et de protection sociale du travail en temps de guerre, cela engendre une surexploitation des catégories de main-d'œuvre et la fin de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et des repos hebdomadaires... Cela pose le problème de la santé au travail puisqu'il y a progressivement un affaiblissement des corps des travailleurs. La taylorisation et le découpage du travail oblige progressivement le patronat à accélérer la cadence de travail.

---

<sup>205</sup> Éric Alary, *La Grande Guerre des civils*, Paris, Éditions Perrin, « Tempus », 2018, « 11. De guerre lasse ».

<sup>206</sup> Jean-Louis Robert *Ouvriers et mouvement ouvrier Parisiens pendant La Grande Guerre et l'immédiat Après-Guerre: Histoire et Anthropologie*, these dirigée par Antoine Prost, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1989.

<sup>207</sup> Éric Alary, *La Grande Guerre des civils*, *op. cit.*

<sup>208</sup> Christine Bard, *Les femmes dans la société française au 20<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*



## 2. Des salaires basés sur des inégalités sexuelles, sociales et de qualification

*«L'infériorité juridique des femmes et la force du modèle des femmes épouse et mère ont des incidences financières. Elles sous-tendent la conception du salaire d'appoint et les inégalités de salaire entre hommes et femmes. Dans le secteur privé, où règne une liberté totale des employeurs, les femmes gagnent généralement la moitié du salaire masculin à la veille de la guerre de 1914 et les salaires féminins sont soumis à de nombreuses amputations<sup>209</sup>.»*

En France la question des salaires est un point important qui a mené à des tensions et des revendications sociales. Au XIX<sup>ème</sup>, les tensions s'intensifient par crainte de la concurrence de la main-d'œuvre féminine sur la main-d'œuvre masculine. Les différences de salaires sont importantes pendant la Grande guerre mais reste au vu du XX<sup>ème</sup> siècle, le moment où les écarts et les modes de rémunération sont les plus réduits. Les écarts de salaire sont de l'ordre de «10 à 15%»<sup>210</sup> notamment à cause de la pression du Ministère de l'Armement et des nombreuses grèves. En effet, lors de l'entrée en guerre, Albert Thomas atteste des problèmes liés aux écarts de salaires qui empêchent l'évolution du pouvoir d'achat des citoyens notamment à cause de l'inflation grandissante. Dans la revue mensuelle *Le Droit des Femmes*<sup>211</sup> datée du 15 mai 1916 et publiée par la *Ligue française pour le droit des femmes*, la question des salaires féminins en temps de guerre est évoquée. La revue prend conscience d'une amélioration des salaires féminins:

*«Lesquels commencent à être un peu plus élevés, après n'avoir été pendant de longs mois que de véritables salaires de famine<sup>212</sup>.»*

Elle retrace les salaires féminins d'avant-guerre qui étaient très mal rémunérés car la société et l'État considéraient le salaire de l'ouvrière comme un salaire d'appoint qui devait servir à l'amélioration du budget de la famille d'abord fondé sur le salaire de l'homme. La mobilisation des hommes a marqué ce tournant dans l'économie sans pour autant bouleverser le salaire féminin car leurs gains étaient encore perçus à l'entrée de la guerre comme des salaires d'appoint pour augmenter l'allocation. Les femmes seules à charge d'enfants ou de leurs parents vieillissants, ne touchaient pas d'allocations et aucun secours du chômage. C'est le rôle de l'opinion publique qui s'est émue par la presse. Une vague de contestations apparaît contre l'exploitation des industriels. Ce sont les Commissions d'études qui se sont prononcées

---

<sup>209</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin: réalités et représentations », *op. cit.*, p. 373-398.

<sup>210</sup> Sylvie Schweitzer, *Les femmes ont toujours travaillé: une histoire de leurs métiers, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*

<sup>211</sup> *Le Droit des Femmes*, 15 Mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13.

<sup>212</sup> *Ibidem*.

pour un réajustement des salaires féminins et l'application du principe de « à travail égal, salaire égal » pour des mêmes travaux réalisés par des hommes et des femmes. *La Ligue française pour le droit des Femmes* par le biais de Maria Vérone (Secrétaire générale) et Marie Bonneval (directrice), a écrit une lettre au ministre du Travail monsieur Albert Métin. Elle évoque l'inexactitude des chiffres utilisés par le Ministère du Travail (alors même que ces chiffres étaient extraits des documents officiels) en soulignant que les hommes, ouvriers professionnels, sont payés 75 centimes de l'heure alors que les maitresses ouvrières n'en perçoivent que 50. Les femmes manutentionnaires sont perçues comme des « manœuvres » et ne touchent que 30 centimes de l'heure alors que les hommes 50 pour le même métier que les maitresses-ouvrières<sup>213</sup>. Le cas des mécaniciennes travaillant à la machine au moteur et les ouvrières couturières, lingères perçoivent un salaire minimum de 30 centimes de l'heure. *La Ligue française pour le droit des femmes* fait également publier dans la revue mensuelle *Le Droit des Femmes* datée du 15 mai 1916, une enquête sur le travail des femmes faite par des journalistes ayant réceptionner des informations vérifiées par Irma Perrot, créatrice de l'Action des femmes en 1915<sup>214</sup>.

L'enjeu et l'originalité de cette démarche est de comparer les salaires féminins et masculins pour une même profession quand cela est possible. Pour le nettoyage des lampes par exemple, cette tache assurée par les hommes leur faisait gagner 5 francs par jour et pouvaient obtenir des primes. Les femmes ayant repris ce travail avec l'entrée de la guerre, elles ne touchaient que « **3 francs par jour sans prime** »<sup>215</sup>. Les hommes avaient le droit à un bain par semaine et aux visites médicales alors que les femmes en étaient exclues car aucune structure de ce type ne leur était dédiée. Pour la cartoucherie de Vincennes, pas de comparaisons possibles entre les hommes et les femmes. Elles sont payées 3fr. 60 pour dix heures et demie de travail<sup>216</sup>. Si les ouvrières font des erreurs dans la vérification des cartouches, elles doivent recommencer leur journée avec une double tache équivalente à deux jours de travail sans rétribution. Si elles passent une visite médicale, elles restent placées sous le contrôle militaire. Les travaux pour l'intendance en matière de chemises et caleçons répondent à une politique fixée par celui qui a passé le marché. En outre environ 60 centimes

---

<sup>213</sup> *Le Droit des Femmes*, 15 Mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13.

<sup>214</sup> Jean-Michel Guieu, *Gagner la paix. 1914-1929*, Paris, Le Seuil, 2016.

<sup>215</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, op. cit.

<sup>216</sup> *Le Droit des Femmes*, 15 Mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13.

par pièce mais les ouvrières ne perçoivent que 35 centimes par chemise et 30 centimes par caleçon. Elles peuvent réaliser 3 à 5 pièces par jours mais doivent déduire de leur salaire le fil, les aiguilles, les outils pour la machine à coudre, le temps de la confection... Au total, elles récupèrent seulement 1 franc à 1fr.25 par jour. Pour les casques et les obus, les ouvrières du privé reçoivent 5 Fr. 20 pour 10 heures et demi de travail dans des conditions très difficiles: température, poussières, inhalations<sup>217</sup>... Le travail de nuit dans ces entreprises n'est payé que 5 centimes de plus par heure avec une collation et un café. Mais les inégalités perdurent:

*«Dans presque toutes les usines de munitions on s'arrange pour ne pas faire faire exactement le même travail aux femmes et aux hommes, de manière à pouvoir maintenir aisément, les bas salaires féminins<sup>218</sup>.»*

Si cette enquête vise à donner une vision d'ensemble des inégalités des salaires féminins par rapport aux salaires masculins, Maria Vérone montre néanmoins les limites de son enquête en raison des prix de confection des mêmes travaux qui varient selon les maisons. Si elle a bon espoir de voir augmenter le salaire féminin par l'application stricte du travail à domicile qui emploie le plus de femmes, elle déplore le manque d'inspectrices du travail:

*«Mais pour cela, il sera nécessaire d'augmenter considérablement le nombre d'inspectrices du travail, lesquelles sont actuellement si peu nombreuses qu'elles ne peuvent suffire à la tâche qui leur est imposée<sup>219</sup>.»*

Dans une note intitulée « Causes de l'infériorité des salaires féminins »<sup>220</sup>, les raisons des bas salaires sont multiples. S'il est impossible de connaître l'émetteur et le destinataire, huit raisons bien distinctes sont soulignées: Premièrement la concurrence patronale qui s'exerce surtout aux dépens des femmes moins préparées pour la résistance et pour réaliser une économie ou des bénéfices supplémentaires par rapport aux hommes. Puis, le nombre grandissant des travailleurs et travailleuses qui entraîne l'acceptation des emplois subalternes et les sous-concurrences qui permettent aux employeurs de réduire les salaires de manière constante. Troisièmement, le fait que le travail des femmes soit perçu comme non-acquis et toujours provisoire car jamais ancré dans une certitude (retour au foyer après la guerre). Quatrièmement l'inégalité des besoins des femmes face aux hommes dont le salaire est toujours perçue comme un salaire d'appoint. Cinquièmement la réduction des besoins intellectuels car les femmes mobilisées ne nécessitent pas forcément de qualification ou d'études pour exercer des travaux répétitifs. Sixièmement la «compressibilité plus grande des

---

<sup>217</sup> *Le Droit des Femmes*, 15 Mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13.

<sup>218</sup> *Ibidem*.

<sup>219</sup> *Ibid*.

<sup>220</sup> F delta 214 Res, Cartons 5-8, 11-14, La Contemporaine.

*besoins matériels*<sup>221</sup>.» Enfin le manque de vues générales des femmes du à leur sexe et l'individualisme dont font preuve les femmes trop centrées sur elles-mêmes et peu ouvertes au groupe et donc à un travail en collectivité.

### **3. Les grèves de femmes: un indice social des revendications féminines**

Les questions de vie chère due à l'inflation et l'introduction d'un nouvel impôt engendrent une période de très fortes agitations sociales. Les grèves existent déjà en Grande-Bretagne depuis 1824, en France depuis loi Waldeck Rousseau de 1884, plus tardif en Allemagne, Espagne et Italie. Elles sont apparues de façon visible avec l'appui de la Première Internationale de 1864. Elles sont dues au développement d'une forme de confiance en soi dans les milieux ouvriers et socialistes avec l'anarcho-syndicalisme ou le syndicalisme d'action directe hérité de l'anarchisme Ce développement de la confiance crée une émancipation de la classe ouvrière qui passe par la lutte des ouvriers. La grève permet l'avenir et les ouvriers prennent conscience de leur force parce qu'il n'y a pas de confiance en la politique et aucune volonté de négociation ou d'arbitrage de la part de l'État. Les grèves ont pour objectif de confronter la solidarité des ouvriers et la puissance du syndicat, qui débouche sur une révolution car en arrêtant les entreprises, on paralyse la vie économique, les services publics et cela permet de devenir maître de la société. Le mouvement de grève générale devient progressivement une lutte pour l'arrêt de la guerre, dès 1918, les femmes s'insurgent face aux jeunes hommes obligés d'aller au front<sup>222</sup>. Les grèves sont massives et répétées alors même qu'elles sont très peu évoquées dans les organes de presse notamment à cause de la censure. Cette censure est utilisée pour éviter la démotivation et la démobilisation de l'arrière. Il y a une intense propagande politique et culturelle de l'information par la censure de 180000 lettres contrôlées par jour. Il y a 129 000 grévistes en 1906, et on en compte le double en 1917. Il y a encore 210 000 grévistes en 1918. Pour l'année 1917, il y a environ « **85 grèves masculines et 106 féminines** »<sup>223</sup>. En mai 1917, il y a une grève des ouvrières des maisons de couture qui met 20 000 femmes dans les rues, à Paris. Les midinettes se mettent en grève

---

<sup>221</sup> F delta 214 Res, Cartons 5-8, 11-14, La Contemporaine.

<sup>222</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

<sup>223</sup> Jean-Louis Robert, « Les Ouvriers, la Patrie et la Révolution, Paris 1914-1919 », *op. cit.*

parce que leurs salaires ont beaucoup diminué pendant la guerre. En moyenne 2/3 de moins en 1917, par rapport au début de la guerre. Dès 1916, elles revendiquent un salaire minimum, un repos hebdomadaire et une semaine anglaise pour s'occuper des enfants qui correspond à un droit de repos le samedi et dimanche, mis en place en 1907 en Grande-Bretagne. En témoigne l'article « Une grève des femmes aux usines Citroën » dans le journal *l'Événement* du 1 septembre 1916 :

*«Un mouvement de grève vient de se déclarer parmi les femmes employées aux usines Citroën, quai de Javel. Les ouvrières se plaignent de l'insuffisance de leur salaire<sup>224</sup>.»*

Le journal *La Libre Parole* titre également le 10 Septembre 1916 : «Une grève féminine.<sup>225</sup>» Ce sont les ouvrières de la Compagnie des Métaux de Saint-Denis qui réclament elles aussi une augmentation de salaire. Leurs postes sont divers comme : «*Chargée du grattage des flancs qui servent à fabriquer les douilles d'obus<sup>226</sup>*.» Leur salaire était fixé à 2fr. 50 par jour plus des primes qui faisaient de leur salaire total environ 5 à 6 francs. Les grèves menées par ces femmes ont permis le réajustement de leur salaire par le Sous-Secrétaire d'État aux Munitions Albert Thomas qui leur a octroyé 0fr 50 de plus par jour sans toucher aux primes :

*« Dans l'industrie, les effectifs des syndicats commencent sensiblement à augmenter au tournant de 1916-1917. Les grèves ouvrières aussi se développent. En 1916, le préfet de police de la Seine compte près de 11 583 grévistes – mais c'est encore assez peu. Le 8 janvier 1917, des couturières parisiennes sont en grève, réclamant une augmentation du salaire journalier de 1 franc. Puis le mouvement atteint les premières usines de guerre telles Panhard et Levassor ou Vedovelli, dont les ouvrières espèrent une augmentation de leur salaire de base de 25 %, ainsi que la fin de la prime à l'exactitude et plus de respect de la part des contremaîtres<sup>227</sup>.»*

Elles demandent également le retour des hommes de la guerre, et donc la fin de la guerre. En Juin, elles sont rejointes par les munitionnettes qui sont environ 75% à faire grève dans la rue. Ces grèves ont été déclenchées par le refus des patrons d'appliquer l'échelle variable des salaires (pour permettre des paliers de salaires selon les qualifications des ouvriers)<sup>228</sup>. Si ce

---

<sup>224</sup> «Une grève des femmes aux usines Citroën», *l'Événement*, 1 septembre 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>225</sup> «Une grève féminine», *La Libre Parole*, 10 Septembre 1916. Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>226</sup> *Ibidem*.

<sup>227</sup>Éric Alary, *La Grande Guerre des civils*, « 11. De guerre lasse », *op. cit.*

<sup>228</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

flux massif de grévistes est important il ne répond pas pour autant à une logique de coordination des individus. Mais les grévistes sont désormais autant des femmes, que des hommes (mais pas les étrangers comme les coloniaux). Dans certaines familles, il n'y avait que le salaire masculin. Lorsque les hommes sont partis au front, l'État met en place une allocation aux familles de mobilisés. Afin de pallier ces revendications sociales, les autorités vont négocier très rapidement pour ne pas que la grève prenne dans tout le pays et ne se propage. En Mai 1917, Albert Thomas obtient du gouvernement de négocier avec des moyens réels. Les autres grèves sont en général courtes, offensives et victorieuses mais les revendications réclament toujours la fin de la guerre. Les problèmes qui se posent sont en général de savoir si l'État va réprimer, souvent il n'y a pas autant de répressions qu'il y avait eu en 1906 par exemple. Il y a également des mouvements pacifistes à multiples reprises, surtout en 1917. Les grèves prennent parfois pendant les offensives militaires comme en Juin 1918 alors qu'elles étaient auparavant avant ou après une offensive. Cette période entraîne un renforcement des syndicats, alors même que beaucoup de grèves sont déclenchées en dehors des syndicats comme pour les midinettes qui n'ont pas de syndicat. Il y a environ « **50%** »<sup>229</sup> de la main-d'œuvre qui est peu ou pas syndiquée. Les syndicats augmentent leurs effectifs pendant la guerre notamment avec la CGT.

---

<sup>229</sup>Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit.

## **B. Répondre aux revendications par une politique d'encadrement.**

Avec la modernisation de l'industrie et le machinisme, la société du XIX<sup>ème</sup> siècle fait face aux revendications sociales et aux troubles qui s'intensifient durant la guerre notamment à cause de la conjoncture économique. Dès 1917, l'État va intervenir dans la sphère domestique (sphère privée) et dans l'économie par une politique qui vise à réformer des secteurs ou corps de métiers par l'application d'une nouvelle législation. Cette politique a pour objectif de s'adapter aux revendications par l'observation précise des points névralgiques qui suscitent une négociation ou des revendications sociales. L'État va ainsi prendre en compte les risques et les questionnements soulevés par les différents groupes sociaux pour pacifier ou du moins tempérer la société en temps de guerre et intensifier les rendements. Cette politique a pour objectif de faire une analyse des risques en alliant la sécurité des travailleurs et l'amélioration de leurs conditions de travail et d'hygiène. L'État, garant de l'Union Sacrée, doit être vecteur de dialogue entre ouvriers et le patronat dans un but d'optimisation et d'intensification de la main-d'œuvre mais également, de préserver la natalité. C'est dans ce contexte que va naître le Comité du Travail féminin.

### **1. Préserver la démographie contre la mortalité infantile**

La principale inégalité entre les hommes et les femmes réside dans la nature même de leur sexe. Depuis le siècle des Lumières, les femmes sont perçues par l'existence d'une nature du sexe féminin, les femmes sont représentées par leur « **utérus** »<sup>230</sup>. Avec la mobilisation massive dès 1914 des hommes au front, la démographie a brutalement chuté. La bataille de Verdun de 1916 engendre l'ouverture de discussions et un « **renouveau de la réflexion sur la question des naissances et des maternités**<sup>231</sup> ». Cette chute de la natalité s'inscrit dans un mouvement néo-malthusien structuré autour des anarchistes qui prônent le pacifisme et optent pour le refus de concevoir des enfants qui serviront au front (chair à canon) :

*« Dernier facteur de visibilité des femmes, le changement des comportements familiaux. Il se manifeste, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, au moment même où s'installe une profonde et durable inquiétude démographique, aggravée au début du XX<sup>ème</sup> siècle par la montée de l'antagonisme franco-allemand et après la guerre par la saignée humaine du conflit. De nombreuses voix s'élèvent alors pour dénoncer la dénatalité. Elles incriminent l'égoïsme des ménages, le règne du calcul, la propagande néo-malthusienne... et bien sûr le*

---

<sup>230</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit.

<sup>231</sup> *Ibidem*.

*travail féminin. Les femmes qui travaillent au dehors, les femmes salariées qui recourent à «l'élevage mercenaire» (les nourrices) est la principale cible du discours médical et religieux de la fin du siècle<sup>232</sup>.»*

Elle s'explique également par le désir de vivre plus aisément avec moins d'enfants car les enfants demandent du temps et sont un coût important, d'autant plus qu'ils ne peuvent plus travailler et sont obligés d'aller à l'école. Le taux de mortalité infantile est important et le travail des femmes est mis en cause<sup>233</sup>. L'emploi de la main-d'œuvre féminine est perçu, depuis le XIX<sup>e</sup>, comme allant à l'encontre de la nature des femmes. En effet, la nature des femmes les prédestine à la maternité et le bon développement du foyer par les travaux domestiques. Le modèle prôné à cette époque est celui dans lequel les femmes s'occupent de leur mari et leurs enfants. Avec l'industrialisation, les femmes peuvent travailler à domicile jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle grâce à l'électrification des métiers :

*«Il y a en ce moment 1000 à 1500 ménagères qui tiennent un métier depuis la venue de la machine ; si elles retournaient à leur cuisine d'où elles n'auraient jamais dû sortir, les prix de façon monteraient car on aurait du mal à trouver autant d'ouvriers pour les remplacer<sup>234</sup>.»*

Pour le patronat, les femmes sont plus dociles que les hommes, la main-d'œuvre féminine apparaît moins encline aux revendications et bon marché. L'ouverture au travail à domicile instaure l'exploitation du travail des femmes avec des salaires extrêmement bas, le manque de syndicalisation dans ce secteur d'activité et un rallongement des journées de travail. L'État va intervenir dans ce domaine à la suite d'une campagne de mobilisation de l'opinion publique pour dénoncer les conditions des travailleuses. À partir de 1909, une série de mesures sont mises en place. La loi Enguerrand<sup>235</sup> crée les congés maternité payés de 8 semaines avec 4 semaines avant l'accouchement et 4 semaines après l'accouchement. Elle prévoit l'interdiction de licenciement après l'accouchement de la jeune mère. Ces lois protectrices sont votées par la pression de groupes qui se réunissent en associations féministes pour faire pression sur les parlementaires. Pour Anna Cova, la protection de la maternité en

---

<sup>232</sup> Catherine Omnès, «Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations», *art. citée...*, p. 373-398.

<sup>233</sup> Christine Bard, *Les femmes dans la société française au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2003.

<sup>234</sup> Brigitte Reynaud, «L'électrification de l'industrie textile et l'entrée des femmes à l'atelier : l'exemple de la rubanerie stéphanoise», *Bulletin d'histoire de l'électricité*, 1992, p. 55-98.

<sup>235</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Odile Jacob, 2002.



France apparaît à ce moment et se met en place entre 1909 et 1913<sup>236</sup>. Il y a donc une mise en place de la protection des femmes enceintes, ainsi que celles qui travaillent. On pose une interdiction pour l'entreprise de rompre le contrat de travail parce que les femmes sont enceintes et la création obligatoire de pouponnières ou crèches pour les entreprises qui emploient plus d'une centaine de femmes. Les politiques sont natalistes avec un renforcement d'une politique familiale contraignante et répressive par rapport à certaines femmes. La loi Strauss de 1913 propose un congé maternité de 8 semaines avec indemnités et la moitié du salaire versé ainsi que l'interdiction de licencier avant ou après. À partir de 1913, les premières allocations familiales d'État sont versées à partir du quatrième enfant. La France est le premier pays à mettre en place des « **allocations familiales** »<sup>237</sup>. En réalité, c'est une loi d'assistance qui accorde une allocation de 60 à 90 francs selon les communes par an à tous les chefs de famille d'enfants de moins de 13 ans ne disposant pas de ressources suffisantes. Le contrôle et la surveillance des conditions de travail et de santé des ouvrières-mères est un moyen pour l'État de s'assurer du contrôle de la natalité mais aussi de la production de munitions.

Le journal *l'Homme enchainé* daté du 8 Mars 1917 titre : «Le travail des femmes et la repopulation : l'Académie de médecine en formule les conditions<sup>238</sup> ». Dès le début de la guerre, la médecine est mise en avant comme la science permettant d'évaluer à la fois les forces physiques en présence pour l'effort de guerre ainsi que les conditions d'hygiène indispensable à l'épanouissement des travailleurs. Souvent consultée, la médecine, de par son caractère de science dure, est utilisée à tort comme à bon escient par l'État pour justifier les mesures de restriction des salaires ou des conditions de travail (presque toujours en lien avec le sexe du travailleur.) La médecine a comme lourde tâche de concilier à la fois la mobilisation des femmes dans les usines tout en n'influant pas sur la nature même de leur sexe a vocation procréatrice. Des débats se sont menés entre spécialistes comme le docteur Pinard qui s'est placé en faveur de l'interdiction totale de travailler pour les femmes enceintes ou qui allaitent. Cette bataille d'experts mène à une conclusion et une proposition faites par la commission de l'Académie des sciences. Selon elle, les femmes enceintes ou nourrices qui

---

<sup>236</sup> Anne Cova, «Où en est l'histoire de la maternité ?» *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, no. 21, 2005, p. 189–211.

<sup>237</sup> Françoise Thébaud, Michelle Perrot. *Les femmes au temps de la guerre de 14*, op. cit.

<sup>238</sup> « Le travail des femmes et la repopulation: l'Académie de médecine en formule les conditions », *l'Homme enchainé*, 8 Mars 1917, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

ont accouché depuis moins d'un an et occupées dans les usines et les usines de guerre ne doivent pas être affectées à des emplois durs, elles peuvent être employées dans des travaux ne demandant pas beaucoup de force et vigueur :

*«Ne doivent être affectées qu'à des emplois exigeant un effort modéré dans la nature, dans la forme et dans la durée<sup>239</sup>.»*

Les travaux demandant ou résultant de conditions difficiles à l'origine de traumatismes qui sont susceptibles d'entraîner de la fatigue sont interdits. Les femmes doivent répondre à un système de demi-journée :

*«Un travail maximum de six heures. Elles doivent être entièrement affranchies du travail de nuit. Elles seront exclues de tout emploi qui, par son caractère nocif, toxique, antihygiénique, serait de nature à risquer de porter atteinte à leur santé, et par cela, compromettre la grossesse ou l'allaitement<sup>240</sup>.»*

Enfin le repos facultatif soumis par la loi du 17 juin 1913 devient obligatoire pour les ouvrières des usines et des usines de guerre.

---

<sup>239</sup> « Le travail des femmes et la repopulation: l'Académie de médecine en formule les conditions », *l'Homme enchainé*, 8 Mars 1917, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>240</sup> *Ibidem*.

## 2. Les salaires : une question sensible

Avec l'inflation qui progresse massivement, Albert Thomas doit s'expliquer sur l'enrichissement fait par l'État ainsi que les industriels grâce à la guerre et de l'autre, la perte du pouvoir d'achat des citoyens. Albert Thomas souhaite d'abord concilier l'augmentation et les écarts de salaires qui dépendent des différentes catégories de main-d'œuvre. Le but est à la fois de trouver des solutions concrètes et d'éviter la démobilisation des citoyens à l'effort de guerre. Seulement, il se heurte à des contestations sur la question de différentes catégories de main-d'œuvre comme les femmes qui doivent être moins payées puisqu'elles nécessitent une formation et l'adaptation des outils à leur condition de femme. Mais aussi les mobilisés qui sont considérés comme des lâches puisqu'ils ne sont pas au front.

Albert Thomas met alors en place un salaire minimal imposé à chaque secteur et catégorie de main-d'œuvre avec une graduation des salaires qui sont fixés soit par l'administration soit par une conciliation entre le patron et l'employé. Cela fait suite à des négociations entre le Ministère de l'Armement, les entrepreneurs et les syndicalistes de la CGT. Ce salaire minimum est basé sur des qualifications. Les salaires sont alors fixés grâce à une politique contractuelle émanant de l'État et du Ministère mais également par les conventions collectives. Albert Thomas met en place des bordereaux de salaires en Juin 1917 pour les usines qui répondent à la « **Défense nationale** »<sup>241</sup>. Les syndicalistes aident beaucoup et sont à l'origine d'une structuration de la classe ouvrière grâce à l'observation et la catégorisation des postes de travail qui mène progressivement à la division sexuée du travail. L'action des femmes de 1917 impose progressivement la discussion de leur salaire. Les femmes ne sont pas classées comme des professionnelles. La création du bordereau mène à des tensions en 1917. La mise en place des contrôleurs de main-d'œuvre dans les usines de guerre évoqués précédemment va jouer un rôle important dans la massification d'informations relatives aux primes :

*« [...] à tourner la loi grâce à un système de primes qui n'accorde qu'en principe le prix fixé par le tarif officiel<sup>242</sup>. »*

---

<sup>241</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit.

<sup>242</sup> *Ibidem*.

En effet, la prime est octroyée uniquement dans des cas particuliers et de manière exceptionnelle si tout se déroule comme prévu :

*«Si la machine ne se dérègle pas ; si les outils n'ont pas besoin d'être changés pour aller à l'affutage et s'ils ne se brisent pas<sup>243</sup>.»*

Seulement, en France, l'industrie ne fonctionne pas qu'avec les usines de guerre. Les usines qui n'en font pas parties comme celles du textile se retrouvent avec des salaires inférieurs puisqu'elles ne répondent pas aux ordonnances ministérielles. Cela provoque ainsi des grèves. Pour pallier ce nouveau problème, Albert Thomas met en place en 1917 des Comités permettant de trouver des solutions dans les conflits entre les patrons et les employés sur la question des salaires. Leur rôle est de statuer de manière plus juste et en fonction de chaque cas pour l'alignement des salaires et fixer les taux dans chaque région<sup>244</sup>.

---

<sup>243</sup> Vincent Viet, «1914-1918 : le droit du travail et les femmes à l'épreuve de l'économie de guerre», « Cahier 11, actes de la conférence-débat », Paris, 20 novembre 2014, dactyl.

<sup>244</sup> *Ibidem*.

### **C. De la mise en place de structures au travail pour les femmes vers un encadrement des femmes par l'État**

En lien avec les industriels et la main-d'œuvre féminine, Albert Thomas soulève les questions de travail mais également les enjeux pratiques pour la réalisation de la victoire. En effet, il soumet au Comité du Travail féminin des pistes ou mesures à observer pour tendre vers une amélioration des conditions de vie des ouvrières au travail et cela dès la création du Comité du Travail féminin :

*«En dehors des questions concernant l'organisation du travail, j'ai recommandé au Comité de porter tous ses efforts sur l'étude pratique des mesures qui peuvent être prises immédiatement pour améliorer la situation matérielle et morale des ouvrières : Organisation de cantines, de crèches, amélioration des moyens de transports...etc<sup>245</sup>.»*

#### **1. Les ouvroirs**

Ils sont en charge de l'information et l'observation du travail des femmes durant toute la guerre et des conditions de vie et de salaire dans les usines. Ils permettent de donner une dimension plus sociale à l'effort de guerre en créant des structures spécialisées comme des pouponnières, crèches ou cantines pour les femmes afin de leur permettre d'exercer leur travail tout en gardant un œil sur leur vie domestique. Ces ouvroirs sont de vrais lieux d'entraides où les métiers féminins comme les visiteuses médicales et les religieuses s'occupent d'assister les femmes en détresse (veuves, orphelins...). Ils vont également permettre aux femmes au chômage de retrouver un emploi.

*«De nouveaux ouvroirs voient le jour, pour permettre à des femmes, à qui l'on confie la réalisation de tricots, de charpie et de différents travaux de couture pour les soldats, de ne pas tomber dans l'extrême misère<sup>246</sup>.»*

---

<sup>245</sup> Lettre adressée aux chefs d'établissements industriels par le Sous-Secrétariat de l'Artillerie et des Munitions, le 22 Avril 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>246</sup> Évelyne Morin-Rotureau, « Combats de femmes 1914-1918. Les femmes, pilier de l'effort de guerre, Autrement, 2004, p. 5-13.

## 2. De la protection de la maternité aux chambres d'allaitement

*«La famille est le cristal de la société civile et l'atome de la nation, structure élémentaire non seulement de la parenté, mais de la Cité<sup>247</sup>.»*

À partir du XX<sup>ème</sup> siècle, l'État régule la vie privée pour contrôler la vie des familles des classes sociales les plus basses:

*«Dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, le combat des femmes pour les droits politiques et la citoyenneté fut étroitement lié au combat pour les droits sociaux et la protection sociale. Les mouvements de femmes se focalisèrent davantage sur les besoins et les intérêts des femmes des classes inférieures et sur la pauvreté féminine<sup>248</sup>.»*

La pauvreté féminine est notamment liée aux risques relatifs à la nature même des femmes : la maternité ou la perte du revenu du mari mort au front. De ce fait, ce contrôle s'organise autour de la maternité via deux acteurs majeurs : les enfants et les mères. En France, ce sont les féministes qui prennent en charge les questions relatives aux problèmes du travail des mères. Le travail des mères soulève plusieurs problèmes comme leur pauvreté ou leur dépendance civique et économie envers leur mari<sup>249</sup>. La reconnaissance de la maternité en tant que service social est revendiquée dans le programme du Conseil national des femmes françaises (1901) et de l'Union française pour le suffrage des femmes(1909). Cette position vise à réinterpréter leurs relations au sein de la société avec leur foyer et avec la maternité. Ces féministes souhaitaient rompre avec la dimension biologique des sexes (nature des femmes). En réutilisant le discours des Lumières basé sur les droits naturels octroyés aux hommes (dont les femmes étaient exclues à cause de leur nature), elles réclament leurs droits basés sur leur propre nature pour leur contribution à la société par la maternité. Nelly Roussel appelle par exemple en 1904, à une «grève des ventres» pour une contribution financière à la maternité qui devait être perçu comme un réel travail. La majorité des féministes enclines à une idéologie de la maternité (volonté de concevoir une allocation de la maternité)<sup>250</sup> utilise la maternité comme outil au service de leurs revendications libérales ou pour leur permettre l'accès à des métiers peu féminins et bien rémunérés. Cette forme de féminisme maternaliste apparaît au moment où l'État légifère en matière de protection des mères et des enfants via des aides financières ou des services en nature. La sollicitation des femmes-mères par les

---

<sup>247</sup> Geneviève Fraisse, Michelle Perrot, Georges Duby, *Histoire des femmes en Occident, op. cit.*

<sup>248</sup> *Ibidem*, p.516.

<sup>249</sup> *Ibid.*

<sup>250</sup> Modèle anglo-saxon fondé par Béatrice Webb et Eleanor Rathbone ayant pour objectif de rémunérer les femmes pour leur service rendu (service de maternité)

féministes a pour but de pallier l'abandon des enfants par les mères qui travaillent et qui ont recours à des nourrices ou institutions gouvernementales par manque de temps.

Avant et pendant la Première Guerre mondiale, l'État français va intervenir pour la protection sociale. S'il est poussé à agir à cause de la montée des revendications des féministes, l'État va cependant minimiser les demandes et se restreindre à des groupes sociaux particuliers. En effet, si les féministes revendiquent l'accès aux femmes des classes sociales les plus basses, l'État va lui agir principalement sur les femmes actives comme les ouvrières d'usine ou les mères dans la précarité. Le poids des femmes dans la législation a engendré des bouleversements majeurs dans la société occidentale. L'initiative de la Ligue contre la mortalité infantile est à souligner. Dans une lettre datée du 2 juin 1916<sup>251</sup>, Paul Strauss directeur de la Ligue contre la mortalité infantile évoque l'importance de la prise de mesures pour protéger la maternité ouvrière. La Ligue contre la mortalité infantile décide en accord avec le Comité du Travail féminin de se mettre à la disposition des industriels grâce à ses délégués pour leur apprendre à organiser des structures propices à la protection de la maternité ouvrière :

*« Désireuse de faciliter le développement d'institutions sociales indispensables pour assurer l'avenir de notre pays, la Ligue contre la mortalité infantile vient de décider, après entente avec le Comité du Travail féminin institué au Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions, de se mettre à la disposition des industriels qui désireraient profiter de l'expérience[...] pour les guider dans l'organisation de crèches, de chambres ou de salles d'allaitement dans leurs usines ou à proximité de leurs établissements, de consultations de nourrissons<sup>252</sup>. »*

En effet en 1906, la Ligue contre la mortalité infantile agit et émet avec le médecin A. Lesage, médecin des hôpitaux de Paris, un document de présentation de l'état actuel des moyens mis à disposition des ouvrières dans les usines. Cette étude est le condensé de plusieurs discussions faites sur les chambres d'allaitement, à la Ligue contre la mortalité infantile<sup>253</sup>.

---

<sup>251</sup> Lettre de la Ligue contre la mortalité infantile, destinataire inconnu, Paul Strauss, 2 juin 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>252</sup> *Ibidem*.

<sup>253</sup> La chambre d'allaitement dans les usines et magasins par La Ligue contre la mortalité infantile, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

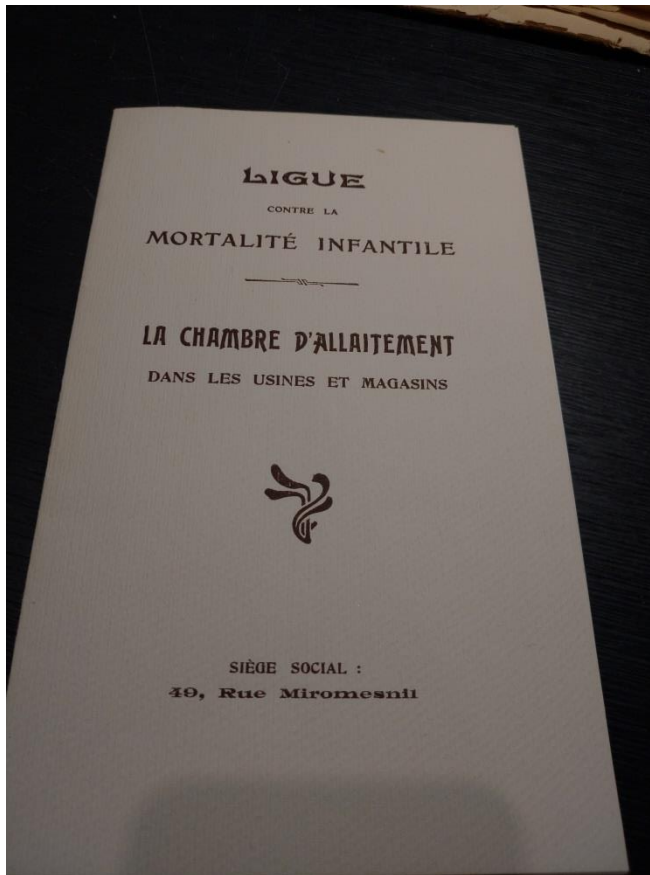


Figure 6: Document sur la Chambre d'allaitement dans les usines et magasins par La Ligue contre la mortalité infantile, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13.

Le docteur Lesage évoque d'abord le dilemme face auquel se trouve la mère-ouvrière entre la nécessité de reprendre son travail et nourrir son enfant. Son travail occupant la majorité de son temps, elle ne peut subvenir aux besoins de son enfant que le matin, le midi et le soir et cela, uniquement si l'usine est proche du domicile. Son statut de médecin et représentant de la science dure lui confère une certaine légitimité. Il évoque les initiatives faites par des industriels pour créer une «caisse d'allaitement» alimentée par le Syndicat mixte d'Armentières à raison de 1fr. 25 par jour pendant six mois à la mère qui allaite et reste chez elle. Cette initiative utopiste, selon le médecin, ne peut être le seul moyen efficace face aux demandes des mère-ouvrières qui doivent allaiter tout en travaillant. Deuxièmement, il remet en cause le préjuger qui confère aux femmes qui allaitent un statut de femmes obligatoirement plus fragiles et sont plus enclines à la réception de microbes et maladies infectieuses tel que la tuberculose :

*«On dit : une ouvrière qui nourrit et travaille est une proie facile à la tuberculose, du fait du surcroit de fatigue. Certes, une femme du fait qu'elle nourrit, n'acquiert pas l'immunité contre la tuberculose. Il y a la*



*une question d'espèces. L'expérience que l'on a déjà des chambres d'allaitement, montre que la tuberculose n'est pas plus observée chez les femmes qui y allaitent<sup>254</sup>.»*



**Figure 7: La Chambre d'allaitement par la Ligue contre la mortalité infantile, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13.**

Cette illustration présente une femme avec un bébé. La légende inscrite en dessous explique que le rôle des chambres d'allaitement a pour but de réaffirmer le lien maternel qui unit l'ouvrière à son bébé. Les chambres d'allaitement sont perçues comme une contrepartie qui atténue ou rectifie le manque de lien maternel causé par le travail des ouvrières dans les usines : « *La Chambre d'allaitement, c'est le correctif de l'Usine. L'Usine sépare l'Ouvrière et son Bébé ; la Chambre d'allaitement les réunit.* »

Il évoque ensuite les droits et devoirs de l'ouvrière-mère et ceux de l'employeur. La mère a pour droit et devoir de nourrir son enfant, là où l'employeur doit laisser faire la « loi naturelle » et l'encourager.

---

<sup>254</sup>La chambre d'allaitement dans les usines et magasins par La Ligue contre la mortalité infantile, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.



**Figure 8 : La tétée par La Ligue contre la mortalité infantile. Fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13.**

Sur cette image, il y a des femmes occupées à l'allaitement des nourrissons. Elles répondent au devoir et à la loi naturelle dans la chambre d'allaitement de M. Guillemaud. Cette image montre les bienfaits d'entretenir le lien maternel pour le bon développement du bébé. Cette image a pour objectif de faire adhérer les industriels à cette structure qui est bonne pour le développement des enfants : ***«Hélas ! C'est aussi l'heure de la soupe pour les pauvres petits dont les mamans travaillent dans les Usines dépourvues de Chambres d'allaitement!»***

Enfin il évoque le fonctionnement des chambres d'allaitement ainsi que les résultats déjà opérés dans plusieurs sociétés françaises et termine par la proposition de la loi Enguerrand.



**Figure 9 : Installation d'une chambre d'allaitement sans frais par La Ligue contre la mortalité infantile. Fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13.**

Sur cette image, il est question de l'installation des chambres d'allaitement. L'image prend l'exemple d'une chambre appartenant à M. Etienne Motté à Roubaix. Elle illustre le fait que créer une chambre d'allaitement ne représente pas un cout important ou la création de nouveaux espaces dédiés aux chambres : *«Comment on installe sans frais une chambre d'allaitement dans une Usine. [...]On voit, dans le fond, la très simple cloison que l'on a élevée pour diviser le réfectoire.»*



**Figure 10: Installation d'une chambre d'allaitement par La Ligue contre la mortalité infantile, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13.**

Sur cette image, l'installation d'une chambre de MM. Wibaux-Florin à Roubaix est faite par les femmes. Là aussi, la chambre a investi un lieu de l'usine ce qui réduit les frais : « 264 francs pour 12 berceaux, tout compris. »

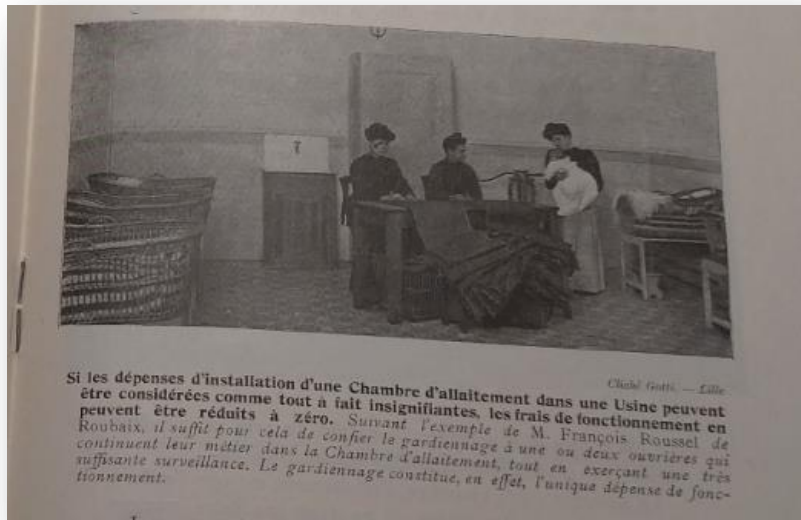


Figure 11: Dépenses et réduction des frais par La Ligue contre la mortalité infantile, fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13.

Sur cette image, il est aussi question d'une chambre d'allaitement à Roubaix, il est évoqué l'accomplissement du devoir maternel par plusieurs ouvrières-mères qui gardent et surveillent les enfants tout en continuant leur activité dans la chambre : « *Le gardiennage constitue en effet, l'unique dépense de fonctionnement.* » En France, la loi Enguerrand de 1909 ne prendra pas en compte le congé maternité payé ainsi que des allocations versées :

*«En l'espace de moins de quatre ans, de 1909 à 1913, s'ébauche la protection de la maternité en France. La loi Enguerrand, du nom du député de droite Fernand Enguerrand, qui dépose, en 1906, une proposition de loi qui deviendra trois ans plus tard, la première loi française consacrée à la protection de la maternité, garantit aux travailleuses enceintes de prendre un congé de huit semaines consécutives avant et après la naissance de leur enfant et le droit de retrouver leur emploi après l'accouchement<sup>255</sup>.»*

C'est en 1913 avec la loi Strauss que fut mis en avant le droit aux congés maternités et le droit à des allocations pour des catégories de travailleuses. La création d'allocations pour les familles de plus de quatre enfants et pour certains fonctionnaires a été contesté par les féministes car ces allocations allaient toujours à un bénéficiaire masculin (souvent le père). L'impulsion législative s'est faite à cause d'une opinion publique qui s'intéresse aux

<sup>255</sup> Anne Cova, «Généalogie d'une conquête. Maternité et droits des femmes en France fin XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles», *Travail, genre et sociétés*, no. 1, 2000, p. 137-159, vol. 3.

questions relatives au déclin du taux de natalité et de ses conséquences. La chute de la natalité en France a engendré un débat public où des chercheurs se sont mis à réfléchir sur les moyens de pallier le déclin de la fécondité. Pour cela, la lutte contre la mortalité infantile est progressivement mise en place. Avec ce déclin de fécondité, les mères pauvres, célibataires et ouvrières d'usine furent la préoccupation des pouvoirs publics français à cause du taux important de main-d'œuvre féminine. La mortalité infantile est perçue comme une forme d'ignorance des mères qui travaillent comme les travailleuses d'usine. Si les pouvoirs publics se préoccupent de ces catégories, il n'y a pas réellement eut de politique législative d'éloignement des femmes dans les usines. Les congés n'avaient pas permis de réduire la chute de la natalité ainsi que l'éloignement des femmes du travail. L'État avait cependant permis aux femmes de concilier le travail et la maternité par des mesures de protection des mères pour améliorer le taux de survie des nourrissons et le taux de natalité pour le futur. Ce discours maternaliste pour les classes « laborieuses » permettait d'inciter à avoir des enfants alors même qu'ils n'en avaient pas les moyens. Pendant la Première Guerre mondiale, la main-d'œuvre féminine engendre une augmentation des allocations de maternité pour favoriser l'épanouissement de la fonction de mère et de travailleuse<sup>256</sup>. La Grande Guerre met ainsi en avant une législation pour les mères et augmente le champ d'action des lois précédemment votées :

*« Si les lois sociales sont en général mises en veilleuse durant le conflit car l'économie de guerre implique de travailler jour et nuit, celles concernant la maternité se voient renforcer de façon à permettre de mener de front travail et maternité<sup>257</sup>. »*

L'allaitement maternel de l'ouvrière à l'usine est alors incité avec l'obligation de créer des chambres d'allaitement pour les entreprises de plus de cent femmes employées.

*« Pendant la Première Guerre mondiale et durant les années 1920, ce sont les questions plus générales de santé publique qui retiennent l'attention [...] : l'ouverture de classes spéciales pour les « enfants anormaux », l'enseignement de la culture physique aux écoliers, la lutte antialcoolique, l'alimentation dans les cantines scolaires, les foyers de jeunes filles, la lutte contre la mortalité infantile, l'organisation de maisons maternelles, etc.<sup>258</sup> »*

---

<sup>256</sup> Gisela Bock, *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Perrin, 2002, p.516.

<sup>257</sup> Anne Cova, «Généalogie d'une conquête. Maternité et droits des femmes en France fin XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles», *art. cité...*, p. 137-159.

<sup>258</sup> Yolande Cohen, «Le Conseil national des femmes françaises (1901-1939). Ses fondatrices et animatrices juives», *Archives Juives*, no. 1, 2011, p. 83-105, vol. 44.

## ***II. Création d'un organe consultatif sur le travail des femmes basé sur l'interconnexion entre membres de la société civile et l'État***

Pour comprendre comment intervient et interagit le Comité du Travail féminin avec les questions sociales posées par la main-d'œuvre féminine, il est apparu, en premier lieu, important de mettre en lumière les membres à l'initiative du Comité. Cette démarche qui s'interfère à la fin du second chapitre a pour objectif de montrer que la composition du Comité du Travail féminin naît à la fois d'un contexte qui pousse progressivement l'État à agir et légiférer sur la main-d'œuvre féminine mais également que cette intervention ne peut se faire sans l'appui de services et de pouvoirs publics. Cette démarche s'appuie principalement sur les archives dépouillées aux Archives Nationales, du fonds privé Albert Thomas pour connaître les noms des membres présents à la naissance du Comité et l'ajout de nouveaux membres et leurs fonctions dès que les archives le permettent. Tout au long du premier et second chapitre, furent évoquées des lois ainsi que des initiatives prises par Albert Thomas pour la main-d'œuvre féminine. Si ces mesures ont permis de structurer un encadrement législatif relatif et une protection nouvelle mais approximative des femmes au travail, ces décisions ne se sont pas faites sans la concertation préalable d'individus chargés d'informer et conseiller Albert Thomas.

### **A. *La naissance du Comité du Travail féminin : un acte institutionnel***

La naissance du Comité du Travail féminin le 21 Avril 1916 a pour objectif de trouver les outils juridiques, de protection et d'hygiène pour répondre à l'arrivée massive des femmes dans l'industrie et les usines de guerre. C'est également le moyen de les encadrer pour répondre à l'effort de guerre. Il apparaît comme un organisme à la fois de conciliation et d'arbitrage. Si par son nom, ce Comité apparaît comme un observatoire en faveur des femmes pour leur accorder plus de droits, il agit en réalité comme un laboratoire d'État qui cherche avant toute chose une politique de rendement. Cet organisme comme nouvelle création étatique, peut être comparé avec l'Office du Travail féminin. Cette tentative de création d'un observatoire dès 1907, apparaît comme le prélude du Comité du Travail féminin. La création du Comité du Travail féminin rattaché au Sous-Secrétariat à l'Artillerie et aux Munitions intervient suite à la naissance, le 12 juin 1915, du Service ouvrier évoqué dans « Réformes de

protection légale des travailleurs ». L'objectif de ce service était de fournir de la main-d'œuvre pour l'industrie de guerre et notamment de la main-d'œuvre immigrée. Seulement, la difficulté de l'encadrement de la main-d'œuvre étrangère a progressivement poussé le Service ouvrier à encadrer un autre type de main-d'œuvre : la main-d'œuvre féminine qui est déjà largement employée dans les usines de guerre et sur le marché du travail. La naissance du Comité du Travail féminin apparaît alors comme un organe interventionniste de surveillance de la main-d'œuvre féminine. Si les archives consultées sur les différents lieux n'ont pas permises, à ce jour, de trouver l'arrêté du 21 Avril 1916, une première note<sup>259</sup> adressée à la presse dans le fonds privé Albert Thomas aux Archives Nationales, fait part des futures missions dont sera en charge le Comité.

### **1. L'Office du travail féminin, l'exorde du Comité du Travail féminin<sup>260</sup>**

Marguerite Durand, féministe et socialiste évoquée dans le premier chapitre, est la fondatrice de l'Office du Travail féminin. Elle tente en lien avec la création du Ministère du Travail en 1906 une démarche féministe pour la revendication d'égalité entre les hommes et les femmes basée sur des aspects économiques et sociaux. L'Office du Travail féminin naît en 1907 et fonde sa légitimité sur l'interconnexion entre la sphère politique et les revendications sociales de son temps ainsi que sur le manque d'égalité entre les deux sexes. Cet Office du Travail féminin se veut être un Comité d'observation qui doit allier interventionnisme, militantisme et revendications sociales. La création, non-officielle, de l'Office du Travail féminin se veut en liaison perpétuelle avec les milieux où s'expriment les revendications des femmes. Forte de son influence et de ses connexions, Marguerite Durand s'allie avec les syndicats mixtes et féminins pour émettre des enquêtes de recensement des activités expressément féminines. L'objectif est de présenter au congrès du travail féminin une forme de rapport notifiant toutes les activités qu'exercent les femmes au travail. Malgré une initiative soutenue par une soixantaine de syndicats, ceux-ci ne forment pas une force politique assez influente (à la différence des cégétistes). L'aboutissement de revendications sur les salaires, le recrutement des inspectrices du travail dans les milieux syndicaux, le refus d'une législation spécialement féminine ne sont pas accueillis par le mouvement ouvrier. Il voit en la création de cet Office, un tremplin pour Marguerite Durand afin d'acquérir un poste

---

<sup>259</sup> Note pour la presse, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>260</sup> Isabelle Lespinet-Moret, *L'Office du travail, 1891-1914 : la République et la réforme sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.

au Ministère du Travail. Malgré des enquêtes réalisées et une volonté de mener à bien le projet, la tentative de fonder officiellement l'Office du Travail féminin avorte par manque de moyens financiers et humains. La brève création de cet Office n'est pas relayée par le Ministère du Travail. Ce manquement est notamment causé par une faible représentation des femmes dans la sphère du travail.

Le Comité du Travail féminin s'inscrit dans la lignée de l'Office du Travail féminin. Il opère de manière similaire pour récolter des informations relatives à la main-d'œuvre féminine via des enquêtes. Cependant, le Comité du Travail féminin apparaît comme un organisme qui se distingue de l'Office du Travail féminin. La différence qui s'opère entre le Comité et l'Office demeure principalement dans la création institutionnelle de la structure du Comité. En effet, le Comité du Travail féminin s'inscrit dans un processus gouvernemental qui l'affilie à une dimension légale. Cette dimension légale intervient dès la création du Comité puisqu'il est basé sur une législation émise par l'État. Autrement dit, le caractère officiel du Comité est la variable qui le différencie de l'Office. Cette variable est primordiale. L'intervention de l'État qui impose la création du Comité aux parlementaires, aux industriels, aux syndicaux, permet d'asseoir au Comité une légitimité que l'Office ne pouvait pas prétendre acquérir de par son caractère non-officiel. D'un point de vue financier également, le caractère légal du Comité contraste avec l'Office puisque la contribution de l'État influence les moyens alloués et détermine également l'étendue du champ d'action de l'organisme. Le manque de contributions financières et humaines a en effet conduit l'Office du Travail féminin à disparaître. Si Marguerite Durand a réalisé des enquêtes grâce à son Office, le Comité du Travail féminin met sur pied des enquêtes et des rapports réalisés par des personnes qualifiées et connaisseuses des aspects juridiques, sanitaires, démographiques... Par ailleurs, le caractère officiel du Comité comme organisme d'État permet plus aisément aux enquêteurs mandatés de s'introduire dans les industries et d'exercer des relevés qui doivent servir à l'État. L'aspect du militantisme de l'Office marqué par la figure féministe de Marguerite Durand est également une variable qui le différencie du Comité. Le Comité, de par sa structure institutionnelle, ne se positionne pas en matière de revendications, il est à la fois l'observateur de ces revendications et celui qui les réceptionne. Dans les archives découvertes à ce jour, il n'est jamais question d'un positionnement visible et revendiqué. Le Comité du Travail féminin se garde bien d'émettre un avis en faveur (comme en défaveur) des mouvements féministes<sup>261</sup>. À la différence du Comité, l'Office du Travail féminin se veut être une initiative

---

<sup>261</sup> Il serait intéressant de trouver des correspondances entre Albert Thomas et des féministes pour les inviter à intégrer le Comité. Cette recherche permettrait de savoir si l'Office du Travail féminin, qui n'a



officiellement féministe et militantiste. Ce caractère, s'il peut apparaître comme positif pour regrouper des femmes autour de causes communes, semble avoir été l'une des origines de sa cessation. D'un part puisque le caractère myosine du mouvement ouvrier a sûrement dû être un frein à la pratique d'enquêtes approfondies chez les ouvrières. De l'autre, le Comité du Travail féminin s'inscrit dans une société qui, à cause de la guerre, a fait émerger une plus large représentation des femmes au travail. La mise au travail de la main-d'œuvre féminine dans l'industrie a engendré des réflexions sur leurs aptitudes, leurs problèmes, leurs comportements qui n'étaient pas perceptibles en 1907 malgré les initiatives menées par Marguerite Durand.

## **2. Un organisme consultatif fondé sur les décrets Millerand**

*«Ce Comité sera appelé à émettre des avis sur l'application aux ouvrières des décrets du 10 Aout 1899<sup>262</sup>.»*

Dans cette note à la presse, il est question de décrets promulgués par Alexandre Millerand, ministre du Commerce et de l'Industrie dans le gouvernement Waldeck-Rousseau de 1899 à 1902. Evoqués brièvement dans le sous chapitre « Réformes de protection légale des travailleurs », ces décrets du 10 Aout 1899 concernent les marchés publics. Ils établissaient le respect des usages professionnels dans les contrats ou les marchés de fournitures passés au nom de l'État ainsi que pour les départements et des communes. En effet, le travail exécuté est règlementé par quatre niveaux : le premier avec le repos hebdomadaire donné aux travailleurs, le second avec une proportion d'ouvriers étrangers qui doivent être employés en fonction des travaux à faire, de la région tout ça fixé par l'administration. Puis, le troisième qui avait pour objectif de limiter la durée du travail à une durée normale de travail déjà défini pour chaque catégorie de main-d'œuvre dans les villes ou régions. Enfin l'obligation de payer un salaire convenable aux ouvriers, qui devait être égal pour chaque profession et dans chaque profession pour toutes les catégories d'ouvriers aux taux exercés dans les villes ou les régions où le travail devait être fait<sup>263</sup>.

Ces décrets ont pour objectif de mettre en place des structures de négociations des tarifs et des salaires qui doivent contribuer à dessiner et uniformiser des normes publiques de

---

pas été mis en contact avec Fontaine, est un cas isolé ou si, le Comité du Travail féminin répond à la même logique.

<sup>262</sup> Note pour la presse, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>263</sup> Vincent Viet, «Les républicains face aux grèves : intervenir pour ne plus avoir à intervenir (1880-1914)», *Cahiers Jaurès*, no. 1, 2011, p. 53-69, vol. 199,

manière générale. C'est la création des bordereaux de salaires qui marque les débuts de cette uniformité. Elle fait progressivement passer des normes pour des règles devant être appliquées. Cette note montre dans un premier temps une réaffirmation du gouvernement d'Albert Thomas pour ces mesures prises pour les décrets Millerand.

*«Ces décrets stipulent que les entreprises concourant pour un marché d'État doivent s'engager, dans leur cahier des charges, à payer les ouvriers aux taux courants établis par accord ou par une commission mixte paritaire (à défaut, un inspecteur du travail constaterait ces taux qui seraient rendus obligatoires). Le retour d'A. Millerand aux affaires comme ministre de la Guerre en 1914, pour une période qui voit se multiplier les commandes de l'État pour les industries d'armement, conduit à une utilisation renouvelée de ces décrets<sup>264</sup>.»*

La nouveauté réside dans l'application de ces décrets pour une catégorie de main-d'œuvre très précise que sont les ouvrières. Avant la création du Comité du Travail féminin, les décrets étaient appliqués de manière générale sans distinction (hormis pour le taux de main-d'œuvre étrangère). L'intérêt de la création du Comité du Travail féminin est donc de se pencher sur l'application de ces décrets pour les femmes et voir leur mise en application et leur respect. Le Comité du Travail féminin apparaît ainsi comme un observatoire des mesures sociales déjà en place mais en se focalisant uniquement sur les intérêts féminins. Appréhender, connaître ou encadrer les femmes ? Telles sont les questions que soulève la naissance de ce Comité. Cet appareil d'État, en se basant sur un dispositif législatif (décrets) déjà mis en place, ne paraît être qu'un organe d'étude de l'application des décrets sous le prisme de la main-d'œuvre féminine.

---

<sup>264</sup> Michèle Tallard, *Le travail non qualifié. Permanences et paradoxes*, La Découverte, 2005, «1. Conventions collectives et hiérarchies des qualifications », p. 41-54.

### 3. Le choix d'un champ d'action sociale ample

Si le but premier du Comité du Travail féminin est de voir comment s'applique les décrets pour la main-d'œuvre féminine, son champ d'action ne se limite pas à une simple surveillance de leur application. En effet, dans la note pour la presse, le Comité du Travail féminin a pour objectif de prendre en charge diverses questions relatives à la main-d'œuvre féminine :

*«Et les questions de salaires qui se posent à cette occasion, sur le recrutement et l'emploi de la main-d'œuvre féminine, sur l'organisation du travail féminin et sur les mesures susceptibles d'améliorer la situation matérielle et morale des femmes travaillant dans les usines (organisation de crèches, de cantines, facilités de transport, etc...<sup>265</sup>)»*

Afin de répondre aux préoccupations concernant la main-d'œuvre féminine, le Comité du Travail apparaît être l'organe de relégation de tout ce qui pourrait englober les questions des ouvrières (santé, sécurité, hygiène ...) Cette création par Albert Thomas démontre bien sa volonté d'allier une pensée socialiste avec un interventionniste d'État :

*«Pour cela bien-sûr, une seule méthode est réalisable à ses yeux et qui consiste à incorporer la pensée socialiste dans l'action gouvernementale<sup>266</sup>.»*

Pour agir comme tel, ce Comité va devoir se plier à des domaines extrêmement variés qui nécessite des connaissances pointilleuses et des expertises à la fois en matière de droit du travail, de législation sociale, de médecine, d'industrie de guerre...

### 4. Les contours de l'ossature du Comité

La première apparition de l'architecture du Comité se fait dans une note du 4 Avril 1916<sup>267</sup>. Dans cette note est évoquée la potentielle formation du Comité comprenant : un Sénateur qui serait le président du Comité ainsi qu'un député. Tous les deux seraient les hautes instances garantes de l'autorité au sein des commissions et réunions du Comité. S'ensuit quatre personnes dont deux femmes qui seraient connues pour leurs travaux sur les questions relatives au travail féminin. Deux employeurs membres du Conseil Supérieur du Travail seraient également accrédités. Quatre représentants d'organisations ouvrières qui seraient membres du Conseil Supérieur du Travail. Le Directeur du Service Ouvrier au Sous-Secrétariat de l'Artillerie et des Munitions. Il a pour objectif de transmettre au Secrétariat du

---

<sup>265</sup> Note pour la presse, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>266</sup> Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface de Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918, op. cit.*

<sup>267</sup> 4 Avril 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

Comité toutes les réclamations relatives au salaire qui seraient ensuite prises en charge par les dames enquêteuses ou par le contrôleur de la main-d'œuvre. Le chef de l'Office Central de Placement au Ministère du Travail. Un contrôleur de la main-d'œuvre, Secrétaire, avec voix consultative. Deux secrétaires-adjoints et des dames enquêteuses qui seraient adjointes au Comité pour réaliser des enquêtes. Cette note évoque également les champs d'action du Comité en lien avec ces personnalités. Le Comité a pour but de recevoir les réclamations des organisations syndicales et les observations faites par certains industriels. Les industriels feraient alors l'objet d'une circulaire pour leur faire connaître la création du Comité et leur demander de collaborer. Cette manière de faire permettrait de montrer aux associations ouvrières que le Sous-Secrétariat d'État est investie dans l'emploi de la main-d'œuvre féminine et cherche à régulariser les relations entre le Comité et les industriels.

Par ailleurs, le Comité est en charge des questions relatives aux salaires qui nécessitent une enquête. Elles doivent être appuyées par une documentation importante pour le guider dans la réalisation des travaux et mettre à sa disposition des références pour pouvoir appliquer les décrets du 10 Aout 1899 évoqués précédemment. C'est la tâche qui incombe alors au Secrétariat du Comité qui procède à une enquête dans plusieurs établissements importants pour les salaires payés aux femmes. Il est aussi question d'études sur l'emploi des femmes dans les établissements de l'Artillerie. L'objectif du Comité est d'améliorer la situation des femmes travaillant dans les usines grâce à l'organisation de cantines, crèches, moyens de transports... Le Comité se veut être également un outil d'aide aux municipalités et aux industriels par l'action des dames enquêteuses. Il prendra en compte l'hygiène et la sécurité du travail des femmes dans les usines de guerre en relation avec les informations données par le Ministère du Travail qui seront ensuite soumises au Sous-Secrétariat d'État. La question du recrutement est également abordée. Notamment les questions de placement et leur répercussion sur les salaires. Le Comité veut ainsi régulariser et coordonner les institutions de placement pour encadrer l'embauche des femmes au travers de garanties de salaires. Les industriels devront être mis à contribution en employant des femmes (en se mettant d'abord en relation avec les Offices de placement). Le Comité a enfin un rôle administratif qui doit être assuré pour garantir la pérennité du Comité. Le Secrétariat sera doté d'une dame sténodactylographe qui devra s'occuper des travaux de copie et du classement des archives.

## **B. La pluridisciplinarité des membres du Comité: des regards spécialisés au service des questions sociales.**

*«Le Comité du travail féminin s'occupera particulièrement du recrutement et de l'emploi des ouvrières, de leur salaire, de l'organisation de leur travail et de toutes les mesures susceptibles d'améliorer leur situation matérielle et morale. Il est placé sous la présidence de M. Paul Strauss, sénateur, et la vice-présidence de MM. Arthur Groussier, député, et Georges Renard, professeur au Collège de France. Parmi les membres de ce Comité se trouvent MM. Raoul Jay, professeur à la faculté de droit de Paris Henri Sellier, conseiller général de la Seine, Mmes Schneider, J. Siegfried, Mlles Marie Bonneval, Beckmans, membre du conseil supérieur du travail Mmes Jacoby, membre du Comité central de la Fédération des tabacs Oertel, secrétaire du syndicat des ouvrières de la manufacture des tabacs de Pantin des industriels, des fonctionnaires du Ministère du Travail, des officiers supérieurs attachés au Sous-Secrétariat d'État des munitions et des dames enquêteuses adjointes<sup>268</sup>.»*

Pour permettre de répondre à ces domaines de compétence, la création du Comité du Travail féminin s'organise autour de différents acteurs. Ils appartiennent au réseau d'Albert Thomas qu'il s'est constitué autour de son gouvernement :

*«Enfin, la notion d'expérience permet de recouvrir les différents axes que notre objet d'étude implique. L'expérience d'Albert Thomas au Gouvernement est celle d'un réformiste, mais également celle du réseau d'hommes qui l'entoure<sup>269</sup>.»*

Deux documents seront utilisés, le premier intitulé « composition du Comité du Travail féminin » et le second dans la « note pour la presse » tous les deux répertoriés dans le fonds privé Albert Thomas aux Archives Nationales<sup>270</sup>. Si les archives jusque-là dépouillées ne n'ont pas permises de trouver l'identité de quelques membres, un certain nombre d'entre eux sont des références en matière de questions sociales. Ces documents ont donc pour objectif de souligner la diversité des membres et leur champ d'action. Pour cela j'ai souhaité procéder par regroupement soit par domaine de compétence soit par fonctions.

---

<sup>268</sup> *Le Gaulois : littéraire et politique*, Numéro 14089, 11 mai 1916, Gallica, Bibliothèque Nationale de France.

<sup>269</sup> Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface de Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*, op. cit.

<sup>270</sup> Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

## 1. Les législateurs sociaux

Il s'agit ici d'évoquer les figures de haute autorité du gouvernement d'Albert Thomas. Le sénateur Paul Strauss est le président du Comité du Travail féminin. Il s'investit durablement dans les questions démographiques de par sa formation de médecin et en particulier sur les questions relatives à la maternité via l'étude de « **cas européens** »<sup>271</sup> (Suisse) et sur la mortalité infantile. En effet, son implication se traduit dès 1913. Il est à l'origine de la loi Strauss de 1913 qui propose un congé maternité de 8 semaines avec indemnités avec la moitié du salaire versé et interdiction de licencier avant ou après l'accouchement. Il est également à l'origine de la Ligue contre la mortalité infantile déjà évoquée qui se transformera en « Comité National de l'Enfance ». Il est également le directeur de la *Revue Philanthropique* de 1887 à 1934 dans laquelle les informations des rapports faits par le Comité sont publiées comme celui du 15 Janvier 1917 sur le travail féminin<sup>272</sup>. Arthur Groussier est également présent comme membre du Comité du Travail féminin, lui est le député radical chargé de la Commission du travail. À la faveur de regroupements socialistes entre partisans et adversaires de la participation ministérielle de Millerand, il devient membre dans le Parti socialiste de France (Unité socialiste révolutionnaire). En 1905, il entra dans le Parti socialiste unifié SFIO il fut réélu député en 1914. Il est à l'initiative de la réalisation du Code du Travail au tournant du siècle, de la lutte pour la Représentation proportionnelle à la veille de la Première Guerre mondiale et accède à la vice-présidence de la Chambre des Députés en 1917 (pour devenir le premier socialiste appelé à cette fonction après Jaurès<sup>273</sup>). Sa connaissance en matière de droit du travail apparaît comme un atout pour le Comité afin de mettre en place une législation la plus adaptée à la main-d'œuvre féminine dans les usines. François Simiand, membre proche d'Albert Thomas fait partie du Comité. Il est professeur agrégé de sciences politiques et économiques. C'est un socialiste qui est le conseiller technique des mouvements syndicaux et un coopérateur. De 1896 à 1900, il avait publié dans le *Manuel général de l'instruction primaire* une série de leçons sur la division du travail, l'impôt, l'instruction civique... Il est le chef adjoint du Cabinet du Sous-Secrétaire d'État de l'Artillerie et apparaît, selon moi, comme celui qui surveille le travail du Comité du Travail féminin et qui relaye les informations relatives au Comité à Albert Thomas. Il l'aide à adapter

---

<sup>271</sup> Anne Cova, «Généalogie d'une conquête. Maternité et droits des femmes en France fin XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles », *Travail, genre et sociétés*, art. cité., p. 137-159.

<sup>272</sup> *La Revue philanthropique*, 15 janvier 1917, Gallica, Bibliothèque nationale de France.

<sup>273</sup> Justinien Raymond, s. v. « GROUSSIÉ Arthur, Jules, Hippolyte », dictionnaire *Maitron*, 8 août 2010.

les industries d'armement aux nouveaux besoins suscités par la guerre. Simiand resta au Ministère de l'Armement auprès de Louis Loucheur et d'Ernest Mercier ce qui montre que son travail est respecté et que son analyse de la situation de guerre est mise au service des gouvernements qui succèdent à Albert Thomas. Au même moment, il aide Thomas à faire fonctionner l'Association d'études et de documentation sociales qu'il venait de créer<sup>274</sup>. Monsieur Sevin est le chef de Cabinet du Sous-Secrétaire d'État d'Artillerie et des Munitions. Il est également chargé de la Direction du Service ouvrier. L'intérêt d'avoir un membre du Service ouvrier au sein du Comité du Travail féminin permet d'obtenir des informations sur la main-d'œuvre ouvrière. En effet, le Service ouvrier mène également des enquêtes d'usine pour observer les difficultés rencontrées par la main-d'œuvre ouvrière et également montrer les progrès et les mesures prises pour contrer ces problèmes<sup>275</sup>.

L'intérêt pour Albert Thomas est de croiser les enquêtes menées par le Service ouvrier avec celles menées par le Comité pour une plus grande analyse des mesures à prendre. Enfin Henri Sellier, est un licencié de droit, socialiste et coopératiste. Il est président de l'Office public d'habitations à bon marché de la Seine en 1915. De 1910 à 1941 il est conseiller général de la Seine. Son action principale est la lutte contre le mal-logement de la banlieue de Paris (à majorité ouvrière). Il met en place une série de programmes sur l'habitat urbain mais également en lien avec la voirie, l'éclairage et le traitement des eaux usées. Il est en charge, pour le Comité, du rapport sur le recrutement et le placement de la main-d'œuvre féminine<sup>276</sup>. Henri Sellier est perçu comme un urbaniste et réformateur social. En effet, il porte un intérêt particulier à l'hygiène sociale :

*«L'hygiène n'a plus seulement pour ambition la guérison et la prévention des maladies du corps et de l'esprit mais, dans son aspect social, elle revendique comme fin le plein épanouissement physique, intellectuel et moral de l'individu dans le cadre de la communauté humaine sans le sacrifier à la collectivité et réciproquement.» Henri Sellier.*

Le combat qu'il mène est basé sur la prévention par la protection des jeunes enfants contre les dangers liés à la ville et ses cohabitations douteuses :

*«Les statistiques concernant les ravages du bacille de Koch et du spirochète pâle, leurs effets sur la mortalité, infantile et adulte, le nombre croissant de logements insalubres et garnis figurent souvent en*

---

<sup>274</sup> Michel Dreyfus, s. v. « SIMIAND François, Joseph, Charles », dictionnaire *Maitron*, 30 novembre 2010

<sup>275</sup> Xavier Vigna, «La restauration collective des ouvriers en France pendant la Grande Guerre», *Le Mouvement Social*, no. 2, 2014, p. 47-63, vol. 247.

<sup>276</sup> Liste des rapports, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

*introduction de ses interventions. Si le présent l'inquiète, le long terme l'angoisse ; il l'exprime clairement quand il évoque comme objectif la « préservation de la race » : la santé pose bien un problème de société<sup>277</sup>.»*

Afin d'appuyer sa documentation, il se réfère aux autorités de la médecine, les hygiénistes, économistes comme les docteurs Héliet et Du Mesnil, Paul Strauss... De 1910 à 1919, il rédige beaucoup de rapports. Onze concernent l'emploi, quatre sur le budget et quatre autres les problèmes de santé avec une dominante pour la lutte contre la tuberculose. Trois sont en lien avec les problèmes de voirie et des transports en commun, l'un porte sur les fortifications et deux sur l'enseignement.

## 2. Les notables

Les notables, c'est-à-dire qui se distinguent des autres par leur importance, leur rang social prééminent; auquel leur situation vaut une autorité personnelle dans les affaires publiques,<sup>278</sup> sont également présents au sein du Comité. C'est important car ils endossent des rôles d'experts sur des thématiques comme le droit, la médecine... Pour Albert Thomas, c'est la garantie de faire collaborer des experts du Ministère avec des experts de la société civile. En effet, les notables ont une compétence qui est double : premièrement ils sont au fait (à court et long terme) des questions relatives à leur domaine de compétence et deuxièmement, ils ont une compétence d'analyse de terrain qui n'est pas négligeable. Leurs atouts permettent au Comité des avis extérieurs et différents car ils ne sont, à priori, pas soumis à l'influence et la pression du Ministère. Deux hommes représentent la catégorie des notables. Monsieur Georges Renard est un historien, socialiste ami de Millerand et Simiand, publiciste et poète. Il est professeur de littérature française à l'Académie de Lausanne ainsi que professeur d'histoire du travail au Conservatoire des arts et métiers (1900-1907), puis au Collège de France. Il est le directeur de la "*Revue socialiste*" de 1894 à 1898<sup>279</sup>. Enfin monsieur Raoul Jay est un lyonnais catholique, professeur à la Faculté de droit de Paris. C'est un juriste du travail qui fait partie de l'Association nationale pour la Protection légale des travailleurs et est membre du Conseil supérieur du Travail ainsi que de l'Association internationale pour le travail. Il est notamment l'auteur d'un rapport sur le minimum de salaire dans l'Industrie du Vêtement en lien avec la loi du 10 Juillet 1915. Il est également l'auteur de *La protection*

---

<sup>277</sup> Roger-Henri Guerrand, Christine Moissinac, *Henri Sellier, urbaniste et réformateur social*, La Découverte, 2005, «2. 1910-1918 : premiers pas d' élu local», p. 41-70.

<sup>278</sup> CNRLT

<sup>279</sup> S. v. « RENARD Georges », Bibliothèque nationale de France.



*légale des travailleurs* qui a reçu le prix de l'Académie française en 1905 et défend la protection légale des travailleurs partout.

### 3. Les membres du Conseil Supérieur du Travail et du Ministère du Travail

Les membres du Conseil Supérieur du Travail apparaissent pour la plupart comme des industriels influents de différentes régions de France. Leur expertise en matière d'approche de rationalisation et de production est importante pour Albert Thomas. Monsieur Augustin Blanchet est un industriel dauphinois à la tête de la société Blanchet Frères et Kléber, une papèterie. Il fut l'instigateur de l'Institut d'électrotechnique et vice-président de la Société pour le développement de l'enseignement technique à l'université de Grenoble<sup>280</sup>. Monsieur Pralon est un ancien élève de l'École Polytechnique, c'est un ingénieur Civil des Mines. Il a été Président d'honneur de l'Union des Industries Métallurgiques et Minières ainsi que président de l'Association de l'Industrie et de l'Agriculture française. Il est l'un des doyens de la métallurgie française et l'un des chefs de l'organisation syndicale de celle-ci. Il était en charge de la réorganisation du Comité des Forges en 1903. Durant sa période au Comité, il est en charge d'un rapport à mener sur l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre<sup>281</sup>. Monsieur Roger est un industriel. Il est peut-être à l'origine de l'organisation du placement public et inspecteur académique, délégué du Ministère de l'Instruction publique<sup>282</sup>. Monsieur Massy, membre du Conseil Supérieur du Travail : à ce jour inconnu, aucune information trouvée sur lui. Monsieur Micheels, ingénieur civile : à ce jour inconnu, aucune information trouvée sur lui. Monsieur Lavoisier inspecteur départemental du Travail, auteur de plusieurs correspondances et notes sur les machines à écharner (12 mai 1912- 5 septembre 1912), les accidents du travail déclarés en 1913 dans la quinzième section de la première circonscription (23 mars 1914- 29 avril 1914) , sur les perfectionnements apportés dans la fabrication du gaz d'éclairage dans la région parisienne(30 mars 1914) , sur une économie de la main-d'œuvre réalisée dans un atelier de confection de vêtement à Saint-Etienne, sur les perfectionnements apportés dans le travail des machines à découper et à emboutir(17 octobre 1917- 5 février 1919) , sur un nouveau procédé de perçage des pièces métalliques de longue portée (1918) , sur une installation de dépoussiérage dans les travaux au jet de sable( 1916)<sup>283</sup>.

---

<sup>280</sup> S. v. « BLANCHET Augustin, François Martine », *Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1<sup>er</sup> Novembre 2010.

<sup>281</sup> S. v. « PRALON Léopold », *Annales des Mines*, s. d.

<sup>282</sup> Annexe 454, séance du 5 Décembre 1916, Sénat.

<sup>283</sup> Mélanie Lecarpentier, Cécile Bosquier-Britten Travaux originaux de l'Inspection du Travail (1907-1936), sous la Direction de Patrice Triboux, Répertoire numérique détaillé.

Pour le Comité, il est en charge du rapport sur l'hygiène des ateliers<sup>284</sup>. Enfin, Monsieur Charles Picquenard, chef de cabinet du ministre du Travail et bras droit d'Arthur Fontaine. Il succède à Arthur Fontaine à la Direction du Travail. En 1092 il rentre à l'Office du Travail comme rédacteur. En 1910 il quitte l'Office et devient « **chef du bureau de l'Inspection du Travail** »<sup>285</sup> jusqu'en 1914 et deviendra ministre du Travail.

#### 4. Les militants syndicaux et syndicalistes

Monsieur Léon Gervaise est le secrétaire général de l'Union Fédérative des Travailleurs de l'État. C'est un syndicaliste CGT. En 1909, Gervaise avait signé l'appel du Comité d'union syndicaliste, groupement réformiste constitué au sein de la CGT et qui, pendant un an, eut pour organe *L'Action ouvrière*<sup>286</sup>. Dans la liste des rapports à établir, il est en charge de celui qui concerne les transports<sup>287</sup>. Monsieur Fagnot, est un syndicaliste prolétaire positiviste de Saint-Etienne. Il est typographe, correspondant ouvrier autodidacte, enquêteur permanent à l'Office du Travail mais c'est également un collaborateur proche d'Arthur Fontaine. Il collabore avec l'Office du Travail dès 1894 et est le correspondant du *Bulletin* pour le département du Puy de Dôme sur l'état du marché du travail. Dès 1884, il est membre de la Chambre syndicale des typographes. Il devient le chef de cabinet de Millerand en 1909. Il se charge d'une partie des enquêtes relatives aux associations ouvrières de Limoges, Angoulême et Bordeaux... À partir de 1914, il publie une enquête sur le travail à domicile dans la chaussure. Il participe à la création de tomes sur les associations ouvrières à l'Office. En tant que secrétaire adjoint au CST, il présente des rapports sur l'activité de l'Office. Durant la guerre, il crée « **l'Office central de placement des chômeurs et des réfugiés** »<sup>288</sup>. Il est en charge, pour le Comité, du rapport sur le placement et le recrutement de la main-d'œuvre féminine avec Henri Sellier<sup>289</sup>.

---

<sup>284</sup> Liste des rapports, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>285</sup> Isabelle Lespinet-Moret, *L'Office du travail, 1891-1914: la République et la réforme sociale, op. cit.*

<sup>286</sup> S. v. «GERVAISE Léon », dictionnaire *Maitron*, 8 février 2010

<sup>287</sup> Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>288</sup> Isabelle Lespinet-Moret, *L'Office du travail, 1891-1914: la République et la réforme sociale, op. cit.*

<sup>289</sup> Liste des rapports, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

## 5. Personnels et administrateurs de l'Armée

Les administrateurs de l'armée jouent un rôle important de relais entre l'État et la main-d'œuvre employée dans les usines d'armement qui répondent à l'autorité militaire. En plus de veiller sur la main-d'œuvre, ces hommes sont constamment en étroite relation avec le front. Cette position leur permet de constater l'importance d'augmenter la production en armement pour contribuer à l'effort de guerre. Par ailleurs, l'expérience administrative confiée à des contrôleurs militaires permet le contrôle dans le domaine des marchés et des achats mais aussi pour les réquisitions. C'est le cas du contrôleur Général Enselme, adjoint au Sous-Secrétaire d'État de l'Artillerie, chargé du Service des Poudres. Il fait état des pertes sous-marines françaises. Il demande une mesure pour la réduction des importations au strict minimum pour le Service des Poudres qui est un gros importateur. Il met en place, grâce à ses aptitudes administratives, l'élaboration d'un rapport sur le calcul entre les matières premières et les produits semi-finis importés de l'étranger (Chili) et le produit fini importé des États-Unis<sup>290</sup>. Le colonel Ronneaux, adjoint au Sous-Secrétaire d'État de l'Artillerie, est peut-être en charge de la construction ou administration de l'arsenal de Roanne suite aux fortes poussées de consommation de munitions. Car dès l'automne 1916, le besoin de munitions se fait ressentir :

*«A l'automne 1916, on estime qu'on a besoin de 55 000 obus de 155 par jour et de 200 000 de 75. Cela justifie qu'on ajoute l'atelier de Roanne à ceux de Lyon et Tarbes, qui en fabriquent 29 000 en novembre 1916<sup>291</sup>.»*

Enfin, le capitaine Duhayon, adjoint au Chef du Service industriel au Sous-Secrétaire d'État de l'Artillerie : à ce jour inconnu, aucune information trouvée sur lui.

---

<sup>290</sup> Erik Langlinay, *Entreprises et histoire*, 2016, «L'industrie chimique française en guerre (1914-1918) : de la dépendance étrangère à la construction d'une filière nationale » p. 54-69.

<sup>291</sup> Hubert Bonin, *La France en guerre économique (1914-1919)*, Librairie Droz, 2018, «Chapitre IV - Vers un déluge d'obus» p. 107-126.

## 6. Personnel administratif

L'intérêt de se doter d'un personnel en charge de l'administration du Comité a pour objectif de déléguer les tâches administratives. Ces tâches signées ou non sont présentes dans les archives du fonds privé Albert Thomas et Gabrielle Duchêne. En effet, il s'agit le plus souvent de copies de rapports, de notes, de lettres adressées aux membres du Comité. Ces personnes de l'ombre sont les membres les plus actifs du Comité. Les deux figures majeures de ce Secrétariat du Comité sont William Oualid et le lieutenant Goineau. William Oualid est un normalien et agrégé d'histoire ainsi que juriste. Il est nommé sous-chef de cabinet du Ministère socialiste de l'Armement jusqu'en Septembre 1917. Il fait partie des experts dont s'entoure le Ministère grâce à ses compétences pour les questions économiques et sociales et à son influence dans la sphère publique et dans le milieu associatif. C'est un homme du réseau d'Albert Thomas et une personnalité importante qui se veut experte dans les questions de main-d'œuvre étrangère et des travailleurs coloniaux. Il est en effet nommé en 1918 chef du Service de la main-d'œuvre étrangère rattaché au Ministère du Travail. Il est fermement attaché à l'idée que la société doit s'organiser autour de plusieurs forces que sont l'État, les syndicats et les salariés<sup>292</sup>. Enfin, le lieutenant Goineau, secrétaire avec voix consultative et contrôleur de la main-d'œuvre au Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions. Il joue un rôle de surveillance et s'inquiète de l'évolution des œuvres sociales créées par le patronat en particulier sur les cantines coopératives chez Renault. L'inquiétude se fait sentir tout particulièrement sur l'instauration de restaurants qui augmenterait « **le contrôle patronal** »<sup>293</sup> sur la main-d'œuvre ouvrière qui deviendrait progressivement hors de contrôle pour l'État. Il est en charge, avec monsieur Pralon, de l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre<sup>294</sup>.

Le Comité du Travail féminin apparaît ainsi comme la traduction de la puissance du grand réseau de la Réforme sociale. Le Comité est l'application de la revendication faite par Albert Thomas en faveur des réformistes et de tous ces hommes et femmes qui tendent à élargir le champ de l'action sociale. Le Comité du Travail féminin apparaît ainsi comme le moyen ou l'outil de la vie politique permettant l'élargissement de l'action sociale aux

---

<sup>292</sup> Valérie Assan, «Israël William Oualid, juriste, économiste, professeur des Universités. (Alger, 26 janvier 1880 – Villeneuve-sur-Lot, 15 novembre 1942)», *Archives Juives*, no. 1, 2013, p. 130-143, vol. 46.

<sup>293</sup> Xavier Vigna, «La restauration collective des ouvriers en France pendant la Grande Guerre», *art. cité.*, p. 47-63.

<sup>294</sup> Liste des rapports, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

femmes. Le poids de ces intellectuels socialistes (historiens, normaliens) ainsi que l'influence des sciences sociales sont des éléments au service de l'État.

### **C. Le Comité du Travail féminin un organisme d'étude de la main-d'œuvre féminine composé d'une minorité de femmes**

L'exclusion civique explique en partie la volonté de certaines femmes du début du XX<sup>ème</sup> siècle de se manifester dans les domaines associatifs qui regroupent soit des actions pacifistes soit l'action sociale en générale. Entre la fin du XIX<sup>ème</sup> et le XX<sup>ème</sup> siècle, les questions sociales suscitent de plus en plus d'intérêt. La multiplication des associations philanthropiques intervient au moment où la charité ne résonne plus comme une action uniquement chrétienne.

#### **1. La philanthropie : un moyen d'expression pour les femmes**

La philanthropie<sup>295</sup> apparaît comme un milieu plus neutre. Ce milieu dans lequel circulent des personnes souvent éclairées, transmet à la fois des valeurs et des façons de vivre. Ce milieu réformateur appelée «nébuleuse réformatrice»<sup>296</sup> est composé d'institutions qui se forment en groupes, en associations ou en congrès. Ils répondent au désir d'une mise en collectivité de savoirs autour d'une action sociale rationalisée. La présence féminine dans la sphère philanthropique provient en partie de qualités qui font leurs compétences. En effet, leur esprit pratique, leur sensibilité ainsi que l'utilité morale et sociale de leurs idées poussent les femmes à investir ces domaines. Les femmes jouent un rôle important dans les associations philanthropiques, les groupes d'entraide ou les sociétés de secours mutuels. Les associations philanthropiques leur permettent de socialiser et d'appréhender le politique. Leur influence s'étend à la fois à l'Église mais également à l'État. Elles tirent une forme de légitimité de leur action d'assistance aux plus démunis qui est mise en valeur par leur responsabilité, compassion, prévenance...Elles jouent le rôle d'interventionnistes sociales et contribuent à

---

<sup>295</sup> Catherine Duprat, *Usage et pratiques de la philanthropie: pauvreté, action sociale et lien social à Paris, au cours du premier XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité Sociale, 1996, vol. 2.

<sup>296</sup> Christian Topalov, *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, École des hautes études en sciences sociales, 1999.

élargir le pouvoir de l'État. Grace à elles, il tend vers la prise de mesures sociales pour les femmes durant la Première Guerre mondiale. Ces femmes issues de classes sociales supérieures et moyennes se regroupent par domaines de compétences. Leur champ d'action fait naître des politiques sociales. Leur but est d'augmenter le bien-être social afin de transformer un État fondé sur des droits politiques vers un État de droits sociaux<sup>297</sup>. Ce développement et la multiplication d'organismes philanthropiques gérés par des femmes, l'influence de certaines féministes et femmes socialistes sur Albert Thomas lui font prendre conscience de l'importance d'introduire des femmes dans le Comité du Travail féminin. Premièrement puisque cet organisme est structuré autour des femmes au travers la main-d'œuvre féminine. Deuxièmement puisque ce Comité, pour répondre plus justement aux revendications faites par les femmes, doit se doter d'intermédiaires, de relais féminins. L'État voit dans ces relais un moyen pour apprendre les moyens de pallier les problèmes liés à la main-d'œuvre féminine mais également d'appréhender leurs revendications.

## 2. Une présence féminine minoritaire dans le Comité

*«M. Albert Thomas vient de constituer une Commission chargée d'étudier les principales questions intéressant l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les établissements de l'Artillerie et des Munitions, ainsi que celles relatives au recrutement et à l'emploi des ouvrières à leur salaire et à l'organisation de leur travail. Plusieurs femmes ont été appelées à siéger dans ce Comité. Parmi elles, nous citerons notre présidente, Mlle Marie Bonneval, qui fut la première dame désignée comme membre du Conseil Supérieur du Travail, Mme Jules Siegfried, présidente du Conseil National des Femmes Françaises ; Mme Jacoby, de la Fédération des employés des manufactures de tabac<sup>298</sup>.»*

Les archives dépouillées<sup>299</sup> qui comprennent la structure de base du Comité, ont fait apparaître, parmi tous ces noms d'hommes, des noms de femmes. La présence de femmes au sein du Comité montre qu'avec l'inévitable présence des femmes dans la main-d'œuvre, l'État tend à évoluer de manière pragmatique à l'égard des femmes (devenues indispensables) pour créer des organisations de masse, encadrer les femmes, rallier des femmes à l'effort de guerre et un jour de futures électrices. Evoqué dans la sous-partie précédente, l'État regroupe exclusivement des hommes, il est codifié par et pour les hommes. Ces femmes qui adhèrent au Comité du Travail féminin sont minoritaires. C'est un Comité qui, rappelons-le, est

---

<sup>297</sup> Yolande Cohen, *Femmes philanthropes: Catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec (1880-1945)*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010, «Chapitre 2. Trois associations de femmes philanthropes».

<sup>298</sup> *Le Droit des Femmes*, 15 Mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94AP/135.

<sup>299</sup> Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

constitué par un État qui ne laisse pas de place aux femmes notamment à cause de la faible réception de la pensée socialistes sur l'émancipation féminine.

### **a) Syndicalistes**

De ces femmes, plusieurs sont des syndicalistes. Premièrement Madame Jacoby. Elle a un titre particulier de citoyenne Jacoby. Elle est déléguée de la CGT, un collectif fort et délimité qui lui a permis de faire partie intégrante de la communauté politique. Madame Jacoby est une ouvrière des manufactures de Tabacs, une industrie dont l'État est propriétaire et dont l'emploi des femmes s'élève à 90%<sup>300</sup>. Ces femmes sont pour la plupart syndiquées.<sup>301</sup> Elle est perçue à l'intérieur de son syndicat comme Madame Jacoby. C'est une femme qui fait partie des milieux militants, elle est impliquée puisque c'est elle qui porte la parole des femmes comme médiatrice. Cette fonction lui permet d'être visible dans la sphère publique. Elle prend très régulièrement la parole car elle organise des conférences. Lorsqu'elle est qualifiée de citoyenne Jacoby, ce titre lui donne une existence et une responsabilité. En tant que travailleuse mais également militante, elle devient une femme politique car c'est une citoyenne reconnue (alors même que ce nom n'est pas revendiqué par la principale intéressée). Son influence est visible au sein même du Comité puisqu'elle est à l'origine d'un rapport sur la réglementation de la durée du travail des femmes dans les établissements privés travaillant pour le Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie<sup>302</sup>. Un rapport qui se fonde sur trois axes : la prise de mesures en faveur du travail de nuit pour les femmes afin de d'assurer la protection des ouvrières et qu'il soit toléré qu'à titre exceptionnel pour les jeunes filles de 18 à 21 ans. La seconde vise la vigilance des industriels sur la réduction de la journée de travail des ouvrières dans les usines de guerre par l'organisation du travail en équipes de 8 heures. Enfin, la dernière, qui vise l'administration. Elle doit étudier les conditions du repos hebdomadaire accordé aux femmes dans les usines et les moyens donner aux ouvrières pour le repos d'une journée par semaine<sup>303</sup>. L'importance de cette femme se traduit au sein du Comité par un endossement de responsabilités via la création d'un rapport à destination de tous les

---

<sup>300</sup> Marie-Hélène Zylberberg-Hocquard, « Femmes sans droit / Droits des femmes au XIX<sup>e</sup> siècle. Les femmes face à la citoyenneté », « Cahiers du GEDISST (Groupe d'étude sur la division sociale et sexuelle du travail) », N°6, 1993, p. 11-27.

<sup>301</sup> Se référer à la partie sur la syndicalisation des femmes.

<sup>302</sup> Liste des rapports, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>303</sup> *Ibidem*, rapport de Madame Jacoby.



membres du Comité et les industriels. Deuxièmement, Madame Bonneval, (1841-1918). Elle est issue d'un milieu modeste et accède au métier d'institutrice avant d'être révoquée en 1871 pour son appartenance au mouvement de la Commune à Lyon. C'est une syndicaliste et socialiste, elle est nommée comme première femme par Millerand au Conseil Supérieur du Travail en 1903<sup>304</sup>. Elle fait partie de la franc-maçonnerie dans la loge mixte du Droit humain. C'est également une adhérente du Conseil national des femmes françaises en 1901. C'est elle qui préside la Ligue française du droit des femmes depuis 1904 qui a été évoquée dans ce corpus par une coupure de presse. À partir de 1913, elle rejoint le groupe des femmes socialistes. C'est une femme sensible aux injustices sociales qui milite pour la création d'un syndicat pour les instituteurs. Eugénie Beeckmans est la présidente des syndicats des ouvrières de la rue de l'Abbaye en 1907. De 1912 à 1921 elle est élue au Conseil Supérieur du Travail après Jeanne Bouvier puis à la Commission Permanente jusqu'en 1927. Elle est une négociatrice assidue qui cherche à négocier les premières conventions collectives de la couture après les grèves de 1917. C'est elle qui est à l'origine de la loi Astier qui rend obligatoire l'enseignement technique des jeunes qui ne possède pas de CAP<sup>305</sup>. Enfin, Madame Oertel, secrétaire du Syndicat des Ouvrières de la Manufacture des Tabacs de Pantin. Aucune information, à ce jour, n'a été trouvée mais il est possible que son rôle de secrétaire dans ce syndicat lui confère une connaissance accrue des revendications ouvrières et de l'administration des femmes dans des industries employant de la main-d'œuvre féminine. Cependant dans la liste des rapports à réaliser elle est en charge de l'étude des cantines<sup>306</sup>.

---

<sup>304</sup> Isabelle Lespinet-Moret, *L'Office du travail, 1891-1914 : la République et la réforme sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.

<sup>305</sup> Colette Avrane, *Les ouvrières à domicile en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre mondiale .Genèse et application de la loi de 1915 sur le salaire minimum dans l'industrie du vêtement*, thèse dirigée par Christine Bard, université d'Angers, 2010.

<sup>306</sup> *Ibidem*.

### **b) Bourgeoise protestante**

Madame Julie Siegfried (1848-1922) ou madame Jules Siegfried, est la femme du maire, député et sénateur du Havre Jules Siegfried. Il est à l'origine de la loi sur les habitations bon-marché et est un industriel de l'Est de la France. Sa femme, est une grande bourgeoise protestante du monde des affaires. Au sein de cette bourgeoisie, elle prend des initiatives réformatrices laïques. Elle se positionne dans le monde réformateur et est à la tête de réseaux. Elle s'engage dans ces réseaux dans lesquels elle contribue à la naissance, en France, d'institutions qui regroupent des femmes pour les insérer dans le mouvement international. Madame Siegfried occupe une place importante avec de hautes responsabilités. C'est une philanthrope et féministe. Elle se joint à des manifestations et est également une figure de la Section féminine du Musée Social. Son engagement dans des œuvres philanthropiques mène madame Siegfried à la défense des droits des femmes. Elle allie l'action sociale avec un engagement féministe. Julie Siegfried est même à l'origine d'un congrès des œuvres et institutions féminines où elle prend l'initiative d'instaurer des dispensaires<sup>307</sup>. Elle prône l'éducation des filles par l'organisation d'écoles d'apprentissages et par la lutte pour leur accès à la scolarité. Elle se mobilise également pour le droit des femmes. Le réseau d'intellectuels qu'elle forme avec son mari regroupe politiciens et réformateurs sociaux.<sup>308</sup>

### **c) Notables**

Agathe Dyvrande<sup>309</sup> est une avocate comme Maria Vérone qui assiste les soldats dans leurs procès. Elle opère sur plusieurs champs : divorces, recherches de paternité, question d'État... Elle est l'une des avocates les plus citées aux Assises en y ayant plaidé neuf fois. C'est elle qui est en charge du rapport, au Comité, sur les logements<sup>310</sup>.

---

<sup>307</sup> Antony Kitts, « Bons » ou « mauvais » pauvres ? *Du mendiant vagabond au pauvre secouru en Normandie orientales au XIX<sup>e</sup> siècle (171916-1914)*, Thèse dirigée par Yannick Marec, Université de Rouen Normandie, 2016.

<sup>308</sup> Françoise Battagliola, « Les réseaux de parenté et la constitution de l'univers féminin de la réforme sociale, fin XIX<sup>e</sup> -début XX<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, no. 2, 2006, p. 77-104, vol. 112.

<sup>309</sup> Anne-Laure Catinat, « Les premières avocates du barreau de Paris », *Mil neuf cent*, n°16, 1998, p. 43-56.

<sup>310</sup> Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

#### **d) Femme d'industriel**

Madame Schneider, si aucune mention n'est faite à côté de son nom, il est possible que ce soit la femme de l'industriel Schneider qui possède des industries au Creusot. Elle est en charge, pour le Comité, du patronage matériel et moral<sup>311</sup> sûrement à cause de ses compétences de gestion auprès de son mari dans leurs usines de sidérurgie, de sa position sociale et de sa présence dans les bonnes œuvres. Cette piste potentielle est appuyée par une note de monsieur Simiand du 26 Avril 1916 dans laquelle il fait état de la venue de madame Schneider :

*« Prière de faire quelque attention à la venue de Mme Schneider, du Comité du travail féminin, comme je ne serai pas là pour expliquer à Strauss et Groussier ce que j'attends de sa présence (l'effort contre l'esprit de patronage du Creusot) je compte tout à fait sur toi<sup>312</sup>. »*

Son mari étant un industriel spécialisé dans la sidérurgie et la construction de chemins de fer. Il devient au début de la guerre, un fabricant d'obusiers pour répondre à la défense nationale<sup>313</sup>. Elle, fait partie des milieux catholiques sûrement influents qui œuvrent par les associations philanthropiques. Elle est mentionnée dans une lettre non signée du 28 Avril 1919 :

*« Pour le Comité féminin du Travail qui s'organise, nous pensions demander à Mlle Debrey d'une part- et à vous ou Mlle Beeckmans de l'autre de faire partie de notre Bureau, pensant que deux représentantes des idées catholiques seraient naturellement à leur place dans ce Comité qui ne vise qu'à un seul but « l'amélioration des conditions du Travail et du travail des femmes notamment<sup>314</sup>. »*

---

<sup>311</sup> Liste des rapports, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>312</sup> Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>313</sup> Jean-Philippe Passaqui, « Mobilisation des facteurs de production et coordination de l'activité industrielle aux usines Schneider du Creusot de 1914 à 1918 », « *L'industrie dans la Grande Guerre* », 15 et 16 novembre 2016, dactyl.

<sup>314</sup> La Contemporaine, F delta 214 Res, Cartons 5-8, 11-14.

### **e) Inspectrice du Travail**

Une femme est inspectrice du Travail, il s'agit de madame Louise Deslaurier en charge de l'hygiène des ateliers au Comité du Travail féminin<sup>315</sup>. Elle est en charge d'un atelier d'assistance à Toulouse en tant qu'inspectrice du Travail. Puis, elle est en charge pour tout le département de la Seine, des établissements contrôlés par des inspectrices (remplace Mme Divrand)<sup>316</sup>.

### **f) Les dames enquêteuses**

Enfin les dames enquêteuses. Elles sont évoquées dans la note du 4 Avril 1916<sup>317</sup> sur la construction du Comité. Elles ont pour objectif de suivre les travaux du Comité et d'y émettre leurs avis qui seront consultatifs. Elles seront accréditées auprès des industriels (grâce à la circulaire qui leur sera transmise pour les informer de la création du Comité). Pour éviter toute tentative d'intimidation ou autres incidents, c'est le contrôleur en charge du secrétariat qui les accompagnera à chaque première visite et pour les aider dans les vérifications les plus difficiles. Les femmes enquêtrices apparaissent tardivement dans l'administration de l'époque. Elles sont chargées de missions temporairement mais de manière ponctuelle pour des enquêtes restreintes. Elles sont en charge de l'élaboration de questionnaires, des visites ou du dépouillement<sup>318</sup>. Ces enquêteuses seront en charge de cette mission mais à ce jour, aucune archive fait état d'une attribution des tâches à titre gratuit ou si elles répondent à une indemnité fixe. Si leurs fonctions sont connues, ces femmes ne sont pas, avec les archives découvertes à ce jour, bien renseignées (postes, pas d'enquêtes trouvées...). D'une part on ne sait pas si les femmes précédemment citées sont aussi des dames enquêtrices et si leur champ d'action est limité ou non. En effet, Xavier Vigna fait la mention d'au moins cinq femmes enquêtrices :

« [...] mais aussi cinq « adjointes au Comité en qualité de dames enquêteuses », dont Caroline Milhaud de l'Office du travail et la journaliste et militante Marcelle Capy<sup>319</sup> »

---

<sup>315</sup> La Contemporaine, F delta 214 Res, Cartons 5-8, 11-14.

<sup>316</sup> Journal officiel de la République française, Lois et décrets, 3 mars 1915, Gallica, Bibliothèque nationale de France.

<sup>317</sup> 4 Avril 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>318</sup> Isabelle Lespinet-Moret, *L'Office du travail, 1891-1914 : la République et la réforme sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.

<sup>319</sup> Xavier Vigna, *L'espoir et l'effroi. Lutttes d'écritures et lutttes de classes en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2016, «La classe sous l'œil du Ministère Thomas», p. 19-46.

Si Marcelle Capy est soulignée dans la liste des rapports, aucune archive découverte cette année ne fait mention de Caroline Milhaud<sup>320</sup>. Caroline Milhaud est une féministe et une socialiste. Elle est enquêtrice à l'Office du Travail pour lequel, elle se charge d'enquêter sur le travail à domicile dans la fleur artificielle puis dans l'industrie de la chaussure. En plus du terrain, elle rédige un rapport sur la fleur artificielle et un ouvrage sur la condition de l'ouvrière en France<sup>321</sup>. Marcelle Capy, est aussi une syndicaliste mais aussi journaliste et écrivaine<sup>322</sup>. C'est une militante pacifiste et socialiste. Elle défend la paix, la liberté, la justice sociale, les droits de la femme. Elle publie des essais et romans, au style concis, dur et vivant, où l'on retrouve toutes les qualités et toutes les préoccupations d'une journaliste militante. Au sein du Comité elle est en charge des accidents du travail et du surmenage<sup>323</sup>. Dans une note du 21 Juin 1916, Simiand demande comment avance l'organisation du travail des enquêtrices

*«Il faudrait naturellement que le travail fut dirigé d'une manière efficace, mais je persiste à penser qu'elles peuvent utilement doubler ou les inspecteurs, ou les contrôleurs. Il suffira de bien préciser que leur mission a un caractère consultatif et exceptionnel<sup>324</sup>.»*

Ce qui apparaît grâce à cette note c'est qu'il existe des formes de tensions qui surgissent avec la création de ces dames enquêtrices. Le fait que Simiand rappelle le caractère exceptionnel de leur mission a pour objectif de ne pas froisser le Contrôleur de la main-d'œuvre monsieur Goineau : *«Goineau semblait faire quelques réserves à leur sujet<sup>325</sup>.*

---

<sup>320</sup> Aller regarder la source 94 AP 120 aux Archives Nationales.

<sup>321</sup> Isabelle Lespinet-Moret, *L'Office du travail, 1891-1914 : la République et la réforme sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.

<sup>322</sup> Justinien Raymond, s. v. «CAPY Marcelle », dictionnaire *Maitron*, 4 novembre 2010.

<sup>323</sup> Liste des rapports, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>324</sup> 21 Juin 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>325</sup> *Ibidem*.

La création du Comité du Travail féminin le 21 Avril 1916 apparait comme un organisme permettant de répondre aux à l'arrivée massive des femmes dans l'industrie et les usines de guerre. Il doit servir de base de réflexion pour trouver les outils juridiques, de protection et d'hygiène pour répondre aux préoccupations des femmes au travail en les encadrant. Le Comité du Travail féminin est un organe interventionniste de surveillance de la main-d'œuvre féminine. Il est représenté par des hommes et des femmes éclairés proches du gouvernement d'Albert Thomas qui vont entreprendre de construire ce Comité autour de plusieurs thématiques comme le bien-être au travail, les salaires, la maternité dans les usines. Le Comité du Travail s'intègre dans le paysage de la Réforme Sociale comme un appareil étatique qui doit concilier et arbitrer pour défendre les intérêts de l'État couplés à ceux des femmes.

## Bibliographie

- Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface de Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.
- Anne Cova, «Généalogie d'une conquête. Maternité et droits des femmes en France fin XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles», *Travail, genre et sociétés*, no. 1, 2000, p. 137-159, vol. 3.
- Anne Cova, «Où en est l'histoire de la maternité ?» *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, no. 21, 2005, p. 189-211.
- Anne-Laure Catinat, « Les premières avocates du barreau de Paris », *Mil neuf cent*, n°16, 1998, p. 43-56.
- Brigitte Reynaud, «L'électrification de l'industrie textile et l'entrée des femmes à l'atelier : l'exemple de la rubanerie stéphanoise», *Bulletin d'histoire de l'électricité*, 1992, p. 55-98.
- Antony Kitts, « Bons » ou « mauvais » pauvres ? *Du mendiant vagabond au pauvre secouru en Normandie orientales au XIX<sup>e</sup> siècle (171916-1914)*, thèse dirigée par Yannick Marec, Université de Rouen Normandie, 2016.
- Catherine Duprat, *Usage et pratiques de la philanthropie: pauvreté, action sociale et lien social à Paris, au cours du premier XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité Sociale, 1996, vol. 2.
- Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin: réalités et représentations », *L'Année sociologique*, no. 2, 2003, p. 373-398, vol. 53.
- Christian Topalov, *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1999.
- Christine Bard, *Les femmes dans la société française au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2003.
- Colette Avrane, *Les ouvrières à domicile en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre mondiale .Genèse et application de la loi de 1915 sur le salaire minimum dans l'industrie du vêtement*, thèse dirigée par Christine Bard, université d'Angers, 2010.
- Éric Alary, *La Grande Guerre des civils*, Paris, Éditions Perrin, « Tempus », 2018, « 11. De guerre lasse ».
- Erik Langlinay, «L'industrie chimique française en guerre (1914-1918) : de la dépendance étrangère à la construction d'une filière nationale », *Entreprises et histoire*, no. 4, 2016, p. 54-69, vol. 85.
- Évelyne Morin-Rotureau, *Combats de femmes 1914-1918. Les femmes, pilier de l'effort de guerre*, Autrement, 2004, p. 5-13.
- Françoise Battagliola, «Les réseaux de parenté et la constitution de l'univers féminin de la réforme sociale, fin XIX<sup>e</sup> -début XX<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, no. 2, 2006, p. 77-104, vol. 112.
- Françoise Thébaud, Michelle Perrot. *Les femmes au temps de la guerre de 14*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2013.
- Geneviève Fraisse, Michelle Perrot, Georges Duby, *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Perrin, 2002.
- Gisela Bock, *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Perrin, 2002.
- Hubert Bonin, *La France en guerre économique (1914-1919)*, Librairie Droz, 2018, «Chapitre IV - Vers un déluge d'obus», p. 107-126.
- Isabelle Lespinet-Moret, *L'Office du travail, 1891-1914 : la République et la réforme sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.
- Jean-Louis Robert, « Les Ouvriers, la Patrie et la Révolution, Paris 1914-1919 », *Annales littéraires de l'université de Besançon*, 1995.
- Jean-Michel Guieu, *Gagner la paix. 1914-1929*, Paris, Le Seuil, 2016.
- Jean-Philippe Passaqui, « Mobilisation des facteurs de production et coordination de l'activité industrielle aux usines Schneider du Creusot de 1914 à 1918 », « *L'industrie dans la Grande Guerre* », 15 et 16 novembre 2016, dactyl.
- Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.
- Marie-Hélène Zylberberg-Hocquard, « Femmes sans droit / Droits des femmes au XIX<sup>e</sup> siècle. Les femmes face à la citoyenneté », « Cahiers du GEDISST (Groupe d'étude sur la division sociale et sexuelle du travail) », N°6, 1993, p. 11-27.
- Mélanie Lecarpentier, Cécile Bosquier-Britten Travaux originaux de l'Inspection du Travail (1907-1936), sous la Direction de Patrice Triboux, Répertoire numérique détaillé.
- Michel Dreyfus, s. v. « SIMIAND François, Joseph, Charles », dictionnaire *Maitron*, 30 novembre 2010

- Michèle Tallard, , *Le travail non qualifié. Permanences et paradoxes*, La Découverte, 2005, «1. Conventions collectives et hiérarchies des qualifications », p. 41-54.
- Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.
- Roger-Henri Guerrand, Christine Moissinac *Henri Sellier, urbaniste et réformateur social*, La Découverte, 2005, «2. 1910-1918 : premiers pas d'élu local», p. 41-70.
- Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Odile Jacob, 2002.
- Valérie Assan, «Israël William Oualid, juriste, économiste, professeur des Universités. (Alger, 26 janvier 1880 – Villeneuve-sur-Lot, 15 novembre 1942)», *Archives Juives*, no. 1, 2013, p. 130-143, vol. 46.
- Vincent Viet, «Les républicains face aux grèves : intervenir pour ne plus avoir à intervenir (1880-1914)», *Cahiers Jaurès*, no. 1, 2011, p. 53-69, vol. 199.
- Vincent Viet, *1914-1918 : le droit du travail et les femmes à l'épreuve de l'économie de guerre*, Cahier n°11, Paris, Actes de la conférence-débat du 20 novembre 2014.
- Xavier Vigna, «La restauration collective des ouvriers en France pendant la Grande Guerre», *Le Mouvement Social*, no. 2, 2014, p. 47-63, vol. 247.
- Yolande Cohen, *Femmes philanthropes: Catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec (1880-1945)*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010, «Chapitre 2. Trois associations de femmes philanthropes».
- Yolande Cohen, «Le Conseil national des femmes françaises (1901-1939). Ses fondatrices et animatrices juives», *Archives Juives*, no. 1, 2011, p. 83-105, vol. 44.

### Notices

- François Martine, s. v. « BLANCHET Augustin », Comité des travaux historiques et scientifiques, 1<sup>er</sup> Novembre 2010.
- Justinien Raymond, s. v. « GROUSSIÉ Arthur, Jules, Hippolyte », dictionnaire *Maitron*, 8 août 2010.
- Notice « GERVAISE Léon », dictionnaire *Maitron*, 8 février 2010
- Notice « PRALON Léopold », *Annales des Mines, s. d.*
- Notice « RENARD Georges », Bibliothèque nationale de France.

### Sources

#### Fonds privé Albert Thomas, Archives Nationales:

- « Le travail des femmes et la repopulation: l'Académie de médecine en formule les conditions », *l'Homme enchaîné*, 8 Mars 1917, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- «Une grève des femmes aux usines Citroën», *l'Événement*, 1 septembre 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- «Une grève féminine», *La Libre Parole*, 10 Septembre 1916. Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- La chambre d'allaitement dans les usines et magasins par La Ligue contre la mortalité infantile, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- *Le Droit des Femmes*, 15 Mai 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13.
- Lettre de la Ligue contre la mortalité infantile, destinataire inconnu, Paul Strauss, 2 juin 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- Lettre adressée aux chefs d'établissements industriels par le Sous-Secrétariat de l'Artillerie et des Munitions, le 22 Avril 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- Liste des rapports, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.



- Note pour la presse, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

**Bibliothèque nationale de France :**

- La Revue philanthropique, 15 janvier 1917, Gallica, Bibliothèque nationale de France.
- *Le Gaulois : littéraire et politique*, Numéro 14089, 11 mai 1916, Gallica, Bibliothèque Nationale de France.

## **Troisième partie.**

### **Le Comité du Travail féminin: Organisation, travaux et actions pour la main-d'œuvre féminine.**

## ***I. Le fonctionnement du Comité du Travail féminin***

Le Comité du Travail féminin comme organisme créé par l'État, répond à une logique d'organisation et d'administration que ce chapitre tente d'observer au travers son organisation interne ses travaux et ces champs d'action.

### **A. Relations entre le Comité et différents organismes**

Afin de recruter de la main-d'œuvre au nom de l'effort de guerre, Albert Thomas s'appuie sur le Service ouvrier dirigé par Edouard Sevin<sup>326</sup> pour organiser, dans les établissements, le retour des ouvriers qualifiés et les manœuvres. Il est d'abord le chef du Service de la main-d'œuvre puis à la demande d'Albert Thomas, il en devient le directeur par arrêté le 16 Février 1917<sup>327</sup>. Le 15 Juillet 1916, la création d'un service spécialisé dans le contrôle de la main-d'œuvre voit le jour au sein du Service ouvrier. Ce service doit étudier et contrôler l'emploi du personnel et sa productivité tout comme ses conditions de travail dans les usines travaillant pour la Défense nationale<sup>328</sup>.

#### **1. Les contrôleurs de la main-d'œuvre**

Les contrôleurs de la main-d'œuvre sont en charge de plusieurs questions annexes comme le logement, les transports. Ils doivent chercher à convaincre les industriels de mettre au travail les femmes pour de travaux plus diversifiés. À partir d'Octobre 1917, totalise environ 450 hommes<sup>329</sup> dans ce service dont certains sont des inspecteurs du travail mobilisés sur le front. Dans les faits, ils agissent via des enquêtes de terrain qui donnent lieu à des rapports. L'objectif de ces rapports est de garder une certaine distance avec les événements

---

<sup>326</sup> Chef de cabinet d'Albert Thomas

<sup>327</sup> Patrick Fridenson, « Albert Thomas et Louis Loucheur : organiser et rallier les producteurs », « L'industrie dans la Grande Guerre, colloque des 15 et 16 novembre 2016 », Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2018.

<sup>328</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>329</sup> Xavier Vigna, *L'espoir et l'effroi. Luites d'écritures et luites de classes en France au XXe siècle*, Paris, La Découverte, « Sciences humaines », 2016, « La classe sous l'œil du ministère Thomas », p. 19-46.

analysés mais, parfois, certaines enquêtes menées par des membres du Comité poussent l'analyse plus loin. Ils sont les relayeurs des informations et agissent comme des agents de l'État auprès des représentants ouvriers mais aussi du patronat pour la juste affectation des ouvriers et ouvrières disponibles et le rendement des équipements<sup>330</sup> :

*« Un contrôleur de la main-d'œuvre ouvrière de Paris s'est attaché à fournir aux industriels qui sont obligés de renvoyer aux armées les ouvriers appartenant aux jeunes classes et qui se plaignent de manquer de main-d'œuvre, des indications pratiques sur les services que la main-d'œuvre féminine est susceptible de rendre dans certaines fabrications<sup>331</sup>. »*

Dès lors la création du Comité, Albert Thomas s'appuie sur les contrôleurs de la main-d'œuvre pour exiger d'eux la plus grande vigilance sur plusieurs points mettant en jeu la santé et la moralité des ouvrières<sup>332</sup>. Pour le travail de nuit par exemple, les contrôleurs de la main-d'œuvre ne doivent accepter l'emploi exceptionnel et temporaire, des femmes de 18 à 21 ans :

*« Vous n'accorderez cette autorisation que, dans le cas où vous auriez constaté que la pénurie de main-d'œuvre féminine ne permet pas aux industriels de disposer d'un personnel supplémentaire suffisant pour remplacer ces femmes dans les équipes de nuit<sup>333</sup>. »*

La composition des équipes doivent être examinée avec les industriels pour éviter que les femmes en état de grossesse, les mères de famille obligées de s'occuper des enfants en bas-âge, ne s'absentent. Les contrôleurs doivent s'assurer que le travail de nuit n'excède pas 10 heures et qu'il est coupé par des repos exigés par une bonne hygiène et sont fixés dans des conditions qui doivent s'inspirer d'une organisation rationnelle du travail et de bien-être des ouvrières. La réglementation du travail de nuit vise à protéger et encadrer la maternité et la santé des ouvrières contre la production de masse engendrée par l'industrialisation. En 1919, lors de la première Conférence internationale du travail à Washington, le travail de nuit est évoqué sur la base de la Convention de Berne de 1906 qui ne fait pas de distinction selon l'âge pour les ouvrières et où le terme « nuit » correspond à la durée de 22 heures à 5 heures du matin. La Convention de Washington rajoute à cela un certain nombre de mesures : *« Cependant, la Convention de Washington élargit le domaine d'application de l'interdiction au tertiaire et*

---

<sup>330</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>331</sup> Note de la Commission sénatoriale de l'Armée, s. d., 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>332</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin: réalités et représentations », *L'Année sociologique*, no. 2, 2003, p. 373-398, vol. 53.

<sup>333</sup> Lettre du Sous-Secrétaire de l'Artillerie et des Munitions aux contrôleurs de la main-d'œuvre, s. d., Archives Nationales, 94 AP 135.

*aux tâches relevant des services dans le secteur secondaire, ainsi qu'aux plus petites entreprises du secondaire employant moins de dix personnes*<sup>334</sup>. »

Ils doivent exiger des industriels la mise en place de salles spécialement aménagées pour faire réchauffer les aliments en s'inspirant des vœux du Comité du Travail féminin. La création de restaurants coopératifs voit le jour dès 1916, elle fait suite à la constitution d'associations d'industriels et de groupement ouvriers qui se proposent pour améliorer les conditions d'existence du personnel des usines de guerre en favorisant la création d'entreprises coopératives. Ces initiatives sont soutenues par le Sous-Secrétariat des Munitions se développent en partie en région parisienne :

*« Dans le courant de la semaine, une dizaine de restaurants coopératifs ont été ouverts dans diverses communes où le besoin s'en faisait très vivement sentir. Un accroissement constant de la population ouvrière aggravait chaque jour les conditions de la vie matérielle et donnait lieu à de graves abus ; certains traiteurs, par exemple, libres de choisir leur clientèle, ne voulaient accueillir dans leur établissement que des consommateurs disposés à prendre un apéritif et à faire suivre le repas d'un café largement arrosé d'alcool ; ils refusaient systématiquement les femmes qui sont de moindres consommatrices*<sup>335</sup>. »

En 1917 par exemple, Albert Thomas inaugure le restaurant Citroën, Louis Renault crée dès 1916 plusieurs infrastructures comme une boucherie, une charcuterie, une poissonnerie qui se regroupent en une coopérative, cette initiative est rare car à Paris, les industriels créent le plus souvent des entreprises patronales qui servent à financer les restaurants coopératifs :

*« En outre, des réfectoires sont progressivement installés qui peuvent héberger jusqu'à 2 000 convives. Un dispositif de chauffage par bain-marie permet aux ouvriers de réchauffer les aliments qu'ils apportent. Les consommateurs peuvent compléter leur menu par des denrées de toutes sortes (plats chauds, plats froids, desserts, pain, vin, café) qui sont débitées par une cantine installée à l'intérieur du réfectoire. Cette cantine est alimentée et gérée par la Coopérative*<sup>336</sup>. » »

Le développement des foyers-cantines apparaît grâce à l'Association des Foyers-Cantines des ouvrières d'usines présidé par Madame Avril de Sainte Croix au printemps 1917<sup>337</sup> permet aux femmes travaillant dans les usines de munitions une aide matérielle et morale ainsi que la volonté d'augmenter leur bien-être. Ces foyers sont créés hors des sphères politiques et religieuses dans le but d'améliorer les conditions des femmes. La production intensive, les logements et les repas se raréfient au fur et à mesure que l'augmentation du personnel ouvrier

---

<sup>334</sup> Nora Natchkova, Céline Schoeni, « L'OIT, les féministes et les réseaux d'expertes. Les enjeux d'une protectrice (1919-1934) », p. 44, dans ILM et V.V, *L'OIT, origine-développement -avenir*, Paris, PUR, 2011.

<sup>335</sup> *Le Bulletin des usines de guerre*, 4 Décembre 1916, 4<sup>o</sup>P 1978, La Contemporaine.

<sup>336</sup> Xavier Vigna, « La restauration collective des ouvriers en France pendant la Grande Guerre », *art. cité.*,

<sup>337</sup> « Foyers-Cantines pour les ouvrières », *Le Bulletin des usines de guerre*, 29 Octobre 1917, 4<sup>o</sup>P 1978, La Contemporaine.

se fait sentir. Deux cantines ouvrent à Boulogne-sur-Seine et Neuilly. Ils comprennent un restaurant à prix fixe avec l'installation de toilettes, une salle de repos. Le foyer de Boulogne reçoit 250 ouvrières et celui de Neuilly 150. Les industriels peuvent faire appel à cette association et sont encouragés à tenter de reproduire cette infrastructure proche de leurs usines. Comme évoqué plus haut, les contrôleurs doivent rendre compte mensuellement des mesures prises en exécution des instructions qui leurs ont été données. Le rôle des contrôleurs est important car ils peuvent exercer une action constante de redressement immédiat et de correction légitime des mesures non-prises ou qui ne fonctionnent pas. Ils peuvent contrôler l'application des règlements par exemple en matière de salaires ou d'affichage des tarifs, ils peuvent agir auprès des industriels qui paient insuffisamment leurs ouvrières :

*« [...] par tous les moyens d'autorité ou de persuasion qui sont en leur pouvoir »<sup>338</sup>.*

L'affichage devient obligatoire puisque le 13 Novembre 1916, Albert Métin alors ministre du Travail fait appel aux Offices départementaux de placement pour coopérer à une recherche active de main-d'œuvre. Albert Métin<sup>339</sup> a été un enquêteur pour l'Office du travail avant de devenir de 1913 à 1917 le ministre du Travail puis devient par la suite sous-secrétaire d'État aux Finances de 1916 à 1917. La circulaire ministérielle invite ces offices publics de placement à provoquer les demandes d'emploi au moyen d'appels adressés aux intéressés par voie de presse ou au moyen d'affiches<sup>340</sup>. Ces contrôleurs se voient attribuer des tâches et des rayons d'action qui les obligent à entretenir des correspondances avec le Sous-Secrétaire d'État de l'Artillerie et des Munitions, Albert Thomas. Dans une lettre datée du 3 Novembre 1916, il évoque le manque de réaction sur le recrutement de la main-d'œuvre féminine :

*« J'ai pu constater que ces instructions n'ont pas donné encore les effets que j'en attendais. Il importe cependant, qu'un très grand effort soit fait pour intensifier l'emploi des ouvrières dans les usines de guerre et je vous demande d'apporter, sans délai, tous vos soins à l'exécution des présentes instructions »<sup>341</sup>.*

Leur rôle est ainsi de faire remonter le nombre d'ouvrières que les industriels pourraient employer et qu'ils n'occupent pas faute de pouvoir en recruter sur place. Ces renseignements sont ensuite transmis à l'annexe du Service ouvrier dont est attaché le secteur de contrôle. Les

---

<sup>338</sup> Feuille évoquant le rôle des contrôleurs de la main-d'œuvre, s. d., p.31, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>339</sup> Guillaume Davranche, s. v. «MÉTIN Albert », *Dictionnaire Maitron*, Mai 2014.

<sup>340</sup> Note de la Commission sénatoriale de l'Armée, s. d., Archives Nationales, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>341</sup> Lettre du Sous-Secrétaire d'État de l'Artillerie et des Munitions aux contrôleurs de la main-d'œuvre, 3 Novembre 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.

contrôleurs sont également en charge des conditions de salaire et des mesures prises pour assurer le logement et la nourriture et le prix de la pension journalière. Ils agissent également sur le recrutement des ouvrières en faisant part des disponibilités de main-d'œuvre féminine présente dans le secteur dont ils ont la charge. Afin de connaître le moyen d'accroître cette main-d'œuvre féminine, l'hypothèse de l'aménagement des locaux, la prise en charge des transports ou encore l'évocation du bien-être des ouvrières participe largement à un moyen de « séduction » de la main-d'œuvre féminine :

« *Je suis disposé, en effet, à prendre les mesures de propagande indispensables pour diriger les ouvrières actuellement sans travail vers les usines de guerre des régions qui manquent de main-d'œuvre féminine*<sup>342</sup> ».

## 2. Les contrôleurs régionaux et locaux

Les contrôleurs, qu'ils soient locaux, régionaux ou aides-contrôleurs, dépendent du Service ouvrier. Le Service Ouvrier<sup>343</sup> a pour objectif de fournir le plus de main-d'œuvre possible aux industriels, pour cela, un service central est créé afin de traiter hiérarchiquement les autorités de l'armée qui possèdent la meilleure main-d'œuvre<sup>344</sup>. Dans ce service, les contrôleurs locaux sont en charge de faire appliquer les mesures prises par ce service centralisé. Quant aux contrôleurs régionaux, ce corps est créé à la fin de l'année 1914 et doit avant tout s'occuper de la main-d'œuvre militaire mais agit également via des enquêtes notamment sur le travail des femmes à la place des inspecteurs du Travail mobilisés à partir du 10 Aout 1916<sup>345</sup>. Le 7 mai 1916<sup>346</sup>, soit moins d'un mois après la création du Comité, le sous-secrétaire d'état de l'Artillerie et des munitions adresse aux contrôleurs régionaux de la main-d'œuvre une lettre dans laquelle il exprime le désir de connaître la nature des travaux actuellement réalisés par les femmes dans les établissements travaillant pour le Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et sur la proportion d'ouvrières affectée à ces travaux. Pour répondre aux désirs du Comité les contrôleurs régionaux doivent s'organiser avec les

---

<sup>342</sup> Lettre du Sous-Secrétaire d'État de l'Artillerie et des Munitions aux contrôleurs de la main-d'œuvre, 3 Novembre 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>343</sup> Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface de Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

<sup>344</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>345</sup> *Ibidem*.

<sup>346</sup> Lettre du Comité du Travail féminin aux Contrôleurs régionaux de la main-d'œuvre, 7 mai 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.

contrôleurs locaux. Les contrôleurs devront choisir dans leur secteur 3 ou 4 établissements<sup>347</sup> de diverse importance occupant de la main-d'œuvre féminine. Ces établissements doivent être assez représentatifs des diverses catégories de fabrications effectuées dans les établissements du secteur. Chaque contrôleur doit dresser un tableau dans lequel doit figurer un classement, pour chaque établissement, des ateliers par spécialités ainsi que la mention du personnel occupé aux machines-outils. Chaque catégorie de personnel doit inclure le nombre d'hommes, de femmes et de jeunes garçons. Pour la main-d'œuvre féminine, le nombre de femmes occupées à des travaux de vérification ou de manutention doit être précisé à part.

L'observation de l'outillage est également primordial pour chaque établissement, l'outillage ancien qui a été utilisé avant la guerre et dans d'autres fabrications doit être différencié d'un outillage qui a été transformé spécialement pour l'emploi des femmes, ou si, il s'agit d'un outillage neuf. Sur ces 4 établissements, au moins deux devront être en mesure de fournir un état détaillé du personnel travaillant aux tours pour l'usinage d'obus de 75<sup>348</sup> ou, si des choses intéressantes ont été observées, d'obus d'autres calibres. Chaque opération doit être renseignée avec le nombre d'hommes et le nombre de femmes employés à ces travaux. Pour les établissements employant de la main-d'œuvre féminine en proportion élevée, l'intérêt est de montrer la progression de cet emploi afin de rechercher si l'augmentation d'une même opération technique ou si cette augmentation est due à une extension de l'emploi des femmes à de nouveaux travaux. Les rapports des contrôleurs locaux de la main-d'œuvre signalent des femmes occupées à la conduite de trains de laminoirs de grande puissance, à la conduite de stations centrales électriques, à la confection de noyaux d'obus de gros calibre, à l'usinage d'obus, à la conduite de machines-outils à bois dans les fabriques de caisses à munitions, au déchargement de wagons de charbon et de fer, à la manutention de fontes... Des femmes sont également employées comme aide-forgeron au pilon, d'autres sont mouleuses dans les fonderies de deuxième fusion. Pour les travaux délicats, les femmes sont employées dans la construction des moteurs d'aviation (perçage, tournage et fraisage). Les femmes employées aux fabrications de guerre passent de 13000 au début de la guerre à

---

<sup>347</sup> Lettre du Comité du Travail féminin aux Contrôleurs régionaux de la main-d'œuvre, 7 mai 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>348</sup> *Ibidem*.



environ 400 000 au 1<sup>er</sup> Janvier 1918<sup>349</sup> selon le graphique ci-dessous qui indique la progression de l'emploi des femmes dans les usines de guerre.

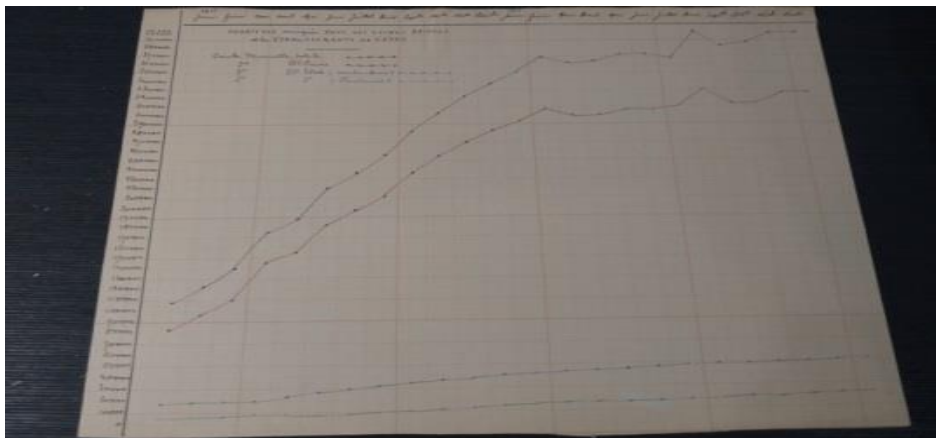


Figure 12 Tableau des ouvrières occupées dans les usines privées et les établissements de l'État de Janvier 1916 à Décembre 1917, 94 AP 123, Archives Nationales

Les contrôleurs régionaux et locaux de la main-d'œuvre sont ainsi envoyés par le ministère afin d'aguiller le Comité du Travail féminin. Hommes et femmes de terrains, ils agissent pour le Comité via leurs enquêtes sur les points voulant être étudiés par le Comité. Ils agissent comme des observateurs des mesures déjà mises en place et recherchent les disfonctionnements ou améliorations à faire (bien-être des ouvrières, installations pour les travailleuses) mais jouent également un rôle dans les salaires par exemple et en particulier les primes. Formés rigoureusement, ils sont également aptes à former les ouvrières mais aussi à maintenir l'ordre en cas de grèves :

*« En cas de grève, les contrôleurs ont un triple rôle : veiller à ce qu'il n'y ait ni débauchage forcé ni exclusion des grévistes, prendre connaissance des revendications portées par les déléguées, mettre en œuvre la conciliation puis appliquer les décisions. À partir du décret du 18 janvier 1917, ils sont chargés d'appliquer l'arbitrage obligatoire en cas de conflit du travail<sup>350</sup>. »*

Enfin, ils jouent également un rôle d'éducation professionnelle de la main-d'œuvre féminine en lien avec les municipalités via la création d'écoles pratiques d'industrie des villes. Cette initiative se développe dans diverses villes de France :

*« Une initiative similaire est en voie de réalisation à Marseille à la demande de la Sous-Commission du recensement des ressources industrielles des Bouches-du-Rhône. Le directeur de l'école pratique s'est montré disposé à instruire soit les jeunes gens, soit des hommes dégagés de toute obligation militaire, soit des auxiliaires inoccupés, soit des femmes, en exécutant des marchés spéciaux qui lui seraient passés, moins dans*

<sup>349</sup> L'organisation du recrutement et de l'emploi de la main-d'œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 1918, 94 AP 123, Archives Nationales.

<sup>350</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918, op. cit.*

*un but de protection que dans un but d'apprentissage. Une suggestion du même ordre a été formulée en ce qui concerne l'école nationale d'Arts et Métiers d'Aix<sup>351</sup>. »*

A l'instigation du contrôle des municipalités de Bordeaux et Nîmes, l'éducation professionnelle des femmes semblent s'être développé dans leurs écoles d'industries. À Nîmes, la création de cours du soir permet à 8 femmes d'apprendre la confection des gaines-relais tant dis que, à Bordeaux, l'annonce de l'ouverture d'un cours du soir semble attirer environ 150 femmes inscrites<sup>352</sup>.

### **3. Les secrétaires ou délégués des associations syndicales ouvrières**

Au nom de la défense nationale, l'emploi de toujours plus de femmes dans les établissements travaillant pour l'Artillerie et les Munitions oblige le Comité à se pencher sur les garanties essentielles pour préserver le travail des ouvrières et leur salaire<sup>353</sup>. Afin de compléter et d'assurer ces mesures, Albert Thomas souhaite entretenir un lien entre leur administration et les représentants des organisations ouvrières<sup>354</sup>. Le Comité doit se saisir des informations et observations transmises par ces organisations syndicales par l'intermédiaire de son secrétariat et d'entendre les représentants qui en font la demande. Grâce à ces observations, le Comité doit être en mesure de poursuivre ses travaux et de proposer des mesures qui permettront aux ouvrières travaillant dans les usines des garanties qui soient également utiles aux intérêts de la défense nationale. L'importance de maintenir un lien avec ces personnes est, selon Albert Thomas, un moyen de renouer avec l'adhésion ouvrière à l'effort de guerre en optant pour un accompagnement vers une nouvelle organisation du travail plus juste et valoriser les liens entre les ouvrier-ère-s et les patrons<sup>355</sup>. Cependant, malgré les efforts d'Albert Thomas pour le placement de la main-d'œuvre féminine<sup>356</sup>, il considère que les syndicats ne relayent pas assez les droits auxquels ont accès les ouvrières. La création du Comité du Travail féminin est en réalité perçue comme un affront pour les

---

<sup>351</sup> Note de la Commission sénatoriale de l'Armée, *s. d.*, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>352</sup> *Ibidem*.

<sup>353</sup> Décrets du 10 Aout 1899.

<sup>354</sup> Lettre du 22 Avril 1916, 94 AP135, Archives Nationales.

<sup>355</sup> Xavier Vigna, *L'espoir et l'effroi. Lutttes d'écritures et lutttes de classes en France au XXe siècle*, Paris, La Découverte, 2016, « La classe sous l'œil du ministère Thomas », p. 19-46.

<sup>356</sup> Circulaire du 20 Juillet 1916.

syndicats qui reprochent à Albert Thomas d'utiliser cet organe pour entretenir des liens directs avec les industriels sans passer par les syndicats où le Comité relaye directement les revendications syndicales. Car souvent, les syndicats<sup>357</sup> sont perçus comme pouvant freiner les accords obligeant les inspecteurs du travail à intervenir pour dialoguer et créer des associations d'ouvriers ou ouvrières pour dialoguer avec le patronat<sup>358</sup>.

## **B. Les enquêtes du Comité du Travail féminin**

L'intérêt pour les réalités ouvrières du XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles est mené par le biais de campagnes d'enquêtes diligentées au départ par des philanthropes et notables comme de médecins :

*« À défaut d'expertise en raison de la nouveauté que représente ce type d'enquête, les médecins enquêteurs peuvent souvent se prévaloir d'une familiarité professionnelle liée à l'exercice en zone industrielle. La place éminente des médecins se renforce avec le développement d'une branche nouvelle de la médecine, l'hygiénisme industriel, terrain que les médecins disputent principalement aux ingénieurs<sup>359</sup>. »*

À la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'enquête se professionnalise et entraîne avec elle la formation de nouveaux métiers spécialisés comme les inspecteurs du Travail ainsi que les médecins inspecteurs fonctionnaires qui prennent le pas sur les médecins libéraux pour mener les enquêtes créant ainsi de nouvelles pratiques mais également une intervention plus importante de l'État. En découle alors de nouveaux liens entre ouvriers et enquêteurs :

*« Ces rapports sont indéniablement marqués par des formes de violence, qui tiennent par exemple aux différentes formes d'indiscrétion et de voyeurisme et à l'imposition d'un langage et de catégories dans lesquelles les enquêtés sont priés de faire entrer des pans de leur existence, sans que soient nécessairement entendues leurs manières propres de penser leur vie<sup>360</sup>. »*

La logique de production massive qui s'accroît avec l'apparition du Taylorisme entre 1917 et 1918<sup>361</sup> et une organisation scientifique du travail, font émerger des questions en lien

---

<sup>357</sup> Voir Chapitre 1, sous-partie 3 : « Répondre aux questions sociales : le pouvoir progressif des syndicats et leurs attitudes à l'encontre des femmes. »

<sup>358</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>359</sup> Éric Geerkens, Nicolas Hatzfeld, Xavier Vigna, « Introduction. Observer, écouter, inspirer : deux siècles d'enquêtes ouvrières en Europe », dans Éric Geerkens éd., *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2019, p. 20.

<sup>360</sup> *Ibidem*.

<sup>361</sup> Patrick Fridenson, « Un tournant taylorien de la société française (1904-1918) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, N. 5, 1987. p. 1031-1060.

avec production mais également la fatigue des corps, le bien-être ouvrier, le surmenage etc. Depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle, la question ouvrière suscite des interrogations notamment autour des ouvriers comme groupe sociale ayant une influence sur le politique mais également sur sa propre façon de se représenter et d'agir comme groupe sociale indépendant:

*« Sa figure s'impose comme une évidence jusqu'aux dernières décennies du XX<sup>ème</sup> siècle, transcendant les déclinaisons de sa composition. Dès lors, dans les différents pays comme à l'échelle internationale, des observateurs de tout acabit s'attachent à en tracer les contours, les lignes de force ou les émergences. Littérateurs, statisticiens, témoins, artistes, militants, journalistes ou sociologues, ils portent des regards empreints de compassion ou de goguenardise, de crainte ou d'espérance, et contribuent à l'incessante variation des figures ouvrières qui marque l'époque contemporaine<sup>362</sup>. »*

Car le milieu ouvrier suscite des peurs, ces peurs viennent principalement des contestations de ses membres qui engendrent des questions relatives à l'organisation du modèle ouvrier : problèmes sanitaires, contestations politiques, travailleurs immigrés, migrants, femmes, enfants... L'enquête sur le milieu ouvrier répond souvent à un désir d'apporter une justification ou une solution à un moment de tension comme une guerre, une épidémie ou des crises industrielles. L'enquête ouvrière découle le plus souvent sur des propositions faites par les gouvernements :

*« Régulièrement, l'enquête remplit une fonction de justification de politiques ou de choix à poser ou déjà posés par les pouvoirs commanditaires. Il peut en aller ainsi, dans le premier cas, des enquêtes d'utilité publique, dont les résultats visent à anticiper les objections de populations lésés par certains choix des pouvoirs publics<sup>363</sup>. »*

L'État en charge de la prospérité de sa nation et de l'ordre diligente les enquêtes afin d'estimer les échecs, les dangers ou les améliorations à faire ainsi et afin d'éviter les risques d'une potentielle révolte de cette classe sociale après cette tension. Afin de palier un problème, l'État recherche par le biais de l'enquête, à établir une forme de proximité sociale entre lui et les différentes classes sociales :

*« Par-delà la diversité des motifs qui nourrissent l'enquête, joue une première dialectique de la distance et de la proximité. L'enquête est en effet destinée à combler une ignorance et suppose ainsi de résorber une distance à la fois sociale et géographique<sup>364</sup>. »*

Prenons par exemple l'enquête menée par le ministère du Travail et de la prévoyance sociale avec le service de la Statistique Générale de la France sur les conditions de la vie

---

<sup>362</sup> Éric Geerkens, Nicolas Hatzfeld, Xavier Vigna, « Introduction. Observer, écouter, inspirer : deux siècles d'enquêtes ouvrières en Europe », dans : Éric Geerkens éd., *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, op. cit.

<sup>363</sup> *Ibidem*, p.10.

<sup>364</sup> *Ibid*, p.11.

ouvrière et de la vie rurale menée dans les départements de France en 1917<sup>365</sup>. Ce questionnaire est adressé à chaque famille ouvrière et comprend différentes sections : la composition de la famille ainsi que les maladies survenues durant l'année précédant le questionnaire et pendant au moins une semaine ; l'habitation comprenant des questions sur le logement, les pièces de l'habitation ; les conditions professionnelles c'est-à-dire le revenu en argent ; la durée du travail du chef de famille comprenant la journée type de travail avec les horaires mais également les heures de repos ; l'alimentation de la famille avec la nature des denrées, le chauffage, l'éclairage ; les denrées produites à la maison ; la formation professionnelle de chaque membre de la famille avec chaque profession ainsi que les aptitudes des enfants et enfin, des indications annexes comme l'aide, l'état de l'habitation, la tenue des membres de la famille, la fréquentation scolaire des enfants, les raisons invoquées pour expliquer la diminution du nombre des enfants d'une génération à l'autre, la justification des choix de professions etc.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE  
 SERVICE DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE

ENQUÊTE sur les conditions de la vie ouvrière et de la vie rurale.

QUESTIONNAIRE POUR UNE FAMILLE (MODÈLE N° 13)

I. Composition de la famille. - Maladies.

II. Habitation (1) (dans la localité depuis l'année ...).

III. Conditions professionnelles.

23 juil. 2019

Figure 13 Enquête menée par le ministère du Travail et de la prévoyance sociale avec le service de la Statistique Générale de la France sur les conditions de la vie ouvrière et de la vie rurale, 94 AP 234, Archives Nationales.

<sup>365</sup> Enquête menée par le Ministère du Travail et de la prévoyance sociale avec le service de la Statistique Générale de la France sur les conditions de la vie ouvrière et de la vie rurale, 94 AP 234, Archives Nationales.

En 1916, le Musée Social crée une section dédiée aux femmes mais aussi aux enfants, elle apparaît dans le contexte de la Première Guerre mondiale où le travail féminin apparaît comme indispensable et visible. Cette section<sup>366</sup> a pour objectif de tendre vers une égalité professionnelle et salariale ainsi que civique mais ne peut militer pour le droit de vote des femmes. Sa directrice, Ghénia Avril de Sainte-Croix est une féministe et journaliste à La Fronde, elle a notamment enquêté sur la prostitution et le travail des femmes. Elle adhère en 1922 au CNFF où elle y devient la secrétaire générale où elle milite pour le droit de vote. Elle se rend aux États-Unis en 1919 pour mener une enquête sur le travail à mi-temps<sup>367</sup>. Ces enquêtes sur des groupes sociaux en périphérie du milieu ouvrier comme les femmes mais aussi les enfants sont menées par le Musée Social pour en apprendre plus sur les conditions de travail des ouvriers, des mouvements sociaux comme les grèves :

*« Ces enquêtes sont la plupart du temps, des explorations de première main et relèvent de la sociologie empirique, bénéficiant de moyens confortables, d'où une exploration inégalée des pays du nouveau monde. L'empreinte des leplaysiens et de leur méthode monographique reste prégnante au Musée social. De ce fait, les enquêtes qui y sont menées sont proches de celles de l'Office du travail, bien que la démarche statistique ne soit pas adoptée par le Musée social. L'ouverture sur des terrains d'enquête étrangers est grande, tout comme les échanges sur les modes d'investigation entre différentes institutions<sup>368</sup>. »*

En témoigne l'enquête menée par la rapporteuse Madame Brunshvicg, qui mène une enquête sur le Travail des enfants en usine en 1917. Son questionnaire interroge l'âge d'entrée en usine, le sexe des enfants, la moyenne, le type de travaux exercés, l'hygiène des ateliers et la protection des enfants, les accidents du travail, les décès et maladies dont ils sont victimes<sup>369</sup>.

---

<sup>366</sup> Michelle Zancarini-Fournel, « 10. Enquêtes féministes : collectifs et figures singulières à la Belle Époque et dans le moment 68 », dans Éric Geerkens, *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*. Paris, La Découverte, « Recherches », 2019, p. 163-176.

<sup>367</sup> *Ibidem*.

<sup>368</sup> *Ibid.*

<sup>369</sup> Enquête sur le travail des enfants en usine, 1 AF 519, Archives du féminisme, Angers.

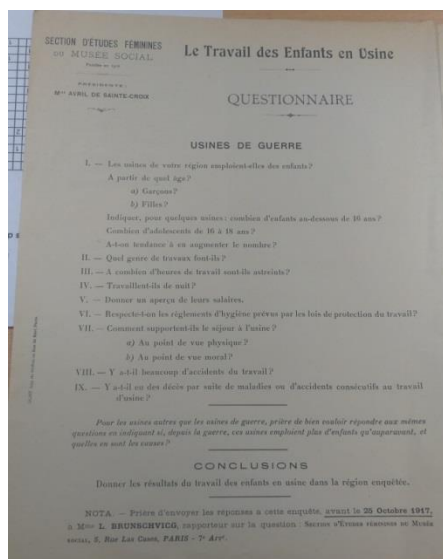


Figure 14 Enquête sur le travail des enfants en usine, 1 AF 51 9, Archives du féminisme, Angers.

C'est dans ce contexte de multiplication d'enquêtes diverses et variées que s'inscrit les enquêtes du Comité du Travail féminin diligentées par Albert Thomas. Lors de la création du Comité, Albert Thomas établit dans la liste des membres du Comité, des dames enquêteuses<sup>370</sup> qui ont pour mission de se rendre dans les usines pour réaliser des questionnaires à destination de la main-d'œuvre féminine afin de faire remonter les informations au Comité qui serviront par la suite à l'État pour mettre en place des mesures législatives et infrastructures au sein des établissements. Si certaines sources comme les rapports, *le Bulletin des Usines de guerre* ou encore des notes parlent d'enquêtes menées par le Comité, la difficulté réside dans la construction d'une articulation autour de ces enquêtes sans avoir pu en étudier une ou plusieurs dans différents fonds parcourus. La création ainsi que la méthode restent lacunaires et se basent en grande partie sur des hypothèses.

<sup>370</sup> Voir chapitre 2 sur les membres du Comité.

## 1. Création d'un modèle d'enquête

Créer un modèle sans trouver les traces de la production d'enquêtes par le Comité se révèle être une tâche forte peu aisée car, il convient d'établir des lignes directrices pouvant s'appliquer à différentes thématiques sans pouvoir avoir un objet de comparaison fiable ni même une certitude dans l'application de ce modèle par les enquêteurs. Pour ce « modèle hybride » d'enquête, le choix s'est porté sur une note datée du 16 Mars 1916<sup>371</sup>, soit un mois avant la création du Comité par Mario Roques, sous-chef de cabinet du Ministère de l'Armement<sup>372</sup> sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine. Les enquêtes menées jusqu'en Mars 1916 dans un grand nombre d'établissements ont permis d'établir une série de questions dont le Comité pourrait être chargé en dégagant plusieurs thématiques : les travaux de la main d'œuvre féminine, le recrutement de celle-ci, les salaires et les accidents du travail. Ce modèle d'enquête serait donc construit autour des observations déjà établies dans les établissements analysés mais également en fonction des préoccupations des femmes dans ces établissements. Ces enquêtes explorent les préoccupations de ces groupes sociaux en périphérie du monde ouvrier. Le travail confié aux femmes interroge par exemple la nature de ces travaux et des travailleurs affectés à ces tâches avant la guerre:

*« Les travaux étaient-ils déjà exécutés avant la guerre partiellement par des femmes ? Ou employait-on à ces travaux des jeunes gens, des petites mains ? Ou l'emploi des femmes correspondait-il à des modifications d'outillage ?<sup>373</sup> »*

Le recrutement de la main-d'œuvre féminine quant à lui interroge les métiers d'avant-guerre occupés par les femmes ainsi que leurs salaires passés. Connaître les industries dans lesquelles les femmes étaient employées sous-entend indirectement connaître où les établissements répondant à la Défense Nationale ont puisé leur main-d'œuvre afin d'établir si cette main-d'œuvre retournera à son usine d'avant-guerre à la fin du conflit. L'analyse des salaires féminins dans les usines de guerre a pour intérêt de les rapprocher de ceux des ouvriers exécutant le même travail afin d'établir un tableau des différences et similitudes comme par exemple le travail aux pièces pour comparer la productivité du travail féminin à celui du travail masculin pour la même tâche. Les accidents du travail et les questions d'hygiène et de sécurité sont un champ d'investigation immense qui demande un appui constant des travaux menés par le professeur Etienne Martin<sup>374</sup> et l'inspecteur du Travail Frois. Le questionnaire doit donc être adapté en fonction des travaux des membres du Comité. Une feuille de route est mise en place

---

<sup>371</sup> Note sur la création d'enquêtes sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine, Mars 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>372</sup> Patrick Fridenson, « Albert Thomas et Louis Loucheur : organiser et rallier les producteurs » dans « L'industrie dans la Grande Guerre : Colloque des 15 et 16 novembre 2016 », Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2018.

<sup>373</sup> Note sur la création d'enquêtes sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine, Mars 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>374</sup> Professeur de médecine à Lyon.



pour répondre à ces thématiques grâce à une documentation méthodique<sup>375</sup> en établissant les grandes lignes du questionnaire avec une ligne directrice des instructions pour leur permettre de mener à bien leur mission : « *Pour le cas où des enquêtes seraient confiées à des dames chargées de mission*<sup>376</sup>. »

La création de questionnaire est une pratique courante au sein du Service Ouvrier dès 1916 et traite de sujets divers comme sur la main-d'œuvre féminine parisienne à affecter dans les établissements partout en France :

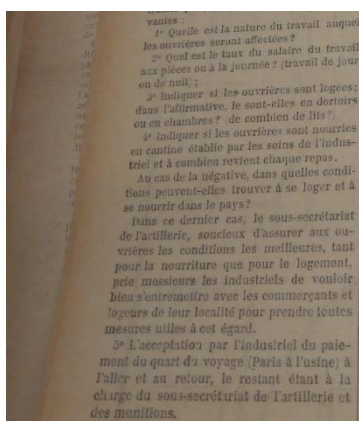


Figure 15 Le Bulletin des usines de guerre, 28 Aout 1916, 4<sup>o</sup>P 1978, La Contemporaine.

Il en va de même pour les chefs des établissements où les enquêtes seront menées, qui sont souvent réfractaires aux enquêtes notamment sur les salaires car les enquêtes ne sont pas toujours favorables aux patrons : « *Il serait préférable d'aviser officieusement les intéressés.*<sup>377</sup> »

## 2. Mise en place d'une méthode

La mise en place d'une méthode d'enquête par le Comité s'est construite autour de la thématique des salaires de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre. Elle fait suite à une note du Comité du Travail féminin qui permet d'établir une méthode sur la façon de procéder et d'enquêter sur la thématique des salaires<sup>378</sup>. Le but étant d'établir des grandes lignes directrices. Le rôle des dames enquêteuses et des enquêteurs est d'abord de s'informer

---

<sup>375</sup>Note sur la création d'enquêtes sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine, Mars 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>376</sup> *Ibidem.*

<sup>377</sup> *Ibid.*

<sup>378</sup> Note sur les enquêtes relatives au salaire des ouvrières, 94 AP 135, Archives Nationales.

sur les conditions dans lesquelles est organisé le travail de la main-d'œuvre féminine<sup>379</sup> c'est-à-dire, la durée du travail, le repos hebdomadaire et le travail par équipes. L'enquêteur établit une liste de tout le personnel féminin qui doit être classé par spécialités afin de ranger toutes les ouvrières interchangeables et dont le même tarif est applicable<sup>380</sup>. Ces grandes catégories sont par exemple le travail au tour, le polissage, le travail au balancier, les vérifications etc. En tant qu'observateur de terrain, l'enquêteur doit, en plus d'une connaissance accrue du Code du Travail, vérifier si les employeurs observent bien les mesures à prendre comme l'indication d'un salaire horaire minimum. Les modalités spéciales des catégories d'ouvrières comme les débutantes par exemple, sont relevées tout comme les mêmes travaux exercés par des hommes et des femmes qui donnent lieu ou non à un même tarif. Les travaux exécutés par les femmes<sup>381</sup> uniquement doivent donner lieu à une comparaison de l'enquêteur entre le tarif des pièces et les tarifs analogues appliqués dans des établissements similaires<sup>382</sup>. Ce point de comparaison reste en réalité difficilement réalisable car on sait qu'il existe des variations dans les tarifs qui dépendent de l'outillage ou encore de l'organisation du travail dans chaque établissement<sup>383</sup>. L'hypothèse serait plutôt une comparaison faite sur les taux de salaire minimum horaire ou encore le salaire moyen horaire payé qui semblent plus facilement analysables pour les enquêteurs. L'étude par l'enquêteur du livre de paye<sup>384</sup> est un outil quantitatif utilisé pour connaître le nombre d'heures effectuées pour chaque ouvrière, un travail qui semble réalisable pour les petits ateliers mais qui semble une tâche immense pour les usines comprenant plus de 1000 ouvrières :

*« Il conviendra de tenir compte, dans cette partie de la vérification, du nombre d'heures de nuit effectuées dans la quinzaine, et de demander si ces heures comportent selon l'usage, une majoration. Il y aura intérêt, lorsque le travail n'exigera pas un temps trop long, de procéder à une contre épreuve, en effectuant les mêmes vérifications pour une autre quinzaine<sup>385</sup>. »*

---

<sup>379</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin: réalités et représentations », *L'Année sociologique*, no. 2, 2003, p. 373-398, vol. 53.

<sup>380</sup> Note sur les enquêtes relatives au salaire des ouvrières, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>381</sup> Françoise Blum, « Regards sur les mutations du travail social au XXe siècle », *Le Mouvement Social*, n° 199, 2002/2, p. 83-94.

<sup>382</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>383</sup> *Ibidem*.

<sup>384</sup> Note sur les enquêtes relatives au salaire des ouvrières, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>385</sup> *Ibidem*.

L'enquêteur doit également se soucier de la question du chômage, qu'il soit dû à des réparations sur l'outillage mais également de l'insuffisance des matières premières ou encore d'une organisation défectueuse du travail, il doit examiner le cas où toute une catégorie de main-d'œuvre féminine se trouve au chômage. Pour le chômage dû à une maladie, l'enquêteur doit établir la fréquence pour connaître la situation et l'état de santé des ouvrières et les dangers qui peuvent exister<sup>386</sup>. Ces investigations sont un travail considérable puisqu'il porte sur plus d'une quinzaine, période assez longue pour éviter de donner un avis général à un fait qui peut apparaître comme contingent. L'examen de la productivité est aussi à la charge de l'enquêteur, elle détermine si les ouvrières obtiennent un salaire horaire moyen supérieur au minimum d'affutage. Comme évoqué précédemment, ce travail fastidieux qui incombe à l'enquêteur l'oblige à prendre un certain nombre d'ouvrières dont le salaire horaire est inférieur au minimum, d'autres dans la moyenne et celles ayant un salaire horaire plus élevé :

*« Sur les fiches de paye, qui mentionnent la production quotidienne, on relèvera pour chaque journée d'une quinzaine et pour un même genre de travail, le nombre de pièces produites et le nombre d'heures de travail<sup>387</sup>. »*

En parallèle de cela, il doit « ménager » les industriels en recueillant les mesures prises par les industriels surtout en ce qui concerne les tarifs, le but étant de tempérer une application trop stricte des mesures comme le prix forfaitaire et global pour une série, le relèvement momentané du tarif en cas de changement brusque du travail à exécuter. Les charges permanentes supportées par le salaire de la main-d'œuvre féminine doivent également faire l'objet d'une analyse et notamment les retenues sur le salaire<sup>388</sup> ainsi que les frais de transport. Certaines charges dépendent du statut de l'ouvrière comme son statut marital, si elle a des enfants, si elle bénéficie d'allocations ou si elle a droit au salaire de son mari non-mobilisé et ne sont pas prises en compte dans les enquêtes sur le salaire et relèvent des enquêtes sur la situation sociale des femmes occupées dans les usines<sup>389</sup>. Si ces enquêteurs ont pour mission de relever, de compter et de sanctionner, il n'apparaît pas vraiment de recherche ni de réflexions sur d'éventuelles contestations que peuvent occasionner les salaires :

---

<sup>386</sup> Catherine Omnès, *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au XX<sup>e</sup> siècle*, Editions de l'EHESS, 1997, p.1916-98.

<sup>387</sup> Note sur les enquêtes relatives au salaire des ouvrières, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>388</sup> Ces retenues sont le plus souvent pour la cotisation de la loi des retraites ouvrières, des cotisations pour des œuvres de solidarité, des retenues dues à l'application d'un règlement d'atelier (amendes, malfaçons, etc.)

<sup>389</sup> Non-trouvées

*« En principe, il est, d'une bonne méthode, de procéder, au cours d'une première visite, aux relevés matériels des chiffres nécessaires à la vérification. L'enquêteur se livre, ensuite, chez lui, à une première étude de ces chiffres<sup>390</sup>. »*

Par ailleurs, s'il est sous-entendu qu'une seconde visite au sien de l'établissement est réalisée, il n'apparaît pas vraiment de dimension sociale visant à réduire l'écart voulue par l'enquête entre enquêteurs et enquêtés via des questions plus personnelles.

---

<sup>390</sup> Note sur les enquêtes relatives au salaire des ouvrières, 94 AP 135, Archives Nationales.

## ***II. Le recours au discours scientifique au profit du Comité entre genèse et mise en pratique du discours hygiéniste scientifique***

### **A. La production d'un discours rationnel et hygiéniste du Comité**

*« Il n'échappe à personne d'entre vous qu'en substituant de plus en plus, progressivement, méthodiquement, la main-d'œuvre féminine à la main-d'œuvre masculine mobilisable, nous rendrons un service signalé à la défense nationale qui a tant besoin de l'intégrité de ses effectifs combattants »<sup>391</sup> Paul Strauss<sup>392</sup>.*

La production du discours du Comité apparaît dans l'urgence afin de trouver des réponses et pallier les difficultés de production en engageant les femmes dans la société. En effet, le caractère inédit de ce Comité ne lui permet pas de prendre appui sur des organismes ayant existé par le passé et doit établir seul sa doctrine ainsi que son champ d'action.

#### **1. Création rapide d'un discours face à une situation exceptionnelle**

Sa création ainsi que la production de son discours doivent être remis dans un contexte d'urgence en prenant en considération le facteur du temps court durant lequel le Comité doit à la fois se créer, établir son champ d'action et agir. Face à ce facteur temps, le Comité doit établir un discours qui a à la fois un caractère rationnel en lien avec l'économie et un aspect hygiéniste que l'on retrouve dans le domaine scientifique. Le premier des devoirs du Comité est de poursuivre l'intensification des productions pour la défense nationale. Il considère que la protection de la santé des travailleurs est une condition indispensable de la régularité et de l'accroissement de la production. De ce fait, le Comité met en lien deux aspects que sont la productivité et l'hygiénisme afin d'exiger l'adoption de méthodes d'organisation du travail les mieux adaptées à l'accroissement de la production.

---

<sup>391</sup> Discours de Paul Strauss lors de la première séance du Comité du Travail féminin, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>392</sup> Voir dans « B. La pluridisciplinarité des membres du Comité : des regards spécialisés au service des questions sociales ».

Les historiens s'intéressent particulièrement à la vie des travailleuses<sup>393</sup>, leur poste comme encadrantes, contremaîtresse, surintendantes d'usine<sup>394</sup>, la manière dont elles tiennent un budget (économie domestique), leurs préoccupations en matière d'hygiène au travail mais également les liens qu'elles entretiennent avec les hommes au sein du travail<sup>395</sup>. Parmi ces mesures, le Comité se doit d'assurer aux ouvrières les garanties essentielles qui leur sont accordées par la législation sociale de l'époque<sup>396</sup>. En effet, le premier vœu du Comité du Travail féminin se porte exclusivement sur le souci de fournir le plus rapidement possible les armes qui sont nécessaires à la défense nationale. L'application de mesures prescrites par la législation du travail de l'époque semble être une condition suffisante à l'intensité de la production<sup>397</sup>. Le Comité met en avant l'application de cette législation envers les femmes puisqu'il s'est assigné pour programme l'amélioration du sort matériel et moral des travailleuses, de leurs conditions de travail, de leurs salaires, de leur hygiène et de leur sécurité, de la prévention des accidents et du surmenage, de leurs conditions de logement, de nourriture, des moyens de transport...Chaque mesure utile pour éviter que la santé des ouvrières des usines de guerre soit compromise par le travail qui leur est confié, mérite d'être observée aussi bien dans les faits que dans la pratique via une enquête de terrain. Ces enquêtes ont pour objectif de mieux cerner les répercussions du travail sur le corps féminin et la maternité :

*« Il convient, en effet, de rechercher avec autant de vigilance que de sang-froid, sans vue systématique et sans opinion préconçue, les répercussions que peut avoir le labeur féminin de guerre sur la maternité, sur l'allaitement maternel, sur la survie et la vitalité des nourrissons et des enfants du premier âge. Un tel problème est de portée générale ; il s'étend à toute l'activité commerciale et industrielle du temps de paix et du temps de guerre<sup>398</sup>. »*

Les conditions de travail et d'hygiène ainsi que de sécurité jouent un rôle important dans le recrutement du personnel féminin. Il en va de pair avec la rémunération du travail qui

---

<sup>393</sup> Michelle Perrot, « Sur l'histoire des femmes en France », *Revue du Nord*, 1981, p. 569-57.

<sup>394</sup> Annie Fourcaut, *Femmes à l'usine en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Maspéro, 1982.

<sup>395</sup> Il existe des partages entre le masculin et le féminin, visibles dans l'organisation du travail dans l'atelier de passementerie comme dans la grande entreprise.

<sup>396</sup> Note 1 du Comité du Travail féminin, *s. d.*, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>397</sup> Note de la Commission sénatoriale de l'Armée, *s. d.*, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>398</sup> *Ibidem*.

est une des conditions primordiales qui exerce une influence sur le choix d'une profession et sur la détermination des femmes non-professionnalisées à s'engager dans les usines de guerre.

## **2. Création d'un guide sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs : « Protection et utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre. »**

Le 1er juillet 1917<sup>399</sup>, le ministre de l'Armement et des Fabrications de guerre adresse aux Directeurs des établissements de l'Artillerie et des Poudres une circulaire qui a pour objectif d'apporter des précisions sur des axes importants en lien avec l'emploi de la main-d'œuvre féminine. Si cette circulaire vise en premier lieu ces directeurs, elle reste néanmoins accessible à tous les directeurs d'usines de guerre employant de la main-d'œuvre féminine. Dans cette circulaire, le ministre réaffirme la place considérable prise par la main-d'œuvre féminine dans les établissements de l'État mais reste cependant à encadrer :

*« Mais cette extension risquerait de provoquer de légitimes appréhensions si elle n'était entourée de garanties sérieuses<sup>400</sup>. »*

La réaffirmation de l'effort de guerre par le biais de l'intérêt national tend à utiliser la main-d'œuvre féminine de manière rationnelle afin de sauvegarder les femmes dans leur rôle de mères. Basé sur le modèle britannique, le discours d'Albert Thomas s'articule entre préoccupations démographiques et essor d'un discours médical dans le milieu professionnel avec l'exemple de la création des surintendantes<sup>401</sup> qui ont pour mission de lutter en faveur de la natalité et sauvegarder la race par le biais d'une surveillance de l'hygiène mais aussi des mœurs :

*« Tout au long d'une lente évolution jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les surintendantes constituent un trait d'union entre assistantes sociales et médecins d'usine, tout en étant mêlées aux efforts de rationalisation et d'organisation scientifique du travail, de psychotechnique ou d'orientation professionnelle<sup>402</sup>. »*

La surintendante a pour mission d'assurer le bien-être matériel et moral des ouvrières et leur bonne hygiène. Elle organise et surveille les chambres d'allaitement, les cantines,

---

<sup>399</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165, 1917, La Contemporaine.

<sup>400</sup> *Ibidem.*

<sup>401</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*. Translated by Eli Commins. Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>402</sup> Stéphane Buzzi, Jean-Claude Devinck, et Paul-André Rosental. « I. Genèses de la médecine en milieu professionnel (1880-1919) » dans : Stéphane Buzzi éd., *La santé au travail. 1880-2006*, La Découverte, 2006, p. 10-23.

l'infirmier ou encore les chambres de repos. Elle installe des vestiaires ou des lavabos. Elle joue un rôle moral<sup>403</sup> pour la main-d'œuvre féminine comme une conseillère et joue un rôle de prévention<sup>404</sup> en matière de maladies comme la tuberculose ou l'alcoolisme, la dépopulation ou la débauche<sup>405</sup>.

La création d'un guide sous forme de livret tend à exposer les mesures exposées qui doivent profiter à la production en apportant des améliorations aux conditions de travail des femmes qui permettraient un meilleur rendement mais également l'amélioration du bien-être des ouvrières. Ce guide reprend ainsi la circulaire ainsi que plusieurs points cruciaux concernant la main-d'œuvre féminine. Après réflexion, il semble synthétiser tous les rapports diligentés par le Comité grâce à ses membres et enquêteurs ainsi que l'appui des contrôleurs de la main-d'œuvre et l'inspection du Travail. Il s'articule autour de six chapitres : la réglementation du travail, la protection de la maternité ouvrière, l'organisation et la surveillance des œuvres féminines, l'hygiène générale et l'hygiène industrielle, la sécurité du travail et enfin l'organisation du service médical<sup>406</sup>. Il semble avoir pour objectif d'harmoniser et unifier les mesures sur le territoire français via sa distribution auprès des Directeurs des établissements de l'Artillerie et des Poudres ainsi que les directeurs d'usines.

---

<sup>403</sup> Annie Fourcaut, *Femmes à l'usine en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Maspéro, 1982.

<sup>404</sup> François Aballéa, « Les surintendantes d'usines : un échec de la professionnalisation de la sociologie », *Vie sociale*, 2007/4 (N° 4), p. 109-126.

<sup>405</sup> « L'école sociale des surintendantes d'usines », *Le Bulletin des usines de guerre*, 21 Mai 1917, 4° P 1978, La Contemporaine.

<sup>406</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165, 1917, La Contemporaine.



## a) Réglementation du travail.

### Âge d'entrée dans les établissements

En 1917, l'âge d'entrée dans les établissements dépend de la réglementation concernant les enfants qui établit la possible utilisation<sup>407</sup> de ceux-ci dès l'âge de 13 ans sauf dans les établissements dit insalubres et dans des travaux physiques ou dangereux. Ces travaux sont interdits aux enfants de moins de 18 ans et aux femmes sauf dérogations<sup>408</sup> :

*« Les femmes comme les mineurs de 18 ans, ne peuvent être admises dans certains établissements classés par décrets comme insalubres ou dangereux que, sous les conditions spéciales déterminées par un règlement d'administration publique, pour chaque catégorie de ces travailleurs<sup>409</sup>. »*

A cause de la guerre, les jeunes femmes peuvent être admises dans les poudreries avant 18 ans. La seule tolérance possible en raison de l'état de guerre, vise l'entrée des jeunes filles de moins de dix-huit ans dans les poudreries. Les jeunes femmes ayant entre 16 et 18 ans doivent avoir passé un examen médical et ne peuvent être soumises qu'à un travail de jour dans les ateliers<sup>410</sup>.

### Durée du travail quotidien.

Le travail dit « effectif » est restreint à 10 heures par jour avec une ou deux pauses de minimum une heure. Des « *instants de détente* »<sup>411</sup> sont octroyés pendant le travail sans pour autant avoir la possibilité de quitter les lieux. Il a été observé qu'au début du conflit, les mesures prises concernant la durée du travail n'ont pas pu être observées durablement mais, grâce aux nouvelles dispositions prises par les établissements de l'État, la journée type d'avant-guerre de 10 heures, peut être réduite à 8 heures quand le travail est augmenté le rendement mais peut y déroger pour la défense nationale sauf pour les enfants.

---

<sup>407</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>408</sup> Les décrets du 21 mars 1911, du 28 décembre 1909, modifié par celui du 26 octobre 1912, en fixent les modalités.

<sup>409</sup> Note sur l'emploi de la main-d'œuvre et sur les mesures préventives contre les accidents du Travail, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>410</sup> Circulaire du 18 juin 1916.

<sup>411</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

## **Travail de nuit.**

Dans sa séance du 16 Novembre 1917<sup>412</sup> le Comité du Travail féminin constatait que l'âge d'admission des femmes aux travail de nuit et la durée du travail imposé aux femmes la nuit, s'étaient améliorés mais qu'il existe encore des cas où les vœux amis par le Comité ne sont pas satisfaisants. C'était le cas du travail de nuit pour les jeunes femmes. Dans le guide, l'interdiction du travail de nuit pour les jeunes filles de moins de 18 ans à 21 ans est rendu obligatoire et va dans le sens du Comité. Le travail de nuit sera réalisé en cherchant les meilleures ouvrières sur une base sociale mais surtout scientifique :

*« Une sélection basée sur leur capacité physique et leur situation de famille<sup>413</sup>. »*

Aucune mention n'est faite sur la durée limitée à 10 heures que souhaitait le Comité. Aucun rappel n'est également fait sur le souhait du Comité<sup>414</sup> pour un travail de nuit des femmes de tout âge exercé uniquement à chaque fois que les disponibilités de matériel, de force motrice, de main-d'œuvre permettent d'obtenir la même production par seul travail de jour.

## **Repos hebdomadaire et périodique.**

Le personnel féminin a le droit à un repos hebdomadaire qui doit être collectif et de préférence le dimanche<sup>415</sup>. Cependant, les femmes majeures travaillant dans les usines à feu<sup>416</sup> continu, sont employées tous les jours, jours fériés ou non, à la condition d'avoir au moins 24 heures<sup>417</sup> de repos par semaine. La répartition, dans les établissements à marche continue, se fera via le système de roulement de trois équipes : *« Une équipe volante suffira pour permettre aux ouvriers de chaque atelier de se reposer pendant 24 heures au moins<sup>418</sup>. »*

---

<sup>412</sup> Note sur les vœux adoptés par le Comité du Travail féminin dans sa séance du 16 Novembre 1917, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>413</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>414</sup> Le Comité milite pour la suppression des dérogations aux prescriptions du Code du Travail

<sup>415</sup> Circulaire du 29 juin 1917

<sup>416</sup> Note sur l'emploi de la main-d'œuvre et sur les mesures préventives contre les accidents du Travail, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>417</sup> Code du Travail. L.II-Art.53

<sup>418</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

Quant au congé trimestriel, il est à la charge des directeurs qui doivent établir les jours et leurs dates.

### **b) Protection de la Maternité ouvrière**

#### **Femmes en état de grossesse.**

Albert Thomas insiste sur la notion d'ordre social qui a imposé le législateur à statuer sur les femmes en état de grossesse<sup>419</sup>. Le Comité du Travail féminin accepte favorablement le droit des femmes à l'emploi uniquement si le travail réalisé répond aux règles d'hygiène. Une interdiction absolue est obligée pour les femmes en couches<sup>420</sup>, c'est-à-dire, l'emploi des femmes ayant accouchées dans les quatre semaines<sup>421</sup> qui suivent leur accouchement. Les heures supplémentaires doivent, comme le travail de nuit, être proscrites. Les femmes doivent être en station dite assise de manière continue. Le travail de force, les gestes engageants les membres et le tronc, l'abdomen sont interdits. Le retour au domicile doit être réalisé à partir du neuvième mois de grossesse. Ces mesures en faveur des femmes enceintes ne doivent pas réduire ou supprimer leur salaire. Elles ont également le droit à des visites de prévention sur l'hygiène féminine réalisées par un médecin ou par une sage-femme dans tous les établissements qui fabriquent des munitions<sup>422</sup>.

#### **Chambre d'allaitement, crèches, garderies d'enfants.**

L'allaitement est également d'une importance capitale, qu'il soit au sein ou au biberon, les enfants ne doivent pas être séparés de leur mère. Pour se faire, les chambres d'allaitement ainsi que les crèches et les garderies d'enfants doivent répondre à des obligations morales et font l'objet d'attention particulière :

*« Leur organisation constitue une grande œuvre sociale à laquelle vous devez vous associer<sup>423</sup>. »*

---

<sup>419</sup> Loi du 17 juin 1913

<sup>420</sup> Note sur l'emploi de la main-d'œuvre et sur les mesures préventives contre les accidents du Travail, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>421</sup> Loi du 17 Juin 1913

<sup>422</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165, 1917, La Contemporaine.

<sup>423</sup> *Ibidem.*

Le Comité du Travail féminin émet le vœu d'établir des chambres d'allaitement avec berceaux dans les usines qui travaillent pour la défense nationale pour les enfants nourris au sein. La mère peut, pour préserver le lien avec son enfant, quitter son travail :

*« [...] que celui-ci y demeure entre les tétées et que la mère ait le droit de quitter son travail une demi-heure le matin et l'après-midi pour venir l'allaiter<sup>424</sup>. »*

L'ouvrière ne peut pas avoir une réduction de salaire, si tel est le cas, une prime d'allaitement doit obligatoirement être versée. Par ailleurs, elle ne doit travailler que de jour et en position assise. Une annexe correspondant à une crèche pour les enfants au biberon et une garderie doivent être mises en place. Afin d'éviter la prolifération de maladies contagieuses, les enfants devront être contrôlés chaque matin et la possibilité d'un isolement pour les enfants possiblement contaminés. Concernant ces ouvrières nourrices doivent, lorsqu'elles sont absentes, avoir une allocation mensuelle de 10 francs<sup>425</sup> et une prime de 25 francs sur leur salaire d'affutage :

*« [...] sans qu'il y ait lieu de faire une distinction entre les ouvrières payées ordinairement à la journée et celles qui travaillent au devis. La durée totale des absences, du fait de l'allaitement, ne doit pas dépasser une heure et demie par jour<sup>426</sup>. »*

### **c) Organisation et surveillance des œuvres féminines.**

Pour l'organisation des œuvres comme les crèches par exemple, les administrations locales et départementales devront coopérer avec les directeurs. Albert Thomas émet l'utilité de créer un comité local composé à la majorité de femmes qui agira auprès des directeurs comme un conseil consultatif pour les questions en lien avec le bien-être des ouvrières et dont une femme sera à la tête. Pour remplir cette mission, cette femme doit avoir des qualités requises pour permettre le bon fonctionnement des œuvres féminines :

*« Il serait même désirable que, sur la proposition de ce comité, vous puissiez désigner une personne dévouée, de préférence une mère de famille, d'une moralité incontestée, au courant des conditions du travail de l'ouvrière par suite instruite de ses besoins, possédant des notions d'hygiène générale et réunissant les qualités de tact, de fermeté de, caractère, nécessaires pour tenir le poste de « déléguée à la surveillance des œuvres féminines »<sup>427</sup>. »*

---

<sup>424</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>425</sup> La circulaire du 29 avril 1910

<sup>426</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>427</sup> *Ibidem.*

L'objectif de cette femme sera de veiller sur les crèches, les garderies ainsi que les chambres d'allaitement, des réfectoires, des lavabos... Ces qualités ressemblent fortement à celles des surintendantes<sup>428</sup> d'usines mais différent car elle ne traite que de l'aménagement pour rendre la vie de mère compatible avec le travail. Son rôle sera également de noter les améliorations à faire pour permettre d'améliorer les conditions des ouvrières.

#### **d) Hygiène générale et hygiène industrielle**

Le décret du 10 Juillet 1913 détaille les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements comme l'entretien des locaux, l'aération, le cube d'air, les cabinets d'aisance, les gaz toxiques, les repas à l'intérieur de l'usine, les dispositifs de sureté applicables aux machines comme l'éclairage et le chauffage, l'organisation des sorties, des escaliers ou encore des consignes d'incendie<sup>429</sup>. Les inspecteurs en charge du contrôle de l'hygiène et de la sécurité se basent sur ce décret et ont, dans leurs rapports, alerté Albert Thomas sur des améliorations à faire car la plupart des prescriptions nécessitent une attention particulière dans le cas de l'emploi en lien avec une main-d'œuvre peu expérimentée.

#### **Logements ouvriers.**

Au début du conflit, des dispositions<sup>430</sup> ont été prises pour que les locaux accueillants des couchages pour le personnel soient appliquées conformément au du décret du 13 août 1913. Il s'agit de dortoirs qui sont mis dans des habitats très précaires<sup>431</sup> et certaines mesures semblent ne pas être appliquées :

*« [...] laissent encore à désirer en ce qui concerne le nettoyage régulier, et par voie humide, des parquets, des murs, des plafonds, la réfection périodique des paillasses, l'aération et le chauffage en hiver<sup>432</sup>. »*

---

<sup>428</sup> François Aballéa, « Les surintendantes d'usines : un échec de la professionnalisation de la sociologie », *Vie sociale*, 2007/4 (N° 4), p. 109-126.

<sup>429</sup> Note sur l'emploi de la main-d'œuvre et sur les mesures préventives contre les accidents du Travail, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>430</sup> Circulaire du 19 juillet 1916.

<sup>431</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>432</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165, 1917, La Contemporaine.

Beaucoup d'établissements ne possèdent pas d'infrastructures conformement aux dispositions demandées :

*« J'appelle une fois de plus votre attention sur l'absence, parfois constatée, d'eau potable, l'insuffisance des lavabos, des placards pour les vêtements, sur l'utilité de buanderies convenablement aménagées, sur l'opportunité de confier à un personnel spécial le soin de veiller à la propreté des cantonnements et tout spécialement des caniveaux, des urinoirs, des cabinets d'aisance<sup>433</sup>. »*

Concernant les logements du personnel à l'extérieur. Les directeurs doivent s'intéresser aux logements de leur personnel au-delà des établissements de production :

*« Je vous ai invité aussi à vous préoccuper des conditions dans lesquelles votre personnel était logé à l'extérieur. Votre sollicitude à son égard ne doit pas s'arrêter aux portes de l'établissement dont vous avez la haute direction. L'autorité dont vous êtes investi vous permet d'exercer une action tutélaire et bienfaisante dans tous les domaines qui ressortissent au bien-être ouvrier; qu'il s'agisse du logement, de l'alimentation, des moyens de transport en commun, ou de toute autre question générale intéressant les travailleurs, votre intervention le justifie d'avance et ne peut qu'être accueillie partout avec déférence<sup>434</sup>. »*

En 1917, des initiatives locales sont menées comme dans la vallée de la Romanche<sup>435</sup> dans laquelle se trouvent les usines d'une société électrométallurgique. Avec la guerre, la modification de l'outillage pour répondre aux demandes du Sous-Secrétariat des Munitions et mettre en application les mesures pousse l'usine à tripler son personnel. Ce flux entraîne alors un épuisement des ressources locales en main-d'œuvre et pousse la société à créer des maisons ouvrières. La main-d'œuvre masculine se faisant rare, le directeur général de l'usine se mit à employer de la main-d'œuvre féminine dans tous les services de l'usine. La venue de main-d'œuvre féminine extérieure venant de Paris est alors employée pour combler les effectifs. Pour répondre à cette main-d'œuvre délocalisée, une cité féminine a été créée pour l'organisation de ce nous contingent. Elle est constituée de dix baraques constituent des chambres dortoirs sur deux rangées de cinq et reliées par des passages couverts avec une pièce de réfectoire et des pièces de repos. Une cuisine est aménagée à laquelle est annexé un magasin alimentaire. Une salle de douches avec eau chaude et eau froide ainsi que des toilettes. Les chambres possèdent l'électricité. Des menus sont également préparés pour les ouvrières. Cette forme d'organisation montre une forme de vie sociale organisée avec un système économique organisé dans le but d'augmenter et attirer le personnel.

---

<sup>433</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine

<sup>434</sup> *Ibidem.*

<sup>435</sup> « Une cité féminine dans la vallée de la Romanche », *Le Bulletin des usines de guerre*, 30 Avril 1917, 4°P 1978, La Contemporaine.

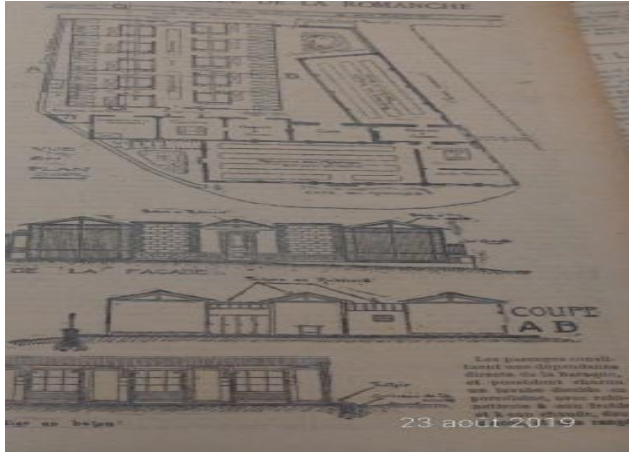


Figure 16 « Une cité féminine dans la vallée de la Romanche », *Le Bulletin des usines de guerre*, 30 Avril 1917, 4<sup>o</sup>P 1978, La Contemporaine.

La mise en avant de l'hygiène couplée à une surveillance de la maternité et du travail pousse l'État et le patronat à s'immiscer dans la sphère privée<sup>436</sup>.

### **Balayage des ateliers.**

Dans certains établissements, le balayage<sup>437</sup> à sec pose le problème la prolifération de bactéries et germes qui favorisent la poussière provoquant des incendies et des explosions. L'importance du nettoyage humide permet afin d'éliminer au sol, tous les germes :

*« L'observation de ces prescriptions s'impose spécialement dans les établissements à marche continue ; dans les autres on procédera au nettoyage d'une manière analogue avant le travail ou mieux, après la sortie du personnel. Il y aura lieu enfin de faire nettoyer à fond, au moins une fois par semaine, les murs et les plafonds. Le nettoyage par aspiration des poussières au moyen d'une pompe faisant le vide dans une canalisation, mérite d'être mentionné ; c'est un excellent procédé au point de vue de l'hygiène et qui a déjà reçu de nombreuses applications<sup>438</sup>. »*

### **Surpeuplement des locaux de travail.**

Certains ateliers ont été signalés comme ayant des difficultés avec un surpeuplement des locaux de travail : *« [...] la législation prévoit sept mètres cubes par personne; c'est là, en vérité, un minimum qu'il convient de dépasser largement dans la pratique<sup>439</sup>. »*

Le personnel travaillant dans des locaux fermés de grande taille, doit avoir un bon renouvellement continu de l'air<sup>440</sup> pour éviter l'apport des poussières :

<sup>436</sup> Michelle Zancarini Fournel, « A – Genre et travail » dans L.M, I.LM, V.V, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>437</sup> Gérard Jorland, « L'hygiène professionnelle en France au XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, 2005/4 (n° 213), p. 71-90.

<sup>438</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>439</sup> *Ibidem*.

*« On établira de larges châssis ouvrant directement sur l'extérieur, un double vitrage permettant en tout temps une circulation continue de l'air, des cheminées d'appel ou tout autre système permettant de lutter avec efficacité contre les dangers de l'air confiné ou vicié<sup>441</sup>. »*

### **Repas dans les ateliers, Eau de boisson.**

Le guide met l'accent sur les locaux affectés au travail. Ils doivent rester propres et ne doivent pas servir de lieu pour la pause déjeuner<sup>442</sup>. Cependant, si le personnel doit prendre des repas dans les établissements, des réfectoires doivent être installés séparément des ateliers. Les ouvrières doivent déposer leurs aliments dans des armoires individuelles. D'autres mesures pouvant les aider seront mises en place :

*« Les moyens de faire réchauffer les aliments seront mis à leur disposition ; à défaut de fourneaux à feu nu, ou à gaz, des tables chauffées à la vapeur ou à l'eau chaude rempliront parfaitement le but<sup>443</sup>. »*

Dans une note non-datée<sup>444</sup>, le Comité met en avant l'usine Vedevally & Priestley à Ivry qui occupe des femmes et dont les infrastructures sont en cours de construction. L'impossible recrutement de main-d'œuvre dans la ville d'Ivry oblige l'usine à s'approvisionner de main-d'œuvre parisienne ou, venant des communes voisines. Pour se faire, la Direction de l'établissement met en place des moyens pour permettre aux ouvrières éloignées de leur domicile d'avoir des repas. Pour se faire, la création d'une cantine apparaît comme le moyen le plus propice pour être en accord avec les règles d'hygiène demandées par l'État. Si les industriels créent des structures, ils n'en ont pas pour autant la charge, en témoigne la future cantine d'Ivry :

*« De la conversation que nous avons eue avec la direction de l'usine, il ressort qu'elle serait heureuse de ne pas avoir à en assurer la gérance. Elle allègue, d'ailleurs, avec raison, que les ouvriers n'aiment pas à voir les industriels qui les emploient se mêler de ce qui ne touche pas à la direction même du travail<sup>445</sup>. »*

La création d'une cantine annexée à l'usine apparaît pour l'établissement comme le moyen de ne pas prendre en charge l'infrastructure qui doit regrouper<sup>446</sup> le personnel féminin d'autres usines d'Ivry et dont la situation est similaire à celle de Vedovally & Priestley. En dehors des

---

<sup>440</sup> Gérard Jorland, « L'hygiène professionnelle en France au XIXe siècle », *art. cité.*, p. 71-90.

<sup>441</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>442</sup> Article 8 du décret du 10 juillet 1913.

<sup>443</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>444</sup> Note sur l'organisation d'une cantine à Ivry, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>445</sup> *Ibidem.*

<sup>446</sup> *Ibid.*



structures, la question de la potabilité de l'eau semble être un enjeu pour le guide. La vérification de la pureté de l'eau doit être récurrente pour éviter les problèmes gastriques, les épidémies. Si l'eau de boisson est contaminée, des moyens sanitaires pouvant permettre de purifier l'eau seront à prendre pour le bien-être des ouvrières :

*« Lorsque la source aura été reconnue contaminée, il faudra recourir sans tarder à la stérilisation, au besoin par un procédé de fortune; on utilisera, par exemple, les hypochlorites qui agissent directement sur toutes les eaux, limpides ou troubles, même sans filtration préalable. Pratiquement, on se servira d'eau de Javel et la dose peut être calculée à raison de 8 milligrammes environ de chlore actif par litre d'eau à stériliser. Il sera d'ailleurs utile de vérifier par l'analyse la quantité strictement nécessaire d'eau de Javel qu'il convient d'ajouter pour que l'eau soit stérilisée sans conserver toute fois un goût qui la rende impropre à la consommation<sup>447</sup>. »*

Si l'eau est trop impropre à la consommation, du lait sera mis à la disposition du personnel qui manipule des matières toxiques ou toute autre boisson de substitution :

*« Dans ces deux alternatives il ne faudra pas hésiter à recourir à l'eau bouillie, quelque peu aromatisée ; une légère infusion de thé constituée, par exemple, une boisson très hygiénique, tonique et diurétique<sup>448</sup>. »*

### **Vêtements de travail.**

Dans certains établissements comme ceux des poudres, les vêtements des hommes sont constitués de matières ininflammables *on lasting*. Les femmes sont aussi en droit d'avoir les mêmes dispositions que les hommes et de généraliser les vêtements de travail :

*« Dans la bonneterie, quelques vêtements continuent de marquer la classe, et plus encore le militant : la blouse, le tablier, le corsage pour les femmes souvent « en cheveux », tandis que les hommes portent casquettes et paletot. Pourtant, de minuscules transformations apparaissent à l'examen des cartes postales de sorties d'usine : dans les années 1920, quelques ouvrières arborent des chapeaux en cloche, ou une coupe à la garçonne, qui témoignent d'une attention à la mode... et la possibilité de la suivre, même modestement<sup>449</sup>. »*

Les vêtements constituent des soins spéciaux qui doivent être pris pour les femmes affectées aux travaux qui leur sont confiés afin de permettre leur protection contre les accidents. L'habillement et la coiffure donnent lieu à des prescriptions spéciales pour diminuer les dangers qui peuvent résulter de la forme souvent ample de l'habillement ou de la coiffure. Dans les locaux où des machines comprennent des engrenages, l'obligation de ne porter que des robes et des tabliers serrés avec des manches étroites ou relevées mais aussi de serrer les cheveux avec une coiffure appropriée et sortir des ateliers pour se coiffer ou mettre

---

<sup>447</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>448</sup> *Ibidem*.

<sup>449</sup> Xavier Vigna, *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Éditions Perrin, 2012, « 1. Un monde en mouvement (1900-1939) », p. 13-63.

ses vêtements<sup>450</sup>. Lorsque la journée se termine, les vêtements sont déposés dans les armoires individuelles et séparés des vêtements civils. Il leur est interdit de porter des accessoires proches des sources de chaleur ou d'étincelles. Leurs vêtements dépendent ainsi de la nature du travail qu'elles exécutent :

« [...] suivant le cas on choisira une toile facilement lavable, un tissu caoutchouté ou ininflammable<sup>451</sup>. »

Afin d'éviter des accidents du travail, la forme des vêtements vise à éviter de souiller et protéger<sup>452</sup> les ouvrières des poussières et des liquides :

« Les vêtements ajustés et non flottants seront seuls admis. La blouse fermée au niveau du cou et des poignets et serrée à la taille peut parfois être adoptée sans grands inconvénients, mais elle est dangereuse au voisinage des machines et des organes de transmission ; par contre la combinaison offre toutes garanties et facilite les mouvements professionnels. Le port d'une coiffe, qui protège la chevelure, est d'une utilité incontestable, et il convient d'en généraliser l'usage<sup>453</sup>. »

### **Vestiaires, lavabos, bains-douches.**

Les vestiaires ainsi que les lavabos ont été améliorés depuis le début du conflit, mais les vêtements restent encore le long des murs des ateliers. Les directeurs doivent faire remonter leurs propositions au ministre de l'Armement :

« Je vous prie de m'adresser, s'il y a lieu, dans le plus bref délai, des propositions pour faire cesser ces errements ; comme je vous l'ai déjà dit, elles doivent envisager une installation confortable, mais simple, dans des bâtiments rapidement édifiés et dont la construction n'entraîne pas des délais excessifs et des dépenses hors de proportion avec leur utilisation ultérieure<sup>454</sup>. »

Les bains-douches situés à proximité des lavabos, doivent être utilisés en priorité pour le personnel affecté aux travaux dont les matières sont poussiéreuses toxiques :

« La douche, déjà prescrite par les règlements intérieurs aux ouvriers occupés à certaines fabrications, en particulier aux poudres chloratées, et recommandée à tous ceux qui manipulent des toxiques, ne doit plus être considérée comme une mesure exceptionnelle d'hygiène ou de sécurité ; elle constitue pour

---

<sup>450</sup> Note sur l'emploi de la main-d'œuvre et sur les mesures préventives contre les accidents du Travail, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>451</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>452</sup> Gérard Jorland, « L'hygiène professionnelle en France au XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, 2005/4 (n° 213), p. 71-90.

<sup>453</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>454</sup> *Ibidem*.

*L'organisme un excellent tonique et j'estime qu'il faut en faciliter l'usage à tous les ouvriers sans distinction*<sup>455</sup>. »

### **Cabinets d'aisance.**

L'augmentation du personnel dans les établissements oblige la mise en place d'au moins un cabinet pour cinquante personnes<sup>456</sup>. Le règlement général n'oblige pas la mise en place de cabinets spécifiques pour les femmes mais doivent progressivement être mis en place dans un esprit de moralité et de discipline :

*« Ils devront être construits suivant les prescriptions de l'article 4 et, en outre, être clos par des portes pleines faciles à fermer de l'intérieur, d'une hauteur d'environ 1 m. 60; l'espace laissé libre entre le sol et la partie inférieure de la porte ne devra pas dépasser 0 m. 15*<sup>457</sup>. »

### **Maintien d'une température normale dans les ateliers de travail.**

La régulation de la température est primordiale pour assurer l'équilibre des fonctions physiologiques, mais aussi pour maintenir au maximum le rendement de l'activité professionnelle. Deux mesures sont prises pour assurer cet équilibre. L'hiver, les radiateurs chaufferont les ateliers via de l'eau chaude ou de la vapeur grâce à de l'air réchauffée. Des bouillottes individuelles seront mises à disposition. Les poêles à gaz, à essence et à pétrole seront à éviter. L'été, l'aération ainsi que le rafraîchissement de l'air peut être obtenue par l'enduit de couleur bleue<sup>458</sup>.

### **Elimination des poussières, des gaz, des vapeurs, des buées.**

Lors de la production, les vapeurs ainsi que les poussières doivent être évacuées hors des locaux de travail<sup>459</sup>. Les gaz, les buées ainsi que les matières irritantes<sup>460</sup> ou toxiques se feront via des appareils clos :

---

<sup>455</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165, 1917, La Contemporaine.

<sup>456</sup> Article 4 du décret du 10 juillet 1913

<sup>457</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165, 1917, La Contemporaine.

<sup>458</sup> *Ibidem.*

<sup>459</sup> Article 6 du décret du 10 juillet 1913

<sup>460</sup> Gérard Jorland, « L'hygiène professionnelle en France au XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, 2005/4 (n° 213), p. 71-90.

*« Des progrès notables ont été, il est vrai, constatés dans quelques ateliers dépendant de l'artillerie, où il existe des installations bien au point pour le captage des poussières et pour l'élimination des fumées et des buées; dans les plus récentes poudreries, l'élimination des vapeurs nitreuses et leur réduction est bien assurée ; à la fabrication de la poudre 13, la récupération des vapeurs d'alcool-éther a donné d'excellente résultats, mais n'est pas partout effectuée ; à la préparation du coton-poudre, au-dessus des cuves de lavage, des buées se forment qui rendent l'air ambiant très opaque, surtout en hiver ; aucune installation n'a encore été prévue pour remédier à cet inconvénient<sup>461</sup>. »*

### **Travaux insalubres ou dangereux.**

La réglementation des femmes ou des enfants de moins de 13 ans à des travaux insalubres est extrêmement encadrée par la loi<sup>462</sup> :

*« C'est ainsi que l'accès des locaux affectés à la fabrication de l'aniline, du chlore, de l'acide nitrique, de l'acide picrique, du fulminate de mercure est interdit aux femmes et enfants en raison des vapeurs délétères ou des émanations nuisibles qui se dégagent au cours des réactions<sup>463</sup>. »*

Concernant la manipulation et la fabrication des matières explosives (engins, artifices), ils sont interdits aux enfants de moins de 18 ans<sup>464</sup>. Un rappel à l'ordre des mesures à prendre pour interdire les possibles écarts de certains industriels est souligné dans le livret par ces termes :

*« A l'avenir, lorsque des travaux normalement effectués par des hommes, en raison des dangers qu'ils présentent ou des cas d'intoxication grave auxquels ils ont donné lieu, vous paraîtront susceptibles d'être confiés à des femmes, vous m'en référerez au préalable, en me signalant, dans votre rapport, les motifs qui militent en faveur de cette substitution et les mesures d'hygiène et de sécurité prises pour sauvegarder la santé des ouvrières<sup>465</sup>. »*

Les travaux considérés comme dangereux pour les femmes et les enfants, les locaux dont l'accès doit leur être interdit, les conditions exigées pour qu'ils puissent être admis dans certains établissements, sont encadrés par le décret du 21 Mars 1914. L'emploi des femmes au graissage, au nettoyage, à la visite ou à la réparation des machines ou mécanismes en marche est strictement interdit. Les locaux où des machines sont activées à la main ou par un moteur mécanique et dont il n'existe aucune protection pour protéger les membres des femmes sont également interdits aux femmes :

---

<sup>461</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>462</sup> Articles 13,1 i et 15 du décret du 21 mars 1914.

<sup>463</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>464</sup> Décret du 21 mars 1914.

<sup>465</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

*« L'interdiction d'accès dans les locaux affectés à certains travaux réservés à des spécialistes ou présentant des dangers particuliers ; notamment, la conduite et la surveillance des lignes, appareils ou machines électriques de la 2ème catégorie prévue par le décret du 1<sup>er</sup> Octobre 1913, concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. L'interdiction de travailler aux scies circulaires, ou à ruban, aux cisailles, etc, comme en général aux machines qui présentent des dangers spéciaux, auxquels on ne peut obvier d'une façon satisfaisante par des dispositifs protecteurs<sup>466</sup>. »*

Pour les femmes employées dans l'usinage d'obus, des prescriptions sont également mises en place concernant les chutes de projectiles qui occasionnent des accidents aux pieds et aux jambes depuis le début de la guerre. Pour se pallier ces accidents, des supports ou des dispositifs d'arrêt sont mis en place sur les tables de vérifications, sur les plates-formes des engins de transport et aux empilages. Ces dispositifs protecteurs doivent permettre d'éviter les accidents qui surviennent par l'agrippement du tablier, de la manche, de la jupe, de la chevelure mais aussi à cause de l'inattention. Pour se prémunir de ces risques, des mesures sont étudiées à cette période comme l'installation, sur les presses à découper ou à emboutir, de dispositifs de sûreté empêchant l'ouvrière d'engager ses membres ou l'adaptation, aux tours, d'appareils évitant le maniement à la main, des courroies en marche<sup>467</sup>.

### **Maladies professionnelles, morbidité.**

Les conditions d'hygiène anormales ou mal respectées entraînent indéniablement le développement de « maladies professionnelles<sup>468</sup> » qui résultent de l'action sur les organes via des gaz toxiques<sup>469</sup>, des poussières, des vapeurs mais aussi de milieux humides et chauds ou de l'exposition du corps à de radiations ou encore aux mouvements exagérés. Ces affections sont principalement remplacées avec une modification des procédés de fabrication, l'aide sanitaire, l'hygiène individuelle qui découlent d'une organisation rationnelle du travail et un regard médical sur le travail<sup>470</sup>. L'étude de la morbidité est intéressante pour traduire son taux dans les établissements :

*« Vous voudrez bien m'adresser, dans les 1 cinq premiers jours de chaque trimestre, un graphique qui permette de suivre la marche de la morbidité de tout votre personnel, pendant le trimestre précédent ; un graphique spécial sera établi pour le personnel féminin ; un deuxième pour les travailleurs coloniaux, un*

---

<sup>466</sup> Note sur l'emploi de la main-d'œuvre et sur les mesures préventives contre les accidents du Travail, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>467</sup> *Ibidem.*

<sup>468</sup> Terme qui n'apparaît qu'en 1919.

<sup>469</sup> Gérard Jorland, « L'hygiène professionnelle en France au XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, 2005/4 (n° 213), p. 71-90.

<sup>470</sup> Isabelle Lespinet-Moret, « Promouvoir la santé au travail comme droit social (1919-1940) ? », *Le Mouvement Social*, 2018/2 (n° 263), p. 61-76.

*troisième pour les autres ouvriers du sexe masculin. En outre vous me ferez parvenir directement et dans les 48 heures du décès, un avis me signalant la mort par accident ou intoxication de toute personne occupée dans voire établissement*<sup>471</sup>.»

L'objectif étant de déterminer un moyen des travaux dont le risque de morbidité est plus accru en comprenant les noms, prénoms, nationalité, sexe, âge de la victime, son poste de travail habituel, les causes et les circonstances du décès ; si la mort paraît être occasionnée par une intoxication et le rapport d'autopsie.

### **Prophylaxie des maladies professionnelles.**

La mise en place de masques est un moyen de prévention indispensable mais qui sont trop souvent mal entretenus et sont assez peu perçus comme utiles : « [...] même en bon état, le, ouvriers répugnent à s'en servir puisqu'ils congestionnent la face »<sup>472</sup>. Des solutions sont cherchées pour améliorer le port du masque de manière récurrente :

*« Il y aura lieu de rechercher si une éponge, un masque constitué par d'une éponge recouvrant le nez et la bouche ne répondraient pas mieux au but recherché. L'éponge, comme le tissu, est facilement lavable. Lorsque l'ouvrier sera exposé à une intoxication grave, il y aura lieu de recourir au masque, modèle Tissot, dont l'efficacité paraît certaine. L'usage des gants est à prescrire dans la manipulation des matières toxiques peut ainsi éviter des affections cutanées enfin les lunettes rendront des services w; appréciables pour préserver les organes d la vue*<sup>473</sup>.»

### **e) Sécurité du travail.**

Pour les accidents de travail dont les femmes sont victimes dans les usines de guerre, aucune enquête méthodique n'a été réalisée dans les mois qui ont suivi la création du Comité. Le 20 Janvier 1916, une circulaire demande aux contrôleurs de la main-d'œuvre le nombre d'accidents survenus pendant les mois de Novembre et Décembre 1915 sur les ouvrières dans les usines des secteurs de chaque contrôleur. Cette micro enquête n'a pas permis d'établir de comparaison ni de réaliser des observations pouvant améliorer le bien-être des ouvrières. Le Comité semble manquer de documents et d'informations sur les accidents du travail et en particulier sur le surmenage et la fatigue des femmes. Des enquêtes sont parfois menées sur des métiers féminins ou sur les femmes dans des travaux insalubres :

---

<sup>471</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>472</sup> *Ibidem.*

<sup>473</sup> *Ibid.*

*« Les enquêtes sur les accidents concernent presque exclusivement les hommes, sauf l'enquête sur les presses à métaux qui propose aux lecteurs une présentation très genrée et très discriminante pour les femmes de l'accident du travail<sup>474</sup>. »*

Mais elles restent rares et, lorsque des enquêtes sont réalisées, elles sont presque exclusivement traitées sous le prisme de la maternité :

*« Lorsqu'une enquête porte sur la santé des femmes, l'approche se fait par le biais de la législation, d'une institution ou bien par la maternité<sup>475</sup>. »*

Le Comité, en amassant plus d'informations à ces sujets, souhaite proposer un état des lieux des accidents via une remontée administrative de tous les cas :

*« On obtiendrait le résultat cherché en proposant à l'administration de demander chaque mois aux contrôleurs de la main-d'œuvre de fournir un état statistique des accidents survenus pendant le mois<sup>476</sup>. »*

Ces renseignements comportent un classement pour chaque établissement industriel en trois catégories que sont les femmes travaillant sur les machines-outils, les femmes à la vérification et les femmes à la manutention et un classement spécial en plus pour les ateliers de chargement et poudreries. Cette classification doit permettre de répertorier le nombre de femmes occupées, le nombre de femmes victimes d'accidents<sup>477</sup> au cours de chaque mois et le nombre d'hommes occupés à des travaux similaires ainsi que le nombre d'accidents chez ces hommes pour tenter d'émettre des comparaisons. Le rôle des industriels apparaît également comme important car c'est à eux qu'incombe la responsabilité de classer les accidents survenus chez les femmes selon la durée de l'incapacité et selon la cause<sup>478</sup>. Le Comité du Travail féminin souhaite ainsi pousser les industriels à faire connaître le nombre et la durée des absences pour cause de maladie. Pour compléter cette classification, la mise en place d'enquêtes réalisées conjointement entre les contrôleurs de la main-d'œuvre et les aides-contrôleurs en particulier dans les localités où les accidents et les absences se font nombreux.

Ces enquêtes doivent permettre d'examiner pour une période donnée les accidents survenus par jour dont le point de départ coïnciderait avec la journée suivant le repos

---

<sup>474</sup> Isabelle Lespinet-Moret, « Promouvoir la santé au travail comme droit social (1919-1940) ? », *art. cité.*

<sup>475</sup> *Ibidem.*

<sup>476</sup> Note sur les accidents de travail dont sont victimes les femmes occupées dans les usines de guerre, 94AP135, Archives Nationales.

<sup>477</sup> Isabelle Lespinet-Moret, « Promouvoir la santé au travail comme droit social (1919-1940) ? », *Le Mouvement Social*, 2018/2 (n° 263), p. 61-76.

<sup>478</sup> Ce classement se base sur celui adopté par l'inspection du Travail

hebdomadaire. Les accidents par heure de la journée sont également envisagés en suivant une équipe de jour et une équipe de nuit afin d'établir des statistiques :

*« Les résultats obtenus permettraient d'établir des courbes dont l'observation fournirait d'utiles indications pour l'étude de la fatigue et du surmenage<sup>479</sup>. »*

Cette classification doit se faire en parallèle d'un autre type de classement qu'est celui des victimes des accidents occupées à un même travail (ouvrières ayant déjà travaillé dans l'industrie et les nouvelles qui n'ont jamais été dans une usine d'outillage mécanique). Le classement des victimes d'accidents<sup>480</sup> doit reposer sur la durée plus ou moins longue de leur emploi dans les établissements. Les accidents ayant le même point commun sont à la charge du service du Contrôle qui doit relever les mesures de protection manquantes. Le Comité tend ainsi à mettre en relation, de par ses enquêtes, la collaboration des différents services du contrôle de la main-d'œuvre et de l'inspection du travail. En 1917, pour limiter les accidents du travail, le guide d'hygiène préconise la propreté des machines, des moteurs, les appareils de lavage :

*« Dans les ateliers construits avant la guerre, cette protection est convenablement assurée; il n'en est pas de même dans ceux qui ont été récemment édifiés, et je vous invite à combler d'urgence cette lacune<sup>481</sup>. »*

Concernant les installations électriques dans les ateliers contenant des matières explosives comme des gaz, des matières inflammables, tout appareil pouvant faire des étincelles sera doté d'une « enveloppe de sûreté l'isolant de l'atmosphère du local »<sup>482</sup>. En ce qui concerne les brûlures récurrentes comme accident du travail, le nombre de journées d'incapacité de travail est très élevé. Pour éviter d'affecter la production, des précautions sont prises sur l'outillage et une plus grande protection individuelle:

*« Les brûlures produites par des liquides bouillants, par des acides ou des alcalis, sont souvent occasionnées par des manipulations qu'il est souvent possible de réduire et même de supprimer<sup>483</sup>. »*

---

<sup>479</sup> Note sur les accidents de travail dont sont victimes les femmes occupées dans les usines de guerre, 94AP135, Archives Nationales.

<sup>480</sup> Isabelle Lespinet-Moret, « Promouvoir la santé au travail comme droit social (1919-1940) ? », *Le Mouvement Social*, 2018/2 (n° 263), p. 61-76.

<sup>481</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>482</sup> *Ibidem*.

<sup>483</sup> *Ibid*.



La Première Guerre mondiale marque un tournant pour le travail féminin, en effet, les femmes vont obtenir des équipements<sup>484</sup> au travail comme pour la main-d'œuvre masculine pour protéger le visage, des lunettes ainsi que des gants et des sabots à tiges qui permettent de diminuer les risques de brûlures. Les brûlures généralisées seront aussi attentivement observées, une cuve d'eau doit-être à disposition pour permettre au personnel de s'y plonger ainsi que la prise en charge de soins via les postes de secours.

#### ***f) Organisation du service médical.***

S'agissant du service médical, chaque établissement est pourvu d'un local pour les consultations ainsi que du matériel pour effectuer les soins aux blessés. La création d'une infirmerie est un objectif à atteindre ainsi qu'une pharmacie d'usine. Afin de garantir les conditions de travail, l'état sanitaire du personnel via examen, la place du corps médical dans les ateliers et les usines est une clé pouvant favoriser le dépistage, la recherche de l'origine des maladies professionnelles et la surveillance du travail :

*« Ce n'est pas tout : je viens de décider qu'après entente préalable avec vous, le médecin chef de l'établissement ou un de ses subordonnés aura la faculté de visiter périodiquement les ateliers, accompagné d'un officier que vous désignerez. [...] Le médecin ne devra, sous aucun prétexte, s'immiscer dans la technique des opérations industrielles ; il sortirait également de son rôle, en prescrivant des mesures de sécurité ou d'hygiène industrielle, prévues par le Code du travail ou par des instructions spéciales<sup>485</sup>. »*

Si des évolutions ont été faites sur l'organisation et l'hygiène des établissements en faveur de la main-d'œuvre féminine comme l'adaptation de structures, le guide s'inscrit en réalité dans la continuité du rapport réalisé sur les conditions du travail du personnel féminin dans les établissements de l'État<sup>486</sup>. Il semblerait que ce guide ait, par le biais de cette publication, pour ambition de faire appliquer les vœux du Comité dans le rapport via la diffusion du guide. Si son impression est réalisée par l'imprimerie nationale, il n'est pas pour autant possible de quantifier le nombre d'exemplaires tirés ni même la portée de celui-ci sur l'ensemble des établissements.

---

<sup>484</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>485</sup> Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.

<sup>486</sup> Voir chapitre 3, partie II.

### **3. L'expertise scientifique productrice de travaux sur des thématiques variées:**

L'expertise scientifique au service du Comité se matérialise sous la forme de rapports réalisés par des membres du Comité ou des personnes influentes (médecins, juristes...<sup>487</sup>) proches de la réforme sociale voulue par Albert Thomas. Ce rayonnement d'individus éclairés qui gravitent autour du ministre de l'Armement permet à la fois de valoriser le Comité par la richesse de ses membres mais aussi par la solidité des recherches et du contenu qu'il propose. Si le Comité apparaît comme un laboratoire au sens scientifique du terme c'est parce qu'il s'appuie sur des hommes et des femmes de terrain qui sont envoyés par Albert Thomas pour établir des faits, remonter les avancées comme les erreurs afin de permettre au Comité d'établir une feuille de route qui puisse faciliter l'État à prendre des décisions<sup>488</sup>. Cette feuille de route débute par une liste non datée (peut-être l'année 1916) de rapports à réaliser. Ils apparaissent dans un ordre hiérarchique qui ne peut pas permettre de dire si ce traitement est fait par ordre de priorité ou non. Par ailleurs, ces rapports ne sont pas toujours réalisés par la personne inscrite, prenons par exemple le rapport sur les logements qui devait être attribué à Madame Dyvrande et qui est finalement réalisé par Monsieur Le Cœur<sup>489</sup>.

Ces rapports permettent néanmoins de dessiner des thématiques qui sont propres au Comité du Travail féminin. Ces thématiques montrent un aspect très rationnel et scientifique via une approche qui vise à regrouper des questions sociales très précises comme le repos hebdomadaire par exemple au travers d'ensembles plus vastes comme les salaires. Afin de comprendre quels sont les axes vers lesquels le Comité doit tendre, le choix d'opérer pour une répartition thématique des rapports est apparu comme le meilleur moyen d'établir la situation de chaque thématique au début de la guerre et de montrer quels sont les améliorations à envisager selon ces experts.

---

<sup>487</sup> Voir chapitre 2 sur les membres du Comité.

<sup>488</sup> Voir les différents rapports du Comité, 94 AP 120 et 135, Archives Nationales.

<sup>489</sup> Rapport de Monsieur Le Cœur, 94 AP 120, Archives Nationales.

## **B. Une approche de main-d'œuvre féminine sous des thématiques sociales**

Pour servir le Ministère de l'Armement, Le Comité du Travail féminin s'engage sur différents travaux traitant de plusieurs thématiques. Ces travaux ont pour objectif d'apporter des informations complémentaires voir nouvelles sur le travail des femmes.

### **1. L'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre**

L'étude de l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre a pour objectif de servir de base solide aux travaux du Comité. À cette période, le travail est complexe dans la mesure où il est n'est pas possible d'établir une véritable étude sur le travail des femmes dans les usines de guerre car les données sont rares et il n'existe pas de documentation abondante. Cependant, les renseignements établis par Duhayon et Goineau démontrent que dans beaucoup d'ateliers affectés à des fabrications diverses dans des régions diverses, des efforts ont été réalisés avec quelques résultats et tentatives. Dans son rapport sur l'utilisation de la main-d'œuvre féminine, Monsieur Pralon<sup>490</sup> met en avant l'ouverture de ce vaste champ grâce à ces tentatives prometteuses qui ont de grandes chances de succès malgré les différences et situations propres à chaque atelier et cela, seulement si ces initiatives sont prises avec discernement. En banlieue proche de Paris, les conditions de travail sont différentes de la capitale, certains établissements comme l'usine Citroën à Javel sont créés pour produire massivement des obus mais également pour la main-d'œuvre féminine à la différence des petits ateliers parisiens anciens sales ou souvent surpeuplés, sombres ou mal équipés:

*« Les femmes y travaillent dans des halls spéciaux et bien aérés, fortement éclairés par des éclairages verticaux<sup>491</sup>. »*

Par ailleurs, la volonté du Comité de quantifier pour mesurer ce qui est déjà acquis et ce qui est potentiellement réalisable comme par exemple la proportion de main-d'œuvre féminine dans les établissements dépendants du Sous-Secrétariat des Munitions semble être trop prématurée pour cet expert et risque d'engendrer des résultats incertains. Néanmoins, Monsieur Pralon met en avant la possibilité pour le Comité d'évaluer cette proportion en

---

<sup>490</sup> Rapport de Monsieur Pralon, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>491</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne: la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, op. cit.

établissant des relevés dans diverses fabrications par un classement méthodique avec des renseignements pour apprécier les différences constatées entre ces différents ateliers. Ce classement méthodique des usines s'applique également pour la santé au travail via un classement des accidents du travail<sup>492</sup>. Il faut ainsi comprendre que le Comité du Travail féminin diligente des rapports qui demandent un travail sur le long terme l'obligeant à se baser sur des approximations larges mais dont les actions qui seront mises en place par la suite, permettront le développement ainsi que la mise en place de mesures. Le Comité apparaît ainsi comme un appareil producteur de données numériques nouvelles. Le Comité est donc à l'origine de l'établissement de données intéressantes sur la proportion de la main-d'œuvre féminine dans des ateliers qui seront néanmoins choisis en fonction de leur rendement (toujours un rendement satisfaisant) pour la fabrication des obus de calibres divers. Ce choix d'observer la main-d'œuvre féminine sur la fabrication d'obus peut être expliquée par l'influence d'Albert Thomas. En effet, grâce à lui, la production quotidienne d'obus de 75 millimètres passa de 13 500 à 212 000 et les obus de 155 millimètres de 405 à 45 000<sup>493</sup>. Le rapport de Monsieur Pralon insiste sur le fait d'établir un classement et une analyse des données avant de produire un discours final qui viserait à prouver l'existence d'un progrès et d'une action réelle. Il réaffirme l'importance du champ de la main-d'œuvre féminine comme ouvert à l'emploi vaste des femmes en opérant via une logique de classement des emplois sous forme de catégories.

Ce que souligne le Comité, c'est que la main-d'œuvre féminine qui est normalement incluse dans la catégorie de la main-d'œuvre civile a une place à part. La main-d'œuvre féminine est considérée comme une catégorie en tant que telle dans laquelle se divisent des sous-catégories selon leurs qualifications. Il établit d'abord une catégorisation comprenant les travaux d'usinage simples et mécaniques qui se répètent indéfiniment sans modifications et sans manutention. Les femmes doivent être employées avec succès (fraisage, perçage, tournage) pour les obus de calibres petits et moyens, pour les gaines et fusées ainsi que les pièces de culasse de fusils. Cette catégorie comprend également les travaux de vérification confiés aux femmes comme l'estompage et l'emboutissage des petites pièces. Pour ces travaux, l'important est de rechercher les motifs pour lesquels la main-d'œuvre féminine est moins employée que dans d'autres ateliers. Les possibles obstacles mis en cause dans la faible

---

<sup>492</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>493</sup> *Ibidem*.

utilisation de la main-d'œuvre serait due à un outillage ancien ou mal adapté au travail féminin ainsi qu'un outillage installé dans les fabrications de temps de paix qui sont autres que celles auxquelles il se trouve appliqué en temps de guerre. En effet, dans certains ateliers, l'état du matériel contraint les femmes à l'inactivité jusqu'à ce qu'un réparateur remette en fonction les machines. Les femmes ne sont alors pas payées pour le temps perdu à attendre les poussant à réparer par elles-mêmes les machines<sup>494</sup>. Le rapport propose ainsi des solutions qui passent par la modification grâce à la bonne volonté des industriels pour inciter les autres à les imiter ce qui démontre que l'exemplarité est bienvenue et mise en valeur d'une action qui doit se faire ressentir partout

*« A la constatation de cet état de choses, devra succéder la recherche du remède qui, dans bien des cas, pourra être trouvée par des modifications dont d'ingénieux et heureux exemples existent déjà dus à la bonne volonté active d'industriels que l'on pourra proposer en exemple à d'autres<sup>495</sup>. »*

L'accent est également mis sur l'importance de la mise en relation du Comité avec les agents du contrôle technique et de la main-d'œuvre. Le Comité doit, selon Monsieur Pralon, diriger et borner ces agents afin de leur donner une direction générale qui doit être complétée par le biais d'indications sur les points utiles<sup>496</sup>. L'examen au cas par cas est indispensable. La seconde catégorie comprend quant à elle les travaux de nature plus variée sans mécanique comme par exemple certains travaux de moulage et de fonderie dont les questions sont analogues à celles de la première catégorie<sup>497</sup>. Enfin la dernière catégorie comprend les travaux de nature métallurgique dont le caractère spécifique et exceptionnel ne permet pas les mêmes études que pour les travaux des deux autres catégories citées ci-dessus. Que cela soit en France ou en Grande-Bretagne, la main-d'œuvre féminine se fait une place dans les usines de l'industrie métallurgique à partir du moment où les gouvernements se rendent compte que le conflit va durer. La France doit en effet augmenter sa production d'armes, dès le 20 Septembre 1914, Alexandre Millerand alors ministre de la Guerre, invite le Comité des Forges, sorte de lobby des industries dites lourdes à se rallier avec les banques, les industries

---

<sup>494</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins. Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>495</sup> Rapport de Monsieur Pralon, 94 AP 135, Archives Nationales

<sup>496</sup> Voir chapitre 3 sur les contrôleurs de la main-d'œuvre.

<sup>497</sup> Rapport de Monsieur Pralon, 94 AP 135, Archives Nationales

minières et métallurgiques afin de mettre en place les structures de production d'armes<sup>498</sup>. Le mot d'ordre de ce spécialiste est de se rapporter à l'esprit d'initiative ainsi que de bonne volonté des industriels qui devront suivre les instructions du Comité pour les ordres généraux. Il agit dans la lignée de la pensée d'Albert Thomas qui prône un socialisme réformiste modéré<sup>499</sup> et un patriotisme de masse. En effet selon Albert Thomas, la guerre pousse à un esprit de sacrifice qui agit sur les consciences comme un devoir collectif dominant la société. C'est une forme de subordination des intérêts de chaque personne vers un intérêt commun qui pousse à une organisation sociale au service de la nation<sup>500</sup>. La demande en lien avec les emplois exceptionnels se fait par le biais d'un apprentissage plus soigné et des aptitudes spécifiques inévitables des femmes selon l'expert avec un remplacement pour les femmes les plus douées dans les postes d'ouvriers qualifiés. En plus de leurs revendications sur le maintien des allocations militaires, de l'égalité des salaires, des congés dominicaux, elles souhaitent poursuivre un apprentissage et une éducation professionnelle<sup>501</sup>. Ce rapport souligne cependant des limites avec aucune évocation des questions d'ordre social ni même d'hygiène, de morale, des spécificités locales ou des résistances.

« [...] Nous n'avons envisagé les questions qui se sont posées devant nous que du seul point de vue technique<sup>502</sup> »

Le Comité a donc pour objectif de concilier les exigences en essayant de ménager les intérêts particuliers tout en sauvegardant l'intérêt général et national. L'accent mis sur la bonne volonté de celles voulant travailler et améliorer leur sort par une modification de la répartition du travail ne doit néanmoins pas freiner le rôle de mère des femmes.

---

<sup>498</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins. Paris, Albin Michel, 2001.

- <sup>499</sup> Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

<sup>500</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins. Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>501</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>502</sup> Rapport de Monsieur Pralon, 94 AP 135, Archives Nationales

## 2. Réglementation de la durée du travail des femmes dans les établissements privés travaillant pour le Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie

Selon Madame Jacoby<sup>503</sup>, la question de la réglementation des heures de travail pour les femmes est une question de vitalité nationale<sup>504</sup>. En effet, la guerre oblige les femmes à remplacer les hommes dans les usines ce qui demande un examen approfondi des conséquences qui peuvent en résulter pour l'avenir de l'industrie à cette période et l'avenir de ce qu'elle appelle « *la race* ». De 1914 à 1916, la main-d'œuvre civile qu'elle soit féminine ou masculine, est employée à raison de treize jours continus avec un seul jour de repos le quatorzième jour<sup>505</sup>. Ce rapport met en avant le fait que la réglementation du temps de travail<sup>506</sup> des femmes ne doit pas servir de lois exceptionnelles qui ne seraient applicables que durant le temps de crise. La rédaction du rapport de Madame Jacoby insiste sur le fait que les femmes doivent pouvoir se soustraire à l'exploitation dont elles sont victimes dans leur travail<sup>507</sup>. La mise en valeur de l'État s'inscrivant dans un processus de valorisation et du bien-être des femmes via des réformes<sup>508</sup> permet de légitimer l'action gouvernementale dans sa continuité et indirectement légitimer la création du Comité<sup>509</sup> :

*« A l'heure actuelle, nous devons reconnaître que l'État patron, l'État industriel a donné l'exemple des réformes qui pouvaient améliorer le sort de la femme e de tout le personnel occupé dans ses administrations. [...] Tous les gouvernements qui se sont succédés, et c'est leur honneur, se sont montrés partisans de cette réforme. Sous le gouvernement de Waldeck-Rousseau, grâce à l'initiative de Millerand, les ouvriers des Postes et Télégraphes obtenaient la journée de 8 heures ; sous le ministère Combes, M. Pelletan expérimentait la journée de 8 heures dans certains établissements de la Marine et, dès les premiers mois de 1903, la journée de 8 heures était accordée à tous les établissements de la Marine...<sup>510</sup> »*

---

<sup>503</sup> Rapport de Madame Jacoby, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>504</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

<sup>505</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins. Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>506</sup> Annie Fourcaut, *Femmes à l'usine en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Maspéro, 1982.

<sup>507</sup> Françoise Thébaud, *Le féminisme et la question du travail, hier et aujourd'hui*, La Découverte, 2013.

<sup>508</sup> La journée de huit heures est appliquée dans tous les établissements de l'État. Travail de neuf heures les cinq premiers jours de la semaine, arrêt du travail le samedi midi et jour de congé le dimanche.

<sup>509</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>510</sup> Rapport de Madame Jacoby, 94 AP 135, Archives Nationales.

Si l'action gouvernementale est soulignée et applaudie, elle est cependant critiquable car dans les faits, cette réforme ne s'applique pas aux cas des ouvriers qui travaillent pour la défense nationale. Le cas des femmes qui sont mutées loin de leur foyer au nom de l'effort de guerre engendre une vie de famille impossible<sup>511</sup>, un manque d'hygiène, manque de soins aux enfants, un taux de mortalité infantile exponentiel et une réduction de la natalité ainsi qu'une dépopulation<sup>512</sup>. L'objectif du rapport de Madame Jacoby est de montrer au Comité qu'il faut établir le ménagement de la vie en complément de la préservation de la santé des femmes qui travaillent pour la victoire. Cela passe par un encadrement du temps de travail qui ne doit pas dépasser 8 heures dans les usines en particulier à cause du travail pénible, dangereux, malsain ainsi qu'un travail qui pousse à la surproduction, au surmenage dangereux pour le corps<sup>513</sup>. Le travail de guerre obéit à des contraintes communes et cela malgré les cas différents selon les usines. Durant la guerre, les 8 heures de travail ne sont pas respectées, une journée type commence à 7 heures du matin et se termine à 18h45 avec une pause d'environ 90 minutes pour le déjeuner<sup>514</sup>. Aucune enquête d'ensemble n'a été diligentée par le Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie sur la durée du temps de travail des femmes dans les usines de guerre lors de la rédaction de ce rapport<sup>515</sup>. Ce qui explique que le Comité doit faire avec un vide statistique en se basant uniquement sur l'organisation sous forme de répartition des heures de travail fait par ce Sous-Secrétariat :

**« Pour 10 heures de travail par jour : La première équipe prend le travail à 7 heures jusqu'à 18h30 avec une pause à 12 heures jusqu'à 13h30. La seconde équipe (celle de nuit) prend le travail à 19h30 jusqu'à 6 heures du matin avec une pause de 1heure à 1h30<sup>516</sup> »**

Le Comité doit, selon Madame Jacoby, trouver de l'intérêt à étudier les conditions dans lesquelles s'exécute le travail de nuit. Durant cette période, les usines fonctionnent via un

---

<sup>511</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

<sup>512</sup> Rapport de Madame Jacoby, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>513</sup> Les femmes font parfois des journées de 10 heures et sont occupées dans des équipes de nuit avec une tolérance exceptionnelle pour les jeunes filles de 18 à 21 ans

<sup>514</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins. Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>515</sup> Rapport de Madame Jacoby, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>516</sup> *Ibidem*.



système de rotation entre travail de nuit et le travail de jour, celles occupées au travail de jour durant deux semaines, devaient après travailler deux semaines la nuit. Le tour de nuit débutant à la fin du service de jour jusqu'à environ 6h15 du matin avec une pause vers minuit pour déjeuner<sup>517</sup>. Il est nécessaire que le Comité établisse des précautions pour éviter le surmenage, pour veiller au repos des bonnes conditions à l'hygiène et à la mortalité en mettant en place des règles pour la constitution d'équipes de nuit et de dispenser certaines femmes jeunes ou des mères d'enfants en bas âge. Si la durée du travail à 10 heures est conforme à la réglementation, les différences existent entre les femmes ouvrières dans les usines de guerre et les ouvrières en période de paix dans l'industrie car les ouvrières dans les usines de guerre n'avaient majoritairement pas travaillées avant en usine. Beaucoup de femmes n'ont pas été préparées à la vie en temps de guerre (travail intensif)<sup>518</sup>. Le Comité doit ainsi éviter le surmenage pour les femmes n'ayant jamais été affectées à des postes. Il doit également tenir compte du lieu de travail éloigné de leur domicile, la durée des déplacements qui augmente indirectement la durée du travail engendrant ainsi de la fatigue. Le Comité doit agir afin de remédier à cela et les axes proposés par Madame Jacoby se focalisent sur une meilleure organisation du placement de ces ouvrières ainsi la réduction de la journée à 8 heures par l'Organisation du travail en 3 équipes avec des relais toutes les 8 heures (6h30, 14h30, 22h30). Le système d'organisation du travail en 3 équipes est souvent contesté à cause des difficultés de la région parisienne où les ouvrières habitent et sont loin de l'usine et prennent leur travail à l'heure où les transports sont disponibles. Ce système de 3 équipes n'est applicable que dans un petit nombre de régions. En réalité, ce système se veut parfois difficile à appliquer. Les propositions du Comité sont parfois mises à mal notamment à cause d'un trop gros écart entre les mesures prises par l'État qui ne prend pas assez en compte les besoins de la main-d'œuvre féminine :

*« Ainsi, à Lyon, par crainte d'une perte de salaire, les ouvrières préfèrent rester organisées en deux équipes de 12 h plutôt qu'en trois équipes de 8 h comme le proposaient les contrôleurs<sup>519</sup>. »*

La question du repos hebdomadaire est également pointée du doigt comme mal traitée. Elle doit pousser le Comité à examiner si la réduction du temps de repos n'est pas une cause

---

<sup>517</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins. Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>518</sup> Annie Fourcaut, *Femmes à l'usine en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Maspéro, 1982.

<sup>519</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918, op. cit.*

du fléchissement dans la production et si la production ne serait pas meilleure avec des repos suffisants. La mobilisation de l'attention des industriels doit être appelée sur les avantages que présente la réduction de la journée de travail des ouvrières acceptées dans les usines de guerre via l'organisation du travail en équipes de 8 heures. Le Comité en relation avec l'administration, doit étudier les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire est actuellement accordé aux femmes travaillant dans les usines de guerre et rechercher le moyen d'arriver à accorder un repos d'une journée par semaine aux ouvrières. En effet, à partir du 14 Aout 1914, le Ministère du Travail va admettre les journées de plus de 10heures et mettre entre parenthèses la question du repos hebdomadaire. Cette politique principalement axée sur la production de masse exige des ouvrières des conditions de travail très difficiles<sup>520</sup> comme les cadences, la généralisation du travail de nuit, l'augmentation du travail, la multiplication des travaux dangereux et manipulation de matières toxiques ou inflammables comme le chlore, le mercure etc. Cette politique engendre naturellement des répercussions néfastes pour les femmes comme la multiplication des accidents du travail ou l'accroissement des maladies professionnelles en lien avec les travaux qu'elles exercent<sup>521</sup>. Madame Jacoby statue en faveur d'une attente des travaux du Contrôle de la main-d'œuvre. Elle prône de recommander aux industriels l'adaptation du travail en 3 équipes de 8 heures et de les aider dans ce sens. Pour elle, le travail des femmes doit être compatible avec leur rôle maternel pour l'avenir de la nation<sup>522</sup> en soulignant la volonté d'éviter l'appel à la main-d'œuvre étrangère pour garder la richesse du pays ainsi que les capitaux pour le paiement des salaires. En 1916, la main-d'œuvre étrangère ou coloniale représente 10% de la force de travail alors que les femmes en représentent 30% rien qu'à Paris. La main-d'œuvre coloniale est captée dans les réserves militaires coloniales et obéit à la discipline militaire sur le sol français durant toute la période du conflit :

**« On attribuait à ces hommes les taches les plus dures et les plus mal payées, souvent le travail lourd dans les forges, généralement situées à une certaine distance du reste des ateliers et dans lesquelles il régnait une chaleur suffocante. Leurs salaires étaient proches de ceux des femmes : environ 8 francs par jour en 1916, alors que la plupart des femmes gagnaient 6 à 7 francs<sup>523</sup>. »**

---

<sup>520</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

<sup>521</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>522</sup> Rapport de Madame Jacoby, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>523</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, op. cit.

Le projet d'avis de Madame Jacoby au Comité a donc pour objet la prise de mesures pour l'emploi des femmes dans des équipes travaillant de nuit pour la défense nationale qui visent à assurer leur protection. Que la composition des équipes fasse l'objet d'un examen judicieux et minutieux contrôlé par l'administration. Enfin que des salles de repos soient spécifiquement aménagées dans les établissements car les femmes sont indispensables pour que l'industrie se développe et prospère mais aussi parce que la durée du travail peut assurer la prospérité nationale :

*« Le niveau moral et intellectuel s'élèvera, la famille sera reconstituée et, dans l'industrie, les travailleurs deviendront des collaborateurs intelligents et dévoués<sup>524</sup> ».*

---

<sup>524</sup> Rapport de Madame Jacoby, 94 AP 135, Archives Nationales.

### 3. Les conditions du travail du personnel féminin dans les établissements de l'État

L'étude<sup>525</sup> sur les conditions du travail du personnel féminin est menée le 30 novembre 1917 afin d'exposer dans les faits, les conditions de travail des femmes dans les établissements de l'État dépendant du Ministère de l'Armement. Ces établissements ont un statut spécifique. En effet, les prescriptions du Code du Travail sont normalement applicables seulement dans l'article 94 du livre III du Code du Travail. Comme certains autres rapports réalisés pour le Comité, la base juridique est omni présente avec un appui sur le Code du Travail que Monsieur Frois considère comme « *d'une haute portée sociale*<sup>526</sup> ». Le livre II du Code du Travail<sup>527</sup> établit l'ensemble des dispositions concernant la réglementation, l'hygiène et la protection du travail. Parmi elles, les interdictions ou les prescriptions formulées traitent spécifiquement l'emploi des femmes et des mineurs de 18 ans dans les établissements industriels. Toutes les interdictions ne sont pas absolues, il existe des dérogations accordées sous conditions de façon permanente par la loi ou par un décret ou, d'une façon temporaire par les autorités administratives comme les ministres, les préfets, les maires ou les inspecteurs du Travail<sup>528</sup>. Ces dispositions sont confiées à des agents spéciaux. En période de paix, ce sont les contrôleurs de l'armée qui assurent le service. Dans son rapport sur ces conditions de travail, Monsieur Frois s'interroge sur l'utilisation de ces officiers pour le même champ d'action en situation de guerre :

*« Il est à l'origine d'un ouvrage sur la gestion des poussières industrielles en 1908, il est un spécialiste reconnu de l'hygiène des ateliers et auditeur au Conseil supérieur d'hygiène publique de France. En 1913, il candidate à la chaire d'Hygiène industrielle du CNAM. De son côté, Monsieur Martin, ancien interne des hôpitaux de Lyon (1895), fut médecin vérificateur à la morgue de la prison de Saint-Paul et préparateur des cours d'Alexandre Lacassagne (1843-1924). Agrégé en 1907, il succède à son maître à la tête de la chaire de Médecine légale lyonnaise en 1913<sup>529</sup>. »*

Le rapport réalisé par le Docteur Etienne Martin et Monsieur Frois émane d'Albert Thomas qui leur donne pour mission d'examiner les conditions de travail du personnel ouvrier occupé dans les établissements de l'État ainsi que tous les autres établissements travaillant pour l'Armement :

---

<sup>525</sup> Rapport de Monsieur Frois, 94 AP 120, Archives Nationales.

<sup>526</sup> *Ibidem*.

<sup>527</sup> Lois du 26 Novembre 1912 et suivantes.

<sup>528</sup> Note sur l'emploi de la main-d'œuvre et sur les mesures préventives contre les accidents du Travail, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>529</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918, op. cit.*

*« Vous allez rayonner dans toute la France, visiter les plus grands établissements, examiner et étudier les conditions de travail, signaler aux directeurs les améliorations que vous jugez indispensables, me rendre compte des lacunes constatées, des difficultés rencontrées<sup>530</sup>. »*

A partir des derniers mois de l'année 1915, la période est marquée par l'impulsion forte des fabrications de guerre en recherchant de la main-d'œuvre disponible. L'absence de main-d'œuvre masculine engendre l'arrivée des femmes qui est souligné dans ce rapport :

*« Avec un courage admirable, elles viennent prendre leur place aux travaux de la défense nationale<sup>531</sup>. »*

Le manque d'aménagement et d'organisation des établissements face à cet afflux de personnel est contraignant. Les conditions de travail des ouvrières dans les usines sont très difficiles, les espaces de travail y sont réduits et souvent peu éclairés, le matériel utilisé ne protège pas les ouvrières convenablement, les infrastructures comme les toilettes ou les lavabos sont souvent sales et peu nombreux face à cet afflux de personnel. Il en va de même pour les infrastructures qui soignent le personnel blessé par les accidents du travail qui se multiplient. Ces accidents du travail sont exponentiels, en particulier dans les usines d'explosifs où les femmes se font écraser les doigts et les mains :

*« Alors qu'elle nettoyait une presse, une femme fut tuée, écrasée par l'accumulateur hydraulique qui s'était décroché et abattu sur elle<sup>532</sup>. »*

Le souci de produire vite et massivement est impulsé par un désir patriotique au détriment des questions de transports en commun, de l'alimentation, du logement, de l'hygiène sociale, de l'hygiène professionnelle. Monsieur Frois souligne les problèmes que ces questions posent dans un intérêt général des ouvriers et un intérêt même de la production prenant en compte le fait qu'est la guerre ainsi que la production et donc, une main-d'œuvre protégée et protégée efficacement. L'exemple de l'entreprise Citroën est à souligner, la création d'infrastructures comme :

*« Un réfectoire et une cantine, des infirmeries, des salles d'eau et des vestiaires en quantité suffisante, ainsi que des crèches et des chambres d'allaitement pour les enfants<sup>533</sup>. »*

Le rapport de Monsieur Etienne Martin et Monsieur Frois demandé au nom du Comité rend compte de leur vision globale à l'intention du ministre Albert Thomas. Leur mission a été appuyée par différentes personnalités comme Monsieur Le Cœur, Lesage, Bonnaire, Pillet,

---

<sup>530</sup> Rapport de Monsieur Frois, 94 AP 120, Archives Nationales

<sup>531</sup> *Ibidem.*

<sup>532</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939, op. cit.*

<sup>533</sup> *Ibidem.*

Lavoisier en faisant appel à leur science. La réaffirmation de l'influence du Ministère de l'Armement apparaît dans le rapport via la citation d'organismes créés par celui-ci : la Direction de la Main-d'œuvre, le Comité Consultatif du Travail, le Comité du Travail féminin mais aussi la Conférence pour l'étude de la toxicité des explosifs. Tous ces organismes ont abordé la question de la main-d'œuvre mais aussi le bien-être ouvrier. Le rapport se focalise exclusivement sur l'hygiène professionnelle et particulièrement les travaux réalisés par les femmes.

#### **a) Age d'entrée, durée du travail, repos hebdomadaire et travail de nuit**

L'âge d'entrée dans l'industrie ne laisse, selon Monsieur Frois, que peu de place aux enfants de moins de 13 ans, voir aucune dans les établissements de l'État. Dès 1874, le travail des femmes et des jeunes filles mineures est encadré. La loi interdit le travail des femmes au-delà de douze heures et de dix heures pour les filles âgées de 13 ans à 21 ans. Puis la spécificité du travail de nuit est interdite aux femmes et aux mineurs dans le but de protéger la sphère familiale<sup>534</sup>. Les industries d'explosifs sont difficilement pénétrables pour les inspecteurs du Travail qui profitent de la situation ou de la tutelle des grands établissements d'État pour vivre en retrait des prescriptions du Code du Travail<sup>535</sup>. Pour se faire, des visites sont réalisées dans des usines comme les usines de coton-poudre où des enfants de 10 et 11 ans sont utilisés pour la stabilisation du coton. La durée du travail est comprise entre 8 heures et 10 h30 et parfois 11 heures. Si le travail effectif ne doit pas dépasser les 10 heures<sup>536</sup>, des dérogations temporaires<sup>537</sup> sont susceptibles d'être accordées par l'inspecteur du Travail à certaines industries déterminées par le décret du 30 Juin 1913 et notamment les établissements travaillant pour la Défense Nationale<sup>538</sup>. Dans les poudreries, les industries appliquent le système des 3-8<sup>539</sup>. Dans l'Artillerie, la durée varie de 10 à 11 heures. Selon Monsieur Frois, la situation actuelle est satisfaisante. Selon la législation du Code du Travail, le repos

---

<sup>534</sup> Annie Fourcaut, *Femmes à l'usine en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Maspéro, 1982.

<sup>535</sup> Vincent Viet, «1914-1918 : le droit du travail et les femmes à l'épreuve de l'économie de guerre», « Cahier 11, actes de la conférence-débat », Paris, 20 novembre 2014, dactyl.

<sup>536</sup> Code du Travail, L.II- Art.20

<sup>537</sup> Code du Travail, L.II- Art.17

<sup>538</sup> Note sur l'emploi de la main-d'œuvre et sur les mesures préventives contre les accidents du Travail, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>539</sup> Voir le système d'équipes dans : « 2.Réglementation de la durée du travail des femmes dans les établissements privés travaillant pour le Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie ».

hebdomadaire doit être observé le dimanche et les jours fériés. Il peut être donné par système de roulement et, dans les établissements travaillant pour la Défense Nationale, les ministres intéressés peuvent suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an<sup>540</sup>. Les instructions du ministre sont mises en applications pour 2 jours de repos par mois pour le personnel soit 1 jour par quinzaine et des congés de détente pour les femmes (entre 3,6 ou 7 jours)<sup>541</sup>. Le travail de nuit quant à lui est encadré par le Code du Travail avec un travail interdit entre 9 heures du soir et 5 heures du matin<sup>542</sup>. Des dérogations temporaires<sup>543</sup> sont parfois accordées pour les établissements travaillant pour la Défense Nationale. Le travail de nuit doit être retiré mais reste difficilement supprimable, le ministre agit en limitant par décret que les enfants de moins de 18 ans ont l'interdiction de travailler. Enfin pour les femmes entre 18 et 21 ans, les médecins doivent faire une sélection en prenant en compte leur « *résistance physique* <sup>544</sup> ».

### **b) Hygiène industrielle**

L'hygiène industrielle<sup>545</sup> se développe durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle a pour objectif de faire évoluer et d'améliorer l'environnement dans lequel la main-d'œuvre évolue. À partir des années 1880, elle devient un enjeu politique pour une organisation de la société. En 1914, si les conditions de travail et leurs conséquences sont reconnues comme intrinsèquement liées, la mention de maladie professionnelle n'est pas encore dessinée et l'utilisation de la médecine<sup>546</sup> de manière institutionnelle dans le secteur professionnel reste timide<sup>547</sup>. La loi du 9 Avril 1898 sur les accidents du travail ne prend pas pour autant en compte le caractère médical du travail réalisé par la main-d'œuvre. Il faut attendre la loi du 12

---

<sup>540</sup> Note sur l'emploi de la main-d'œuvre et sur les mesures préventives contre les accidents du Travail, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>541</sup> Rapport de Monsieur Frois, 94 AP 120, Archives Nationales

<sup>542</sup> Code du Travail, L.II- Art.20

<sup>543</sup> Code du Travail, L.II- Art. 23 à 26

<sup>544</sup> Rapport de Monsieur Frois, 94 AP 120, Archives Nationales.

<sup>545</sup> Anne Rasmussen, « Protéger la société de la guerre : de l'assistance aux "droits de la nation" », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2016, p. 9-24

<sup>546</sup> Anne Rasmussen, « Expérimenter la santé des grands nombres : les hygiénistes militaires et l'armée française, 1850-1914 », *Le Mouvement Social*, 2016/4 (n° 257), p. 71-91.

<sup>547</sup> Stéphane Buzzi, Jean-Claude Devinck, Paul-André Rosental, « I. Genèses de la médecine en milieu professionnel (1880-1919) », dans Stéphane Buzzi, *La santé au travail. 1880-2006*, La Découverte, 2006, p. 10-23.

Juin 1893 pour que des mesures d'hygiène s'imposent pour toute la main-d'œuvre mais elle reste dans la pratique, difficilement applicable et contrôlée. L'entrée en guerre a progressivement imposée aux travailleurs des conditions difficiles de travail dans les usines. Elles sont dues à une cadence de production extrême causées par un besoin de fournir les troupes envoyées sur le front en armes mais également, en lien avec l'évolution de l'industrie et une adaptation rapide des usines et des travailleurs à la taylorisation. S'ajoute à cela l'afflux exponentiel de main-d'œuvre peu ou pas expérimentée comme les coloniaux, les étrangers mais aussi l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans des branches sectorielles comme la métallurgie<sup>548</sup>, qui poussent l'État à encadrer. À cette période, le gouvernement d'Union sacrée met Albert Thomas à la tête du Ministère de l'Armement et crée un service médical pour les usines de poudreries et les dépôts d'armes et de munitions. En Mars 1916, Etienne Martin et Marcel Frois sont nommés responsables d'une inspection médicale des usines d'armement pour accroître la production mais également pour des objectifs plus eugéniques et natalistes. Les initiatives menées par le Ministère de l'Armement dont l'objectif premier est la production de masse, révèlent une volonté de contrôle par le médical des travailleurs de la guerre de 1914-1918. L'encadrement sanitaire a pour objectif d'éviter la prolifération de maladies comme la tuberculose dans les ateliers ainsi que l'exposition des travailleurs à ces maladies à cause du surmenage lié à la production de masse. L'étude des conditions de travail du personnel féminin rend compte d'une nette amélioration dans l'aménagement de structures pour les femmes comme des lavabos. Cependant, la situation sanitaire féminine au travail reste peu étudiée et est le plus souvent corrélée à la maternité<sup>549</sup>. Les baignoires sont progressivement mis à disposition du personnel et une généralisation de l'usage est observée avec, dans les Poudreries, des efforts faits pour que les ouvrières et ouvriers les prennent. Les baignoires doivent permettre d'assurer la propreté personnelle du personnel. Le personnel reçoit une éducation hydrothérapique<sup>550</sup> qui l'oblige à prendre l'habitude du bain quotidien. À Lyon, la ville se développe comme une ville moderne qui développe des infrastructures au service de l'hygiène publique :

---

<sup>548</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins. Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>549</sup> Isabelle Lespinet-Moret, « Promouvoir la santé au travail comme droit social (1919-1940) ? », *Le Mouvement Social*, 2018/2 (n° 263), p. 61-76.

<sup>550</sup> « Le bain-douche dans une fabrique de mélinite », *Le Bulletin des usines de guerre*, Lundi 2 Juillet 1917, 4<sup>o</sup>P 1978, La Contemporaine.



« [...] les bains-douches, les crèches, le restaurant gratuit pour mères-nourrices, les colonies scolaires, etc.<sup>551</sup> »

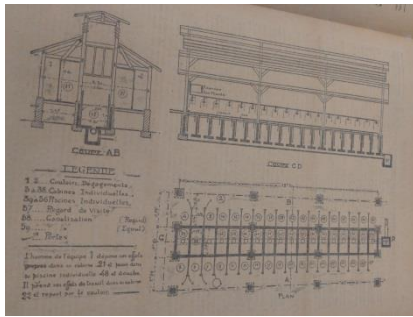


Figure 17 « Le bain-douche dans une fabrique de mélinite », *Le Bulletin des usines de guerre*, Lundi 2 Juillet 1917, 4<sup>e</sup>P 1978 La Contemporaine.

Si la mise en place de telles infrastructures tend à montrer les améliorations des industriels, il faut cependant nuancer car il existe tout de même des lacunes et un fort contraste entre les solutions souhaitées par l'État et leur mise en application :

« Il en va de même pour les chambres d'allaitement qui ne respectent ni leur intimité, ni leur souci du maintien du nourrisson à domicile<sup>552</sup>. »

Dans les Poudreries, l'amélioration est notable mais insuffisante selon les inspecteurs qui notent le problème des ateliers avec des vêtements pendus aux murs. Ces vêtements de travail font l'objet d'une situation délicate puisque les vêtements ne sont pas rendus obligatoires selon la loi ou uniquement pour les travaux dangereux avec un déshabillage obligatoire en rentrant à l'usine ainsi que le fait de se vêtir de vêtements « *on lasting*<sup>553</sup>. » Pour les usines qui emploient des femmes pour le matériel de guerre, une adaptation de l'habillement s'est opérée à la fois pour leur faciliter la gestuelle, mais également pour une plus grande rapidité et pallier les risques d'accidents:

« Principalement dans les usines où elles travaillent à la confection du matériel de guerre, leur costume ordinaire pourrait être pour elles une gêne et même un danger<sup>554</sup>. »

<sup>551</sup> Stéphane Frioux, « Lyon, ville hygiéniste ? », dans Stéphane Frioux : *Les batailles de l'hygiène. Villes et environnement de Pasteur aux Trente Glorieuses*, Paris, Presses Universitaires de France, « Hors collection », 2013, p. 239-254.

<sup>552</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, op. cit.

<sup>553</sup> Rapport de Monsieur Frois, 94 AP 120, Archives Nationales.

<sup>554</sup> « La tenue des ouvrières dans les fabriques de munitions. », *le Petit Parisien*, 20 Aout 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

Le passage d'un habit féminin à une tenue plus masculine «une sorte de combinaison» a pour objectif de plus grande fluidité dans les mouvements mais montre également un ordre social<sup>555</sup> :

*«A l'aide de cette tenue, les «remplaçantes» peuvent, au milieu des ateliers aux multiples transmissions mécaniques, vaquer à leurs occupations sans risquer d'être happées au passage, et sont aussi libres de leurs mouvements<sup>556</sup>.»*

Une amélioration doit être faite via l'accord à tout le personnel ouvrier de vêtements de travail basés sur le même modèle que la fourniture d'objets ainsi que les machines à œuvre pour qu'ils travaillent :

*« Ainsi, la société Air Liquide met en place, début 1917, une série de précautions techniques, la distribution de masques et de vêtements de travail, des douches et un suivi médical<sup>557</sup>. »*

Enfin, les cabinets d'aisance restent en nombre trop insuffisant et n'ont pas de portes et ne sont pas fermables en raison de l'afflux de personnel. Dès 1870, les hygiénistes rénover les cabinets via la réforme du siège. Cette pensée hygiéniste s'accroît dès 1900 grâce à des hommes politiques ouverts au progrès et à la science :

*« Dès avant 1914, la « défense sanitaire » s'imposait comme aussi importante que la « défense nationale », dont elle devenait inséparable<sup>558</sup>. »*

Monsieur Frois remarque que certains établissements n'ont pas de WC spéciaux pour les femmes. Il évoque un manquement du Code du Travail qui date de 1910 et qui n'inclut pas de mesures pour la situation exceptionnelle en temps de guerre et souhaite que cette lacune soit comblée.

### **c) Eau de boisson**

Concernant l'eau consommable au sein des industries, elle est en distribution libre dans beaucoup d'établissements avec une épuration de l'eau par la javellisation. Des postes de distribution de boisson sont mis en place dans les usines, ces postes permettent sont situés dans chaque cantine au sein du réfectoire dans lequel le personnel peut trouver des plats chauds, du pain... Par décret du 10 mars 1894 concernant la sécurité et l'hygiène au travail,

---

<sup>555</sup> Christine Bard, *Une histoire politique du pantalon*, Paris, Seuil, 2010.

<sup>556</sup> « La tenue des ouvrières dans les fabriques de munitions. », *le Petit Parisien*, 20 Aout 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>557</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, op. cit.

<sup>558</sup> Roger-Henri Guerrand, *Les lieux. Histoire des commodités*, Paris, La Découverte, « Poche / Essais », 2009, « 7. Une loi liberticide », p. 142-159.

est stipulé que les travailleurs ne doivent pas déjeuner dans les ateliers ni dans d'autres locaux affectés au travail. Les patrons doivent mettre à disposition des moyens pour assurer l'hygiène individuelle comme les vestiaires et les lavabos mais également une eau de bonne qualité pour la boisson<sup>559</sup>. Les boissons sont également adaptées en fonction des périodes de l'année, en hiver les boissons chaudes comme vin chaud, café, bouillon et en été des boissons plus fraîches comme le coco, un mélange d'eau et de la poudre de réglisse. Ces boissons sont aussi adaptées en fonction du type de main-d'œuvre, si pour les femmes le chocolat chaud revient souvent comme boisson pour les travailleuses de nuit, pour la main-d'œuvre coloniale, des adaptations sont faites en fonction de leurs confessions avec une interdiction pour les coloniaux musulmans ou les travailleurs agricoles tunisiens de consommer du vin ou tout autre alcool<sup>560</sup>.

#### **d) Travaux pénibles**

L'étude des conditions de travail du personnel féminin examine aussi les conditions de maintien de l'équilibre physiologique chez les femmes. En effet, la prise en compte des efforts nocifs provoqués par la nature de la matière traitée ou le milieu ambiant démontre que des conséquences néfastes peuvent engendrer sur les organes de la fatigue à cause d'un travail excessif ou pénible comme par exemple des mouvements violents ou périodiques qui engendrent l'altération de la fonction reproductrice des femmes. L'intervention tardive de la science apparaît pour Monsieur Frois comme un facteur expliquant des résultats très généraux limités à quelques travaux superflus. Seul le décret du 28 décembre 1909 modifié le 26 octobre 1912 fixe les charges qui peuvent être protégées par les femmes ou les enfants mais ces dispositions ne sont pas toujours appliquées pour les travaux intenses comme le tassement des explosifs des obus, le laminage, la manipulation des obus ou bien encore dans les fabriques de phénol où les femmes robustes réalisent les travaux de manœuvres. Il observe un système d'auto-sélection où les femmes faibles tendraient à « s'éliminer d'elles-mêmes ». Le travail passe également par une attitude du corps avec une position presque toujours verticale et continue dans ces formes d'efforts. La mise à disposition de sièges ou bancs pour les ouvrières proches des postes de travail ainsi qu'un règlement intérieur permettent d'élaborer

---

<sup>559</sup> Stéphane Gacon, « Cantines et alimentation au travail : une approche comparée, du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours », *Le Mouvement Social*, no. 2, 2014, p. 3-25, vol. 247.

<sup>560</sup> Xavier Vigna, « La restauration collective des ouvriers en France pendant la Grande Guerre », *Le Mouvement Social*, vol. 247, no. 2, 2014, p. 47-63.

les heures et les conditions de l'usage des sièges et des bancs. Les femmes qui travaillent à l'assemblage ou à l'inspection peuvent ont le droit de s'asseoir pendant qu'elles travaillent à la différence des femmes qui travaillent sur des machines qui passent leur service debout. La fatigue des corps se fait d'autant plus ressentir qu'il faut maintenir la cadence de production, certains employeurs vont même aller jusqu'à réduire les salaires à la pièce pour encourager cette productivité<sup>561</sup>.

### **e) L'influence du milieu dans ses rapports avec le travail**

Dès 1880, des matières comme le phosphore, le mercure, le cuivre ou le plomb ainsi que le tabac vont être des sujets d'étude et d'attention pour les hygiénistes industriels. Leur approche consiste en une étude toxicologique de la transmission et de la pénétration de ces matières dans l'organisme des travailleurs via différentes formes d'ingestion : cela peut être l'inhalation des poussières et des vapeurs dites toxiques<sup>562</sup>, le touché ect. Les hygiénistes se focalisent sur les activités manufacturières puisqu'elles concentrent un grand nombre d'ouvrières et ouvriers dans un lieu confiné :

*« Les études sur l'influence de la nicotine chez les ouvriers et ouvrières des manufactures de tabac, le phosphorisme des allumettiers, les fabriques de céruse en sont les principaux exemples. La grande industrie – industrie textile et industrie minière principalement, mais aussi industrie verrière – est autrement appréhendée sous l'angle des conditions particulières de travail qu'elle implique. On s'y intéresse pour les risques de contagion engendrés par l'agglomération et la promiscuité (tuberculose, syphilis des verriers, ankylostomiasis des mineurs), ou pour les conditions atmosphériques anormales (chaleur, humidité) qu'elles supposent<sup>563</sup>. »*

Les travaux hygiénistes sont de portée générale mais portent aussi sur l'assainissement des ateliers via des systèmes de ventilation et d'aération en parallèle d'études approfondies menées sur les maladies infectieuses qui ne sont pas spécifiques au travail industriel mais qui s'accroissent fortement et sont souvent favorisée par ce travail :

---

<sup>561</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins. Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>562</sup> Gérard Jorland, « L'hygiène professionnelle en France au XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, 2005/4 (n° 213), p. 71-90.

<sup>563</sup> Caroline Moriceau, « Les perceptions des risques au travail dans la seconde moitié du XIXe siècle : entre connaissance, déni et prévention », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, no. 1, 2009, p. 11-27, vol. 56-1.

*« On pourrait ajouter aux pathologies déjà citées le charbon qui touche toutes les professions travaillant les matières animales – criniers, mégissiers, tanneurs, etc.<sup>564</sup>. »*

L'examen de l'influence du milieu par le Comité du Travail féminin dans lequel les femmes travaillent permet d'en savoir plus sur l'organisme ainsi que le travail en lui-même. En effet, le milieu ambiant à une répercussion sur la santé de l'ouvrière en engendre des modifications physiques. Le travail dans des milieux trop chaud ou froid où l'atmosphère est saturée d'humidité est nocif et dangereux. Par exemple le travail des femmes employées dans les séchoirs à coton. Plusieurs questions sont à l'étude comme la buée dans les ateliers qui nécessite des mesures qui ne sont pas prises, le chauffage des locaux est le plus souvent assuré, les poussières dans les usines de poudreries sont éliminées fréquemment par voie humide<sup>565</sup> ou aspiration, les vapeurs et les fumées sont quant à elles détruites comme le prévoit l'article 7 du décret du 10 juillet 1913. Ce n'est que deux mois après la création du Comité que les modifications voulues par l'Inspection du travail pouvant altérer la production en favorisant l'encadrement de la sécurité des travailleurs et l'hygiène au travail, ne sont plus perçues comme pouvant freiner le rendement :

*« Il fallut attendre le mois de juin 1916 pour que les contraintes tirées de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité (mises en demeure et procès-verbaux de l'Inspection du travail pouvant entraîner des modifications dans l'organisation du travail et l'outillage : captation des gaz, buées, poussières, etc. ; dispositions spéciales ou interdictions concernant certains travaux féminins ; durée différenciée du travail selon les sexes ; travail de nuit) ne soient plus considérées comme systématiquement contre-productives<sup>566</sup>. »*

#### **f) L'action de certaines radiations**

L'action des ultra-violets présente dans les métiers de soudure oblige les ouvrières à porter des lunettes obligatoirement mais provoque néanmoins chez les femmes une surexcitation due à des troubles nerveux sur le cerveau. L'action de ces radiations ainsi que la radioactivité et les répercussions sur le corps des travailleurs ne vont être classées au rang de maladies professionnelles que tardivement. En Europe en 1930, les différents systèmes de réparation des maladies professionnelles sont très différents selon les pays :

*« La comparaison des systèmes de réparation des maladies professionnelles en Europe effectuée à la fin des années 1930 laissait voir le retard de la France qui ne reconnaissait que quatre maladies professionnelles (plomb, benzène, rayons X et corps radioactifs), alors que dans le même temps la Grande-Bretagne en reconnaissait 35 et l'Allemagne 22. Aujourd'hui encore, le nombre de nouveaux cas de maladies*

---

<sup>564</sup> Caroline Moriceau, « Les perceptions des risques au travail dans la seconde moitié du XIXe siècle : entre connaissance, déni et prévention », *art. cité.*

<sup>565</sup> Gérard Jorland, « L'hygiène professionnelle en France au XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, 2005/4 (n° 213), p. 71-90

<sup>566</sup> Vincent Viet, « Aux fondements introuvables de l'État-providence : la loi du 9 avril 1898 à l'épreuve de la Grande Guerre », *Le Mouvement Social*, vol. 257, no. 4, 2016, p. 127-147.

*professionnelles reconnues pour 100000 travailleurs varie de 3,3 ou 3,5 respectivement en Irlande et en Grèce, à 177 en France, en 2000. Et aucun processus de rapprochement entre les systèmes nationaux n'est perceptible depuis une dizaine d'années<sup>567</sup>. »*

### **g) Matières brulantes ou corrosives**

Les femmes exposées à des projections d'acide sulfurique ou de soude sont les cibles d'incapacités de travail. Pour contrer ceci, le Comité doit tendre vers la suppression des manipulations inutiles en créant des postes de secours. Des mesures de propreté ont déjà été prises pour éviter le « bouton-huile<sup>568</sup> » en lavant les mains avec du savon chaud ou le port de vêtements de travail.

### **h) Poussières et vapeurs**

L'étude des conditions du travail du personnel féminin évoque également des aspects très scientifiques avec des détails extrêmement poussés sur l'inhalation de matières par les ouvrières :

*« Dans les arsenaux ou manufactures d'armes, des installations « bien étudiées » de captage de poussières fonctionnent dans les ateliers à bois, aux meules ou au polissage mais pas au chargement des obus ou la manipulation de substances explosives comme la mélinite (acide picrique), la schneidérite ou le fulminate de mercure dégagent des poussières provoquant eczéma, dermites, conjonctivites et des éruptions plus ou moins généralisées. La situation est identique dans les établissements dépendant du service des Poudres<sup>569</sup>. »*

L'apport de la médecine et de l'étude de la catégorisation des poussières par exemple, permet de montrer les répercussions nocives de l'inhalation sur le corps des femmes comme par exemple les ouvrières au palissage des métaux qui engendre l'irritation des organes ou des infections à répétition. En 1917, un rapport mené par l'Inspection médicale des usines de guerre traite de l'hygiène et de la santé des travailleurs :

*« La mortalité dans les poudreries s'élevait en hiver jusqu'à 7%, avec une moyenne de 2,5 à 3% pour les Français mais de 5 à 8% pour les ouvriers coloniaux, en raison du manque d'hygiène et de vêtements en mauvais état, chargés de poussières toxiques, dans lesquels « ils macéraient à longueur de journée<sup>570</sup>. »*

Le Comité classe les poussières en deux catégories, les poussières toxiques<sup>571</sup> et non-toxiques réparties en fonction des travaux réalisés par les femmes. Le travail du cuivre par

---

<sup>567</sup> Catherine Omnès, « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 56-1, no. 1, 2009, p. 61-82.

<sup>568</sup> Rapport de Monsieur Frois, 94 AP 120, Archives Nationales.

<sup>569</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, op. cit.

<sup>570</sup> *Ibidem*.

<sup>571</sup> Gérard Jorland, « L'hygiène professionnelle en France au XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, 2005/4 (n° 213), p. 71-90

exemple est très présent chez les femmes avec une manipulation fréquente pour les fusées, si le cuivre n'est pas toxique, il provoque néanmoins des troubles digestifs. Les poussières de coton par exemple, sont à l'origine d'incendies et demandent une bonne ventilation des ateliers ainsi que le captage des poussières qui peuvent provoquer des problèmes respiratoires. Les poussières de coton sont étudiées dès 1840 dans les enquêtes ouvrières belges :

*«L'action pathogène des poussières de coton est précocement mise en évidence et immédiatement contestée. Dès 1836, Charles Van Coetsem, professeur de médecine à l'université et directeur de l'hôpital civil de Gand, expose, sur la base de sa pratique clinique comme de nombreuses autopsies réalisées, les caractéristiques d'une maladie dont seraient victimes les travailleurs de l'industrie cotonnière de sa ville, en particulier les cardeurs, maladie qu'il désigne sous le nom de « pneumonie cotonneuse ». Dans leur mémoire en réponse à l'enquête gouvernementale de 1843 où ils montrent les méfaits du travail dans l'industrie cotonnière sur les corps ouvriers<sup>572</sup>. »*

D'autres travaux sont plus risqués pour les femmes comme la fulminaterie où les femmes fabriquent les capsules et dont l'intoxication au mercure affecte les voies oculaires. L'utilisation du phosphore, matière inflammable provoquant des brûlures et dont la toxicité lors d'inhalation provoque des nécroses, des odeurs de l'haleine ainsi qu'une anémie et des problèmes de foie.

### **i) Acide nitrique**

Le Code du Travail interdit l'emploi des femmes dans les fabrications où les vapeurs sont dangereuses mais ne fait pas mention des travaux d'absorption des vapeurs. Ces vapeurs sont très nocives car rutilantes et provoquent des difficultés à respirer, l'irritation des voies respiratoires, la congestion pulmonaire avec des œdèmes des poumons, la corrosion de l'émail des dents et la réduction de l'oxygène du sang. Dès 1903, la Commission d'hygiène industrielle établit une liste de pathologies professionnelles qui résultent d'agents toxiques comme l'arsenic, l'hydrogène sulfuré, le mercure, le plomb<sup>573</sup>, le benzène... Mais ces pathologies peuvent également provenir de virus ou de l'action des poussières, des gaz et des dermatoses<sup>574</sup>. Cette commission retient uniquement des agents qui, dans le milieu professionnel, engendrent une pathologie<sup>575</sup>. Avant-guerre, Monsieur Frois réalise une enquête

---

<sup>572</sup> Éric Geerkens *et al.*, *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, Paris, La Découverte, 2019.

<sup>573</sup> Voir Judith Rainhorn, *Blanc de plomb. Histoire d'un poison légal*. Presses de Sciences Po, 2019

<sup>574</sup> Gérard Jorland, « L'hygiène professionnelle en France au XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, 2005/4 (n° 213), p. 71-90

<sup>575</sup> Stéphane Buzzi, Jean-Claude Devinck, Paul-André Rosental « I. Genèses de la médecine en milieu professionnel (1880-1919) » dans Stéphane Buzzi, *La santé au travail. 1880-2006*, La Découverte, 2006, p. 10-23.

dans un établissement de mécanique intoxiqué à l'acide nitrique et observe 4 décès. Une autre étude menée en Suisse préconise le port de vêtements de travail, des masques modèle « Tissot <sup>576</sup> » qui sont indispensables pour le coton-poudre. Le coton-poudre est une matière alliant le traitement du coton avec de l'acide nitrique et de l'acide sulfurique. Il est considéré comme un produit instable, à une haute température il devient un explosif qui, même après refroidissement, existe toujours. Exposé à une chaleur élevée comme celle des ateliers, le coton-poudre libère des gaz qui peuvent être dangereux et créer des inflammations soudaines et non contrôlées<sup>577</sup>. L'intoxication à cette matière provoque des troubles de l'inattention, l'altération de la sensibilité, des vertiges, sensation de brûlures, de douleurs à l'estomac et la muqueuse oculaire irritée. Ces symptômes sont observés dans le filage, le découpage et le bouletage par exemple.

---

<sup>576</sup> Rapport de Monsieur Frois, 94 AP 120, Archives Nationales.

<sup>577</sup> Georges Blanchon, « La poudre B et la Marine », *Revue Des Deux Mondes (1829-1971)*, no. 3, 1911, p. 554–578, v. 6.



#### 4. L'organisation du placement des ouvrières dans les usines de guerre

Le 26 Septembre 1916, Albert Thomas indique que la main-d'œuvre est rare dans certaines régions françaises alors qu'elle est développée dans certaines autres. Le principe est d'équilibrer et réduire les insuffisances du recrutement sur place et à l'embauchage<sup>578</sup>. Les industriels et directeurs des établissements doivent indiquer plusieurs renseignements auprès de l'administration centrale qui doit s'efforcer de satisfaire les demandes directement ou par l'intermédiaire de ses chefs d'annexe qui rentrent en contact avec les offices départementaux de placement :

« L'état réclamé devra indiquer : 1° les besoins, les conditions spéciales, qui pourront être exigées du personnel à recruter (conditions d'âge, de vigueur, charges de famille etc.) ; 2° les salaires offerts ; 3° les possibilités de logement, 4° le prix de ces logements et du coût de la vie dans ces logements<sup>579</sup>. »

L'étude<sup>580</sup> sur l'organisation du placement des ouvrières dans les usines de guerre a pour objectif d'assurer l'emploi d'une main-d'œuvre féminine nombreuse dans les ateliers de munitions. Elle fait suite à une séance portant sur le placement le 25 Juillet 1916<sup>581</sup>. Le placement et son organisation sont perçus comme le moyen d'augmenter l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les établissements industriels en parallèle de l'essor des œuvres de charité<sup>582</sup>. La séance du 25 Juillet 1916 expose la situation du placement départemental qui, dans certaines régions de France, peut permettre de recruter de la main-d'œuvre féminine pour les usines de guerre. Selon Benjamin Jung, à partir de 1910, les réformateurs réfléchissent à une refonte du système de placement sur la base du système parisien qui depuis 1880 fonctionne par le biais des bureaux d'arrondissements<sup>583</sup>. La Première Guerre mondiale marque un accroissement du taux de chômeurs, environ 2 millions de personnes qui pousse les pouvoirs publics à affronter l'afflux d'ouvriers non-mobilisés et les réfugiés suite à l'invasion du Nord et de l'Est de la France. La France, à la différence de la Grande-Bretagne

---

<sup>578</sup> Benjamin Jung, « Une propédeutique de l'action. Édouard Fuster, la réforme du placement et ses réseaux (1910-1920) », *Les Études Sociales*, , no. 1, 2018, p. 281-301, v. 168.

<sup>579</sup> Note de la Commission sénatoriale de l'Armée non-datée, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>580</sup> Rapport d'Henri Sellier, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>581</sup> Séance du Comité du Travail féminin sur le placement, 25 Juillet 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>582</sup> Christian Topalov, « Les mondes sociaux de la charité parisienne en 1900 », *Histoire urbaine*, vol. 52, no. 2, 2018, p. 91-119.

<sup>583</sup> Benjamin Jung, « Une propédeutique de l'action. Édouard Fuster, la réforme du placement et ses réseaux (1910-1920) », *Les Études Sociales*, no. 1, 2018, p. 281-301, v. 168.

ou l'Allemagne, ne peut pas faire face à ce chômage croissant car elle ne dispose pas d'un système de placement assez large pour capter toutes les demandes des chômeurs :

*« Ni la loi du 14 mars 1904 prévoyant l'ouverture d'un bureau gratuit de placement dans les communes de plus de 10 000 habitants, ni les sociétés de secours mutuels créées par certains syndicats (ouvriers ou mixtes) et subventionnées depuis 1905 par le ministère du Commerce, ni encore les agences ou bureaux privés de placement - suspects de partialité ou de clientélisme - n'étaient en mesure de faire face, même conjointement, à un chômage d'une telle ampleur<sup>584</sup>. »*

Il faut ainsi créer une main-d'œuvre qui n'existait pas jusqu'à l'arrivée de la guerre. Les industries métallurgiques par exemple, n'ont jamais eu de personnel féminin excepté dans quelques poudreries ou cartoucheries qui employaient des femmes avant la guerre. Cette nouvelle main-d'œuvre est un problème majeur à résoudre. Le Service Ouvrier ainsi que les industriels producteurs font des efforts dans ce sens par exemple dans la région parisienne, où des milliers de femmes sont employées à la fabrication des munitions qui, par le passé, n'avaient pas de profession autre que ménagère ou étaient employées de l'industrie de l'habillement. En 1917, dix munitionnettes des ateliers parisiens sont envoyées en Grande-Bretagne pour visiter les usines anglaises de munitions. Le constat qu'elles font traduit un écart entre une industrie française avec des déficiences : le manque d'infrastructures, les conditions de vie, les journées longues et une industrie anglo-saxonne où la lumière éclaire les ateliers, l'air y est respirable et les usines possèdent de nombreuses infrastructures : infirmerie, *lavatory*, réfectoire...<sup>585</sup>

L'effort pour l'intégration des femmes mène l'État et également le Comité à se poser la question de l'intensification du recrutement de la main-d'œuvre et d'obtenir le maximum de rendement par une affectation précise de chaque ouvrière à des travaux où elle est qualifiée. Le Comité du Travail féminin a fait des études<sup>586</sup> qui démontrent l'importance des questions de recrutement et d'affectation de la main-d'œuvre féminine qui sont intrinsèquement liées au problème de la répartition horaire des équipes que l'on peut retrouver dans le rapport de Madame Jacoby, ainsi que la réduction ou suppression du travail de nuit et donc par conséquent, aux mesures hygiéniques qui réduisent les inconvénients incontestables du travail intensif des femmes. L'augmentation du nombre d'ouvrières permet d'augmenter le

---

<sup>584</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, and Vincent Viet, eds. *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, *op. cit.*

<sup>585</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>586</sup> Non trouvées dans les autres rapports.

nombre d'équipes quotidiennes et donc, la diminution des heures de travail. Leur affectation rationnelle basée sur les conditions d'aptitudes physiques est à l'origine, selon Henri Sellier<sup>587</sup>, de la réduction des inconvénients du surmenage. Le placement des ouvrières dans les grands centres urbains proches de leur domicile permettrait une souplesse de l'organisation du travail sur les heures d'entrée et de sortie de chaque équipe d'atelier. Les organismes qui examinent les conditions de recrutement du personnel pour les usines de guerre, ne doivent pas sous-estimer l'effort économique général qui impacte sur l'effort dit militaire. Selon Henri Sellier, il serait préférable d'affecter aux usines de guerre des ouvrières non qualifiées plutôt que des femmes dont l'absence dans les ateliers industriels comme l'industrie du luxe est plus susceptible de bloquer l'essor des branches les plus prospères de l'activité économique. Cela est en partie lié aux ateliers de confection de luxe qui demandent précision et minutie dans la confection comme par exemple les ombrelles<sup>588</sup>. Cette mesure fait suite aux manifestations de l'industrie de la grande couture. Le Comité doit donc chercher les conditions d'organisation les plus propres pour tenir compte de ces préoccupations diverses mais conciliables.

### ***a. La nécessité de la centralisation du placement***

Dans une circulaire du 5 février 1915, l'instauration dans les départements de commissions mixtes ont pour objectif de traiter les questions du travail pour l'effort national dont fait partie le recrutement de main-d'œuvre. C'est la création des Offices départementaux de placement. L'enjeu est d'abord territorial car cette forme d'administration permet d'unifier et de centraliser l'information et le placement :

*« Cette entité administrative permet d'assurer la coordination dans un espace unifié de bureaux communaux isolés et constitue donc le meilleur moyen de donner corps et contenu à l'interlocalisme projeté dès 1910 dans la circulaire Viviani<sup>589</sup>. »*

Afin de permettre au Comité d'élaborer la centralisation du placement des ouvrières<sup>590</sup>, Henri Sellier opte pour une comparaison entre la France et l'Angleterre et son réseau de

---

<sup>587</sup> Rapport d'Henri Sellier, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>588</sup> Anaïs Albert, « La « démocratisation du luxe » : La consommation d'imitations par les classes populaires parisiennes à la Belle Époque », *Entreprises et histoire*, vol. 78, no. 1, 2015, p. 74-88.

<sup>589</sup> Benjamin Jung, « Une propédeutique de l'action. Édouard Fuster, la réforme du placement et ses réseaux (1910-1920) », *art. cité.*

<sup>590</sup> Note sur les observations d'Henri Sellier sur l'organisation du placement des ouvrières dans les usines de guerre, 94 AP 135, Archives Nationales.

services de placement coordonné<sup>591</sup>. En France, l'organisation du placement est une situation délicate car l'embauche des femmes a été directement pratiquée par les industriels sans une organisation centralisée. Pour attirer les femmes, les industriels producteurs veulent augmenter leurs ressources en proposant pour les chômeuses de l'industrie civile, de trouver un emploi. En puisant dans ces ressources, ils ont rempli leurs ateliers sans pour autant réussir à trouver de nouvelles ouvrières en temps de guerre. La demande du Sous-Secrétariat d'État pour le remplacement des hommes mobilisés par du personnel féminin est perçue de manière négative. De nombreux récits montrent les tensions qui existent entre main-d'œuvre féminine et patrons notamment vis-à-vis des dépenses plus importantes opérées par les ouvrières. Elles reprochent aux chefs d'équipe d'accorder des privilèges aux femmes machinistes. Le gouvernement d'Albert Thomas prend conscience des tensions sous-jacentes qui existent dans les usines :

*« Durant l'été 1916, un membre de l'équipe d'Albert Thomas mit en garde les industriels contre ses effets négatifs sur la productivité : « les contremaitres, chefs d'équipes ou de groupes, ou ouvriers, useront à l'égard des femmes des propos corrects et encourageants ; ils banniront la menace en se souvenant qu'ils obtiendront beaucoup plus de ce nouveau personnel, en récompensant qu'en punissant<sup>592</sup>. » »*

Les industriels opposent souvent l'impossibilité d'assurer un recrutement de la main-d'œuvre suffisant ce qui entraîne du chômage. La ville de Paris verse par exemple à environ 60 000 ouvrières des secours de chômage<sup>593</sup>. Le chômage de la main-d'œuvre féminine ne diminue qu'à partir de 1916 grâce à deux facteurs : le premier l'augmentation du coût de la vie et la politique étatique sur les allocations militaires et de chômage versés à faibles taux pour pousser à la recherche d'emploi. La vie chère est une préoccupation importante qui va de pair avec le bien être des travailleurs de la Défense nationale. En plus de l'intérêt personnel, c'est une question d'intérêt général car l'État considère que le rendement et la productivité n'est possible qu'avec la vigueur des corps des ouvriers. Les ouvrières occupées dans les établissements industriels et de munitions et dont les hommes sont mobilisés, ont souvent perdu le bénéfice des allocations militaires qui leur avaient été octroyées. Le Sous-Secrétaire d'État a saisi ce problème en engageant des discussions avec le ministre de l'Intérieur. Le retrait de ces allocations militaires constituent un frein au recrutement de la main-d'œuvre féminine puisque ces allocations permettent un complément au salaire déjà très bas et

---

<sup>591</sup> Le Labour Exchanges.

<sup>592</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939, op. cit.*

<sup>593</sup> Rapport d'Henri Sellier, 94 AP 135, Archives Nationales.

permettent de faire face aux charges qui incombent à leur travail comme l'éloignement de leur domicile de l'usine, la garde des enfants...L'attribution des allocations exerce une forme d'influence sur le taux des salaires car souvent, les industriels ayant connaissance des ouvrières touchant les allocations militaires, réduisent les salaires. Le Comité souhaite réduire ces inégalités en recherchant à adopter des mesures permettant d'accroître le bien-être et la situation des ouvrières tout en essayant de réduire les allocations<sup>594</sup>. Ces facteurs poussent les ouvrières à entrer dans les usines :

*« A l'échelle du département de la Seine, les ouvrières constituent en 1917-1918 près du tiers de la main-d'œuvre des usines de guerre et la moitié de l'ensemble des salariés du département <sup>595</sup> (contre un peu moins de 40 % en 1914). »*

Le placement départemental doit coordonner les initiatives prises par les municipalités et de les aider dans leur placement de la main-d'œuvre. Cette forme de centralisation a pour autant des limites liées au manque de contacts avec les employés et leurs patrons. En réalité, il n'agit que comme un organisme de contrôle et ne prend pas de réelles initiatives directes pour les placements :

*« [...] ceux effectués par ses soins diminuent sans cesse, passant de 1 373 en juin 1915 à seulement 167 en octobre 1916. Les organes départementaux demeurent pourtant en rapport constant avec lui. Les informations régulières qu'ils transmettent à l'OCP lui servent de matériau pour réaliser chaque semestre un état statistique du marché du travail référant les « besoins en main-d'œuvre » aux quatre coins du pays<sup>596</sup>. »*

Cette organisation du placement permet de traiter et centraliser directement avec divers organisations patronales ou syndicales comme le Comité des forges, l'Union des syndicats patronaux des industries textiles ou, des organismes d'origine ouvrière comme les mécaniciens<sup>597</sup>. Selon le Comité, deux formes de placement départemental sont à observer. Le premier, le régime de placement qui s'applique déjà et qui peut prendre en compte les mesures pour le placement parisien évoquée ci-dessus. La réforme du placement parisien a pour objectif de faire circuler l'information entre différentes instances :

*« [...] un jeu d'interactions entre des forces institutionnelles plurielles : les instances locales de représentation démocratique, l'Administration et les organisations syndicales [...] <sup>598</sup> »*

---

<sup>594</sup> Note sur le maintien des allocations militaires aux ouvrières employées dans les usines de guerre, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>595</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918, op. cit.*

<sup>596</sup> *Ibidem.*

<sup>597</sup> *Ibid.*

<sup>598</sup> Benjamin Jung, « Une propédeutique de l'action. Édouard Fuster, la réforme du placement et ses réseaux (1910-1920) », *art. cité.*

Henri Sellier va permettre à la ville de Paris et sa banlieue de passer d'un placement basé sur les bureaux des arrondissements et de municipalités pour les villes de banlieues vers un modèle départemental<sup>599</sup>. Pour le deuxième, la création d'un contrat de travail entre l'employeur et les ouvrières avec des clauses comme la stipulation minimum même pour le travail aux pièces, la fixation des conditions de logement, la fixation des conditions d'alimentation. Mais également l'affichage du nom du contrôleur de la main-d'œuvre et le rapport périodique du contrôle. Des conventions établissent pour la confection par exemple, la fixation des conditions de salaires :

*« Celle du 22 septembre 1915 à Pierrefitte-sur-Seine prévoyait une rémunération minimum de 40 centimes par caleçon confectionné (non compris la coupe et le fil) et payé 60 centimes par l'administration militaire. Par ailleurs, il était clairement stipulé que les tarifs devaient être impérativement affichés dans chaque atelier<sup>600</sup>. »*

La création d'industries de guerre dans les centres éloignés des agglomérations ont des difficultés concernant le recrutement de la main-d'œuvre. L'affectation des ouvrières n'est pas pour toujours bien organisée avec des lieux de travail souvent loin des domiciles alors qu'il existe des usines de guerre recrutant et leur permettant d'exercer sans déplacements mais cela reste à nuancer :

*« Cette recomposition, commandée par les impératifs de la mobilisation industrielle, impose un encadrement plus strict de la mobilité dans le travail, qu'elle soit sectorielle ou géographique (la localisation des usines de guerre rompant avec l'espace traditionnel des vieux métiers parisiens)<sup>601</sup>. »*

Les déplacements de groupes d'ouvrières sont réalisés alors qu'un service centralisé de recrutement de la main-d'œuvre aurait, selon Henri Sellier, plus d'efficacité pour trouver une utilisation efficace proche de leur résidence. Le placement de manière rationnel tend vers l'éloignement des jeunes filles et des femmes seules en conservant les mères de famille aux postes proches de leur domicile. Le Comité doit ainsi prendre en considération l'importance de créer des *Clearing-Houses* qui sont des chambres de compensations pour le recrutement et le placement des ouvrières appelées à travailler dans les usines de munitions. Henri Sellier s'interroge également sur la question autour du rôle des services publics de placement sur le recrutement des ouvrières et leur efficacité. Le Comité du Travail féminin pose les limites et en particulier, le problème du nombre de femmes capables de travailler et l'adaptation du placement aux demandes des ouvrières tout en prenant en compte les attentes des patrons :

---

<sup>599</sup> Benjamin Jung, « Un « lucide réalisateur » Henri Sellier et la réforme du placement à Paris. Penser et organiser le marché du travail à l'échelle de l'agglomération », *Histoire urbaine*, vol. 37, no. 2, 2013, p. 53-71.

<sup>600</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918, op. cit.*

<sup>601</sup> *Ibidem.*

*« Sans méconnaître les droits des industriels, la pénurie même de la main-d'œuvre féminine permettra sans doute d'user vis-à-vis de ceux-ci de persuasion pour leur faire adopter les mesures préconisées<sup>602</sup>. »*

Ces limites doivent être contrées par la centralisation sur le modèle du placement des hommes, c'est-à-dire le passage d'un placement numérique à une forme plus personnalisée comme le placement nominatif. Ce système de placement nominatif existe dès 1915 pour la main-d'œuvre réfugiée via des listes réalisées pour répartir la main-d'œuvre selon les secteurs d'activité :

*« Il se faisait adresser par les préfets les listes professionnelles nominatives de réfugiés sans emploi et, après examen professionnel par l'Inspection du travail, celles des chômeurs secourus. Ces listes étaient classées méthodiquement et communiquées à différents comités ou organes de placement créés par de grandes organisations patronales ou des associations privées. Furent d'abord recherchés les travailleurs indispensables aux fabrications de guerre (mineurs, ouvriers des aciéries, tourneurs, ajusteurs, ouvriers des fabriques d'armes, puis verriers, ouvriers des fabriques de locomotives et de matériel roulant de chemins de fer); mais, très rapidement, toutes les professions furent concernées<sup>603</sup>. »*

Monsieur<sup>604</sup> Héliès, intervenant externe au Comité expose des chiffres, au 31 décembre 1915, 369 placements pour 2 905 demandes, le chiffre de demandes a augmenté de 50% pour le mois de Mai 1916, pour Juin et Juillet, le placement en province devient de plus en plus important. Le manque d'attrait pour le placement des ouvrières est examiné, il en ressort que le placement en province est souvent observé dans des régions géographiques peu attrayantes. Les femmes des campagnes sont souvent moins attirées par les usines de guerre, elles sont souvent exhortées à redoubler de labeur agricole :

*« La plus grande prudence est préconisée pour que l'appel industriel se fasse entendre principalement dans les villes, et pour que l'excédent éventuel de main-d'œuvre dans les agglomérations rurales soit avant tout affecté à l'agriculture. Il est de l'intérêt de la Défense nationale elle-même de ne laisser porter aucune atteinte aux forces de productivité agricole déjà si amoindries depuis le début de la guerre<sup>605</sup>. »*

Ainsi, le placement ne peut fonctionner qu'en lien avec la mobilité géographique de la main-d'œuvre en la ménageant du mieux possible pour ne pas perdre les intérêts économiques. Si dans certaines régions, le placement rencontre des difficultés, les résultats obtenus sur l'ensemble du territoire ne sont pas à négliger :

*« Au 1er décembre 1916, 86 départements ont pris l'initiative d'organismes de placement, subventionnés par les Conseils généraux et pour partie par l'État depuis la loi de finances du 29 novembre 1915 et ce, proportionnellement aux résultats enregistrés. Les offices à proprement parler fonctionnent dans 70 circonscriptions, 46 avec le concours d'une commission administrative paritaire. En 1918, les 86 offices réalisent un total honorable de 326 513 placements, seuls sept d'entre eux parvenant néanmoins à dépasser la*

---

<sup>602</sup> Séance du Comité du Travail féminin sur le placement, 25 Juillet 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>603</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918, op. cit.*

<sup>604</sup> Le terme Monsieur est employé lorsque le prénom y est inconnu

<sup>605</sup> Note de la Commission sénatoriale de l'Armée non-datée, 94 AP 135, Archives Nationales.

*barre des 10 000. Celui de la Seine capte à lui seul 30 % du total avec plus de 99 000 opérations, contre 28 500 à Marseille et 25 500 à Lyon<sup>606</sup>. »*

### **b. Le fonctionnement du service**

Le placement local pour Paris agit de manière à ce que les ouvrières recherchent soit l'embauche directement dans les ateliers de munitions soit l'inscription sur des listes de postulantes du Sous-Secrétariat d'État<sup>607</sup>. Les industriels doivent suivre l'enquête du Sous-Secrétariat d'État sur l'affectation actuelle des ouvrières qui a pour objectif de procéder à une meilleure production et favoriser les intérêts personnels des deux partis. L'inscription des ouvrières au Sous-Secrétariat d'État et le renvoi aux Offices publics de placement resteront en place. L'Office départemental de placement voulu par Henri Sellier doit servir pour les usines de l'agglomération parisienne et l'Office central pour les usines de province. Le bureau de recrutement du Sous-Secrétariat d'État sera placé sous le contrôle et la direction des services publics de placement. Le placement des ouvrières s'organise donc de la manière suivante, les ouvrières en recherche d'emploi ou attirées par la publicité faite par les offices doivent s'inscrire soit au bureau central de l'Office départemental soit au service Ouvrier du Sous-Secrétariat d'État<sup>608</sup>. Les demandes d'emploi des ouvrières émanant du Service Ouvrier devront être remontées au Service Général de l'Office départemental qui signalera au bureau spécial des munitions toutes les chômeuses ou demandeuses d'emploi. Le Sous-Secrétariat en charge des fiches de demandeuses d'emploi est en charge de la répartition des ouvrières selon les critères suivants : *« D'après l'âge, la situation sociale, les habitudes professionnelles ; dans telle ou telle industrie de guerre et dans tel ou tel entre de production<sup>609</sup>. »*

Concernant les établissements de province, le Sous-Secrétariat d'État fait la démarche à l'Office central de placement du Ministère du Travail pour savoir lesquelles peuvent être les plus à même de se déplacer :

*« Celles qui peuvent le plus utilement être déracinées avec le minimum de déplacements<sup>610</sup>. »*

---

<sup>606</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918, op. cit.*

<sup>607</sup> Jung Benjamin, « Le placement public à Paris : De la bienfaisance à la lutte contre le chômage. (1880-1910) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2014/1 (N° 7), p. 81-101.

<sup>608</sup> Benjamin Jung, « Une propédeutique de l'action. Édouard Fuster, la réforme du placement et ses réseaux (1910-1920) », *Les Études Sociales*, vol. 167-168, no. 1, 2018, p. 281-301.

<sup>609</sup> Rapport d'Henri Sellier, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>610</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918, op. cit.*



Le déplacement des ouvrières s'organise dans un souci de préservation des conditions de travail, d'un logement et de nourriture. Afin d'éviter le surmenage et la fatigue, le maintien des conditions physiques se fait notamment par l'alimentation qui à cette période, dépend de l'augmentation des prix. Le flux constant des prix de la viande par exemple a provoqué des initiatives dans certaines villes de France avec la création d'une coopérative dont 5 000 coopérateurs bénéficient de cette organisation avec en plus, un service de 1000 repas aux ouvriers<sup>611</sup>.

Si l'organisation du recrutement et de l'emploi rationnel apparaît comme une solution, elle doit se faire avec l'augmentation de l'aptitude dit « technique » du personnel féminin. Henri Sellier pointe du doigt les circulaires du Sous-Secrétaire d'État qui optent pour l'emploi de femmes non qualifiées à des travaux délicats. L'aptitude à ces travaux est primordiale et ne peut se faire en réalisant un recrutement d'ouvrières de milieux trop divers et peu préparées. Pour pallier cela, des centres de formations créés chez certains industriels permettent de faire passer l'ouvrière peu qualifiée à une ouvrière professionnelle comme par exemple l'École d'apprentissage à l'atelier de construction de Puteaux. Ces écoles permettent de rendre les ouvrières aptes aux travaux mécaniques. Le Comité du Travail féminin doit ainsi observer ces mesures et juger bon de continuer l'effort fait en ce sens. Le Comité émet le vœu<sup>612</sup> d'établir des liens entre le recrutement de la main-d'œuvre féminine, entre les services du Sous-Secrétariat d'État aux Munitions et les Offices publics locaux, régionaux et national. Le recrutement de cette main-d'œuvre féminine doit être assuré par les Offices publics de placement dont l'Office central du Ministère du Travail se porte garant de la coordination. Le placement local ainsi que les offices de placement seront organisés via des bureaux du Service Ouvrier du Sous-Secrétariat d'État. Les ouvrières qui seront délocalisées devront passer par l'Office national de placement et l'obtention de la part des industriels d'un maximum de garanties pour leurs conditions de travail via le Sous-Secrétariat d'État qui devra étudier une organisation de l'apprentissage propre aux ouvrières pour permettre une production intensive dans des délais les plus courts possibles.

### ***c. Le recrutement des ouvrières***

---

<sup>611</sup> « Une boucherie coopérative », *Le Bulletin des usines de guerre*, 14 Aout 1916, 4<sup>o</sup>P 1978, La Contemporaine.

<sup>612</sup> *Ibidem*.

Le Comité cherche des solutions et préconise la création d'un lien entre les usines travaillant pour le Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie avec les usines qui travaillent dans l'industrie privée afin d'assurer une utilisation rentable des ouvrières voulant travailler en fonction de leur spécificité professionnelle ou en fonction de la situation de l'établissement en fonction de leur lieu de résidence. Pour cela, le recrutement et le placement doivent être différenciés. Le recrutement étant réservé aux organismes de placement, le placement ainsi que l'affectation est pris en charge par le Sous-Secrétariat qui agira comme employeur et doit être la référence pour les industriels qui veulent obtenir de la main-d'œuvre. Le Sous-Secrétariat doit être en lien avec les offices de placement pour affecter les ouvrières :

*« Un effort pourrait être tenté dans ce sens et, en vue d'intéresser les ouvriers à ce mode de placement, on pourrait envisager la création d'un comité mixte de placement qui jouerait le rôle de chambre de compensation « clearing house » de la région parisienne pour faciliter notamment les permutations<sup>613</sup>. »*

Le recrutement des ouvrières se fait en fonction de la situation du marché général de la main-d'œuvre civile. L'aménagement du marché du Travail doit, selon Henri Sellier, profiter à la production de munitions, à l'industrie civile par un organisme unique appelé l'Office départemental du placement et de la statistique du Travail. Cet organisme centralise la main-d'œuvre féminine disponible dans l'agglomération parisienne avec des fiches qui doivent être utilisées par les usines de guerre pour trouver des ouvrières. L'Office National de placement<sup>614</sup> lui, a une vue générale du marché de la main-d'œuvre dans toutes les régions. Il doit orienter les déplacements de la main-d'œuvre d'après des besoins et les disponibilités des régions. Ces deux organismes doivent être utilisés par les industriels dans leur recherche de main-d'œuvre. Certains membres émettent des réserves sur ce régime, en particulier s'agissant des libertés individuelles des ouvrières qui ne seraient plus libres de se placer où elles le souhaitent selon leurs conditions. Dans les faits, il est attesté que les listes nominatives ont eu leurs limites car les chômeurs comme les réfugiés ont continué de se placer par eux-mêmes ou via l'Office de placement mais également à cause de la main-d'œuvre étrangère coloniale qui augmentait<sup>615</sup>. Cependant d'autres membres comme Madame<sup>616</sup> Jacoby<sup>617</sup>, ne

---

<sup>613</sup> Séance du Comité du Travail féminin sur le placement, 25 Juillet 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>614</sup> Benjamin Jung, « Une propédeutique de l'action. Édouard Fuster, la réforme du placement et ses réseaux (1910-1920) », *Les Études Sociales*, vol. 167-168, no. 1, 2018, p. 281-301.

<sup>615</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>616</sup> Le terme Madame ou Monsieur est employé pour les membres dont le prénom est manquant.

<sup>617</sup> Voir chapitre 2 sur une présence féminine minoritaire dans le Comité.

croient pas en la pénurie de la main-d'œuvre féminine car les demandes d'emploi dans certaines manufactures de l'État permettent des possibilités d'embauche larges.

Le rôle que peut jouer le Comité du Travail féminin en matière de placement et de recrutement est celui d'un organisme de « compensation » grâce à une mise en relation entre le Sous-Secrétariat et les offices national, départementaux et locaux. La sous-commission du placement propose au Comité que le Sous-Secrétariat conserve le service de placement des femmes tout en plaçant un agent de l'Office départemental détaché au Sous-Secrétariat d'État pour assurer la liaison avec l'Office. Les offices de placement assurent ainsi la prise en charge des travailleurs et permettent de les mouvoir de manière sectorielle :

*« Ils commencent à être investis d'un rôle nouveau, au-delà de la résorption du chômage par l'atténuation de l'opacité du marché du travail : optimiser l'allocation générale des énergies, au service de la valorisation productive<sup>618</sup>. »*

---

<sup>618</sup> Séance du Comité du Travail féminin sur le placement, 25 Juillet 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.

## 5. Le salaire des femmes dans les usines de munitions

La différence de rémunération de la main-d'œuvre féminine varie selon des critères distincts de ceux des hommes qui se basent sur les besoins des femmes dans leur sphère privée mais aussi leur capacité corporelle d'adaptation au travail intensif et répété et enfin, leur statut de main-d'œuvre bon marché:

*«Elles étayèrent la politique de discrimination des salaires. Les hommes étaient payés en fonction de leur travail, les femmes selon la façon dont le patronat concevait les femmes<sup>619</sup>.»*

Depuis 1880, la France est marquée par une forte baisse de la démographie. Cette baisse est notamment engendrée par la vie chère qui pousse les femmes à travailler plus:

*«Les femmes des classes populaires, qui ont besoin de faire entrer deux salaires dans le ménage, font de plus en plus souvent le double choix d'une activité plus continue et d'une fécondité contrôlée<sup>620</sup>.»*

Progressivement, l'intervention de l'État dans les questions sociales via la notion de morale met en avant la famille comme le pilier de la société où l'homme doit représenter cette cellule familiale<sup>621</sup>. Seulement, avec la guerre, les femmes obligées de travailler se retrouvent face à des inégalités. Durant les deux premières années de la guerre, les hommes et les femmes ne touchaient pas le même salaire.

*«L'infériorité juridique des femmes et la force du modèle des femmes épouse et mère ont des incidences financières. Elles sous-tendent la conception du salaire d'appoint et les inégalités de salaire entre hommes et femmes. Dans le secteur privé, où règne une liberté totale des employeurs, les femmes gagnent généralement la moitié du salaire masculin à la veille de la guerre de 1914 et les salaires féminins sont soumis à de nombreuses amputations<sup>622</sup>.»*

Les premières ouvrières recevaient un salaire égal ou un peu supérieur à celui qu'elles percevaient dans les secteurs d'activité qui leur étaient réservés comme l'industrie du textile<sup>623</sup> ou les services domestiques soit environ 3 francs par jour en France<sup>624</sup>. Mais elles recevaient toujours la moitié d'un salaire masculin car le patronat applique au niveau des salaires, le même principe qu'avant la guerre entre le salaire des femmes et le salaire des

---

<sup>619</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, op. cit..

<sup>620</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », op. cit.

<sup>621</sup> Brigitte Venade, *Sur le travail des femmes et son application à Nancy à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire dirigé par M. le Professeur Dugas de la Boissonny, université de Nancy II, 2002.

<sup>622</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin: réalités et représentations », art. citée.

<sup>623</sup> Colette Avrane, *Les ouvrières à domicile en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre mondiale. Genèse et application de la loi de 1915 sur le salaire minimum dans l'industrie du vêtement*. Thèse de doctorat, Septembre 2010

<sup>624</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

hommes<sup>625</sup>. Albert Thomas et son gouvernement réaffirme au sein du Comité comme dans ses discours, la volonté d'une mise à niveau des salaires distincte pour les femmes et pour les hommes en prônant le salaire unique. Ce discours est mal reçu pour le patronat qui voit en le maintien de la séparation des salaires un moyen d'assurer le paiement des ouvriers par catégorie<sup>626</sup>. Les munitionnettes employées des usines d'armement sont environ 420000 pendant toute la durée de la Grande Guerre et sont les mieux payées, ce qui entraîne une forme de méfiance<sup>627</sup> envers les femmes qui «tenteraient» de prolonger la guerre<sup>628</sup>. Elles sont principalement issues de l'industrie textile qui peine à fonctionner à cause de la mobilisation des hommes au front et le manque de commandes. Les femmes, comme groupe social, vont donc intervenir dans l'industrie de guerre via les usines d'obus, l'industrie automobile ou la métallurgique, pour combler les postes des hommes :

*«8000 à 9000 femmes sont employées dans la métallurgie parisienne avant la guerre et deviennent 100000 en 1917».*<sup>629</sup>

Caroline Milhaud est une féministe et socialiste qui enquête à l'Office du Travail sur le travail à domicile dans la fleur artificielle ainsi que dans l'industrie de la chaussure<sup>630</sup>. L'étude<sup>631</sup> de Caroline Milhaud<sup>632</sup> en 1916 sur le salaire des femmes dans les usines de munitions s'articule en deux parties, la première vise uniquement Paris sur la base de l'enquête de Monsieur Lavoisier<sup>633</sup> sur le salaire des femmes ainsi que des renseignements statistiques venant des contrôleurs de la main-d'œuvre et d'enquêtes faites auprès des ouvrières interrogées chez elles. Puis la seconde, sur le salaire en province. La réaffirmation

---

<sup>625</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>626</sup> *Ibidem.*

<sup>627</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Odile Jacob, 2002.

<sup>628</sup> Catherine Omnès, *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au XX<sup>e</sup> siècle*, Editions de l'EHESS, 1997, p.96-98.

<sup>629</sup> *Ibidem.*

<sup>630</sup> Isabelle-Lespinet Moret, *l'Office du travail, 1891-1914 : la République et la réforme sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.

<sup>631</sup> Rapport de Caroline Milhaud, 1 AF 240, Archives du Féminisme.

<sup>632</sup> Voir chapitre 2 sur les dames enquêteuses.

<sup>633</sup> Inspecteur du Travail

des deux circulaires<sup>634</sup> du Sous-Secrétariat de l'Artillerie et des Munitions fonde la base de la nature des travaux qui sont réservés aux femmes. Les travaux des ouvrières sont répartis en deux catégories : les vérifications et les machines-outils comme les tours, les fraiseuses, les perceuses... Puis viennent ensuite les travaux de second ordre :

*« La filature de fils de fer pour l'électricité, les travaux de cartonnage, la couture mécanique pour les pièces d'aviation<sup>635</sup> »*

C'est dans la seconde catégorie que les femmes sont déjà occupées avant la guerre. Les nouveaux travaux occupés par les femmes comme ceux de vérification sont ceux qui sont les plus prisés de par le fait que les ouvrières sont souvent assises au travail :

*« A la vérification des obus, après le perçage par exemple, l'ouvrière doit retourner la pièce : 7 kilos. Comme elle manipule 400 pièces par jour, elle a 2 800 kilos à soulever dans sa journée cependant que des jets d'huile l'éclaboussent, souillent ses vêtements, la pénètrent [...] L'ouvrière aux machines-outils, elle, reste debout devant sa machine pendant toute la durée du travail qui ne se trouve ordinairement suspendu que pendant 1 heure et demi, le temps du repas de midi et, quelquefois un quart d'heure au goûter<sup>636</sup>. »*

La question du poids et de la limitation des efforts à fournir interroge le Comité. Les charges maximales pouvant être portées par la main-d'œuvre féminine et les enfants sont déterminées par le décret du 28 Décembre 1909 puis modifiées par le décret du 26 Octobre 1912. Les femmes ont des limites établies comme le port de fardeaux soit 25kilogrammes ou le transport par véhicules divers (avec le poids du véhicule compris) comme les brouettes avec 40 kilos, poussettes à trois ou quatre roues avec 60 kilos et par wagonnets sur voies ferrées avec 600 kilos<sup>637</sup>. En réalité, si les travaux de vérification sont prisés pour certains « confort », ils n'échappent pas à l'augmentation de la production voulue par les patrons qui exercent des moyens de pression comme le tarif de chaque pièce réalisée et la prime de production. Ces moyens s'exercent dans la lignée du rappel fait par Albert Thomas en 1916 aux contrôleurs du travail pour assurer aux industriels en partenariat avec l'État, un tarif à la pièce fixé pour stimuler l'effort et augmenter la minutie et la dextérité professionnelle<sup>638</sup>. Les femmes affectées aux obus dépendent de la contrôleuse ou vérificatrice plus communément appelée la contremaitresse, elles doivent suivre tous les mouvements de celle-ci et la cadence.

---

<sup>634</sup> Circulaire du 20 juillet et du 16 septembre 1916.

<sup>635</sup> Rapport de Caroline Milhaud, 1 AF 240, Archives du Féminisme.

<sup>636</sup> Rapport de Caroline Milhaud, 1 AF 240, Archives du Féminisme.

<sup>637</sup> Note sur l'emploi de la main-d'œuvre et sur les mesures préventives contre les accidents du Travail, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>638</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

Dans certaines usines, les ouvrières qui y débutent sont affectées à la soulevé des obus, tâche très difficile et demandant beaucoup d'agilité alors que d'autres sont chargées du four des obus qui les soumettent à une température très élevée. Selon les contrôleurs de la main-d'œuvre, dans les établissements parisiens employant des femmes aux vérifications, aux machines-outils, aux travaux d'estompage, de découpage, de soudage, dans les cartoucheries, la majorité travaillent environ 11 heures et 11 heures et demi la journée et environ 10 heures à 10 heures 30 la nuit, sauf pour les établissements d'État qui ont un rythme particulier (10 heures 30 le jour et 9 heures 30 la nuit). La question du mode d'établissement du salaire est une question cruciale qui varie selon la journée effectuée, le travail à la pièce. Le système de prime ou de boni<sup>639</sup> s'ajoute au gain horaire fixe après certaines années effectuées dans l'établissement :

*« Avec la machine-outil, le contrôle ne porte plus sur la qualité des pièces terminées mais sur le réglage des machines et les temps de série. Le salaire de base, fixé par un bordereau, peut être amélioré par un système de boni dont le calcul donne lieu à un « devis » établi par une commission mixte<sup>640</sup>. »*

Dans certaines usines, le boni n'est payé qu'après livraison du travail soit quinze jours après la fabrication. Les premiers jours de paie sont souvent retenus environ 6 jours. Cette retenue n'est remboursée que lorsque l'ouvrière quitte l'usine. C'est un préjudice considérable puisqu'il oblige les femmes vivant du produit de leur travail, à se priver d'environ 20 à 30 francs<sup>641</sup>. Les observations effectuées montrent que même avec un salaire basé sur la journée, une quantité minimum de production doit être effectuée. Deuxièmement, pour ce qui est de la prime, elle varie suivant les travaux et les établissements ce qui empêche de dessiner des modalités générales. Les ouvrières sont souvent ignorantes de la manière dont la prime est établie, elles ne sont pas au courant de ce qu'elles doivent produire individuellement ou par équipes (quantité)<sup>642</sup> pour obtenir un gain supplémentaire sur le salaire. Ceci peut être nuancé car de nombreuses femmes seraient plus enclines au travail monotone car attirées par les primes, en témoigne l'entreprise parisienne Wilcoq-Regnault<sup>643</sup>. Dans les établissements privés, le gain minimum horaire est de 0,40 à 0,50, le gain moyen est de 0,50, 0,60, 0,75 aux

---

<sup>639</sup> C.N.R.T.L : Surplus des fonds alloués par rapport à la dépense effectuée ou surplus de la recette par rapport aux prévisions.

<sup>640</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918, op. cit.*

<sup>641</sup> Rapport de Caroline Milhaud, 1 AF 240, Archives du Féminisme.

<sup>642</sup> *Ibidem.*

<sup>643</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

vérifications mais certains gains minimum peuvent atteindre 0,25 à 0,30<sup>644</sup>. Les vérifications n'engendrent jamais de primes ou très rarement puisqu'il faut, au nom de l'effort de guerre, pousser l'ouvrière à une production rapide qui pourrait nuire à l'efficacité de la vérification.

Parfois les ouvrières reçoivent des primes, il peut s'agir de primes à la production qui sont accordées dès que le nombre de pièces exécutés dans un temps imparti est dépassé et peut s'accroître proportionnellement à la production supplémentaire. Elle est le plus souvent incluse dans le salaire. La prime à l'économie dans l'utilisation de l'outillage est calculée suivant un « contrat de travail ». Les primes d'assiduités ou d'ancienneté quant à elles, ne font pas partie intégrante du salaire, elles ne sont généralement pas calculées par les enquêteurs pour la détermination du salaire horaire minimum ou moyen<sup>645</sup>. Les salaires restent donc, dans les munitions, assez bas. Les bas salaires allant de 0,36 à 0,25 sont équivalents aux minima fixés par la loi du 10 Juillet 1915, dans environ 60% des départements dans l'industrie de la lingerie à domicile. Dans un assez grand nombre d'établissements parisiens, les salaires de cette industrie sont entre 0,40 et 0,50. En raison de la cherté de la vie, le minimum salaire devrait, selon Caroline Milhaud tendre vers 0,50<sup>646</sup>. Les heures supplémentaires payées lors du travail de nuit, en se basant sur le rapport de Monsieur Lavoisier dans les établissements parisiens, avoisinent le taux de 40% du salaire. Dans l'industrie en général, la prime de nuit est variable voire inexistant :

*« Dans telle usine, la femme qui gagne 4 francs 40 le jour (0,40 centimes l'heure) à 6,50 la nuit : deux heures payées double plus 0,10 de supplément par heure. Dans telle autre usine, un atelier donne une prime de 0,25 seulement. Un grand établissement (boulons pour l'aviation), paye la femme selon la quantité produite (300 boulons par exemple, en 38 heures). Elle perçoit pour cette tâche 27 francs, soit 0,70 de l'heure, que le travail se fasse de jour ou de nuit<sup>647</sup>. »*

Elle milite pour un travail de nuit avec un supplément de salaire et un supplément selon les indications données par les établissements de l'État. La prime de 0,25 semble être trop faible face à l'effort physique produit par les femmes. Pour toutes les catégories d'ouvrières des munitions, celles touchant entre 5 et 8 francs par jour ainsi que celles dont le gain est de 3 francs ou 3 francs 50, des charges s'ajoutent et grèvent leur salaire : les frais de transport, de restauration. Mais aussi les outils. En effet, les ouvrières doivent remplacer les outils en cas

---

<sup>644</sup> Rapport de Monsieur Lavoisier sur 34 établissements de la région parisienne d'après les tableaux communiqués par le Ministère de l'Armement. 7 ont fixé comme minimum de salaire 0,30. 8 ont fixé 0,35, 13 établissements 0,40, 4 autres 0,45 et 2 : 0,50.

<sup>645</sup> Note sur les enquêtes relatives au salaire des ouvrières, 94 AP 135, Archives Nationales.

<sup>646</sup> Rapport de Caroline Milhaud, 1 AF 240, Archives du Féminisme.

<sup>647</sup> *Ibidem*.



de casse comme par exemple les forêts. Les vêtements de travail comme la blouse (de 6 à 7 francs) sont à la charge des ouvrières :

*«En 8 mois, une calibreuse use 5 blouses. L'entretien de la blouse comme le lavage, est de 0,60 par semaine minimum. L'huile imprègne si fort tous les vêtements de la femme, dans certains ateliers, que pour se tenir proprement, elle est obligée de changer presque tous les jours de linge (estimation 3francs par semaine de blanchissement)<sup>648</sup>. »*

Avec le prolongement du travail de jour et le travail de nuit, les femmes sont loin de leur vie de famille et cela les obligent à des dépenses supplémentaires pour la garde des enfants. Ce sont ces dépenses qui sont invoquées par les industriels pour le maintien d'un salaire inférieur de la main-d'œuvre féminine en raison d'un travail féminin qui est plus coûteux que celui produit par les hommes. Selon eux, l'adaptation de la chaîne de production a été réalisée pour l'arrivée des femmes alors qu'en réalité, ils ont réduit les équipements pour affaiblir le taux de main-d'œuvre qualifiée au profit de la productivité de chaque ouvrier qu'il soit homme ou femme<sup>649</sup>. Tous ces frais mis en avant pour la main-d'œuvre féminine sont perçus par les industriels comme à déduire des salaires des femmes en raison de leurs adaptations à cette main-d'œuvre. Hors établissements d'État, rares sont les ouvrières qui bénéficient des chambres d'allaitement ou des garderies dans les usines. Selon le Comité, le salaire des femmes dans les munitions reste cependant élevé que le reste des industries féminines. Caroline Milhaud évoque également les conditions de salaire en province. La Commission consultative du Travail note des améliorations de salaires pour les manœuvres (les hommes) dans les établissements de l'État mais aussi pour certaines catégories d'ouvrières. Dans l'industrie privée, il est plus difficile d'établir les salaires depuis les premiers mois de la guerre. Faute d'informations, un classement en deux catégories est réalisé sur la base des données fournies par le Ministère de l'Armement : premièrement, tous les salaires minimum qui ont été relevés sans distinction faite sur la nature du travail dont on se sait si le salaire dépend de travaux d'usinage ou de manutention. Deuxièmement, les salaires dont la distinction a été faite. Le constat établi montre que la première catégorie de salaires, le gain n'est pas inférieur à 0,30 l'heure. Cependant, dans certaines usines<sup>650</sup>, le salaire est égal au salaire minimum fixé par les Comités de salaires, dans les industries de la lingerie et

---

<sup>648</sup> Rapport de Caroline Milhaud, 1 AF 240, Archives du Féminisme.

<sup>649</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>650</sup> Niort et Puy-de-Dôme

de la confection<sup>651</sup>. Ce salaire minimum est basé sur des qualifications. Les salaires sont alors fixés grâce à une politique contractuelle émanant de l'État et du ministère mais également par les conventions collectives. Albert Thomas met en place des bordereaux de salaires en Juin 1917 pour les usines qui répondent à la Défense nationale<sup>652</sup>.

La seconde catégorie de salaires permet d'observer que dans tous les cas mentionnés, les salaires moyens des travaux d'usinage sont similaires à ceux de la région parisienne. Mais impossible de savoir si le salaire minimum de travaux d'usinage est supérieur ou égal à celui des travaux de manutention. Le Comité émet le vœu, pour améliorer les conditions du salaire féminin dans les établissements privés, d'appliquer la procédure de fixation de ce salaire minimum<sup>653</sup> pour les travaux effectués par les femmes dans les usines travaillant pour le Ministère de l'Armement. Les commissions mixtes doivent se réunir pour fixer ce salaire en prenant soin d'intégrer des ouvrières à ces commissions. Deuxièmement, que ces commissions appliquent un salaire minimum pour les travaux de manutention et pour les travaux d'usinage dont les salaires sont souvent plus bas que ceux de manutention. Troisièmement, que ces commissions soient amenées à déterminer un supplément de salaire pour le travail de nuit. Que les salaires soient fixés pour les différents travaux réalisés dans les usines sans distinction suivant leur exécution par des hommes ou des femmes. Que l'amélioration de l'outillage n'engendre pas une diminution du salaire. L'affichage du droit à la prime doit se faire dans tous les établissements. Enfin, les frais imputés aux ouvrières pour réparer les outils devront cesser. Si Albert Thomas souhaitait tendre vers un salaire unique, il finit en Janvier 1917, par fixer la différence des salaires entre les hommes et les femmes entre 15 et 25% selon le poste. Aucune égalité de salaire n'est faite mais pose déjà les jalons d'un salaire minimum permettant de réduire l'écart salarial :

*« Ainsi, pour les ouvrières semi-qualifiées, le différentiel entre leur salaire et celui des ouvriers semi-qualifiés passa de 45% en 1913 à 31% en 1916 pour atteindre 18% en 1917<sup>654</sup>. »*

---

<sup>651</sup> Loi du 10 Juillet 1915 sur le minimum de salaire dans l'industrie du vêtement.

<sup>652</sup> Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

<sup>653</sup> Décret du 10 Aout 1899

<sup>654</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, op. cit.

## 6. Le travail des femmes dans les ateliers de fabrication de la poudre B (poudre verte)

Le rapport<sup>655</sup> sur le travail des femmes dans les ateliers de fabrication de la poudre B traite exclusivement du sujet de l'influence de la poudre verte sur l'organisme féminin. Il fait suite à une série de visites entreprises avec la délégation du Comité du Travail féminin dans les usines fabriquant les munitions. À cette période, Albert Thomas a recours à l'expérience du ministre du Travail pour améliorer les mesures à prendre concernant la main-d'œuvre dans les usines. Le sous-Secrétariat d'État à l'Artillerie et aux Munitions est en charge de la mise en place de ces mesures d'hygiène et de sécurité des ouvriers et ouvrières dans les poudreries et usines d'armement. Pour réaliser ces mesures, il diligente des enquêtes avec un inspecteur du travail qui accompagne un médecin :

*« C'est à Marcel Frois, ingénieur civil des mines et inspecteur du travail dans l'Industrie qu'incombe cette mission. De leur coopération naît plus d'une quarantaine de rapports sur l'hygiène et la sécurité des établissements publics et privés de la Défense Nationale en 1916<sup>656</sup>. »*

A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, des enquêtes sont menées au sein des industries comme celui sur la poudre B. L'enquête ouvrière est saisie à cette période par les pouvoirs publics comme un moyen d'intervenir de plus en plus dans les rapports sociaux et cela malgré les réticences du patronat et des travailleurs :

*« L'enquête sur le monde ouvrier était apparue comme une pratique ponctuelle, motivée par un besoin de comprendre voire de légiférer face à une crise. Dans les années 1880, l'enquête sur la classe ouvrière devient pour les services de l'État une pratique courante<sup>657</sup>. »*

Il existe que peu de traces sur la poudre B ce qui rend l'analyse de ce rapport complexe car il n'y a pas de point de comparaison possible. Une seule enquête est menée après une explosion survenue le 5 Mars 1899 à Lagoubran près de Toulon<sup>658</sup>. Elle est diligentée par le service des Poudres et Salpêtres qui conclut à une explosion due à la combustion de cette poudre ayant soufflée l'atelier. La poudre B était considérée comme peu sécurisée, de nombreux accidents ont déjà eu lieu par combustion dans différentes poudreries :

*« A la poudrerie du Pont-de-Buis en Aout 1893, à Alger en septembre 1894, sur le cuirassé Amiral-Duperré en mai 181916, à la poudrerie de Saint-Médard en juin, à celle du Bouchet en juillet de la même année et à Tunis en Aout, à Saïgon en 1897, au Bouchet en Novembre 1898, à Nice et à Villefranche en Aout*

---

<sup>655</sup> Rapport sur le travail des femmes dans les ateliers de fabrication de la poudre B, 94 AP 120, Archives Nationales.

<sup>656</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, op.cit.

<sup>657</sup> Éric Geerkens et al., *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, op. cit.

<sup>658</sup> Georges Blanchon, « La poudre B et la Marine », *Revue Des Deux Mondes (1829-1971)*, vol. 6, no. 3, 1911, p. 554-578.

et Octobre 1899, à Angoulême en Juillet 1900, à Marseille en juin 1901, à la poudrerie du Ripault en Septembre, à Versailles en Juin 1903<sup>659</sup>. »

La poudre B a été créé pour remplacer la poudre noire faite de charbon et de souffre pour les obus et les fusils et qui explosait trop rapidement. La poudre B devait servir de poudre agissant de manière lente et progressive pour ne pas propager les gaz trop rapidement. Sa création en 1884 permettait un meilleur tir en s'alliant avec le coton-poudre. C'est une matière dangereuse :

*«La poudre B brule lentement : ce n'est pas une explosion ; mais la pression des gaz qui fait ouvrir l'enveloppe. On entend parfois de l'extérieur la cartouche qui fuse ; de longs jets de flammes, comme projetés par des chalumeaux, en sortent et viennent lécher les cartouches voisines dont elles portent rapidement la paroi au rouge. Il s'y trouve un mélange détonant qui s'enflamme et communique le feu à tous les objets combustibles. Les cartouches partent les unes après les autres ; la soute se remplit de flammes, ses parois de fer deviennent incandescentes ; et quand la température est assez élevée, une décomposition totale violente les défonce<sup>660</sup>.»*

Un examen rapide et l'interrogation des ouvrières par le Comité a mené à réaliser un échantillonnage sur des femmes choisies au hasard parmi les travailleuses. L'objectif étant d'étendre les études en s'adressant à divers établissements de fabrication de poudre verte et d'interroger le plus grand nombre d'intéressées pour obtenir des données fiables. Des enquêtes sur le travail des femmes ont déjà été menées entre 1913 et 1914 par l'Office du travail à domicile, elles se concentrent en partie sur le travail des ouvrières dans l'industrie du soulier ou encore dans le domaine de la fleur artificielle par Caroline Milhaud<sup>661</sup>. Marcelle Capy réalise aussi des enquêtes qu'elle publie dans *La Bataille syndicaliste* où elle produit des chroniques féministes sur le travail de la main-d'œuvre féminine et ses métiers :

*«Pendant deux ans, les articles de Marcelle Capy informent sur le sort des ouvrières employées à des fabrications diverses mais toujours dans des conditions de travail très dures, le texte étant accompagné de dessins au fusain qui soulignent la noirceur de la condition ouvrière. Comme Aline Valette, Marcelle Capy adopte une posture moraliste propre aux féministes se penchant sur le sort des ouvrières et dénonce l'immoralité des ateliers, telle dans cette filature de coton de Lille : « Au point de vue moral, la promiscuité des ateliers, les grossièretés des contremaîtres ont la plus néfaste influence sur ces jeunes esprits ; gamines, elles connaissent déjà toutes les saletés de la vie. L'usine qui estropie leurs corps pourrit leurs âmes et les mœurs sont déplorables qui règnent dans ce milieu. (La Bataille syndicaliste, 9 avril 1914)»<sup>662</sup>.»*

Cette mission commandée par le ministre de l'Armement au Comité, met en avant l'étude de trois grandes usines de l'État : Sevrans-Livry, Saint-Menard et Ripault où se

---

<sup>659</sup> Georges Blanchon, « La poudre B et la Marine », *art. cité.*

<sup>660</sup> *Ibidem.*

<sup>661</sup> Isabelle Lespinet-Moret, *L'Office du travail, 1891-1914, La République et la réforme sociale*, Rennes, PUR, 2007.

<sup>662</sup> Éric Geerkens, *et al.*, *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, *op. cit.*

fabrique la poudre B en impliquant aussi bien le personnel médical et les directeurs des établissements :

*«Les poudreries proprement dites en sont distinctes ; elles sont au nombre de cinq, toutes aux mains de l'État, en vertu du monopole, comme d'ailleurs les fabriques de coton-poudre. L'une se trouve à Sevran-Livry, près de Paris, les autres au Ripault, près de Tours, à Saint-Médard-en-Jalles, près de Bordeaux, au Pont-de-Buis dans le Finistère, enfin au Bouchet en Seine-et-Oise, celle-ci dirigée par l'Artillerie<sup>663</sup>. »*

Pour les effets des inhalations d'éther et d'alcool sur l'organisme féminin, le Comité développe 4 axes de réflexions<sup>664</sup>. Concernant le système nerveux et les intoxications, les recherches se sont portées sur les ouvrières aux postes de laminage, de tubulure, de récupération et de tirage ou à la déshydratation par l'alcool du coton poudre, afin d'observer si des réactions étaient visibles en lien avec l'absorption de l'éther et de l'alcool en prenant en compte l'accoutumance au départ et l'anaphylaxie chez l'ouvrière entraînée. Des troubles vertigineux apparaissent au contact des vapeurs d'environ une semaine en moyenne. Pour contrer ce problème, un bol d'air pur pouvait permettre de retourner au travail après. Mais parfois, des troubles convulsifs comme des crises d'hystérie ont demandé un repos à l'infirmerie :

*«Chez une seule ouvrière, une réfugiée de Nancy, âgée de 38 ans, nous avons constaté des stigmates très nets d'intoxication nerveuse par l'alcool (tremblement des mains, trémulation fibrillaire de la langue, insomnie, cauchemars spéciaux, anorexie, amaigrissement). Cette ouvrière est employée à la déshydratation par l'alcool. Nous n'avons pu savoir si cette travailleuse avait par ailleurs des habitudes d'intempérance<sup>665</sup>. »*

Après accoutumance, les effets ne se font plus ressentir car l'immunité persiste après l'adaptation au milieu, quelques vomissements peuvent survenir. Si l'utilisation du coton reste utilisée, le sous-Secrétariat d'État aux inventions cherche à étudier les moyens alternatifs existants pour assurer le ravitaillement des troupes sur le front et surtout meilleur profit :

*«L'utilisation de l'écorce de mûrier fut ainsi préconisée pour remplacer le coton dans la fabrication de la poudre B, tandis que le procédé de panification du sous-intendant militaire Pointe devait permettre d'atteindre des rendements supérieurs de 20 %<sup>666</sup>. »*

---

<sup>663</sup> Georges Blanchon, « La poudre B et la Marine », *art. cité.*

<sup>664</sup> Rapport sur le travail des femmes dans les ateliers de fabrication de la poudre B, 94 AP 120, Archives Nationales.

<sup>665</sup> *Ibidem.*

<sup>666</sup> Gabriel Galvez-Behar, « Le savant, l'inventeur et le politique le rôle du sous-secrétariat d'état aux inventions durant la première guerre mondiale », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2005/1 (n° 85), p. 103-117.

Concernant l'appareil pulmonaire, l'aération et la ventilation des ateliers doivent continuer d'être assurées. La quantité de vapeurs d'éther et d'alcool doit être réduite notamment grâce au perfectionnement des appareils à récupération des particules<sup>667</sup>. Il a été établi que les ouvrières ne toussent pas et n'éprouvent pas d'oppression ni d'irritations. Pour ce qui est de la nutrition, quelques crampes d'estomac ou état nauséux apparaissent sur les jeunes ouvrières. Elles sont néanmoins sujette à un besoin de nutrition plus important qui les obligent à manger plus mais non accompagnée d'une augmentation du poids voir une diminution et un amaigrissement :

*« Nos confrères attachés aux usines attribuent à juste titre cet état d'excitation digestive à une production exagérée de l'acide chlorhydrique stomacal hyperchlorhydrie qui ne s'accompagne d'ailleurs d'aucun trouble susceptible d'entraver le travail et d'affaiblir la résistance physique. À telle enseigne que les médecins de Saint-Ménard nous ont montré un stock d'ordonnances préparées d'avance pour obvier à cette petite altération du travail digestif<sup>668</sup>. »*

Enfin, concernant l'appareil de reproduction appelé : « l'appareil de la génération », il est impossible d'établir la faiblesse du taux de natalité à une perturbation apportée par le travail des ouvrières sur leur appareil reproducteur :

*« Tout au moins étions-nous en mesure de nous enquérir à ce sujet de la régularité, des anomalies, des douleurs concernant le flux menstruel. Ici encore, nous n'avons relevé aucune perturbation attribuable aux inhalations gazeuses. [...] La plupart des femmes nous ont déclaré que leurs règles n'avaient en rien changé de caractère. Chez quelques-unes, le phénomène, tout en ayant tendance à se reproduire avec un intervalle moindre, a présenté une diminution en intensité et en durée, de telle manière que la perte mensuelle de l'organisme n'est en rien modifiée<sup>669</sup>. »*

Les conclusions apportées montrent que le travail des femmes à la manufacture de la poudre verte ne comporte que de rares exceptions de malaises importants capables de faire renoncer les ouvrières à ce travail. Les troubles nerveux et gastriques semblent être, selon le Comité, « transitoires » et apparaissent que lors des premiers jours de leur emploi. Pour éviter qu'ils ne se reproduisent, l'apport des technologies de récupération des vapeurs d'alcool et d'éther sont à mettre en place de manière systématique. Il faut également favoriser l'emploi des hommes à l'émiettage du coton-poudre afin d'éviter les symptômes d'alcoolisme. Enfin, concernant la fécondité, rien n'a été prouvé qu'il existe pour les femmes un risque mais, par

---

<sup>667</sup> Rapport sur le travail des femmes dans les ateliers de fabrication de la poudre B, 94 AP 120, Archives Nationales.

<sup>668</sup> Gabriel Galvez-Behar, « Le savant, l'inventeur et le politique le rôle du sous-secrétariat d'état aux inventions durant la première guerre mondiale », *art. cité.*

<sup>669</sup> Rapport sur le travail des femmes dans les ateliers de fabrication de la poudre B, 94 AP 120, Archives Nationales

prudence, il convient d'éloigner les femmes enceintes des vapeurs<sup>670</sup>. Si ces résultats semblent être positifs, il ne faut pas oublier les accidents qui surviennent quotidiennement dans les usines ou même sur le front avec le bourrage des obus avec des matières non-adaptées par exemple, pour répondre aux commandes passées par l'État auprès des industriels<sup>671</sup>.

Afin de concilier les intérêts de l'État et ceux des femmes, le Comité du travail féminin et ses membres vont mettre en place une organisation qui se structure autour de différents acteurs sur lesquels le Comité s'appuie pour diligenter ses travaux. La nature de ses travaux répond aux préoccupations des femmes mais également à l'effort de guerre qui pousse l'État à se pencher sur la main-d'œuvre féminine. L'hygiène, la maternité, les logements, l'alimentation, le placement, toutes ces thématiques sont abordées par le Comité qui n'est autre qu'un laboratoire des questions sociales axé sur la main-d'œuvre féminine. Le dialogue constant entre le Comité et l'État est permis par ses membres qui œuvrent pour l'application de nouvelles mesures en produisant des travaux sous forme de rapports. Ces travaux soulignent une avancée dans la manière d'appréhender les femmes et de les intégrer comme un groupe social indispensable mais sont aussi des marqueurs d'un État qui, sous couvert de la guerre, inscrit le Comité du Travail féminin dans la Réforme Sociale.

---

<sup>670</sup> Anne Cova, «Où en est l'histoire de la maternité ?» *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, no. 21, 2005, p. 189–211.

<sup>671</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

## Bibliographie

- Adeline Blaszkiewicz-Maison, préface par Gilles Vergnon, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.
- Anaïs Albert, « La « démocratisation du luxe » : La consommation d'imitations par les classes populaires parisiennes à la Belle Époque », *Entreprises et histoire*, vol. 78, no. 1, 2015, p. 74-88.
- Anne Cova, « Où en est l'histoire de la maternité ? » *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, no. 21, 2005, p. 189-211.
- Anne Rasmussen, « Protéger la société de la guerre : de l'assistance aux "droits de la nation" », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2016, p. 9-24
- Anne Rasmussen, « Expérimenter la santé des grands nombres : les hygiénistes militaires et l'armée française, 1850-1914 », *Le Mouvement Social*, 2016/4 (n° 257), p. 71-91.
- Annie Fourcaut, *Femmes à l'usine en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Maspéro, 1982.
- Benjamin Jung, « Le placement public à Paris : De la bienfaisance à la lutte contre le chômage. (1880-1910) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2014/1 (N° 7), p. 81-101.
- Benjamin Jung, « Un « lucide réalisateur » Henri Sellier et la réforme du placement à Paris. Penser et organiser le marché du travail à l'échelle de l'agglomération », *Histoire urbaine*, vol. 37, no. 2, 2013, p. 53-71.
- Benjamin Jung, « Une propédeutique de l'action. Édouard Fuster, la réforme du placement et ses réseaux (1910-1920) », *Les Études Sociales*, vol. 167-168, no. 1, 2018, p. 281-301.
- Brigitte Venade, *Sur le travail des femmes et son application à Nancy à la fin du XIXème siècle*, mémoire dirigé par M. le Professeur Dugas de la Boissonny, université de Nancy II, 2002.
- Caroline Moriceau, « Les perceptions des risques au travail dans la seconde moitié du XIXe siècle : entre connaissance, déni et prévention », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 56-1, no. 1, 2009, p. 11-27.
- Catherine Omnès, « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 56-1, no. 1, 2009, p. 61-82.
- Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *L'Année sociologique*, vol. 53, no. 2, 2003, p. 373-398.
- Catherine Omnès, *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au XX<sup>e</sup> siècle*, Editions de l'EHESS, 1997, p.1916-98.
- Christian Topalov, « Les mondes sociaux de la charité parisienne en 1900 », *Histoire urbaine*, vol. 52, no. 2, 2018, p. 91-119.
- Christine Bard, *Une histoire politique du pantalon*, Paris, Seuil, 2010, 392 p.
- Colette Avrane, *Les ouvrières à domicile en France de la fin du XIXe siècle à la Seconde Guerre mondiale. Genèse et application de la loi de 1915 sur le salaire minimum dans l'industrie du vêtement*. Thèse de doctorat, Septembre 2010
- Éric Geerkens *et al.*, *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, Paris, La Découverte, 2019.
- François Aballéa, « Les surintendantes d'usines : un échec de la professionnalisation de la sociologie », *Vie sociale*, 2007/4 (N° 4), p. 109-126.
- Françoise Blum, « Regards sur les mutations du travail social au XXe siècle », *Le Mouvement Social*, 2002/2 (n° 199), p. 83-94.
- Françoise Thébaud, *Le féminisme et la question du travail, hier et aujourd'hui*, La Découverte, 2013.
- Gabriel Galvez-Behar, « Le savant, l'inventeur et le politique le rôle du sous-secrétariat d'état aux inventions durant la première guerre mondiale », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2005/1 (n° 85), p. 103-117.
- Georges Blanchon, « La poudre B et la Marine », *Revue Des Deux Mondes (1829-1971)*, vol. 6, no. 3, 1911, p. 554-578.



- Gérard Jorland, « L'hygiène professionnelle en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement Social*, 2005/4 (n° 213), p. 71-90.
- Isabelle Lespinet-Moret, « Promouvoir la santé au travail comme droit social (1919-1940) ? », *Le Mouvement Social*, 2018/2 (n° 263), p. 61-76.
- Isabelle Lespinet-Moret, *L'Office du travail, 1891-1914, La République et la réforme sociale*, Rennes, PUR, 2007.
- Judith Rainhorn, *Blanc de plomb. Histoire d'un poison légal*, Presses de Sciences Po, 2019.
- Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins. Paris, Albin Michel, 2001.
- Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.
- Michelle Perrot, « Sur l'histoire des femmes en France », *Revue du Nord*, 1981, p. 569-57.
- Michelle Zancarini-Fournel, « 10. Enquêtes féministes : collectifs et figures singulières à la Belle Époque et dans le moment 68 », dans Éric Geerkens, *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*. Paris, La Découverte, « Recherches », 2019, p. 163-176.
- Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France : XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.
- Nora Natchkova, Céline Schoeni, « L'OIT, les féministes et les réseaux d'expertes. Les enjeux d'une protectrice (1919-1934) », p. 44, dans ILM et V.V, *L'OIT, origine-développement -avenir*, Paris, PUR, 2011
- Patrick Fridenson, « Albert Thomas et Louis Loucheur : organiser et rallier les producteurs » dans « L'industrie dans la Grande Guerre : Colloque des 15 et 16 novembre 2016 », Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2018.
- Patrick Fridenson, Un tournant taylorien de la société française (1904-1918) , *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 42<sup>e</sup> année, N. 5, 1987. p. 1031-1060.
- Roger-Henri Guerrand: *Les lieux. Histoire des commodités*, Paris, La Découverte, « Poche / Essais », 2009, « 7. Une loi liberticide », p. 142-159.
- Stéphane Buzzi, Jean-Claude Devinck, Paul-André Rosental. « I. Genèses de la médecine en milieu professionnel (1880-1919) » dans Stéphane Buzzi, *La santé au travail. 1880-2006*. La Découverte, 2006, p. 10-23.
- Stéphane Frioux, *Les batailles de l'hygiène. Villes et environnement de Pasteur aux Trente Glorieuses*, Paris, Presses Universitaires de France, « Hors collection », 2013, « Lyon, ville hygiéniste ? », p. 239-254.
- Stéphane Gacon, « Cantines et alimentation au travail : une approche comparée, du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours », *Le Mouvement Social*, vol. 247, no. 2, 2014, p. 3-25.
- Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Odile Jacob, 2002.
- Vincent Viet, « Aux fondements introuvables de l'État-providence : la loi du 9 avril 1898 à l'épreuve de la Grande Guerre », *Le Mouvement Social*, vol. 257, no. 4, 2016, p. 127-147.
- Vincent Viet, « 1914-1918 : le droit du travail et les femmes à l'épreuve de l'économie de guerre », « Cahier 11, actes de la conférence-débat », Paris, 20 novembre 2014, dactyl.
- Xavier Vigna, *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Éditions Perrin, 2012, « 1. Un monde en mouvement (1900-1939) », p. 13-63.
- Xavier Vigna, *L'espoir et l'effroi. Luttés d'écritures et luttés de classes en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, « Sciences humaines », 2016, « La classe sous l'œil du ministre Thomas », p. 19-46.
- Xavier Vigna, « La restauration collective des ouvriers en France pendant la Grande Guerre », *Le Mouvement Social*, vol. 247, no. 2, 2014, p. 47-63.

## Notices

- Guillaume Davranche, s. v. « MÉTIN Albert », *Dictionnaire Maitron*, Mai 2014.

## Sources

### Fonds privé Albert Thomas, Archives Nationales, :

- « La tenue des ouvrières dans les fabriques de munitions. », *le Petit Parisien*, 20 Aout 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- Discours de Paul Strauss lors de la première séance du Comité du Travail féminin, 94 AP 135, Archives Nationales ;
- Enquête menée par le ministère du Travail et de la prévoyance sociale avec le service de la Statistique Générale de la France sur les conditions de la vie ouvrière et de la vie rurale, 94 AP 234, Archives Nationales .
- Feuille évoquant le rôle des contrôleurs de la main-d'œuvre, non-datée, p.31, 94 AP 135, Archives Nationales .
- L'organisation du recrutement et de l'emploi de la main-d'œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 1918, 94 AP 123, Archives Nationales .
- Lettre du 22 Avril 1916, 94 AP135, Archives Nationales.
- Lettre du Comité du Travail féminin aux Contrôleurs régionaux de la main-d'œuvre, 7 mai 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Lettre du Sous-Secrétaire d'État de l'Artillerie et des Munitions aux contrôleurs de la main-d'œuvre, 3 Novembre 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Lettre du Sous-Secrétaire de l'Artillerie et des Munitions aux contrôleurs de la main-d'œuvre, non-datée, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Note 1 du Comité du Travail féminin non-datée, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Note de la Commission sénatoriale de l'Armée non-datée, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Note sur l'emploi de la main-d'œuvre et sur les mesures préventives contre les accidents du Travail, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Note sur l'organisation de l'apprentissage des ouvrières, 94 AP 135, Archives Nationales .
- Note sur la création d'enquêtes sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine, Mars 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Note sur le maintien des allocations militaires aux ouvrières employées dans les usines de guerre, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Note sur les accidents de travail dont sont victimes les femmes occupées dans les usines de guerre, 94AP135, Archives Nationales.
- Note sur les enquêtes relatives au salaire des ouvrières, 94 AP 135, Archives Nationales .
- Note sur les observations d'Henri Sellier sur l'organisation du placement des ouvrières dans les usines de guerre, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Note sur les vœux adoptés par le Comité du Travail féminin dans sa séance du 16 Novembre 1917, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Note sur l'organisation d'une cantine à Ivry, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Rapport d'Henri Sellier, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Rapport de Madame Jacoby, 94 AP 135, Archives Nationales.

- Rapport de Monsieur Frois, 94 AP 120, Archives Nationales.
- Rapport de Monsieur Le Cœur, 94 AP 120, Archives Nationales.
- Rapport de Monsieur Pralon, 94 AP 135, Archives Nationales.
- Rapport sur le travail des femmes dans les ateliers de fabrication de la poudre B, 94 AP 120, Archives Nationales.
- Séance du Comité du Travail féminin sur le placement, 25 Juillet 1916, 94 AP 135, Archives Nationales.

**Fonds de la Contemporaine :**

- « L'école sociale des surintendantes d'usines », *Le Bulletin des usines de guerre*, 21 Mai 1917, 4° P 1978, La Contemporaine.
- « Une cité féminine dans la vallée de la Romanche », *Le Bulletin des usines de guerre*, 30 Avril 1917, 4°P 1978, La Contemporaine.
- « Foyers-Cantines pour les ouvrières », *Le Bulletin des usines de guerre*, 29 Octobre 1917, 4°P 1978, La Contemporaine.
- « Le bain-douche dans une fabrique de mélinite », *Le Bulletin des usines de guerre*, Lundi 2 Juillet 1917, 4°P 1978, La Contemporaine.
- « Une boucherie coopérative », *Le Bulletin des usines de guerre*, 14 Aout 1916, 4°P 1978, La Contemporaine.
- *Le Bulletin des usines de guerre*, 4 Décembre 1916, 4°P 1978, La Contemporaine.
- Livret sur la Protection et l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, O 141.165,1917, La Contemporaine.
- 

**Centre d'archives du féminisme, Angers :**

- Enquête sur le travail des enfants en usine, 1 AF 519, Archives du féminisme, Angers.
- Rapport de Caroline Milhaud, 1 AF 240, Archives du Féminisme, Angers



## **Quatrième partie.**

**De l'encadrement social et  
médiatique de la main-d'œuvre  
féminine par le Comité vers une  
circulation des connaissances sur  
le travail des femmes.**

## ***I. Diffusion progressive d'un discours politique réformateur sur le travail des femmes en France***

Après avoir pu observer l'encadrement par le Comité de la sphère professionnelle de la main-d'œuvre féminine, l'intérêt se porte sur l'élargissement de cet encadrement à la sphère privée. La sphère privée se caractérise par tout ce qui touche aux rapports familiaux, à l'intimité et à la vie extérieure au travail. Ce champ d'activité se soustrait habituellement à la sphère professionnelle. Seulement, à cause du conflit et de l'assimilation de la main-d'œuvre féminine à l'effort de guerre, l'État va progressivement s'immiscer dans leur vie privée<sup>672</sup>. Afin d'accroître la rentabilité de la production, le gouvernement allie progressivement le travail au bien-être des ouvriers au-delà de la sphère professionnelle.

### **A. Encadrement de la sphère privée par la sphère professionnelle**

Pour la main-d'œuvre féminine, l'immersion de l'État dans la sphère privée se traduit par un encadrement voulu par le Comité des œuvres de protection de l'enfance ainsi que les logements et, leur mise en avant médiatique au sein du *Bulletin des usines de guerre*.

#### **1. Les œuvres de protection de l'Enfance dans les établissements de guerre: l'accompagnement de l'État dans les structures adaptées aux femmes**

Le 19 décembre 1916, le Comité du Travail féminin adopte des vœux en faveur de l'installation d'une chambre d'allaitement<sup>673</sup> avec berceaux pour l'enfant au sein dans les usines travaillant pour l'État et employant des femmes. La protection de la maternité se met en place entre 1909 et 1913<sup>674</sup>. Elle vise les femmes enceintes ainsi que celles qui travaillent. Une interdiction est posée pour l'entreprise afin de ne pas rompre le contrat de travail parce

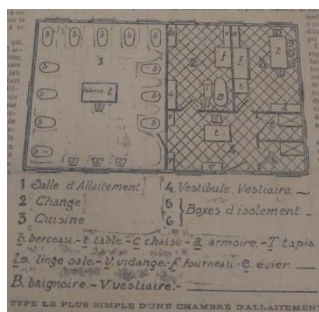
---

<sup>672</sup> Yolande Cohen, « Citoyenneté sociale et maternalisme d'État : le genre des politiques sociales », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2008/1 (N° 1), p. 95-111.

<sup>673</sup> Voir chapitre 2 sur comment préserver la démographie contre la mortalité infantile

<sup>674</sup> Anne Cova, « Où en est l'histoire de la maternité ? » *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, no. 21, 2005, p. 189-211.

que les femmes sont enceintes et la création obligatoire de pouponnières ou crèches pour les entreprises qui emploient plus d'une centaine de femmes<sup>675</sup>. Cet encadrement médico-social est perçu comme un outil pour augmenter l'effort productif des ouvrières et satisfaire les attentes du patronat et des industriels. Ces ouvrières ont le droit de quitter leur travail une demi-heure le matin et l'après-midi pour allaiter sans se voir réduire leur salaire. Si diminution de salaire il y a, une prime d'allaitement est versée. La mère devant allaiter, elle ne doit travailler que le jour à un poste assis. La chambre d'allaitement répond à des mesures strictes, elle doit rester isolée avec une annexe pour la crèche, une garderie. En cas de risque de propagation des maladies contagieuses, une surveillance doit être effectuée à l'arrivée de chaque enfant et opter pour un isolement individuel en cas de suspicion. Le 4 janvier 1917, Albert Thomas adresse aux contrôleurs de la main-d'œuvre une circulaire en insistant sur l'obligation de généraliser les chambres d'allaitement dans les usines de guerre ainsi que des crèches et garderies là où les industriels ne peuvent pas créer d'œuvre spéciale. Il demande alors de grouper les chefs d'industries de la région pour l'établissement de crèches ou garderies collectives. Pour faciliter la tâche des industriels, des plans de chambres d'allaitement, garderies et crèches type ont été publiés le 18 juin 1917 dans le *Bulletin des usines de guerre*.



Exemple de chambre d'allaitement, 18 Juin 1917, Bulletin des usines de guerre, La Contemporaine.

<sup>675</sup> Anne Cova, «Où en est l'histoire de la maternité ?» *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, no. 21, p. 189–211.

## a) L'allaitement, les crèches et les garderies dans les entreprises d'État

*«La mère a le droit et le devoir de nourrir enfant. Toute mère qui, volontairement, supprime lait commet, sans s'en douter, un vol vis-à-vis de l'enfant, car le lait appartient à ce dernier. Elle n'en a que la gérance. Toute mère qui, dans l'état social actuel, veut travailler, est obligée de laisser disparaître son lait et de mettre l'enfant à l'allaitement artificiel : de là les frais de 30 francs à 50 francs par mois, l'aléa de la maladie et trop souvent de la mort. Tout le monde sait combien est forte la mortalité de l'enfant élevé au biberon, par rapport à la mortalité de l'enfant élevé au sein. La chambre d'allaitement dans l'usine permet à la mère de nourrir son enfant, de le garder solide et bien portant et de faire ce qui n'est pas à dédaigner - une économie importante. L'enfant y entre quatre semaines après la naissance, quand la mère a fini de bénéficier des avantages de la loi sur le repos des femmes en couches<sup>676</sup>.»*

Le rapport sur les œuvres de protection de l'enfance dans les établissements de l'État du 18 Mars 1918<sup>677</sup> inscrit dans l'hebdomadaire intitulé *Le bulletin des usines de guerre*<sup>678</sup>, fait suite aux études réalisées par le docteur Lesage<sup>679</sup> pour la Ligue contre la mortalité infantile présentées au Comité du Travail féminin le 4 décembre 1916. Cette demande d'étude par le Comité du Travail féminin apparaît face à l'arrivée massive des femmes dans les usines de guerre. Si comme nous l'avons évoqué, l'effort de guerre demande un investissement des corps et de l'esprit, ce rapport tardif a pour objectif de répondre favorablement aux politiques natalistes qui surviennent face à l'accroissement de la mortalité infantile. La maternité étant au cœur de l'avenir de la Nation et de la Défense nationale, le Comité du Travail féminin a souhaité établir des faits et soulever des problèmes relatifs à l'allaitement. Il a clairement été établi que la structure de l'usine ne doit pas être un frein à l'allaitement de l'enfant par l'ouvrière. L'usine doit au contraire, être la structure qui aide à l'allaitement et l'encadre. De ce fait, les salles d'allaitement sont les moyens les plus viables pour l'ouvrière-mère de s'occuper de son enfant sans crainte d'une diminution de salaire. Ces points soulevés par le Comité dans l'année 1916 ont été retranscrits au sein d'une circulaire réalisée par Albert Thomas le 4 Janvier 1917 à l'intention des contrôleurs de la main-d'œuvre dans les usines d'État :

*«La femme qui est sur le point de devenir mère a droit à une sollicitude particulière et ne saurait subir, par suite de sa maternité, un préjudice. Beaucoup d'industriels l'ont déjà compris et les règlements qu'ils ont*

---

<sup>676</sup> Circulaire du 4 janvier 1917 par le Ministre de l'Armement, Archives Nationales, fonds Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>677</sup> *Bulletin des usines de guerre*, Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions, Ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre, 18 Mars 1918, Bibliothèque nationale de France.

<sup>678</sup> Lancé le 1er mai 1916 et dirigé et rédigé par le Ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre

<sup>679</sup> Evocation du Docteur A.A. Lesage dans Karen Offen, *Debating the Woman Question in the French Third Republic, 1870-1920*, Cambridge University Press, 2018.



*adoptés garantissent à ces ouvrières, soit leur salaire antérieur, soit une prime compensatrice destinée à maintenir le taux du salaire<sup>680</sup>.»*

Cette circulaire a pour objectif de mettre à disposition des chambres d'allaitement, des crèches et des garderies pour toutes les usines. Et si l'incapacité de créer une œuvre de protection de l'enfance dans certaines usines est pointée, le regroupement des chefs des industries est envisageable à l'échelle régionale via : « *pour l'établissement de crèches ou garderies collectives<sup>681</sup>* ». Cette mesure est mise en avant par une brochure dans laquelle on trouve la circulaire émise par Albert Thomas aux contrôleurs de la main-d'œuvre. Elle fait suite aux vœux émis par le Comité du Travail féminin sur la protection de la maternité ouvrière dans les usines de guerre. Ces vœux font écho à la multitude d'industriels réfractaires à l'idée d'intégrer les femmes aux usines sous prétexte qu'elles sont enceintes :

*«Les contestations faites par le Comité vous permettront de réagir contre la tendance manifestée par certains industriels, à refuser l'accès de l'usine aux femmes en état de grossesse<sup>682</sup>. »*



**Figure 18: Dépliant sur les salles d'allaitement par le Ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13.**

<sup>680</sup> Circulaire du 4 janvier 1917 par le Ministre de l'Armement, AN, fonds Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>681</sup> *Bulletin des usines de guerre*, Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions, Ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre, 18 Mars 1918, Bibliothèque nationale de France.

<sup>682</sup> Circulaire du 4 janvier 1917 par le Ministre de l'Armement, AN, fonds Albert Thomas, 94 AP/13.

Pour cela, Albert Thomas s'adresse directement aux contrôleurs en ces termes :

*« Vous devez appeler l'attention des industriels sur les mesures qui sont proposées par le Comité du Travail féminin et dont l'adoption présente une véritable urgence. L'étude à laquelle le Comité s'est livré sur le travail des femmes en état de grossesse a établi que ces ouvrières peuvent être employées sans danger pour leur santé et pour leur enfant, si les précautions nécessaires sont prises pour leur éviter certains travaux<sup>683</sup>. »*

Ce qui est souligné au début de cette circulaire, c'est le dialogue qui est exercé entre le Comité et le Ministère de l'Armement. Le Ministère de l'Armement utilise le Comité comme un organe de consultation sur les questions relatives aux mères-ouvrières et sur l'allaitement. Le Comité apparaît ainsi comme un organisme consultatif de la nébuleuse réformatrice qui, par un travail sur des thèmes spécifiques, permet d'éclairer et soulever des problèmes qui doivent être palliés par les contrôleurs de la main-d'œuvre. L'objectif de la création de ces structures est de prôner l'effort de guerre par le travail et par la maternité où les ouvrières comme les industriels s'investiraient chacun à leur manière d'une mission permettant la victoire :

*« L'organisation de ces diverses institutions constitue une grande œuvre sociale et je suis convaincu que les industriels ne se déroberont pas à leur devoir et comprendront que les nécessités de l'heure présente obligent à agir ainsi<sup>684</sup>. »*

Les contrôleurs doivent ainsi prendre connaissance des revendications et des indications faites par le Comité et interagir de consœur avec le Service médical des usines de guerre, un organisme qui a pour objectif de traiter les maladies, les problèmes liés au surmenage, aux accidents du travail... Par la prise de connaissance des vœux et le contrôle de l'application par les industriels de la circulaire, la surveillance médicale des ouvrières demandée par le Comité du Travail féminin permettrait l'éducation des ouvrières aux risques encourus par le travail et une forme d'apprentissage permis par l'État via les industriels :

*« C'est également en s'organisant que les industriels pourront réaliser l'institution de la surveillance médicale demandée par le Comité du Travail féminin et indispensable dans les établissements qui occupent des ouvrières qui, le plus souvent, sont insuffisamment averties des dangers qui menacent leur santé<sup>685</sup>. »*

Il en va de même pour la protection de l'enfant allaité au biberon (pour les enfants plus âgés). Lorsque la mère-ouvrière est au travail, l'enfant doit pouvoir être encadré par des structures adaptées à sa croissance dont l'État est le promoteur grâce à l'implication des contrôleurs de main-d'œuvre qui incitent les industriels à les mettre en place.

*« En dehors des chambres d'allaitement, il est désirable que des mesures soient prises pour protéger les enfants élevés au biberon et pour assurer la garde des enfants en bas âge qui ne peuvent être encore admis*

---

<sup>683</sup> Circulaire du 4 janvier 1917 par le Ministre de l'Armement, AN, fonds Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>684</sup> *Ibidem.*

<sup>685</sup> *Ibidem.*

*dans les écoles publiques. Vous demanderez donc aux industriels de vouloir bien participer au fonctionnement de crèches et de garderies d'enfants*<sup>686</sup>.»

*«Il est nécessaire que l'enfant plus âgé trouve asile et protection pendant les heures de travail de la mère, et même souvent d'une façon permanente*<sup>687</sup>.»

La création de crèches ou garderies dans les usines d'État a également pour but d'éviter la transmission de maladies infectieuses et contagieuses pouvant être transmises par l'atelier (émanations, produits chimiques, poussière, gaz...) aux jeunes enfants. Ces structures doivent accueillir pour l'un les enfants élevés au biberon et pour l'autre les enfants âgés de trois à quatre ans. Afin d'éviter tout risque sanitaire, les établissements d'État doivent exiger une surveillance à l'entrée de ces structures adaptées et exercer une quarantaine si un risque est possible :

*«Que pour prévenir la propagation des maladies contagieuses, une surveillance active s'exerce chaque jour à l'arrivée de l'enfant et, que, pour les enfants douteux, des possibilités d'isolement individuel soient envisagées*<sup>688</sup>.»

*«La maladie tient à ce qu'un enfant contagieux a pénétré dans la crèche ou la garderie. Certes un enfant malade ne doit pas y pénétrer. Mais ce qui est dangereux est l'enfant qui n'a rien d'apparent, qui est mal en train, qui est « douteux », qui sera malade le lendemain. À ce moment il est souvent au maximum de la contagiosité. Il faut que dans toute agglomération d'enfants, on isole près de l'entrée, dans une série de boîtes, tout enfant « douteux » dès son arrivée, après examen fait par l'infirmière experte en ce genre de dépistage. Dans quelques crèches il existe déjà une chambre d'isolement, mais sans que l'on sache pourquoi, cette chambre est souvent placée en plein milieu du bâtiment ou tout au bout, de sorte que le « douteux » est obligé de traverser toute la crèche. D'autre part, certaines chambres d'isolement renferment plusieurs berceaux. C'est un non-sens. Tout boîte d'isolement ne doit comprendre qu'un berceau*<sup>689</sup>.»

Le rapport retranscrit dans *le Bulletin des usines de guerre* souligne également le souhait du Comité du Travail féminin d'imposer aux usines d'État les chambres d'allaitement avec des berceaux pour l'allaitement des enfants au sein :

*«Il est indispensable que l'allaitement maternel soit envisagé. Le Comité du Travail féminin [...] a demandé que dans les usines de guerre qui emploient des femmes, des chambres d'allaitement soient obligatoirement installées. La dépense qui résulte, pour un industriel, de l'installation d'une salle d'allaitement est si faible que je ne crois pas qu'un seul industriel puisse songer à se soustraire au devoir qui lui incombe, en la circonstance*<sup>690</sup>.»

Il souhaite que la mère-ouvrière puisse quitter l'atelier une demi-heure le matin et l'après-midi pour aller allaiter son enfant sans que l'on touche à son salaire. Si les patrons appliquent une diminution de salaire de l'ouvrière, le Comité souhaite l'application de prime

---

<sup>686</sup> Circulaire du 4 janvier 1917 par le Ministre de l'Armement, AN, fonds Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>687</sup> *Bulletin des usines de guerre*, Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions, Ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre, 18 Mars 1918, Bibliothèque nationale de France.

<sup>688</sup> *Ibidem*.

<sup>689</sup> Circulaire du 4 janvier 1917 par le Ministre de l'Armement, AN, fonds Albert Thomas, 94 AP/13.

<sup>690</sup> *Ibidem*.

d'allaitement. Par ailleurs, en prenant compte des revendications faites sur le surmenage et la fatigue des corps des ouvrières-mères, le Comité émet le vœu d'un travail pratiqué uniquement le jour et de manière assise (on peut y voir une récupération de la loi des chaises):

*«Que la mère qui allaite ne travaille que le jour et seulement au travail assis<sup>691</sup>.»*

*«Vous vous inspirez, d'ailleurs, du vœu émis par le Comité du Travail féminin pour déterminer, d'accord avec les industriels ces travaux, et pour obtenir que la mère qui allaite un enfant ne soit occupée que le jour et ne soit employée qu'à un travail permettant à l'ouvrière de rester assise<sup>692</sup>.»*

Enfin, les chambres d'allaitement doivent être tenues à l'écart des établissements industriels pour des questions de santé et d'hygiène, elles doivent néanmoins se trouver à proximité des établissements et des groupes d'usines. La circulaire comprend également une série de conditions que doivent remplir les chambres d'allaitement pour répondre aux mesures de santé et d'hygiène :

**«La chambre d'allaitement doit remplir les conditions suivantes:**

*1- Elle doit être proche de l'atelier et permettre à la mère de venir allaiter vers neuf heures et quinze heures, pendant une demi-heure qui sera payée par le patron ou l'Association patronale;*

*2-Elle est à la charge de l'employeur;*

*3-Elle doit avoir le cube d'air nécessaire exigé par les règlements du 30 juin 1862 et 20 décembre 1897, sur le fonctionnement des crèches, sauf dérogation autorisée par le Préfet. (Hauteur de salle : 3 mètres. - Surface par enfant : 3 mètres. - Cubage d'air : 9 mètres cubes par enfant). L'application de ce règlement, qui sera facile pour les chambres d'allaitement à construire, deviendra souvent un obstacle à leur création dans un local déjà construit. En ce cas, dérogation vaudra mieux que défense;*

*4-Elle doit être constamment bien aérée, car l'odeur est un des principaux inconvénients des agglomérations de nourrissons. Le système de ventilation continue par quelques carreaux perforés paraît être le meilleur;*

*5-Elle doit être chaude en hiver et le plus possible fraîche en été;*

*6-Elle doit être d'une extrême propreté : aussi la couleur blanche des murs et de tout le mobilier est-elle la meilleure;*

*7-Elle doit être extrêmement simple, car le luxe est une surenchère d'altruisme de mauvais aloi;*

*8-Le nombre des berceaux variera suivant le cube d'air de la salle. Le berceau sera très simple, à claire-voie (moïse en osier reposant sur une table ou sur un tréteau en X, berceau en fer, berceau anglais ou Taunton). L'espace que limitent les barreaux ne doit pas dépasser vingt centimètres;*

*9- La literie sera des plus simples (matelas en balle d'avoine, traversin, toile cirée, etc.);*

*10-Le mobilier sera réduit au strict minimum. On recommandera l'emploi de sièges bas pour que les mères puissent allaiter avec aisance et commodité.*

*Le pèse-bébé doit être l'élément de base de la chambre d'allaitement. La courbe des poids successifs de l'enfant permet d'en juger l'état de santé. Une armoire à linge complétera ce mobilier; en effet, il doit y avoir en réserve, outre des draps et des layettes, un certain nombre de « couches ». Il est indispensable que l'on en mette à la disposition de l'enfant, un certain nombre, pour le changer dès qu'il est nécessaire. On sait. En effet, combien est abondante l'urine de l'enfant au sein : aussi une réserve journalière de cent couches pour*

---

<sup>691</sup> *Bulletin des usines de guerre*, Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions, Ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre, 18 Mars 1918, Bibliothèque nationale de France.

<sup>692</sup> Circulaire du 4 janvier 1917 par le Ministre de l'Armement, AN, fonds Albert Thomas, 94 AP/13.

*dix enfants est-elle à envisager. Telle est la chambre d'allaitement minimum qui existait, avant la guerre, dans quelques usines (Roubaix, etc.). On remarque que tout se passe dans la même salle (allaitement, change des enfants, chauffage de l'eau, préparation des bouillies, etc.)»*

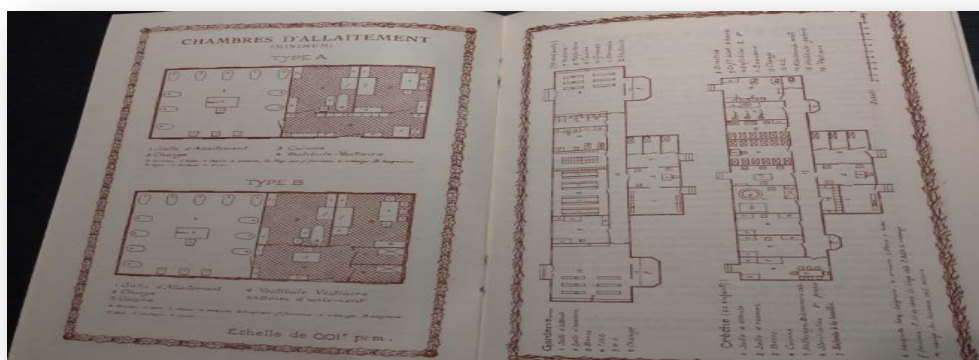
Des nouveautés apparaissent également afin de mieux prendre en compte la santé et l'hygiène : «*On accolera à la chambre d'allaitement qui reste le centre :*

*1- Un vestiaire où sont gardés et désinfectés les vêtements de surface, qui recouvrent les enfants à leur arrivée.*

*2- Un local où les mères allaitent.*

*3- Une salle où se fait le change des enfants salis. On y apporte l'enfant, on le démaillote, on le lave, on le poudre, on le revêt d'une couche propre. Que faut-il dans cette salle ? Des cuvettes avec de l'eau tiède, du coton hydrophile, de la poudre, quelques seaux de toilette..... L'idéal serait qu'il y eût une ou plusieurs baignoires avec eau chaude et eau froide, car le bain journalier est un des éléments de la bonne hygiène du nourrisson. On trouvera dans cette salle des cases numérotées, où chaque enfant a ses objets personnels de toilette (brosse à cheveux, peigne, etc.). Il est absolument indispensable que le linge sali ne soit pas conservé en «tas » dans un coin, mais dans une boîte hermétiquement fermée, en attendant le blanchissage qui peut se faire au dehors. On pourra arroser ces couches sales d'un liquide désinfectant. L'idéal serait qu'il y eût une buanderie (avec séchoir et repassage). Une petite cuisine à part est désirable, car il faut penser à : 1- Faire chauffer l'eau pour laver les enfants; 2- Préparer les bouillies pour l'enfant qui, à partir de six ou sept mois a besoin, en dehors du sein, d'un repas (lait, amidon, sucre). 3. Nourrir le personnel (s'il n'y pas de restaurant ou de cantine dans l'usine), et réchauffer le repas apporté par la mère. On peut, dans ce cas, envisager la coopération du patron à ce repas des mères, sous la forme soit d'une soupe chaude, soit d'une part de la dépense du repas fait en commun par les mères.»*

Ces documents montrent le mélange et le croisement entre plusieurs domaines et disciplines qui cherchent à définir et structurer les représentations des ouvrières-mères et leurs gestes. En effet, ils résultent de plusieurs connaissances en matière d'hygiène, de médecine, d'économie et de finance. La question de la moralité est également très présente au sein de ces documents. Enfin comme le réaffirme le *Bulletin des usines de guerre*, des projets voient le jour en coordination avec la direction de la main-d'œuvre. Pour se faire, la circulaire avait établie des plans types pour les chambres d'allaitement ainsi que les garderies.



**Figure 19: Plans des salles d'allaitement, Ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre, A.N, 94AP/13.**

Sur cette image, il y a deux types de chambres d'allaitement. La chambre de type A comprend une salle d'allaitement, un change, une cuisine, un vestibule- vestiaire. La chambre de type B

comprend une salle d'allaitement, un change, une cuisine, un vestibule-vestiaire, des boxes d'isolement. Sur la page de droite, le premier schéma correspond à celui de la garderie qui comprend la salle d'allaitement, une salle d'examen, des boxes, des W.C, un change. Dessous, le schéma représente la crèche qui doit comprendre 20 enfants. Elle est composée d'une salle d'attente, d'une salle d'examen, de boxes, d'une cuisine, d'une biberonnerie sale pour le nettoyage des biberons, d'une salle de stérilisation propre et d'une salle pour les enfants à la bouillie. Ces schémas répondent à une logique de rendement de l'espace et également à une structuration architecturale extrêmement organisée et étudiée.

### **b) L'allaitement, les crèches et les garderies dans les entreprises privées**

*«Le principe de l'obligation faite aux employeurs de créer des chambres d'allaitement est aussitôt adopté avec enthousiasme par la Commission supérieure du travail, le Ministère del'Armement et le Comité du Travail féminin<sup>693</sup>.»*

Les industries privées répondent également à une politique de protection de l'enfance. Dans l'hebdomadaire intitulé *Le bulletin des usines de guerre* (lancé le 1er mai 1916), dirigé et rédigé par le Ministère del'Armement et des Fabrications de guerre, daté du Lundi 17 Juin 1918, un rapport y est publié sur les œuvres de protection de l'enfance dans les industries privées. Ce rapport est également présenté au Comité du Travail féminin le 24 mai 1918 par le médecin Monsieur le professeur Bué, médecin aide-major de 1ere classe. Il se base sur un questionnaire envoyé aux industriels privés sur des observations faites par les inspecteurs chargés de rendre compte des lieux d'installations de protection de l'enfance. Ce rapport est réalisé sous forme de classement des berceaux dans les chambres d'allaitement, des garderies et des pouponnières par région avec la région parisienne, la région de la Loire, la région de Lyon, la région de Toulouse. Pour la région parisienne environ 411 berceaux sont présents dans les industries privées avec un recensement d'au moins 3 garderies dans la région parisienne et une pouponnière.

*«Votée en 1913, à l'initiative du député du Calvados Enguerrand, la première loi française qui consacre « le droit de la mère à remplir son devoir maternel » sera votée par le Sénat quatre ans plus tard. Forte de cet appui, la section d'hygiène fait de la propagande auprès des industriels afin qu'ils créent des chambres d'allaitement sans attendre le vote de la loi<sup>694</sup>.»*

---

<sup>693</sup>Yolande Cohen, «Le Conseil national des femmes françaises (1901-1939). Ses fondatrices et animatrices juives», *art. cité.*

<sup>694</sup> *Ibidem.*

La propagande est omni présente comme le montre la restitution d'une affiche créée par la maison Feuillette dans le rapport. Cette affiche de propagande de l'entreprise Feuillette explique que pour concevoir une France forte et heureuse, cela passe par la naissance de filles et des garçons. Afin d'encourager la maternité des primes sont même attribuées dans cette entreprise :

*«Toute ouvrière obligée de quitter l'usine pour prendre les soins exigés par la maternité reçoit une prime de 50fr, si elle a au moins cinq mois de présence à l'usine. Si elle fait partie de la maison depuis moins de cinq mois, la prime est calculée à raison de 10fr. par mois<sup>695</sup>.»*

Ces primes attractives sont fixées en fonction du sexe de l'enfant :

*«La naissance d'une fille donne droit à une prime de 100fr. La prime d'un garçon donne droit à une prime de 200fr. Les primes sont versées à la mère à raison de 20fr. par mois. Le premier paiement est effectué dans les huit premiers jours de la naissance. Les suivants de mois en mois tant que la mère fait partie du personnel de la maison. Le paiement de la prime a lieu, même en cas de décès de l'enfant<sup>696</sup>.»*

Afin de renforcer le bon traitement des enfants et leur santé, une prime est également versée aux familles si l'enfant est toujours en vie après un an :

*«Si un an après la naissance, l'enfant est vivant et si le père fait encore partie de mon personnel, une somme de 100fr. lui est versée en souvenir de l'anniversaire<sup>697</sup>.»*

Cette propagande par l'affiche démontre que même les usines privées répondent positivement aux politiques natalistes et familialistes prônées par le gouvernement. Si certains industriels garantissent une prime en fonction du sexe de l'enfant, d'autres industriels font le choix d'accorder des étrennes aux femmes ayant eu des enfants. C'est le cas pour la société S.E.V basée à Issy-les-Moulineaux, elle opère par catégories (A ou B) pour justifier les étrennes :

*«Catégorie A : les ouvrières ayant une présence d'un an. Catégorie B : Les femmes ou compagnes habituelles des ouvriers justifiant également d'une présence d'un an. La gratification leur sera allouée après la naissance de l'enfant et remise à la mère à des époques variables. La gratification accordée sera de : 100fr. pour le premier enfant. 150fr. Pour le deuxième enfant. 200fr. pour le troisième enfant. 250fr. pour le quatrième enfant et ainsi de suite sans limitation. Sont compris dans ce calcul les enfants vivants âgés de moins de seize ans au moment de la venue au monde du premier enfant. La prime sera réduite de moitié si l'enfant est mort-né<sup>698</sup>.»*

Pour ces femmes répondant à cette catégorisation, des primes s'ajoutent également pour favoriser la politique maternaliste par l'allaitement :

*«Pour encourager l'allaitement maternel, la S.E.V accorde des primes à l'allaitement pour les bénéficiaires désignées dans les articles précédents. Ces gratifications sont de : 50fr. pour l'allaitement*

---

<sup>695</sup> *Bulletin des usines de guerre*, Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions, Ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre, 17 Juin 1918, Bibliothèque nationale de France.

<sup>696</sup> *Ibidem.*

<sup>697</sup> *Ibid.*

<sup>698</sup> *Ibid.*

*pendant quatre mois. 75fr. pour l'allaitement pendant six mois. 100fr. pour l'allaitement pendant douze mois. Une salle d'allaitement où les mères de la catégorie A auront la faculté de faire apporter leur enfant non sevré, sera installée dans l'usine dès que les circonstances le permettront. Le temps passé à l'allaitement ne sera pas décompté d'un montant du salaire journalier et sera payé au taux d'affichage. Une période de repos commençant un mois avant la date présumée de la naissance et finissant un mois après est imposée aux femmes de la catégorie A, c'est-à-dire aux ouvrières de l'usine dans le cas où elles seraient obligées de travailler debout d'une manière constante. Pour les femmes employées à des travaux secondaires, la période de repos sera de quinze jours avant la naissance et quinze jours après. Dans les deux cas, cette période sera payée à raison de 4fr. par jour ouvrable, à condition que pendant le repos les femmes ne fassent pas de travail autre que celui concernant son propre ménage<sup>699</sup>.»*

Dans *Le bulletin des usines de guerre*, l'évocation des pouponnières pour les entreprises privées y est également faite. C'est le cas pour la Cité des fleurs située dans le Nord Pas de Calais dans la ville de Haillicourt à Bruay La-Buissière. Elle répond à une politique d'entraide entre les femmes appuyée par des médecins en charge de leur installation. Elle vise une surveillance de l'allaitement artificiel par un personnel qualifié et l'aide de jeunes femmes étudiantes qui ont la responsabilité d'enfants. Cette manière d'opérer fait écho aux enseignements domestiques donnés aux jeunes femmes lors de leurs études secondaires. On perçoit ici l'alliance entre la volonté de prôner un enseignement domestique avec une pratique qui s'inscrit pleinement dans une politique nataliste :

*«L'entraide féminine, avec la collaboration de M. le médecin chef de la place de Paris a installé, à la Cité des Fleurs, une pouponnière qui fonctionne d'une façon spéciale. Les enfants allaités artificiellement y sont gardés jour et nuit et surveillés par un personnel spécial aidé par des élèves les plus âgées du lycée Jules Ferry qui participent à l'élevage de ces enfants, chacune d'elles ayant la responsabilité d'un enfant<sup>700</sup>.»*

Du XIXème au XXème siècle, l'évolution du statut de la nourrice fait écho aux nouvelles pratiques comme la stérilisation des biberons.<sup>701</sup> Jusqu'à la fin du XIXème siècle, les bébés sont élevés de manières différentes comme par la mère par le sein ou au biberon, mais aussi par une nourrice qui remplace soit la mère soit donne le biberon. En 1907, la mise en nourrice est importante :

*«Sur 70000 nourrisson-ne-s de la Seine, 20 000 sont placé-e-s hors du domicile de leurs parents. [...] Les ouvrières occupées au travail loin de chez elles, optent pour la mise en nourrice. Les nourrices répondaient à un contrat de bonne vie et mœurs signé du maire, un logis convenable avec berceau et pare-feu<sup>702</sup>.»*

---

<sup>699</sup> *Bulletin des usines de guerre*, Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions, Ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre, 17 Juin 1918, Bibliothèque nationale de France.

<sup>700</sup> *Ibidem*.

<sup>701</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Odile Jacob, 2002.

<sup>702</sup> *Ibidem*.



Les nourrices à domicile furent monnaie courante au XIX<sup>ème</sup>, elles étaient rémunérées à plus de :

*«Trois à quatre fois plus qu'une ouvrière et donc bien plus que des domestiques qui lui enviaient largement son sort : elle dormait dans la chambre claire et bien aérée de l'enfant, mangeait parfois à la table des maîtres et de toute façon, aux cuisines, son morceau était le meilleur. Diverses gratifications lui étaient régulièrement versées : pour les étrennes, pour la première dent, pour les premiers pas [...]»<sup>703</sup>*

La découverte de la pasteurisation et la stérilisation de la nourriture pour les nouveaux nés entraîne la fin des nourrices sur les lieux de vie des employeurs. Cela est notamment dû aux pressions exercées sur les mères pour qu'elles nourrissent elles-mêmes leurs enfants. Certaines œuvres sont même à l'origine d'initiatives en lien avec les politiques natalistes :

*«A signaler à Lyon une œuvre nouvelle : La Natalité lyonnaise ; elle a été fondée pour accorder aux membres des secours en espèces suffisants pour leur permettre de se reposer un temps assez long, avant et après leurs couches, et de donner ainsi à leurs enfants, en les allaitant elles-mêmes, tous les soins nécessaires, au moins pendant les trois ou quatre premiers mois. Cette société est composée, outre les membres d'honneur, bienfaiteurs et honoraires, de membres actifs, chefs d'établissements industriels, commerciaux, d'administrations et de services publics situés dans l'agglomération lyonnaise et occupant du personnel féminin. Ces derniers versent une cotisation de 10fr par femme occupée et par an. Moyennant cette cotisation, les femmes occupées par les membres actifs ont droit, sur les indications des docteurs de la société, à une allocation versée en plusieurs fois qui s'élève au total à 420fr, plus à une layette dont la valeur est de 80fr, soit au total 500fr. Elles ne reçoivent cette allocation totale que si elles allaitent elles-mêmes. Toutefois, les mères qui ne pourraient continuer à allaiter leurs enfants bénéficieront, néanmoins, de l'aide de la société, soit sous forme d'allocation réduite, soit sous les autres formes suivantes : Allocations en nature, aliments, médicaments, vêtements, admission des enfants dans une consultation de nourrissons, mise en nourrice ou envoi de l'enfant dans une crèche ou une Goutte de lait. La Société est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> Janvier 1918. Au 15 avril, elle avait déjà reçu l'adhésion de 46 membres actifs pour un total de 7 000 mères occupées par eux<sup>704</sup>.»*

Le rapport évoque également la participation d'inspecteurs du Ministère du Travail qui se sont rendus dans les usines pour vérifier et contrôler les politiques sociales en matière d'allaitement :

*«Dans le Bulletin du Ministère du Travail d'août-septembre 1917, nous voyons que les inspecteurs ont signalé que dans certains établissements les jeunes mères sont autorisées à s'absenter pendant le travail, durant une demi-heure le matin et le soir, pour aller allaiter leurs enfants chez elles, si leur domicile est suffisamment proche pour cela, ou bien entrer plus tard à l'usine que leurs compagnes<sup>705</sup>.»*

Si les sources sont beaucoup moins abondantes que pour les usines répondant à l'effort de guerre, le rôle du Comité du Travail féminin a néanmoins pris en compte les entreprises privées comme publiques. L'importance de la consultation du Comité du Travail féminin par le Ministère du Travail montre un intérêt global pour les questions relatives aux ouvrières-mères au sein des usines. La mise en place de structures adaptées suggérées par le Comité du

---

<sup>703</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit.

<sup>704</sup> *Bulletin des usines de guerre*, Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions, Ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre, 17 Juin 1918. Bibliothèque nationale de France.

<sup>705</sup> *Ibidem*.

Travail féminin pour les entreprises privées est basée sur le schéma des entreprises publiques d'État. Ces initiatives associatives ou privées font émerger le développement d'un réseau de solidarité en lien avec les idées philanthropiques. Il vient progressivement concurrencer les initiatives et les mesures socialistes. En effet, ces initiatives arrivent sur le « marché » de la protection sociale et empêchent le gouvernement d'instaurer une protection sociale généralisée.

Ainsi, le rapport<sup>706</sup> sur les œuvres de protection de l'Enfance dans les établissements de l'État réaffirme le principe que l'effort de guerre ne doit pas être un frein à la natalité et accroître la mortalité infantile :

*« Si les lois sociales sont en général mises en veilleuse durant le conflit car l'économie de guerre implique de travailler jour et nuit, celles concernant la maternité se voient renforcer de façon à permettre de mener de front travail et maternité<sup>707</sup>. »*

L'encadrement de la maternité apparaît à cette période comme primordiale à la reconstruction du pays :

*« La famille est le cristal de la société civile et l'atome de la nation, structure élémentaire non seulement de la parenté, mais de la Cité<sup>708</sup>. »*

L'ouvrière ne doit pas arrêter l'allaitement de son enfant, elle doit avoir une installation lui permettant d'allaiter via la création de salles d'allaitement sans la moindre diminution de salaire. L'assistance des enfants en bas-âge est aussi un point capital pour permettre à l'ouvrière de ne pas rompre le lien :

*« La protection de l'enfant élevé au biberon s'impose au même titre, en outre, il est nécessaire que l'enfant plus âgé trouve asile et protection pendant les heures de travail de la mère, et même souvent d'une façon permanente d'où la nécessité de crèches et de garderies, dont l'installation permette d'éviter la propagation des maladies contagieuses<sup>709</sup>. »*

---

<sup>706</sup> Rapport sur les œuvres de protection de l'Enfance dans les établissements de l'État, 94 AP 120, Archives Nationales.

<sup>707</sup> Anne Cova, «Généalogie d'une conquête. Maternité et droits des femmes en France fin XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles», *art. cité.*

<sup>708</sup> Geneviève Fraisse, Michelle Perrot, Georges Duby, *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Perrin, 2002.

<sup>709</sup> Rapport sur les œuvres de protection de l'Enfance dans les établissements de l'État, 94 AP 120, Archives Nationales.

L'initiative de la Ligue contre la mortalité infantile a joué un rôle dans l'élaboration de structures de protection de l'Enfance<sup>710</sup>. Paul Strauss directeur de la Ligue contre la mortalité infantile, réaffirme l'importance d'encadrer et préserver la maternité et donc, immiscer l'État dans la sphère privée des ouvrières. En 1916, le nombre de naissances diminue avec environ 400 000 naissances :

*« Ce sont surtout les premiers-nés qui manquent à l'appel en raison de la chute de la nuptialité. À la sortie de la guerre, la récupération des naissances retardées est assez modeste et de courte durée<sup>711</sup>. »*

La Ligue contre la mortalité infantile décide en accord avec le Comité du Travail féminin de se mettre à la disposition des industriels grâce à ses délégués pour leur apprendre à organiser des structures propices à la protection de la maternité ouvrière :

*« Désireuse de faciliter le développement d'institutions sociales indispensables pour assurer l'avenir de notre pays, la Ligue contre la mortalité infantile vient de décider, après entente avec le Comité du Travail féminin institué au Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions, de se mettre à la disposition des industriels qui désireraient profiter de l'expérience[...] pour les guider dans l'organisation de crèches, de chambres ou de salles d'allaitement dans leurs usines ou à proximité de leurs établissements, de consultations de nourrissons<sup>712</sup>. »*

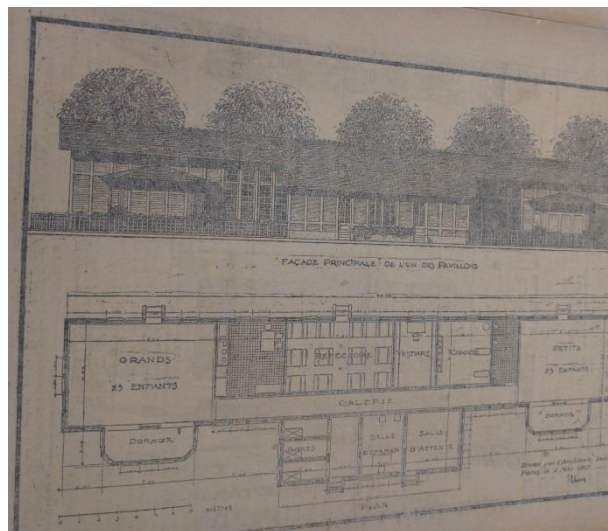
---

<sup>710</sup> Catherine Rollet, « Ligue contre la mortalité infantile et Alliance pour l'accroissement de la population française : deux familles de pensée et d'actions ? », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2017/1 (N° 10), p. 161-177.

<sup>711</sup> Virginie De Luca Barrusse, , *La population de la France*. Paris, La Découverte, « Repères », 2016, « IV. Avoir ou ne pas avoir d'enfants », p. 59-82.

<sup>712</sup> Lettre de la Ligue contre la mortalité infantile, destinataire inconnu, Paul Strauss, 2 juin 1916, AN, fonds Albert Thomas, 94 AP/13.

Un exemple d'association patronale pour la création de crèches et garderies collectives est mis en avant comme une œuvre formée sur l'initiative du Ministère de l'Armement : La maternité ouvrière de Levallois Perret et de Neuilly.



**Maternité ouvrière de Levallois-Perret et de Neuilly, 18 Juin 1917, Bulletin des usines de guerre, BDIC.**

L'obligation<sup>713</sup> de création de salles d'allaitement pour les industriels occupant plus de 100 femmes de plus de 15 ans ainsi que leur réalisation rapide<sup>714</sup> est encadrée par l'État afin que les industriels donnent l'exemple. Pour connaître les résultats dans les établissements d'État occupant plus de 1000 ouvrières, une catégorisation a été réalisée pour classer les établissements. Ces établissements sont énumérés selon leur localisation, environ une cinquantaine d'établissements sont recensés sur le territoire comme l'atelier de construction de St-Pierre-Des-Corps, le parc d'artillerie de la place de Toulon, l'inspection des Forges de Paris, l'atelier de chargement de Clermont-Ferrand, la manufacture nationale d'armes de Châtellerauld ou l'école centrale de pyrotechnique de Bourges. Dans plusieurs localités, les difficultés sont liées aux conditions de transports car les mères partent tôt et rentrent très tard. Elles circulent à bord de trains ou tramways non chauffés qui ne sont pas favorables ni à la mère ni aux jeunes enfants. Des observations ont été faites sur certains établissements qui ont installé la chambre d'allaitement dans des locaux voisins de l'infirmerie par manque de place.

<sup>713</sup> Vote de la loi par le Parlement le 5 Aout 1917.

<sup>714</sup> Le 30 Septembre 1917, le Ministre de l'Armement adresse aux Directeurs des Etablissements de l'Artillerie et des Poudres une circulaire commentant la loi du 5 Aout 1917 pour une mise en place rapide des mesures en faveur des femmes allaitant.

En 1920, un guide des chambres d'allaitement dans les établissements industriels et commerciaux est édité par le Ministère des régions libérées<sup>715</sup>. Cette brochure est distribuée à titre gratuit par l'Office de Reconstruction industrielle. Elle revient sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine utile à la surproduction. Avec la fin des hostilités, l'utilisation des femmes dans l'industrie reste présente. Ce guide met également en avant l'utilité du Comité du Travail féminin qui a œuvré pour l'aménagement d'infrastructures en faveur de cette main-d'œuvre féminine :

*« C'est de cette sauvegarde indispensable que s'est occupé, durant la guerre, le Comité du Travail féminin fondé par le Ministère de l'Armement le 20 Avril 1916. Ce Comité, composé de représentants du Parlement, du corps médical, des sociétés féminines, des associations patronales et ouvrières, confia à des personnes particulièrement compétentes de multiples enquêtes à la suite desquelles elle émit des vœux très précis sur les conditions du travail des femmes, et naturellement aussi des femmes enceintes et nourrices. »*

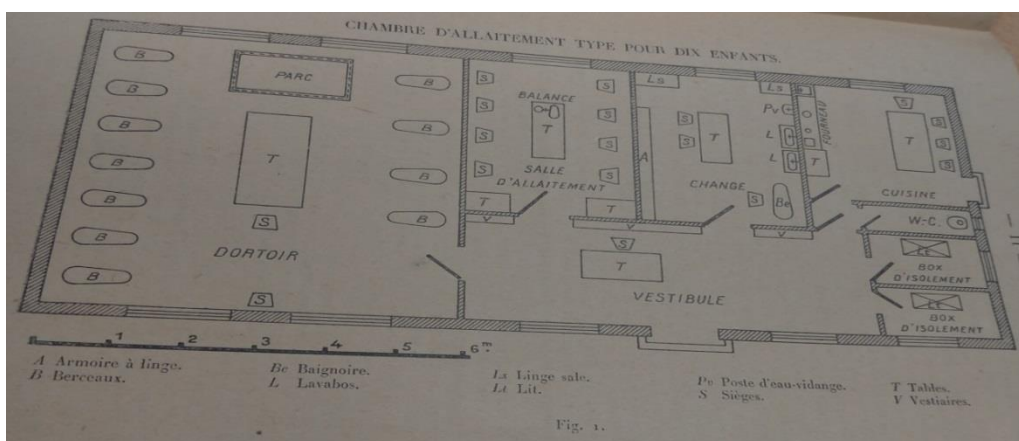
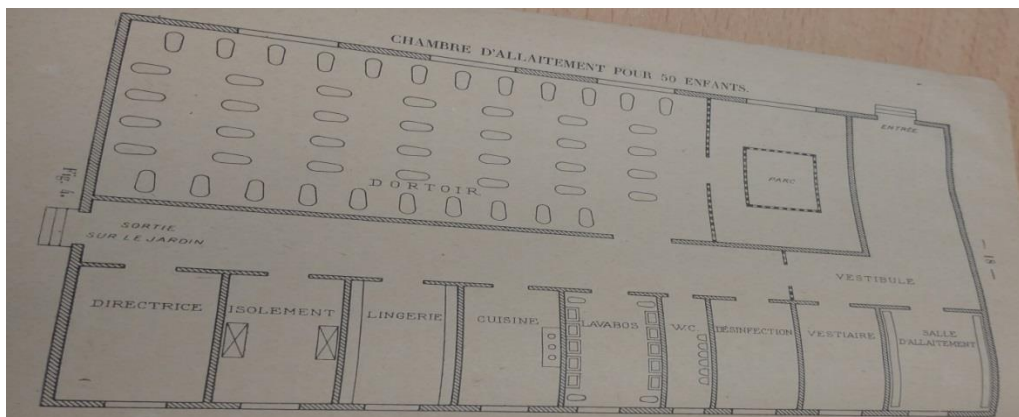
L'objectif est de conserver cette main-d'œuvre indispensable sans créer une rupture entre la mère et l'enfant dans la continuité de ce qui a été fait pendant la guerre. Le moyen le plus important étant l'allaitement de l'enfant par la travailleuse dans des conditions de bien-être idéales afin d'éviter la mortalité fortement présente chez les enfants en bas-âge non-allaités de manière naturelle.

Voici ce qu'on relève dans la statistique de la ville de Paris pour juillet 1912 :	
<i>Mortalité par diarrhée :</i>	
Enfants au sein .....	36
Autre alimentation .....	189
<i>Mortalité générale de 0 à 1 an :</i>	
Enfants au sein .....	164
Allaitement actif .....	342

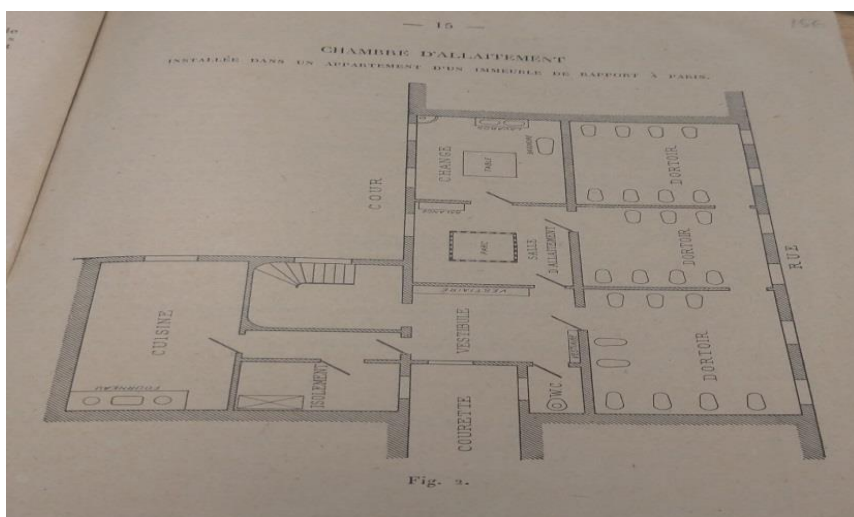
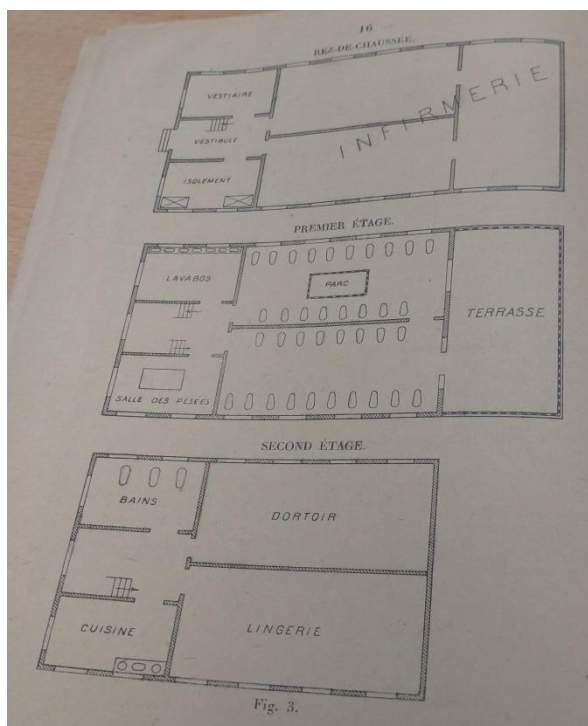
Figure 19 Explication des différents cas de mortalité chez les enfants, fonds Cécile Brunschvicg, C34 A201, Archives du féminisme, Angers.

<sup>715</sup> Fonds Cécile Brunschvicg, C34 A201, Archives du féminisme, Angers.

Par ce guide, l'État souhaite mobiliser les industriels via un investissement et devoir social permettant à l'ouvrière qu'ils emploient de remplir son devoir de mère. L'aménagement de salles de tétées, de salles de « change » sont des infrastructures nouvelles qui sont mises à disposition des mères pour ce projet d'accomplissement du devoir maternel.



Exemples de chambres d'allaitement, fonds Cécile Brunshvicg, C34 A201, Archives du féminisme, Angers.



**Figure 20** Exemples de chambres d'allaitement, fonds Cécile Brunschvicg, C34 A201, Archives du féminisme, Angers.

De manière générale, les chambres d'allaitement sont peu fréquentées à cause d'un faible taux de natalité. Plusieurs établissements possèdent une garderie et une crèche. Elles permettent de d'abriter les enfants de 18 mois à 7 ans. Ils sont soumis à des personnes d'expérience qui garantissent leur sécurité loin des cantonnements, des locaux insalubres ou de la rue. Sur cette cinquantaine d'établissements considérés, 20 ont des salles d'allaitement définitives, 14 possèdent des salles d'allaitement provisoires, 14 autres sont en cours de fabrication, 3 emploient des crèches locales, 4 n'ont pas créés d'infrastructure et 7 n'ont pas



répondu à la circulaire du 30 septembre 1917. Si les établissements de l'État ont montré l'exemple en appliquant cette circulaire, la protection de cette maternité dite ouvrière via les chambres d'allaitement reste lente<sup>716</sup> et a du mal à se propager en raison d'une application tardive des décrets<sup>717</sup>.

## 2. Les logements

L'étude<sup>718</sup> des logements<sup>719</sup> permet de montrer que le développement des usines de guerre se fait principalement dans des régions industrialisées qui manquent de main-d'œuvre locale. Les ouvriers spécialisés sont affectés à des établissements éloignés de leurs lieux d'origine. L'appel à une main-d'œuvre féminine extrarégionale pose le problème des logements ouvriers. La création hâtive de cantonnements dans des locaux réquisitionnés et des baraquements sommaires donne lieu à des installations de fortune pour permettre de mettre à l'abri le personnel près des usines et de permettre ainsi le régime de la surproduction obligatoire pour la défense nationale. Seulement, assurer le minimum de confort et l'hygiène indispensable pour la santé des travailleurs s'avère obligatoire d'un point de vue à la fois moral et physique. Albert Thomas rappelle aux contrôleurs de la main-d'œuvre et les directeurs d'établissements de l'État la nécessité d'un service d'enquêtes chargé de visiter les cantonnements et de rendre compte de leur état<sup>720</sup>. Ces enquêtes montrent que dans des établissements d'État ou dans des industries privées, les installations réalisées pour loger le personnel ne prennent pas en considération l'hygiène et le confort. Les villes industrielles étant surpeuplées, il n'y a pas d'effort sérieux pour faire face à la crise du logement. La prise de mesures par le Sous-Secrétaire d'État de l'Artillerie et des Munitions oblige les industriels à procurer à leur personnel des installations saines dans des conditions de bien-être. À partir des années 1850 à 1920, les employeurs jouent un rôle social en parallèle de la saisie des questions sociales par l'État. Ce paternalisme industriel met en place des structures et des

---

<sup>716</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, and Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.

<sup>717</sup> Décrets signés en 1926 par Antoine Durafour.

<sup>718</sup> Rapport de Monsieur Le Cœur, 94 AP 120, Archives Nationales.

<sup>719</sup> Voir Danièle Voldman, *Locataires et propriétaires : une histoire française XVIIIe-XXIe siècle*, Paris, Payot, 2016.

<sup>720</sup> Ce fut le rôle de la 5<sup>ème</sup> Section de la Direction de la main-d'œuvre.



services comme des caisses de secours, des caisses de retraite, des commerces mais également les logements ouvriers louables ou en accession à la propriété :

*« D'une manière générale, toutefois, la politique sociale du patronat se développe autour de deux axes : le logement et les allocations familiales. Le logement d'une partie du personnel s'impose dans les industries où le travail est dur et la main-d'œuvre difficile à attirer et/ou à retenir. Ainsi les mines logent-elles leur personnel, mais cette logique inspire également une métallurgie en plein essor : dans les vallées alpines par exemple, et notamment en Maurienne, les entreprises concèdent des avantages croissants à leurs ouvriers, souvent étrangers de surcroît, et en particulier en logent une partie, espérant les fixer<sup>721</sup>. »*

Les circulaires du 28 octobre 1916 et du 2 février 1917 aux contrôleurs de la main-d'œuvre ont pour but d'inciter à l'intervention auprès des industriels et entrer en relation avec les préfets et les directeurs du Service de la santé pour déterminer les mesures à prendre pour l'amélioration des conditions de logement du personnel. Des études sont menées par le *Bulletin des usines de guerre* sur les dispositions à rechercher comme les installations hygiéniques à prévenir, la nécessité d'avoir des salles de repos via des données graphiques. Les directeurs des établissements de l'État suivent des instructions pour construire des *« nouveaux cantonnements confortables et dans lesquels les ouvriers trouveraient avec le bien-être, toute la liberté désirable<sup>722</sup> »*. À partir de ce moment, une amélioration est visible avec un effort fait dans les régions, cela passe par des installations d'excellence dans le Dauphiné par exemple :

*« Des maisons du type régional pour les familles, forment des petites cités acres et ce qui intéresse particulièrement le Comité du Travail féminin, des installations pour les ouvrières isolées fort bien comprises avec des salles de repos, lavabos individuels, chambrettes confortables pouvant contenir 1,2,3 lits<sup>723</sup>. »*

Dans les établissements d'État ainsi que ceux des Poudres qui emploient des femmes en nombre conséquent, une amélioration et une édification de nombreuses constructions ont été réalisées dans lesquelles les vœux du Comité avaient été pris en compte. Cependant, ces installations ne sont pas encore parfaites et sont malencontreusement inégales malgré la décision du 5 novembre 1916 de donner son avis sur tous projets ayant un caractère social. Selon Le Cœur, cette décision *« n'est pas une idée directrice bien nette »* pour présider à l'établissement des projets. Ainsi, il y a encore des installations encore trop sommaires :

*« Ceux qui les étudient ne connaissent pas suffisamment la question et qu'ils comprennent presque toujours que la salubrité et l'hygiène sont parmi les données dominantes de leur programme, ils oublient qu'il est d'autres données aussi essentielles comme les habitudes et les usages ainsi que le prix de revient<sup>724</sup>. »*

---

<sup>721</sup> Xavier Vigna, *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit.

<sup>722</sup> Rapport de Monsieur Le Cœur, 94 AP 120, Archives Nationales.

<sup>723</sup> *Ibidem*.

<sup>724</sup> Rapport de Monsieur Le Cœur, 94 AP 120, Archives Nationales.

Le prix de revient doit permettre des loyers accessibles aux locataires donc oblige une construction à bon marché. Pour construire à bon marché, il faut choisir les matériaux :

*« Un aspect agréable strictement inhérent à une structure raisonnée et par conséquent bon marché<sup>725</sup>. »*

Il faut également prendre en compte le terrain, le climat des habitudes régionales :

*« C'est en sachant discerner et utiliser suivant leur nature des matériaux si variés que sait produire l'industrie moderne, que l'on arrivera tout naturellement à faire des habitations agréables à leurs habitants, saines et pratiques et à des prix de revient obligatoirement raisonnables, solides et durables et donc économiques<sup>726</sup>. »*

Il exprime ainsi au nom du Comité, les vœux visant à inviter la Direction de la main-d'œuvre à donner son avis sur tout projet ayant un caractère social mais aussi, à donner des indications et un programme et tenir au courant le Comité de l'avancée des travaux afin, que cette Direction continue à exercer une surveillance suivie sur les logements et les cantonnements des ouvrières. Ce rôle de surveillance des logements par l'État va s'accroître après la guerre :

*« La Première Guerre mondiale et ses destructions renforcent l'intervention de l'État avec la création d'un organe national de construction, la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM) et l'orientation vers une véritable politique du logement public<sup>727</sup>. »*

---

<sup>725</sup> Rapport de Monsieur Le Cœur, 94 AP 120, Archives Nationales

<sup>726</sup> *Ibidem*.

<sup>727</sup> Annie Fourcaut, Voldman Danièle, « Penser les crises du logement en Europe au XX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement Social*, 2013/4 (n° 245), p. 3-15.

## **B. Médiatisation du dialogue État-Société sur le travail des femmes par le Bulletin des Usines de guerre**

Le Bulletin des usines de guerre apparaît en Mai 1916 comme l'outil de propagande utilisé par Albert Thomas pour relayer les expériences sociales, économiques et financières que la guerre engendre. Cet outil d'information et de propagande est largement diffusé dans les usines à l'initiative du Ministère de l'Armement et des Munitions. L'organe de presse du Sous-Secrétariat des Munitions relaye à la fois les lois, décrets, les batailles mais surtout, les actions gouvernementales et les mesures et initiatives prises par l'État pour développer et augmenter la production dans les usines de guerre. Du 1<sup>er</sup> Mai 1916 au 23 Décembre 1918, il paraît sur trois années tous les lundis pour informer les types de main-d'œuvre, les industries, les infrastructures mises en place pour la main-d'œuvre, le chômage, les accidents du travail, les initiatives des industriels, les rapports sur l'industrie, les progrès comme les tentatives avortées etc. Cet outil apparaît comme un moyen de regarder comment Albert Thomas, au travers du *Bulletin des usines de guerre*, met en lumière les actions et mesures prises par le Comité du Travail féminin.

### **1. Légitimer la place du Comité dans la sphère publique**

Le 15 Mai 1916<sup>728</sup>, la première évocation du Comité est faite dans le Bulletin des usines de guerre. Elle est faite dans un encadré intitulé « le Travail des femme, institution d'un Comité » et réaffirme par l'arrêté du 21 Avril 1916 la volonté d'instituer un comité en charge de donner son avis sur des questions relatives au salaire des femmes, au recrutement, à l'organisation et aux mesures pouvant améliorer le sort des femmes dans les usines travaillant pour l'industrie et l'effort de la nation. Pour réaffirmer l'importance de ce Comité, la composition du Comité est listée ainsi que le discours de Paul Strauss sur l'intérêt du Comité. Le programme de travail du Comité est établi avec la succession des diverses questions dont le Comité doit se charger : la nature des travaux confiés aux femmes dans les usines de guerre et les mesures à prendre pour développer l'emploi de la main-d'œuvre, l'amélioration à apporter à l'organisation du placement des ouvrières, les questions relatives au salaire, la

---

<sup>728</sup>« Le Travail des femmes », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4<sup>o</sup>P 1978, Lundi 15 Mai 1916, La Contemporaine.

durée du travail, l'hygiène et la sécurité, la fatigue et le surmenage, les organisations de cantines, les questions concernant le logement, les crèches, les questions de transport. Inscrire la création du Comité dans le Bulletin des usines de guerre apparaît comme un moyen de diffuser auprès des ouvrières et des industriels qui lisent le journal, les préoccupations de l'État envers les différents types de main-d'œuvre en montrant qu'il s'investit durablement dans les préoccupations de sa main-d'œuvre et pour son bien-être. Ainsi, en adressant aux ouvrières la création du Comité, l'État montre qu'il ne laisse pas cette main-d'œuvre féminine hors des préoccupations économiques et sociales de la guerre.

## 2. Instaurer le dialogue par le biais du Comité

Dialoguer semble être le maître mot et la visée du *Bulletin des usines de guerre* pour tisser des liens étroits entre l'Administration étatique et les ouvriers sur le même modèle que les enquêteurs envoyés dans les usines pour établir les rapports. Tous au long de ces trois années, divers encadrés font mention du Comité. Le choix s'est porté sur différentes parutions en prenant les trois années de diffusion du journal avec un choix visant à essayer de prendre au moins une parution pour chaque mois de l'année étudiée avec parfois des manquements liés à l'absence de sources. Sur les treize parutions étudiées pour l'année 1916, cinq portent sur le Comité. L'année de parution ainsi que l'année de la création du Comité n'apparaît pas dans cette *micro*-analyse comme l'année la plus productive en matière d'articles parlant du Comité. Les thématiques étudiées sont principalement le Travail des femmes<sup>729</sup> mais aussi les conditions d'hygiène et de bien-être<sup>730</sup>, les accidents du travail<sup>731</sup> et la question des femmes enceintes<sup>732</sup> qui pourrait apparaître comme une question annexe dans la première année mais qui a déjà sa place. Pour l'année 1917, sur les neuf parutions étudiées seules deux portent sur le Comité. Elles traitent des enfants des ouvrières<sup>733</sup> et de l'installation des crèches<sup>734</sup>. Enfin,

---

<sup>729</sup> *Le Bulletin des usines de guerre*, 4<sup>o</sup>P 1978, Lundi 15 Mai 1916, La Contemporaine.

<sup>730</sup> *Le Bulletin des usines de guerre*, 4<sup>o</sup>P 1978, Lundi 11 Septembre 1916, La Contemporaine.

<sup>731</sup> « Vœux du Comités sur les accidents du Travail », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4<sup>o</sup>P1978, Lundi 11 Décembre 1916, La Contemporaine.

<sup>732</sup> « Mesures pour les femmes enceintes », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4<sup>o</sup>P1978, Lundi 18 Décembre 1916, La Contemporaine.

<sup>733</sup> « L'enfant de l'ouvrière d'usine », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4<sup>o</sup>P1978, Lundi 1<sup>er</sup> Janvier 1917, La Contemporaine.

l'année 1918 semble être la plus dense avec sur les dix-neuf parutions étudiées, onze faisant mention du Comité avec des réflexions sur le travail de nuit<sup>735</sup>, les dispensaires<sup>736</sup>, les œuvres de protection de l'enfance<sup>737</sup>, sur la répartition des heures de travail<sup>738</sup>, sur les réfectoires<sup>739</sup> ou sur le logement ouvrier<sup>740</sup>. Sur ces trois années étudiées au travers les différentes parutions, les thématiques clés des axes de travail du Comité sont observées. Chacune d'entre elles touche la main-d'œuvre féminine qu'elle soit jeune, âgée, proche de son domicile ou éloignée, sujette à des accidents du travail, à la maternité etc. Les ouvrières employées dans les usines et enclines à lire le journal prennent alors conscience de l'importance de leur place, de l'utilité de créer un organe institutionnel qui leur est propre ainsi qu'un lien de communication entre l'administration étatique et elles via un journal qui relaye les mesures prises pour garantir leur bien-être tout en instaurant un climat de confiance qui vise à augmenter la production. S'il n'existe pas d'encadrés réservés spécifiquement aux femmes, elles peuvent trouver en ceux ayant pour mention le Comité du Travail féminin, des articles qui leurs sont exclusivement réservés et qui traite uniquement de leur catégorie de main-d'œuvre.

---

<sup>734</sup> « Vœux du Comité sur l'installation de crèches », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P1978, Lundi 15 Octobre 1917, La Contemporaine.

<sup>735</sup> « Vœux du Comité sur le travail de nuit et les conditions de travail des établissements d'État », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P1978, Lundi 14 Janvier 1918, La Contemporaine.

<sup>736</sup> *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P1978, Lundi 4 Mars 1918, La Contemporaine.

<sup>737</sup> « Rapport sur les œuvres de protection de l'enfance dans les établissements de l'État », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P1978, Lundi 18 Mars 1918, La Contemporaine.

<sup>738</sup> *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P1978, Lundi 17 Juin 1918, La Contemporaine.

<sup>739</sup> « Notes de Monsieur Frois sur les réfectoires dans les établissements industriels », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P1978, Lundi 24 Juin 1918, La Contemporaine.

<sup>740</sup> *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P1978, Lundi 28 Octobre 1918, La Contemporaine.

### 3. Les limites du dialogue

La volonté de l'État de dialoguer avec les ouvrières via *Le Bulletin des usines de guerre* se joue également dans la diffusion des rapports réalisés par les membres du Comité. En effet, de nombreux rapports sont dévoilés dans *Le Bulletin des usines de guerre* comme le Travail des femmes dans les usines de munitions<sup>741</sup>, les enfants des ouvrières<sup>742</sup> etc. L'interrogation vise la réelle portée de la diffusion de ces rapports auprès d'un public ouvrier de lecteurs. En effet, les rapports diligentés par Albert Thomas pour le Comité sont menés par des membres experts, ayant un discours scientifique construit autour des questions relatives à la main-d'œuvre féminine. Ce discours scientifique n'apparaît pas comme facilement accessible pour le milieu ouvrier qui préfère voir l'application concrète des mesures à prendre qui sont relevées dans ces rapports. Si ce souci de transparence apparaît comme un moyen de prouver que des travaux sont menés par le Comité grâce à un État proche des préoccupations de la main-d'œuvre féminine, il ne donne pas pour autant la parole à ces ouvrières. Dans les différents tirages étudiés de 1916 à 1918, les encadrés évoquant le Comité du Travail féminin ne laissent jamais la place au discours des ouvrières, à leurs avis, leurs interrogations ainsi que leurs critiques sur les mesures mises en place. Le Comité apparaît dans ce journal comme un organe mené par des « technocrates » qui dans un souci d'augmentation de la production s'intéressent à la main-d'œuvre féminine. Les rapports retranscrits apparaissent néanmoins plus abordables pour les lecteurs que les rapports directs étudiés dans ce chapitre sans pour autant faciliter la lecture aux lecteurs comme par exemple les quatre pages de rapport sur le Travail des femmes<sup>743</sup>. Si le relai des réflexions du Comité au sein du Bulletin des usines de guerre semble tendre vers un dialogue entre puissance publique et groupe social, il serait intéressant de voir si les ouvrières ont eu pleinement conscience des organismes étatiques mis en place pour étudier leur travail, si elles se sont renseignées sur le Comité du Travail féminin et enfin si elles l'ont saisi sur des questions ou des remises en cause de leurs vœux ou mesures souhaitées.

---

<sup>741</sup> « Le Travail féminin dans les fabriques de munitions », *Le Bulletin des usines de guerre*, Lundi 25 Décembre 1916, 4<sup>o</sup> P 1978, La Contemporaine.

<sup>742</sup> « L'enfant de l'ouvrière d'usine », *Le Bulletin des usines de guerre*, Lundi 1<sup>er</sup> Janvier 1917, 4<sup>o</sup>P 1978, La Contemporaine.

<sup>743</sup> « Le Travail féminin dans les fabriques de munitions », *Le Bulletin des usines de guerre*, Lundi 25 Décembre 1916, 4<sup>o</sup> P 1978, La Contemporaine.

## ***II. Une circulation transnationale des savoirs sur le travail des femmes et leur encadrement : vers d'autres modèles de Comité du Travail féminin ?***

Si le Comité du Travail féminin Français apparaît comme un organisme novateur en Europe, l'intérêt s'est également porté sur les possibles formes de comités qui se sont rapprochés du Comité du Travail féminin. N'ayant pu trouver de comités qui soient comparables voir identiques au nôtre, il est néanmoins intéressant de chercher de potentiels organismes qui ont pu se positionner sur le travail féminin pendant la guerre ou qui ont pu chercher des solutions pour la main-d'œuvre féminine, que ce soit pendant le conflit pour leur insertion dans le marché du travail comme pour leur réhabilitation après le conflit. Le choix s'est porté sur la Grande-Bretagne qui offre deux exemples d'encadrement de la main-d'œuvre féminine. Ces choix permettent à la fois de montrer qu'il existe une diversité d'organismes traitant du travail des femmes mais que le Comité du Travail féminin Français reste unique car il rassemble à lui seul plusieurs thématiques sur le travail, le chômage, le placement, les logements, les transports, faisant de lui un organisme riche et capable de capter les différentes problématiques des enjeux de la main-d'œuvre féminine.

### **A. Le Comité central du Travail féminin britannique britannique : une gestion du chômage féminin en Grande-Bretagne pendant la Première Guerre mondiale**

Le 20 Aout 1914, Herbert Samuel, membre du Parlement britannique et ministre de l'Intérieur, instaure par décret la constitution d'un Comité central du Travail féminin. Son ambition est d'examiner les différents projets pour octroyer aux femmes et aux jeunes filles du travail<sup>744</sup>. Ce Comité a été approuvé par la Reine qui est à l'origine de la Caisse du Travail pour les femmes, branche appartenant à la Caisse de Secours national mais qui a pour projet d'étudier le chômage féminin causé par la guerre<sup>745</sup>. Ces différents projets sont examinés et approuvés sous le contrôle de ce Comité qui est supervisé par le Comité gouvernemental pour la prévention et le secours de la misère. L'attrait de ce Comité par la Reine a permis de

---

<sup>744</sup> Mary Davis, *Class and Gender in British Labour History: Renewing the Debate(or starting it?)* Pontypool, Merlin Press, 2011

<sup>745</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine

développer son action. Le Comité central du Travail féminin britannique recommande au Comité de Secours et de prévention de la misère sur des thématiques administratives touchant aux secours de chômage des ouvrières

## 1. Création du Comité et champs d'actions

Ce Comité se structure autour de deux axes<sup>746</sup>. Il doit permettre l'emploi des femmes dans les conditions économiques de guerre en faisant la répartition du travail pouvant convenir aux femmes dans l'industrie<sup>747</sup> et faciliter l'offre d'emploi alterné, c'est-à-dire en cherchant à préserver les compétences des ouvrières qui étaient congédiées à cause de la guerre. Il doit ainsi susciter de nouveaux emplois au caractère permanent tout en prenant en compte le facteur de la guerre. Son deuxième axe est d'établir les bases sur lesquelles le Comité central du Travail féminin britannique doit se fonder pour trouver du travail aux ouvrières chômeuses de guerre<sup>748</sup> qui est demandé par les différents autres comités comme les comités représentatifs locaux. Il doit ainsi contrôler les projets qui lui sont soumis par ces comités en surveillant leur administration ainsi que structurer des projets d'essai qui ont été approuvés par le Comité gouvernemental traitant du travail des femmes qui ont été mises à l'écart suite à la guerre.

### **a) L'emploi des femmes dans les conditions économiques de guerre**

Le travail de ce Comité vise principalement à répartir le travail entre les femmes dans l'industrie dite ordinaire comme l'industrie du textile<sup>749</sup> ainsi que pour fournir des emplois alternes aux travailleuses spécialisées et compétentes devenues chômeuses :

*« The main work done was the making of various kinds of clothing. Maternity outfits were distributed through maternity centers and schools for mothers. Children's clothing was given to the school "Care Committees," and large parcels of clothing were used for Belgian refugees in England or on the Continent or were given for distribution among the destitute in the devastated regions of France<sup>750</sup>. »*

*« Le principal travail effectué était la fabrication de divers types de vêtements. Les tenues de maternité ont été distribuées par les centres de maternité et les écoles pour mères. Les vêtements pour enfants sont*

---

<sup>746</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine

<sup>747</sup> Clare Wightman, *More than munitions: Women, Work and the Engineering industries, 1900-1950*, London, Longman, 1999.

<sup>748</sup> *Ibidem.*

<sup>749</sup> *Ibid.*

<sup>750</sup> Edith Abbott, « The War and Women's Work in England », *Journal of Political Economy* [La guerre et le travail féminin en Grande-Bretagne], The University of Chicago Press, Vol. 25, No. 7 (Jul., 1917), p. 641-678.



*donnés aux "comités de soins" des écoles, et de grands colis de vêtements sont utilisés pour les réfugiés belges en Angleterre ou sur le continent ou sont distribués aux personnes démunies dans les régions dévastées de France. »*

Selon le Comité, les travailleuses doivent se suffire à elles-mêmes plutôt que de dépendre des secours qui sont souvent octroyés sans travail. C'est la dislocation industrielle<sup>751</sup> causée par la guerre qui engendre la création de ce Comité pour essayer de répartir les travailleuses à des postes pour contre balancer une suractivité dans certains secteurs<sup>752</sup> mais aussi le passage de la sphère privée au monde du travail :

*« Le passage du foyer à l'atelier est un processus complexe dans les deux pays qui n'est ni entier, ni définitif, bien qu'il prenne sur le long terme une forme d'irréversibilité. L'industrialisation change fondamentalement la nature et l'organisation du travail, modifie le rôle de la famille dans la production et ainsi l'activité et le rôle social et économique des femmes<sup>753</sup>. »*

La guerre entraîne un chômage exponentiel dans des villes comme Belfast ou Dublin, mais, parallèlement à cela, des postes s'ouvrent dans les usines anglaises et suscitent un grand intérêt :

*« En 1916, toute l'Irlande avait entendu parler dans des histoires de jeunes filles qui gagnaient des sommes mirifiques dans le secteur de l'armement.<sup>754</sup> »*

Le devoir de ce Comité se porte aussi sur l'augmentation des maisons de commerce et les travailleuses en créant un bureau spécial des contrats permettant de donner des conseils pour le placement des contrats pour réduire le chômage et transmettre les commandes à la demande du gouvernement de certains articles créés par des usines impactées par la guerre. À partir de la fin de l'année 1915, les commandes pour l'armement prennent du retard notamment à cause de l'enrôlement des ouvriers qualifiés laissant les industriels sans main-d'œuvre pour les munitions. Le problème de la Grande-Bretagne, c'est qu'il faut capter dans la société civile des personnes volontaires comme les ouvriers, les agriculteurs, les employés pour créer une armée car la conscription obligatoire ne fut instaurée qu'en 1916. Si le volontariat se veut massif, progressivement les usines sont désertées :

---

<sup>751</sup> Clare Wightman, *More than munitions: Women, Work and the Engineering industries, 1900-1950*, London, Longman, 1999.

<sup>752</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine

<sup>753</sup> Delphine Gardey, « 30. Le travail des femmes en France et en Grande-Bretagne de la révolution industrielle à la Seconde Guerre mondiale » dans Margaret Maruani, *Travail et genre dans le monde. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, « Hors collection Sciences Humaines », 2013, p. 318-326.

<sup>754</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, op. cit.

« Mais du coup, dans un pays où les paysans sont très peu nombreux, les usines se vident : en 1915, les mines ont perdu un ouvrier sur cinq, et la chimie ou les constructions électriques, un sur quatre.<sup>755</sup> »

La *Treasury Conference* du 19 mars 1915 engendre le contrôle par l'État britannique sur ses partenaires industriels. Les industriels optent alors pour une fragmentation du travail pour réduire le coût de la production via une « *dilution du savoir-faire* »<sup>756</sup> et introduisent les femmes dans la production à de nouveaux postes non-formées.

Les premiers efforts du Comité pour réduire le chômage se portent exclusivement sur les confectionneuses de vêtements d'homme. À la différence de la France, peu de maisons de confection réalisaient la fabrication de vêtements destinés aux militaires notamment à cause des patrons des vêtements de l'armée. Au début de la guerre, dans le secteur de la chemiserie, le chômage sévit fortement et oblige le Comité à conseiller les maisons de chemises qui manquent de travail de prendre appui sur le Ministère de la guerre. Dans le Comté de Wiltshire, une enquête est menée sur une centaine d'ouvrières confectionneuses qui étaient comme d'autres ouvrières employées dans les fabriques de Londres de la même maison, au chômage<sup>757</sup>. L'appui du Comité permit de donner aux locaux provinciaux et de la capitale de cette maison, des contrats de commandes comme des draps, des couvertures passées par le gouvernement pour donner du travail à ces femmes. La bonneterie par exemple, voit son champ de travail s'élargir de par l'influence de la Reine qui demande au Comité d'acheter des ceintures de laine comme étant incluses dans le cadeau de la Reine donné aux troupes<sup>758</sup>. Les commandes de matières premières comme la laine ou les tissus réalisées par le Comité permirent au personnel de confectionner les ceintures et ainsi leur donner du travail dans différents localités comme Kidderminster, Belfast<sup>759</sup>... Environ 75 000 ceintures de laine furent fournies par le Comité<sup>760</sup>. Ces commandes offrent la possibilité aux femmes de se procurer du travail, en témoigne une couturière de Londres dont l'entreprise occupe plus d'une centaine d'ouvrières avait été arrêtée à cause de la guerre. Apprenant les mesures mises en place par la Reine, elle mit son savoir-faire au service du gouvernement pour fournir un

---

<sup>755</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918, op. cit.*

<sup>756</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939, op. cit.*

<sup>757</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine

<sup>758</sup> *Ibidem.*

<sup>759</sup> *Ibid.*

<sup>760</sup> *Ibid.*

certain nombre de ceintures en achetant la laine et les machines. Elle se mit à enseigner à ses ouvrières un nouveau métier. Ce contrat passé avec le gouvernement par le biais du Comité lui permit de conclure des contrats de bonneterie avec l'armée qui a pris en charge son personnel.

### **b) Travail réalisé par le Comité et par les ateliers commerciaux**

Au début de sa création, le Comité central du Travail féminin britannique n'engageait pas de responsabilité professionnelle cependant, ces responsabilités ont été admises, créant ainsi le bureau spécial des Contrats. Le poids de ces responsabilités s'est en partie développé à cause de la guerre sur un grand nombre de maisons d'habillement occupées à la confection des robes et des ouvrages qui ont progressivement vu leurs commandes disparaître dès Aout 1914<sup>761</sup> engendrant ainsi la liquidation ou la cessation d'activité et le chômage technique de leurs ouvrières. Certaines femmes sont même embauchées à des postes d'assistantes dans la métallurgie qui ne demandent pas d'expérience ni de qualification mais aussi dans la mécanique privée<sup>762</sup>.

*« La courbe britannique était similaire : de 6% de femmes dans la métallurgie en 1914, le chiffre atteint 11,4% dans le courant de l'été 1915 et 17,8% en Juillet 1916. »<sup>763</sup>*

Les maisons qui s'adressent donc au Comité sont souvent de petites structures n'ayant pas le matériel ou l'expérience pour produire des vêtements destinés au Ministère de la guerre. Afin de centraliser et d'agir au nom de ces petites structures, un bureau central est mis en place pour relayer aux autorités qui placent les contrats mais également pour entreprendre les procédés de fabrication et les services. Le Comité sollicite ainsi les petites structures et obtient des carnets de commandes comme 20 000 chemises militaires grises taillées pour être cousues et à partir d'Octobre 1914, jusqu'à 10 000 chemises par semaine<sup>764</sup>. La prise en charge de ces responsabilités par le Comité fait suite à l'incapacité de l'Intendance militaire de l'armée royale en Octobre 1914 de poursuivre à sa charge le processus de coupe. Le Comité prend ainsi en charge, sous contrat avec l'Intendance de l'armée royale, la commande de 10 000

---

<sup>761</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

<sup>762</sup> 170000 en 1914 à 518000 à l'été 1917.

<sup>763</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939, op. cit.*

<sup>764</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

chemises par semaine grâce à l'ouverture d'ateliers de coupe et l'emploi d'ouvrières coupeuses expérimentée. Ces chemises sont réparties entre 64 ateliers où les ouvrières varient entre 2 ou 3 jusqu'à une centaine. Le Comité distribue les tissus, réunit les chemises, procède à un examen et exporte les pièces à l'Intendance militaire. Ces ateliers ayant passé ce contrat ne sont pas expérimentés dans la confection de chemises ce qui entraîne des commandes défectueuses avec parfois jusqu'à 50% de malfaçon sur les chemises obligeant les ouvrières à rectifier les pièces :

*« One of the first steps in the problem of readjustment was the discovery that in the men's clothing industry, in which there was a great deal of unemployment, very few of the wholesale clothing firms were accustomed to the making of army garments and that the existing models of army service dress presented so many technical difficulties that it was almost impossible for the inexperienced firms to undertake contracts for such clothing<sup>765</sup>. »*

*« L'une des premières étapes du problème de la réadaptation a été la découverte que dans l'industrie de l'habillement masculin, où il y avait beaucoup de chômage, très peu de grossistes en vêtements étaient habitués à la fabrication de vêtements militaires et que les modèles existants de vêtements militaires présentaient tellement de difficultés techniques qu'il était presque impossible pour les entreprises inexpérimentées de passer des contrats pour de tels vêtements. »*

Grace à la mise en place d'agents employés par le Comité, les ateliers augmentent la qualité de la confection. Le Comité joue ainsi un rôle à la fois de contrôleur mais également de responsable de la coupe et de la confection, environ 105 000 ceintures de flanelle sont conçues pour les armées française et anglaise et 2 000 000 paires de chaussettes grises militaires sont également cousues<sup>766</sup>. Cette production n'est réalisée que dans les ateliers dont l'activité est liée au textile et les commandes sont entreprises au prix commercial. Les conditions de rémunération des ouvrières se basent sur celles des métiers féminins soit les salaires à la pièce. Le Comité instaure ainsi un nouveau contrat qui remanie les conditions de confection des chemises et, pour les ateliers expérimentés, refond le système de paye avec des ouvrières payées à un tarif fixe et non plus au temps :

*« The minimum rate fixed was 3 pence an hour for women over eighteen, and 10 shillings as the maximum relief allowed in the form of wages or maintenance. In two small localized trades minimum rates of 21 pence an hour have been fixed, but the lowest minimum so far determined by a trade board for a trade of any magnitude had been 3 pence, which was fixed in the case of the paper-box trade board, and has also been proposed as a minimum for the food-preserving and sugar-confectionery trade.<sup>767</sup>. »*

*« Le taux minimum fixé était de 3 pence par heure pour les femmes de plus de dix-huit ans, et de 10 shillings comme franchise maximale autorisée sous forme de salaire ou d'entretien. Dans deux petits commerces localisés, des taux minimums de 21 pence par heure ont été fixés, mais le minimum le plus bas déterminé jusqu'à présent par un conseil de commerce pour un commerce de quelque importance a été de 3*

---

<sup>765</sup> Edith Abbott, « The War and Women's Work in England », *art. cité*.

<sup>766</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

<sup>767</sup> *Ibidem*.

*pence, qui a été fixé dans le cas du conseil de commerce de boîtes en papier, et a également été proposé comme minimum pour le commerce de conserves alimentaires et de confiserie de sucre. »*

A la différence du Comité du Travail féminin en France, les ouvrières employées dans ces ateliers sous la surveillance du Comité central du Travail des femmes ressortent après une période d'apprentissage, avec la possibilité de se faire embaucher dans des fabriques de chemises<sup>768</sup>. Ces essais réalisés dans des ateliers montrent que ces contrats donnent lieu à un perfectionnement progressif de la qualité des pièces mais également de la rapidité de production. Car cette augmentation des compétences dans les ateliers semble se vérifier par des chiffres :

*« Au commencement, 59 ouvrières produisaient à la vitesse de moins 800 chemises par semaine. En Janvier, 44 ouvrières produisaient à la vitesse de 1400 chemises par semaine. Dans la première période, le taux des salaires dépassait de très peu celui qu'on paie dans les ateliers de secours du Comité. Il s'est élevé continuellement et à la fin de Janvier, le salaire moyen d'une semaine de 47 heures, gagné par 44 ouvrières, dépasse 1 Livre.<sup>769</sup> »*

## **2. L'encadrement du chômage féminin**

Le Comité central du Travail féminin britannique a pour mission d'employer les femmes dans des conditions économiques stables ce qui le pousse à rechercher de nouveaux moyens de créer des industries et donc de l'emploi. Avant la guerre, certains articles étaient importés d'Allemagne<sup>770</sup>, au début de la guerre s'impose à tort l'idée que ces produits importés pourront désormais être réalisés par l'industrie anglaise engendrant ainsi une dislocation de l'industrie<sup>771</sup>.

### **a) Instauration de nouveaux débouchés pour les femmes**

Le Comité, pour créer de nouveaux projets visant à lancer de nouvelles industries, prête des avances pour le paiement de salaires durant une période limitée. Ils sont après remboursés avec les bénéfices réalisés et l'assurance que ces projets seront menés à bien après l'étude via des enquêtes<sup>772</sup> du Comité auprès du ministère du commerce. Ces enquêtes<sup>773</sup> recherchent

---

<sup>768</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

<sup>769</sup> *Ibidem.*

<sup>770</sup> *Ibid.*

<sup>771</sup> Arthur McIvor « Le travail en Grande-Bretagne : une étude historiographique », dans N.Hatzfeld, M.Pigenet, X.Vigna, *Travail, travailleurs et ouvriers d'Europe au XXème siècle*, Dijon, EUD, 2016 p.13-27

<sup>772</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

<sup>773</sup> *Ibidem.*

l'intérêt de créer cette industrie pour le pays, la facilité de transférer les ouvrières de leur ancien métier au nouveau et la possibilité de créer de nouvelles branches d'une industrie déjà pérenne. L'importance se trouve également dans la possible formation par les ouvrières expérimentées des autres ouvrières novices ainsi que des ouvrières les plus faciles à former. Une fois les critères remplis, ces industries comprennent divers secteurs comme l'industrie des jouets (bois, rembourrés, la fabrication de tête de poupées en porcelaine etc.) L'industrie de la fleur industrielle est également implantée ainsi que la fabrication de panier, de sacs à bonbons, de crème de chaussures, de brosses, de gants, de couverture, de berceaux, de tapis, de pantoufles, de culottes<sup>774</sup>. Si le rôle premier de ce Comité est de mener des enquêtes et de donner des conseils, certaines fabriques ont reçu une aide financière comme une fabrique de fruits et de pulpe au Collège Studley<sup>775</sup>. Ce projet appuyé par le Ministère de l'agriculture a permis une avance sur salaires au début de la période de création. Une autre expérience a été menée visant l'emploi des jeunes filles au sein de l'agriculture à Radlett. Le rôle du Comité est toujours de payer les salaires.

#### **b) Base des projets de travail et d'apprentissage des femmes**

Pour contrer les problèmes liés à la guerre, le Comité tout en validant les différents projets d'emplois féminins, s'emploie à travailler avec les Comités locaux représentatifs pour la prévention et le secours de la misère. Ces organisations représentent les autorités officielles en charge d'un mécanisme local d'aide créé en Aout 1914. Le Comité central a donc décidé de créer un Sous-Comité du Travail féminin<sup>776</sup> ayant pour but d'organiser et de s'occuper de la direction des ateliers spéciaux de secours. Cette nouvelle façon de procéder freine les initiatives privées qui voulaient obtenir les crédits et qui doivent donc, en concertation avec les Comités locaux représentatifs, négocier pour qu'ils s'occupent de leurs ateliers. Lorsque le Comité central reçoit un avis favorable pour l'ouverture d'un atelier de secours par les Comités représentatifs locaux, il en informe le Comité gouvernemental qui statue sur les besoins de la région justifiant ou non de la création d'un atelier. Les échanges se font ensuite entre le Comité central et le Comité représentatif local de la région concernés permettant de statuer de la création d'un Sous-Comité représentatif du Travail féminin pour éclaircir les

---

<sup>774</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

<sup>775</sup> *Ibidem*.

<sup>776</sup> *Ibid*.

points concernant le tarif des salaires, les conditions de travail selon la localité. Majoritairement basés sur le modèle de l'atelier de couture ordinaire, ces projets donnent parfois lieu à des initiatives des Comités représentatifs locaux :

*« Le rajeunissement, la remise à neuf, la transformation des vêtements, ont donné libre cours au gout et à l'ingéniosité et les progrès notables de jeunes filles et de femmes qui ignoraient la couture. Il a été prouvé que sous une direction cordiale, la tristesse et la banalité qui caractérisaient l'atelier de secours peuvent être évitées et on y peut entrevoir une atmosphère saine et stimulante<sup>777</sup>. »*

Lorsque le projet est accepté, le Comité représentatif local de la région travaille avec le Sous-Comité du Travail féminin. Ce Comité représentatif local devient alors le responsable de son administration tout en restant surveillé par le Comité central qui reste en contact avec les autorités locales via des états des lieux hebdomadaires envoyés par les Comités représentatifs locaux sur les données des ateliers comme les comptes, le nombre d'ouvrières employées et leurs occupations... Cette charge de travail s'ajoute à l'examen des statistiques mené par les inspecteurs du travail dans les ateliers<sup>778</sup>.

Les types d'emplois autorisés dans les ateliers de secours sont régis par deux principes établis par le Comité central du Travail des femmes. La production réalisée par ces emplois ne doit pas faire concurrence aux autres industries dites ordinaires, c'est-à-dire qui ne sont pas pris en charge par le Comité central du Travail féminin britannique. Pour se faire, la répartition du travail dans les ateliers est favorisée au détriment de la nature même du travail qui entraîne des mécontentements car cette distribution du travail est remise en cause par les Comités locaux qui cherchent le profit. Le Comité central a donc statué en imposant aux entreprises l'interdiction de la vente sur le marché des articles et les donations à titre gratuit :

*« Ces principes ont été d'une application très difficile, surtout à cause du désir des Comités locaux de faire des articles pour les troupes<sup>779</sup>. »*

Par ailleurs, ce travail effectué vise uniquement l'entretien et le perfectionnement des compétences professionnelles des femmes employées<sup>780</sup>. Le travail est perçu comme une valeur éducative en imposant des cours et un encadrement via des professionnels. À la différence de la France qui utilise les femmes non qualifiées pour des tâches répétitives au nom de l'effort de guerre et pour une production toujours plus intensive, la Grande-

---

<sup>777</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

<sup>778</sup> *Ibidem.*

<sup>779</sup> *Ibid.*

<sup>780</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *L'Année sociologique*, 2003/2 (Vol. 53), p. 373-398.

Bretagne<sup>781</sup> favorise progressivement une éducation professionnelle qui s'apparente au modèle des surintendantes d'usines :

*« C'est aussi d'offrir l'occasion d'entretenir ou de perfectionner la compétence professionnelle des jeunes filles et des femmes intéressées et que, le travail qui tendra à développer l'ingéniosité et le goût est supérieur à une production purement mécanique d'articles ; et surtout pour le travail des femmes perfectibles, il vaut mieux se contenter d'un plus petit nombre d'articles finis si on ne peut intéresser l'orgueil de la femme à son œuvre<sup>782</sup>. »*

Les surintendantes d'usines reviennent aux filles des classes sociales les plus hautes qui sont formées au travail social pour surveiller les ouvrières dans un objectif de prévention et de contrôle de l'atelier :

*« Si leur développement a été plus précoce en Angleterre, l'expérience s'arrête à la fin des hostilités, alors qu'elle perdure et que leur nombre s'accroît en France (elles sont 50 en 1918, 300 en 1938)<sup>783</sup>. »*

Mais au début de la guerre, tout comme la France, la stratégie vise principalement l'emploi des hommes qualifiés par les industriels. Les femmes n'étaient présentes que comme pour seconder les hommes qualifiés avec un encadrement réalisé par la figure masculine :

*« La qualification et le pouvoir d'encadrement demeurent des attributs largement masculins attestant que les voies de la promotion sont plus étroites pour les femmes et que la mobilité féminine se fait surtout dans la sphère des emplois peu qualifiés de l'industrie et des services<sup>784</sup>. »*

A partir de 1915, les industriels voulant économiser la qualification de leurs hommes, commencent à octroyer aux femmes de nouveaux postes :

*« Celles qui débutaient se voyaient habituellement assigner les travaux simples sur machines. Elles opéraient les presses ou les tours, et produisaient des pièces standardisées en grandes séries de façon plus ou moins automatisée. La formation de nouveaux venus était effectuée par les plus expérimentés du groupe, pas par les ouvriers qualifiés<sup>785</sup>. »*

Deux systèmes prédominent alors entre celui de l'atelier et celui d'une éducation professionnelle qui ne sont pas hiérarchisés selon un espace géographique ou les compétences des ouvrières<sup>786</sup>. Cette éducation dispensée dans des centres professionnels reste cependant

---

<sup>781</sup> Clare Wightman, *More than munitions: Women, Work and the Engineering industries, 1900-1950*, London, Longman, 1999.

<sup>782</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

<sup>783</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, op. cit.

<sup>784</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *L'Année sociologique*, 2003/2 (Vol. 53), p. 373-398.

<sup>785</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, op. cit.

<sup>786</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine



plus difficile et est réalisée en partenariat avec la coopération de l'Autorité locale d'enseignement professionnel. Cette éducation reste cependant primordiale dans le projet de l'atelier. Cette éducation professionnelle passe par des cours. Les sujets traités lors des cours visant à instruire les femmes portent sur l'économie domestique comme la cuisine, le blanchissage, la confection et le raccommodage des vêtements ou sur l'apprentissage professionnel. On leur enseigne ainsi le rôle de la bonne épouse et mère de famille d'avant-guerre ce qui montre que le gouvernement n'est pas prêt pour bousculer la place des femmes dans la société. Ces enseignements sont organisés par un Sous-Comité local du Comité du Travail féminin. À Londres la question de l'enseignement professionnel a mené le Comité central à mener une enquête sur les facilités d'instruction professionnelle via des cours du soir sur la confection des robes comprenant le dessin et la broderie, la coupe et la mode. L'enseignement du blanchissage de métier est aussi donné dans un centre et projette de créer un cours d'enseignement sur le travail du cuir. Cette éducation professionnelle passe également par la création de centres d'enseignement pour la jeunesse et en particulier pour les jeunes filles de Londres qui ont moins de 16 ans à St Pancrace ou Southwork<sup>787</sup> alors qu'en France, ces centres n'existent pas. Il y a la création de centres pour les surintendantes d'usines. Dans ces quartiers c'est le Comité représentatif local qui instaure le projet de l'entretien des jeunes filles qui suivent les cours durant 25 heures par semaine. Les enseignements dispensés sont variés selon les centres : anglais, hygiène, soins aux malades, confection des robes, cuisine, exercices physiques et couture<sup>788</sup>. Un atelier d'essai, c'est-à-dire expérimental a vu le jour en province à Cradley Heath et est dirigé par une contremaitresse expérimentée envoyée par le dépôt du Comité central de Londres jusqu'à la formation d'une contremaitresse locale. Les femmes y apprennent la couture et la cuisine et on y évoque l'hygiène. Des centres d'enseignement ont été créés par le Comité central à Bethnal Green, Stepney, Ishington, St Pancrace, Shoreditch et Westminster<sup>789</sup>. Les femmes s'y retrouvent environ 40 heures par semaine avec cinq heures dans des classes organisées par le Conseil

---

<sup>787</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine

<sup>788</sup> Mary Davis, *Class and Gender in British Labour History: Renewing the Debate(or starting it?)* Pontypool, Merlin Press, 2011

<sup>789</sup> <sup>789</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine

général de Londres pour des cours de cuisine, de blanchissage, de confection de robes, de couture, d'hygiène<sup>790</sup>...

« Par exemple à St Pancrace, le projet suivant fonctionne : Lundi et Mercredi : cours de cuisine dans trois centres du Comité général de Londres de 4 heures 30 à 6 heures 30. Le Mardi et Vendredi : robes et coutures (3 classes) dans les locaux de l'atelier aux Bains de St Pancrace de 4 heures à 6 heures du soir. Le Jeudi : conférence d'hygiène par une doctoresse, suivie d'une démonstration pratique. Cette conférence est suivie par 80 femmes dont 40 du projet d'enseignement et 40 ouvrières choisies à l'atelier<sup>791</sup>. »

Lorsqu'elles ne sont pas en cours, les femmes<sup>792</sup> cousent et font la cuisine. La couture par exemple est dirigée par des contremaitresses. Ces travaux d'enseignement dispensés par les contremaitresses permettent l'instruction pour les ateliers :

« Beaucoup des ouvrières n'avaient jamais cousu auparavant, ayant été envoyées comme ouvrières sans compétence dans les fabriques tandis que d'autres, comme celles de St Pancrace, étaient des couturières adroites et assez expérimentées. Une section des ouvrières travaille sous la surveillance d'une contremaitresse qui est une couturière habile et l'autre est surveillée par une tailleuse exercée<sup>793</sup>. »

Le Sous-Comité local est en charge de la sélection des ouvrières ainsi que leur renvoi des ateliers. Le Comité central du Travail féminin britannique oblige ce Sous-Comité à renvoyer les ouvrières qui n'ont pas perdu leur travail suite à la guerre et celles qui ne répondent pas aux exigences fixées par le Comité central :

« Il est visiblement à souhaiter que les femmes qui sans gagner leur vie, sont dans la pauvreté par suite du chômage de leurs maris, reçoivent des secours d'une autre manière. Les jeunes femmes en dessous de 16 ans sont exclues des ateliers de secours ordinaires<sup>794</sup>. »

Cet intérêt pour la formation reste perpétuellement lié aux qualifications. En Grande-Bretagne, ces centres de formation sont mis en place pour les ouvrières dès 1915 leur permettant d'obtenir le niveau des ouvriers semi-qualifiés ce qui diffère du cas français :

« Pour la France, l'État et les entrepreneurs français préfèrent pour elles une formation sur le tas qui les cantonne dans la production de séries ; la technique et le savoir-faire restent dès lors un apanage masculin<sup>795</sup>. »

---

<sup>790</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>791</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine

<sup>792</sup> Sally Alexander, Anna Davidoff and Eve Hostettler, "Labouring Women History", *Workshop Journal*, 17, 1984.

<sup>793</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

<sup>794</sup> *Ibidem*.

<sup>795</sup> Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, op. cit.

### **c) Fixation des salaires et placement des ouvrières**

Le taux des salaires pratiqué dans l'atelier a été fixé à 6 sous en Aout 1914 par le Comité central et ne vise que les projets d'enseignement professionnel et les œuvres de secours et ne touche pas directement l'industrie ordinaire. Ce procédé diverge avec le Comité du Travail féminin français voulu par Albert Thomas qui cherche à harmoniser les salaires aussi bien dans les industries travaillant pour la défense nationale que les industries privées<sup>796</sup>. Le Comité central cherche à obtenir un salaire fixe au nom des efforts qu'il a mené pour la répartition équitable du travail et l'adaptation des ouvrières employées dans des industries en difficulté à des postes dans des industries plus actives<sup>797</sup>. Par exemple, les salaires de l'atelier des Contrats profitant aux employées de bureaux, les entrepreneuses, les femmes de ménage qui travaillent au compte des ateliers de secours sont payées d'après les tarifs établis et les femmes de ménage de Londres ont recouru au tarif syndical de 10 sous l'heure. En voulant imposer un salaire minimum dans les ateliers de secours, le Comité central doit néanmoins tenir compte du salaire payé aux femmes dans les entreprises dites ordinaires. En effet, le Comité central cherche à concilier un salaire qui ne soit pas trop élevé pour ne pas détourner les ouvrières employées dans les ateliers ordinaires ou trop bas vers des salaires de subsistance.

La protection des salaires en Grande-Bretagne comme en France, vient notamment de l'urgence de produire au nom de l'effort de guerre et une volonté de l'État de contrôler les industries privées et publiques menant à un déséquilibre du contrôle et de l'encadrement de la main-d'œuvre. Les salaires minimums des ouvrières et ouvriers non-qualifiés dans les établissements contrôlés par l'État furent impactés par ce manque de rigueur engendrant une désorganisation du recrutement et de la formation des ouvrières<sup>798</sup>. Dans beaucoup d'industries, les femmes reçoivent des salaires de famine avec un salaire inférieur à 6 sous<sup>799</sup> alors que dans d'autres secteurs, le travail effectué à l'heure est payé le double. En prenant en compte les salaires minimum régis par les chambres de commerce, les tarifs pratiqués dans les industries ordinaires ne s'appliquent pas au travail fait dans les ateliers de chômage qui furent

---

<sup>796</sup> Voir « Le salaire des femmes dans les usines de munitions. »

<sup>797</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

<sup>798</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>799</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

fixés à 6 sous l'heure comme minimum de salaire pour les femmes ayant plus de 18 ans<sup>800</sup>. Cette fixation permet néanmoins d'établir un seuil en dessous duquel, les salaires ayant des intérêts public ne doivent pas descendre. La semaine de travail<sup>801</sup> est réduite à un minimum de travail 40 livres et 12 livres et 50 sous par semaine comme secours maximum (soit sous forme de salaire ou d'entretien)<sup>802</sup>. Ce salaire comprend de la nourriture, du chauffage et un logement mais ne prend pas en compte l'habillement ni les assurances. Si une femme a des charges familiales ce maximum de salaire peut être complété par le Comité représentatif local. Les jeunes filles âgées de 16 à 18 ans ne peuvent recevoir de salaire sauf si, elles sont ouvrières compétentes sinon, elles reçoivent une allocation d'entretien soit 1 livre et 25 sous par jour ainsi que les repas<sup>803</sup>. En dessous de 16 ans, une allocation de 5 livres est octroyée par semaine avec repas. L'un des autres intérêts du Comité central du Travail des femmes est de garantir le retour des ouvrières à leur ancien emploi. Pour se faire, le Comité doit assurer le placement des ouvrières chaque semaine au Placement de Travail. Les Comités locaux doivent néanmoins prendre en compte le refus potentiel d'une ouvrière :

*« Une ouvrière avait le droit de refuser du travail si le genre ne lui en convenait pas ou s'il est mal rémunéré<sup>804</sup>. »*

Afin de vérifier si les mesures et la loi sont appliquées dans les ateliers administrés par le Comité central, des inspecteurs du travail d'usines de la Reine sont envoyés pour contrôler les projets.

---

<sup>800</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

<sup>801</sup> Arthur McIvor « Le travail en Grande-Bretagne : une étude historiographique », dans N.Hatzfeld, M.Pigenet, X.Vigna, *Travail, travailleurs et ouvriers d'Europe au XXème siècle*, Dijon, EUD, 2016 p.13-27.

<sup>802</sup> F Delta R ES 253/6, Mars 1915, La Contemporaine.

<sup>803</sup> *Ibidem*.

<sup>804</sup> *Ibid*.

## **B. Le Comité de l'emploi des femmes<sup>805</sup> de 1916 pour une gestion de l'emploi féminin en Grande-Bretagne après la guerre**

Le Comité de l'emploi des femmes<sup>806</sup> a été instauré le 9 août 1916<sup>807</sup>. À l'origine, il devait être un Sous-Comité au Comité de reconstruction mais a finalement été prorogé comme Comité par M. Addison, député, lorsqu'il est devenu ministre de la Reconstruction en 1917. Son objectif est de conseiller, à la lumière de l'expérience acquise pendant la guerre, sur les conditions d'emploi des femmes dans les emplois de bureau, commerciaux, agricoles et industriels après le conflit. Ce Comité a été trouvé grâce à un proche, professeur à l'université de San Francisco dans une base de données appelée *Hathitrust*. Elle regroupe des ouvrages issus de bibliothèques universitaires avec environ 17 millions d'articles et des corpus scientifiques divers. Les ouvrages sont numérisés et administrés par les bibliothèques universitaires et de recherche. Cette base de données a pour objectif de créer et cogérée des documents imprimés de bibliothèques en format numérique pour un accès plus large. Cette découverte se révèle être un apport historiographique majeur et une source importante jamais traitée par les chercheurs britanniques ou étrangers.

### **1. Création du Comité et champs d'actions**

La question de la démobilisation n'est pourtant pas la préoccupation première du Comité. Néanmoins, il se questionne sur la quantité de femmes qui seraient contraintes d'être déplacées à la fin de la guerre vers un travail qui leur conviendrait ou celui d'avant-guerre. Les gouvernements d'après-guerre en Grande-Bretagne comme en France, souhaitent en effet un retour à une stabilité à la fois économique et sociale<sup>808</sup> en restaurant les conditions d'avant-guerre c'est-à-dire, à une division sexuée du travail :

*« Dans les heures qui suivirent le cessez-le-feu, les autorités se préoccupèrent de savoir comment elles pourraient convertir rapidement et en bon ordre les soldats en ouvriers, et, de la même façon, comment les*

---

<sup>805</sup> The Women's Employment Committee.

<sup>806</sup> Chaque citation a été traduite en français pour une lecture plus fluide.

<sup>807</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>808</sup> Arthur McIvor « Le travail en Grande-Bretagne : une étude historiographique », dans N.Hatzfeld, M.Pigenet, X.Vigna, *Travail, travailleurs et ouvriers d'Europe au XXème siècle*, Dijon, EUD, 2016 p.13-27.

*femmes qui avaient exercé des activités d'hommes pourraient être ramenées sans encombre vers des occupations féminines.*<sup>809</sup>»

Lors de sa première année d'existence, le Comité a dû prendre en considération la situation des femmes susceptibles d'être déplacées à la fin de la guerre. L'objectif de ce Comité est de se borner au maximum en mettant de côté les mécanismes de démobilisation, de mise à disposition de travail ou de rémunération ou d'octroi, d'aide pendant la période de transition, de prévention du chômage et de lutte contre le chômage<sup>810</sup>. Certains facteurs d'incertitude sur les questions de l'état du commerce après le conflit ainsi que de la politique commerciale de la Grande-Bretagne peuvent mener à des accords commerciaux impactant sur les emplois d'après-guerre des femmes dans les usines nationales. Leur avenir dépend donc de l'avenir des usines.

---

<sup>809</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, op. cit.

<sup>810</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

**a) Observations générales sur l'emploi des femmes dans les conditions économiques de guerre pour une économie de paix**

Le but premier du Comité reste le travail des femmes après la paix. Il considère que si la paix est actée et que la transition d'une économie de guerre à une économie de paix est enclenchée, la question du travail des femmes est à saisir pour savoir ce qu'elles auront à faire ou à poursuivre. Il considère que certaines professions ou métiers d'après-guerre seront prisés par les femmes pour des raisons économiques mais qu'ils peuvent être préjudiciables pour elles et par conséquent pour l'État<sup>811</sup>. De nombreux exemples peuvent être cités comme les métiers chauds et lourds, tels que le travail de fonderie qui impliquent un travail dans une atmosphère chauffée ou le levage de poids importants<sup>812</sup>. Le Comité instaure donc une catégorie d'emploi qui devrait être interdite aux femmes et d'autres qui sont à pourvoir de par les aptitudes montrées par les femmes durant la guerre comme dans les usines de munitions<sup>813</sup>. Mais à mi-chemin entre les professions qui sont adaptées et celles qui sont inadaptées, se trouve un vaste champ d'emplois que le Comité veut mettre en place pour les femmes.

*« Les appareils électroménagers sont de plus en plus répandus chaque jour. Et ce qui est vrai de l'ingénierie est vrai de beaucoup d'autres métiers. La marche de la science, l'organisation adéquate des ateliers et la supervision efficace du gouvernement ouvriront la porte au travail des femmes encore plus largement qu'elle ne l'est actuellement[...] La conduite de taxi-cabine dans nos rues londoniennes est tout aussi adaptée aux femmes que la conduite de voitures officielles, dont elles ont presque le monopole, et pourtant l'opposition aux femmes chauffeurs de taxi a jusqu'à présent battu en brèche les efforts d'un département gouvernemental puissant. Ou encore, un métier dans son état actuel peut être inadapté, mais peut être rendu approprié par des machines adéquates. Tous ces exemples sont assez clairs, mais il est nécessaire d'attirer l'attention sur une autre branche de l'emploi dans laquelle une reconstruction plus radicale que celle indiquée ci-dessus est nécessaire<sup>814</sup>. »*

Depuis la guerre, le secteur agricole a engagé un nombre important de femmes mais reste encore trop genré de par la réticence des agriculteurs à employer des femmes :

*« Entre juillet 1914 et juillet 1918 (à titre de comparaison), le nombre est passé de 80 000 à 113 000, soit une augmentation de 33 000<sup>815</sup>. »*

---

<sup>811</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>812</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *L'Année sociologique*, 2003/2 (Vol. 53), p. 373-398.

<sup>813</sup> Clare Wightman, *More than munitions: Women, Work and the Engineering industries, 1900-1950*, London, Longman, 1999.

<sup>814</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>815</sup> *Ibidem*.

Le Comité opte pour l'attraction des femmes pour ce secteur grâce à la Loi sur la production du maïs et l'augmentation des salaires. Le Comité rencontre cependant des oppositions de la part des représentants agricoles car l'agriculture n'est pas un secteur qui permet des modifications des salaires, des heures de travail et des conditions adaptées aux femmes et un secteur qui offre un large éventail d'emplois convenables<sup>816</sup>. Il faudrait donc une refonte totale de ce secteur d'activité, vaste champ qui ne peut être envisagé aux sorties de la guerre. Le Comité, tout comme le Comité du Travail féminin français considère le travail des femmes tout en gardant à l'esprit les devoirs qui leur incombent en tant que femmes au foyer et mères<sup>817</sup>. Afin d'assurer le repeuplement et un taux de natalité élevé, cela passe par un encadrement de la santé et du bien-être qui peut être compromis par la surcharge de travail des femmes, ou de leur emploi dans des métiers qui ne leur conviennent pas :

*« Mais, comme principe général, nous suggérons que la seule différenciation entre les hommes et les femmes qui peut être justifiée est celle qui se fonde sur la nécessité de préserver les pouvoirs des femmes sans entrave pour les activités primaires qui sont liées à la famille et au foyer. Le fait qu'une grande partie des femmes adultes jouissent aujourd'hui d'un plein droit de citoyenneté leur permettra de s'exprimer directement sur la question de cette différenciation et de contribuer à concrétiser dans une législation industrielle réformée les résultats de leur expérience personnelle<sup>818</sup>. »*

Le Comité souhaite entreprendre certaines restrictions comme par exemple, l'emploi des mères après un accouchement et dans des métiers impliquant le recours à des poisons :

*« Le Comité de la santé des travailleurs de l'industrie des munitions et le Ministère de l'intérieur, en examinant leurs fonctions dans une perspective plus large et en tenant compte de la santé dans ses relations avec le bien-être social et l'efficacité industrielle, ont recueilli et publié les résultats de plusieurs expériences précieuses dans l'étude de la fatigue industrielle et de l'effet des heures sur le rendement, qui serviront de points de départ à une exploration plus large dans le domaine général de l'industrie<sup>819</sup>. »*

L'intérêt du Comité est également de comprendre en quoi les hommes et les femmes en tant que travailleurs sont différents. En effet, avec la guerre, les hommes et les femmes sont entrés dans le monde du travail dans des conditions différentes que toute comparaison entre leurs capacités et leurs productions ne peut pas donner lieu à un résultat probant. Le Comité se base donc sur le plan physique avec une différence de constitution physiologique<sup>820</sup> et un

---

<sup>816</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *L'Année sociologique*, 2003/2 (Vol. 53), p. 373-398.

<sup>817</sup> *Ibidem*.

<sup>818</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>819</sup> *Ibidem*.

<sup>820</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.



degré moindre chez la femme moyenne de « puissance musculaire ». D'un point de vue social et moral, le mariage joue un rôle dans la poursuite ou non d'une carrière chez les femmes :

*« En raison de la brièveté de cette carrière, la jeune femme n'a pas le même encouragement que le jeune homme à cultiver l'ambition industrielle, à travailler à l'amélioration de son statut et de ses perspectives, ou à se consacrer au développement de l'organisation syndicale<sup>821</sup>. »*

Avec la guerre et la prise de conscience de l'État des capacités et du dévouement des femmes, de nouvelles perspectives industrielles s'offrent aux femmes et donnent lieu à des réflexions autour de l'emploi.

### **b) Les possibilités d'emploi des femmes et la subdivision de leur travail après la guerre**

Selon le Comité, les opportunités d'emploi pour les femmes après la guerre doivent être étudiées et appliquées après la démobilisation ainsi qu'après le passage d'une économie de guerre à une économie de paix :

*« Il n'est pas possible de dire à quelle date, après la conclusion de la paix, des conditions normales devraient reprendre mais le présent rapport ne traite que de l'emploi lorsque cette date a été atteinte, les problèmes et difficultés de la période antérieure ayant été renvoyés au Comité des travailleurs de la guerre civile. Il devient maintenant nécessaire de considérer les facteurs affectant possibilités d'emploi des femmes plus en détail que dans les sections précédentes du présent rapport<sup>822</sup>. »*

Dès 1914, la guerre a engendré une forte pression sur la capacité de travail des femmes à cause de l'explosion de demandes d'articles alors même que les hommes désertent peu à peu les industries pour s'enrôler dans l'armée<sup>823</sup>. Durant les premiers mois du conflit, les États européens ne tiennent pas compte de la dislocation progressive des secteurs industriels. Au début de l'année 1915, il devint possible d'évaluer approximativement les besoins nationaux et la main-d'œuvre anglo-saxonne disponible pour y répondre. La seule main-d'œuvre inutilisée était constituée exclusivement de femmes :

*« Plus de 1 500 000 femmes sont entrées dans l'industrie et le commerce depuis la guerre, dont 1 200 000 nouvelles entrées qui, avant août 1914, ne travaillaient pas à l'extérieur de leur domicile. Les occupations sont multiples, allant de l'exploitation d'une entreprise d'avocat au travail d'un ouvrier maçon<sup>824</sup>. »*

---

<sup>821</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>822</sup> *Ibidem*.

<sup>823</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>824</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

Les femmes ont été introduites dans l'industrie selon deux axes principaux. Dans les métiers où elles exerçaient avant la guerre, elles ont été initiées au travail semi-qualifié et qualifié auparavant réservé aux hommes, ainsi qu'au travail laborieux sans avoir auparavant de compétences. Deuxièmement, elles ont été introduites dans des métiers dont elles étaient auparavant exclues. L'emploi futur des femmes dans ces deux branches de l'industrie relève encore deux axes : d'abord la nature du travail qu'elles peuvent effectuer et deuxièmement les industries dans lesquelles elles peuvent être employées :

*« Le travail sur les munitions montre des exemples de femmes agissant à plein régime. L'avenir montrera certainement une large extension de l'emploi des femmes en tant que cadres. Comme on peut le supposer, il y a plus de femmes cadres dans les munitions que dans le travail non-munitions car dans le travail non-munitions les femmes ont été progressivement introduites parmi les hommes, et ce n'est donc pas un domaine probable dans lequel trouver des femmes employées comme cadres. Mais il y a une tendance même ici, petite mais croissante, à employer des femmes comme cadres ou chefs d'entreprise, et ce dans un large éventail d'industries, allant de l'ingénierie générale aux bijoux et au tabac<sup>825</sup>. »*

Les postes qualifiés<sup>826</sup> furent divisés en phases plus simples jusqu'à 22 phases et mécanisées et attribuées à une main-d'œuvre nombreuse de femmes inexpérimentées :

*« Chacun d'entre eux se contentait d'exécuter une ou deux de ces tâches simples, accomplies par des gestes continus et répétitifs<sup>827</sup>. »*

Cette dislocation du système de production avec une recombinaison du travail ne fut pas du goût des ouvriers qualifiés qui voient d'un mauvais œil les mesures prises pour faire rentrer la main-d'œuvre féminine dans les industries. En effet, la mesure à prendre concerne en partie la demande d'emploi qui risque d'exploser à cause de l'augmentation du nombre de femmes qui se sont mises à travailler avec la guerre. Cette demande peut entraîner une incapacité de l'État à y répondre favorablement de par des offres trop limitées. L'existence d'un grand nombre de travailleuses va obliger les employeurs à créer des postes de femmes cadres qui doivent être bien rémunérés car les exigences seront élevées et la combinaison d'un bon salaire et d'un travail intéressant va inciter les femmes à se former pour ces postes à condition que des installations adéquates soient fournies pour cette formation :

*« Le mieux connu correspond à la mécanisation et à la rationalisation du procès de production qui permettent de baisser les exigences physiques et professionnelles du travail et de décomposer le travail des ouvriers professionnels en postes parcellisés, interdépendants, à cycle de travail très courts, réservés à des*

---

<sup>825</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>826</sup> Clare Wightman, *More than munitions: Women, Work and the Engineering industries, 1900-1950*, London, Longman, 1999.

<sup>827</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, op. cit.

*femmes. La féminisation résulte également de la création de branches nouvelles, comme la TSF par exemple, dont les postes exigeant minutie et rapidité sont définis, dès le départ, comme des emplois féminins<sup>828</sup>. »*

La formation permet alors une surveillance car les femmes qui sont employées en grand nombre se confient plus aisément à une femme qu'aux hommes. Si des offres permettent de former des femmes, le contrôle dans les ateliers apparaît selon le Comité comme un atout pour les patrons. Les « opératrices démonstratrices », sont par exemple des ouvrières qualifiées et expérimentées. Elles suivent une formation de six semaines dans les écoles du gouvernement puis sont envoyées en apprentissage dans des usines sous la tutelle d'ouvriers qualifiés et réalisent des tâches comme l'ajustage, la soudure

*« Bon nombre de filles entreprenantes voulaient apprendre à accomplir des travaux plus difficiles. Dès Décembre, les postes féminins étaient responsables de toutes les attaches de fuselage, en plus du limage à gabarit, de nombreux travaux de pliage et d'assemblage, de rivetage, de soudure<sup>829</sup>. »*

Car en effet, les employeurs ont été confrontés à une difficulté, ils devaient soit employer un homme superviseur soit une femme non formée qui ne pouvait pas fournir l'assistance et la surveillance étroite requises et dont le manque de compétences techniques était contesté par les agents :

*« Le Ministère des munitions a été confronté à cette difficulté dès le début et a formé des femmes dans leurs écoles de formation pour devenir des super visières d'atelier et des femmes au travail, et l'entreprise a connu le plus de succès<sup>830</sup>. »*

Cette difficulté s'ajoute à des préjugés sur le travail féminin peu valorisé qui rendent les industriels réfractaires à l'utilisation de la main-d'œuvre féminine de manière autonome :

*« Dans ce contexte d'une inégale valorisation du travail féminin et masculin, le passage à la gestion par les compétences, fondée sur des critères plus flous et plus arbitraires que la certification scolaire, laisse entrevoir un accroissement des disparités de carrière entre les hommes et les femmes<sup>831</sup>. »*

Le Comité se base sur l'hypothèse selon laquelle l'entrée des femmes dans des secteurs qualifiés engendrera une demande de contremaître formée pendant la guerre et qui avec l'économie de paix, augmentera :

*« Les écoles de formation du ministère des Munitions ont montré que les femmes peuvent être formées pour répondre à cette demande. Les opportunités, de grande ampleur et de valeur infinie, se trouvent ici devant les femmes<sup>832</sup>. »*

---

<sup>828</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *art. cité*.

<sup>829</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, *op. cit.*

<sup>830</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>831</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *art. cité*.

<sup>832</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

Le processus de travail des femmes a augmenté avec la guerre car si le travail est considéré comme divisé entre travaux lourds et légers, les femmes peuvent aisément tenir des rôles dans des opérations et des travaux comme dans l'ingénierie légère et le travail du bois dans les munitions, les bottes et les chaussures, les vêtements et le tannage du cuir léger dans les métiers autres que les munitions :

*« Quand j'ai commencé, il y avait dix filles, sans discipline ni formation, qui gaspillaient l'essentiel de leur temps et dont la production était largement défectueuse. Quand je suis partie un mois plus tard, il y avait 44 filles et l'atelier était devenu plus performant. Elles étaient toutes capables de limer une pièce pour l'amener au gabarit, de riveter, de plier, de percer, ou d'accomplir tout autre travail simple [c'est-à-dire semi-qualifié], et ce, en un laps de temps satisfaisant <sup>833</sup>. »*

En ce qui concerne les travaux lourds, la plupart des processus peuvent être ouverts aux femmes si des soins appropriés sont pris pour réduire la fatigue, si des appareils sont installés pour compléter l'effort musculaire et si l'ouvrage est subdivisé de manière à donner aux hommes des parties qui ne peuvent en aucun cas être fait par des femmes :

*« Il ne s'agit que d'introduire un matériel de levage approprié pour permettre aux femmes d'effectuer tous les processus sur des obus de toutes tailles, à l'exception du forgeage. En fait, les seuls facteurs limitatifs se trouvent dans des opérations telles que certains processus dans le commerce du caoutchouc où une combinaison d'habileté et de capacité est nécessaire pour faire face en même temps à des poids lourds ou dans de petits travaux où des articles de plus de 50 ou 60 livres qui doivent être manipulés. Dans la fabrication de pneus en caoutchouc, l'introduction de machines et d'articles de levage a permis aux femmes de remplacer les hommes et l'utilisation de palans et de palans de levage a joué un rôle similaire dans le blanchiment et la teinture des velours et des cordes, ainsi que dans les minoteries <sup>834</sup>. »*

La subdivision du travail a permis aux femmes d'accomplir une partie de travaux lourds tels que la fabrication de grands creusets et les processus de moulage dans les huileries et les moulins à graines. En 1917, les entreprises prirent 50%, 75% voire 95% de femmes. La politique anglo-saxonne permis grâce à la subdivision du travail de promouvoir le travail des femmes et de leur octroyer de plus grandes qualifications :

*« La politique gouvernementale créa aussi un groupe de femmes hautement qualifiées, qui, de l'aveu des patrons eux-mêmes, n'avaient rien à envier aux hommes les mieux formés. Lorsque les ouvriers professionnels s'opposèrent à la promotion rapide des femmes et des manœuvres, le gouvernement s'empessa de souligner que si la dilution nécessitait ces promotions, elle ne menaçait nullement la position prééminente des hommes qualifiés dans l'industrie <sup>835</sup>. »*

Si les femmes ne pouvaient pas remplacer les hommes, les industriels commençaient à entrevoir la main-d'œuvre féminine comme un moyen de rester compétitifs sur le marché en redéfinissant le travail masculin et féminin :

---

<sup>833</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, op. cit.

<sup>834</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>835</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, op. cit.

« *Ce travail peut et se doit être accompli par des femmes et des garçons et des filles, qui apprendront vite, et dont les salaires seront inférieurs à ceux des hommes. La guerre elle-même, qui est une grande force économique donne leur chance aux femmes qui travaillent. L'emploi ne sera plus jamais le même*<sup>836</sup>. » »

Les femmes rentrent donc sur le marché du travail avec une implication dans toutes les grandes mutations de l'emploi du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècle et cela malgré leur subordination, notamment à cause du passage d'une économie définie autour de l'agriculture vers une société productive et rationalisée par le travail :

« *Le déclin de l'industrie rurale, la longue crise agricole du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle enclenchent un recul de la petite entreprise familiale agricole, industrielle et commerciale, un repli des emplois féminins traditionnels (agriculture, textile, vêtement...) et un exode rural massif qui oblige les migrants et les migrantes à des reconversions professionnelles. Or la seconde industrialisation est moins propice à l'emploi féminin que la première révolution industrielle. Les nouveaux pôles moteurs de la croissance sont des branches très masculines qui n'emploient qu'une infime minorité de femmes (7 % de femmes dans la métallurgie avant la Première Guerre mondiale), tandis que les industries traditionnelles, très féminisées, du textile et du vêtement, entrent dans une longue période de stagnation (taux de croissance de 1,1 % de 181916 à 1929 et de 1,2 % entre 1929 et 119163)*<sup>837</sup>. »

## **2. L'encadrement du Travail féminin d'après- guerre entre requalification des catégories de travail et les conditions d'emploi**

En 1914 en Grande-Bretagne, l'enjeu de mécanisation et de la déqualification reste un sujet sur lequel des tensions émanent à cause de cette dilution du savoir-faire et contre l'intronisation d'une main-d'œuvre peu qualifiée et féminine<sup>838</sup>. En effet, les ouvriers professionnels qui sont qualifiés restent sur leurs postes et furent même mis à l'honneur pour préserver l'essor de l'industrie de guerre. Le passage de la main-d'œuvre professionnelle qualifiée à une main-d'œuvre non-qualifiée se fait progressivement avec quelques réserves :

« *La pression grandissante de la demande en armes transforma les hommes qualifiés en un type de main-d'œuvre trop rare et trop précieuse pour être gaspillée aux tâches les plus simples, qui pouvaient être accomplies par des hommes ou des femmes non qualifiés*<sup>839</sup>. »

---

<sup>836</sup> Extrait d'un article du *Scottish Law Courts*, cité dans *Ministry of Munitions Official History*, vol. 4, 2<sup>ème</sup> partie, p.48 dans Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>837</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *art. cité.*

<sup>838</sup> Clare Wightman, *More than munitions: Women, Work and the Engineering industries, 1900-1950*, London, Longman, 1999.

<sup>839</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, *op. cit.*

### **a) Travail qualifié, semi-qualifié et non-qualifié : une nouvelle subdivision du Travail féminin**

Dans ce contexte, le Comité met un point d'honneur à comprendre dans quelles mesures les femmes ont progressivement acquises des compétences et leur possible comparaison avec les hommes de métier c'est-à-dire les artisans. Selon le Comité, jusqu'à la guerre l'homme qualifié est désigné comme un homme qui peut réaliser n'importe quel travail donné sur une tâche particulière de travail lorsqu'il a les outils nécessaires et dans ce cas, les femmes qualifiées n'ont pas leur place même si elles sont représentées par des syndicats des ouvriers non-qualifiés comme « *la Workers'Union* »<sup>840</sup>.

« *Le métier appartenait aux hommes, qui, en collaboration avec le ministre, ont défini dans quelles conditions les femmes devaient y être admises* »<sup>841</sup>.

Seulement, si le terme « qualifié » est employé non pas pour l'homme mais pour désigner un travail qui fait suite à un apprentissage défini, alors les femmes peuvent faire ce travail :

« *Ce sont les femmes qui sont qualifiées dans une opération particulière qui, grâce à une sélection rigoureuse, une formation intensive et une pratique systématique, ont reçu des aptitudes qui leur permettent d'exercer un nombre incalculable d'emplois qualifiés d'homme qualifié. Mais elles ne sont qualifiées que dans un ou deux de ces emplois. Bien qu'elles effectuent un travail d'homme qualifié et soient rémunérées au taux d'homme qualifié, elles ne sont pas dans la même catégorie industrielle que l'homme qui a fait son apprentissage, travaillé à l'étau et au tour, dans le bureau d'études et dans toutes les innombrables opérations que comprend chaque branche de l'ingénierie. Il acquiert une pratique, une compétence, une dextérité manuelle et mentale et une ingéniosité auxquelles aucune femme dans les conditions actuelles n'atteint* »<sup>842</sup>.

Pour le Comité l'homme qualifié peut effectuer des opérations dans un travail où les femmes ne peuvent en réaliser qu'une ou deux et ne sont pas aptes à faire face aux urgences : « *Sa supériorité est due à sa formation, et à la distribution spéciale ainsi donnée à la main et au cerveau* »<sup>843</sup>. Mais avec la guerre et la raréfaction de la main-d'œuvre<sup>844</sup>, les hommes qualifiés ne devaient être employés à des travaux que des hommes ou des femmes semi-qualifiés ou non-qualifiés pouvaient réaliser<sup>845</sup>. Avec la guerre, les femmes ont ainsi

---

<sup>840</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, op. cit.

<sup>841</sup> Citation de Mary MacArthur dans Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>842</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>843</sup> *Ibidem*.

<sup>844</sup> Clare Wightman, *More than munitions: Women, Work and the Engineering industries, 1900-1950*, London, Longman, 1999.

<sup>845</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

progressivement atteint une supériorité qui ne peut être freinée par un obstacle de l'ordre du sexe :

*« Leur cerveau est rapide, leurs mains habiles, leur pouvoir d'application grand. Mais jusqu'à présent, elles ne l'ont pas acquis. Elles ne l'ont pas fait, pour des raisons historiques et sociales. Celles-ci ont disparu ou disparaissent: l'éducation et la formation feront alors le reste<sup>846</sup>. »*

Grace au conflit, le succès remarquable des femmes se traduit dans les opérations où les compétences sont les plus élevées comme le travail de précision où seules quelques opérations sont nécessaires et doivent être enregistrées :

*« Dans une usine d'outils, des femmes sont employées comme tourneuses sur des fraises, travaillant dans des limites de 0,01 mm. L'une d'elles met en place son propre travail sur un Miller universel B. & S. Universal espaçant inégalement; une autre sur une machine à fileter sans limite, le travail exigé étant d'une précision absolue et dans les travaux électriques, les femmes poursuivent les filetages externes et internes sur les raccords électriques, usinent les plaques d'extrémité des magnétos à une limite de 0,002 et rectifient les cônes des pièces polaires à une limite de 0-001<sup>847</sup>. »*

Le Comité fixe dans son rapport les deux notions de travailleurs qualifiés et semi-qualifiés. Ces notions ne sont pas utilisées par le travailleur mais par la notion de travail dans laquelle le travail qualifié est celui qui, en temps ordinaire, ne se fait que lorsqu'un homme est sorti de son apprentissage et le travail semi-qualifié pour lequel une courte formation est nécessaire pour donner des compétences. Seulement, la division entre travail qualifié et travail semi-qualifié est incertaine<sup>848</sup>, arbitraire et varie d'un endroit à l'autre. Par ailleurs, la guerre a montré que bien souvent le degré de compétence associé à l'expression de travail d'un homme dit « qualifié » peut être atteint par des femmes et des garçons totalement non formés après une courte période d'enseignement. C'est le cas des femmes qui ont acquis des compétences dans des métiers autres que ceux liés aux munitions où auparavant elles étaient employées dans la section semi-qualifiée et non qualifiée :

*« La familiarité avec l'atmosphère, l'environnement, les coutumes et même la nomenclature spéciale d'une industrie est d'une immense aide pour une femme prête à apprendre un nouveau processus. Cela est particulièrement vrai pour les industries textiles. Une habileté textile ou au moins un esprit textile est nécessaire pour rendre une personne de quelque utilité que ce soit, et la durée de la formation nécessaire variera en fonction des connaissances ou de l'expérience textile antérieures<sup>849</sup>. »*

---

<sup>846</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>847</sup> *Ibidem*.

<sup>848</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>849</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

La pression de la guerre a augmenté le nombre d'usines de munitions mais a aussi en fait appelé à des travaux autres où la tendance a été de subdiviser et de former les femmes à une ou deux opérations répétitives afin que les services des usines deviennent le plus tôt productifs comme dans les usines de munitions. Ce fait, combiné au vaste domaine du travail semi-qualifié, a abouti à la création d'un grand nombre de femmes classées semi-qualifiées<sup>850</sup>, c'est-à-dire parfaitement compétentes pour un ou deux emplois répétitifs<sup>851</sup>. Ce sont ces femmes qui composeront les rangs de l'armée industrielle féminine du futur :

*« Il est certain que le travail de répétition augmentera en étendue; et à mesure qu'il augmentera, on trouvera un corps de personnes habiles, vives et habiles, des femmes autonomes prêtes à utiliser des machines complexes et à produire ce dont le monde moderne a besoin. Au-dessous d'eux seront les non-qualifiés et les ouvriers, au-dessus d'eux l'artisane, la femme complètement qualifiée dans son métier; et au-dessus d'elle à nouveau, la contremaîtresse et la superviseuse, jusqu'à ce que finalement nous atteignons la femme chef d'entreprise, directrice générale ou partenaire. Du haut de l'industrie jusqu'au bas, il y aura du travail pour les femmes sa capacité<sup>852</sup>. »*

Le travail non qualifié quant à lui, comprend à la fois le travail des ouvriers et aussi les *«processus où une habitude d'attention et une certaine familiarité avec la machine forment le seul équipement nécessaire du travailleur<sup>853</sup>»*. Les femmes participent désormais à toutes les opérations de travail de répétition, la seule limitation est celle de la force physique<sup>854</sup>. Les femmes ont été très largement employées à des travaux laborieux, purs et simples. Elles ont remplacé les hommes dans les usines sidérurgiques, chimiques, briqueteries et usines à gaz<sup>855</sup>. Parfois, seules les femmes sélectionnées pour leur force physique ont été engagées mais dans la grande majorité, la subdivision et l'introduction de l'assistance mécanique ont permis leur emploi sur un travail autrefois considéré comme au-delà de leurs forces :

*« Elles font des ouvrières de triage de briques efficaces si elles reçoivent des brouettes plus légères, des charges réduites et des étapes spéciales lors de l'empilage, les articles de levage, les chariots et les pistes pour*

---

<sup>850</sup> Clare Wightman, *More than munitions: Women, Work and the Engineering industries, 1900-1950*, London, Longman, 1999.

<sup>851</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>852</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>853</sup> *Ibidem*.

<sup>854</sup> Mary Davis, *Class and Gender in British Labour History : Renewing the Debate(or starting it?)* Pontypool, Merlin Press, 2011

<sup>855</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.



*bogies leur permettent de manipuler les caisses d'emballage les plus lourdes; des outils et des appareils plus légers les ont rendus utiles dans les gares ferroviaires, les usines à gaz et les brasseries. En fait, là où les heures ne sont pas trop longues, où des vêtements et des chaussures de protection sont fournis, où des repas et des salles de repos avec de la nourriture et des boissons chaudes sont à portée de main, et où sinon les conditions de travail sont bonnes, les femmes semblent trouver un travail pénible sain et pas trop fatigant. Mais là où le travail lourd est combiné avec de longues heures à l'usine et des tâches lourdes à la maison, la fatigue et la maladie deviennent si répandues que le travail le plus lourd ne doit être effectué que par les jeunes, physiquement aptes, capables et capables, qui ont soit pas de tâches pénibles à la maison, ou ne disposent pas de moyens adéquats pour assurer leur libération par d'autres<sup>856</sup>. »*

### **b) Les conditions d'emploi : le bien-être et la formation**

Le terme de « bien-être<sup>857</sup> » englobe, selon le Comité, à la fois le bien-être de l'ouvrier au travail et son bien-être personnel dans le domaine de la vie privée ou familiale qui se trouve normalement en dehors de l'administration d'usine. Pour accroître le bien-être des femmes dans l'industrie du commerce et de bureau<sup>858</sup>, des membres féminins doivent être inclus dans tous les conseils et comités qui traitent avec les intérêts et les conditions de des femmes. Les patrons doivent faire des études sur les conditions de bien-être tout en alliant le cout de la production et les travailleurs, doivent s'efforcer de respecter les bonnes conditions :

*« Les travailleurs devraient opérer par le biais des conseils et comités d'entreprise sur lesquels des femmes organisées doivent être pleinement représentées. Les inspecteurs devraient être encouragés à l'appel de conférences des employeurs et employés. L'État exige une réorganisation des usines avec des références à la santé et la sécurité dans l'usine et une enquête de la question de l'industrie, l'hygiène, la fatigue, la maladie et la mortalité<sup>859</sup>. »*

Pour se faire, dans chaque usine employant des femmes en nombre important, une femme surintendante dotée d'un statut de direction et de fonctions clairement définies doit traiter des intérêts des femmes, que ce soit dans l'industrie, le commerce ou le travail de bureau.

Le bien-être passe également par la formation de la main-d'œuvre féminine. Cette formation pose question, elle met en avant différentes problématiques comme le manque d'infrastructures pour la formation des femmes. Avant la guerre, ces infrastructures étaient très limitées surement à cause de professions très peu ouvertes aux femmes, mais sans doute également à cause des préjugés en vigueur en ce qui concerne à l'éducation des filles et à

---

<sup>856</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>857</sup> Welfare en anglais

<sup>858</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>859</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

l'indifférence de l'opinion publique sur l'éducation et la formation des femmes<sup>860</sup>. La guerre a offert une opportunité aux femmes de montrer leur utilité mais également la reconnaissance de la valeur du travail des ouvrières en tant que travailleuses mais aussi mères. Cette formation ne peut être accessible qu'avec une éducation :

*« À la base de la formation se tient l'éducation et des recommandations faites pour cette formation présupposent une efficacité générale de l'éducation<sup>861</sup>. »*

Selon le Comité, durant la guerre les femmes ont appris beaucoup de nouveaux métiers ouverts à elles mais sont encore perçues comme les substituts des hommes partis au front et sont, par conséquent, susceptibles d'être exclus de bon nombre d'industries à la fin du conflit :

*« Pour les autres, la ségrégation, l'infériorisation et l'encadrement dont elles font l'objet sur le marché du travail reproduisent les rôles et le statut qu'elles occupent dans la société et dans la famille<sup>862</sup>. »*

Le Comité envisage alors un programme complet de formation. Dans chaque secteur, les formations professionnelles doivent être adaptées. Des préjugés persistent et notamment sur le fait qu'une femme a une carrière plus courte puisqu'elle n'a pas suivi un parcours scolaire entier ou le mariage a mis un frein à ses études :

*« L'incertitude d'une femme de carrière pose la question de la formation qui est à la fois importante et compliquée. Car la fille a besoin d'un double équipement. Elle a besoin d'être préparée pour le salariat comme pour l'économie domestique. Quelle que soit sa fonction dans des travaux qualifiés ou non qualifiés, elle entre comme salariée dans la gestion de sa maison et sa famille. La femme doit avoir en elle, pour être couronnée de succès, l'esprit de l'artisanat<sup>863</sup>. »*

L'importance de la formation se joue dès le plus jeune âge car les jeunes filles qui arrêtent l'école primaire publique dans des centres industriels deviennent plus largement salariées :

*« La majorité d'entre elles commencent à travailler dès qu'elles quittent l'école, et bien que presque tous aient hâte d'avoir leur propre maison, pourtant le travail industriel a la priorité dans le temps, et si la fille veut devenir une femme capable, elle doit être formée industriellement. Il n'est pas possible pour une fille de prévoir si elle sera toujours dépendante de son propre travail et de ses ressources. L'incertitude quant à l'avenir de la fille rend le choix d'une carrière très difficile. Elle est tentée de prendre sa vie industrielle loin du sérieux et de s'exposer ainsi à l'exploitation. Le fait qu'une femme soit formée pour être une artisanne qualifiée n'est pas seulement un gain pour elle-même, mais pour la communauté, en ce que grâce au développement plus complet de ses pouvoirs, elle atteint un sens plus complet de la citoyenneté et est un membre plus précieux de la société, alors que, si elle ne se marie pas et doit retourner au travail, elle a les moyens de le faire en son pouvoir<sup>864</sup>. »*

---

<sup>860</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>861</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>862</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *art. cité*.

<sup>863</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>864</sup> *Ibidem*.

Avant la guerre, peu de formations professionnelles étaient dispensées aux filles et aux femmes<sup>865</sup>. Un petit nombre de bourses ont été accordées par quelques-unes des autorités éducatives les plus progressistes et par la générosité de particuliers ou d'associations<sup>866</sup>. Les universités ont octroyé quelques bourses aux femmes. Des fonds nationaux et publics ont été prévus pour la formation des enseignants des écoles élémentaires et, dans une moindre mesure, pour les enseignants des matières domestiques et des exercices physiques. Des subventions sont accordées aux universités et aux collèges reconnus des universités (y compris les collèges féminins) à la fois par des fonds publics et locaux, et un certain nombre de bourses ont été accordées pour aider les femmes à se rendre dans les universités en vue de leur qualification pour divers types de travaux professionnels tels que l'enseignement, la recherche et la médecine. Une disposition assez libérale a été prise par les autorités locales, aidées par des fonds publics, des écoles d'art et d'artisanat et également, des collèges de musique. La formation de la profession d'infirmière a été développée sans l'aide des fonds publics et locaux. D'innombrables collèges et écoles de commerce préparatoires et bureaux privés de sténographie et de dactylographie se sont développés depuis l'introduction des femmes et des filles dans les classes inférieures du travail de bureau et du commerce :

*« La féminisation des emplois de bureau, qui accompagne la « révolution administrative », substitue à l'image de l'employé du XIXe siècle qui est un homme, en faux-col, tenant ses registres à la plume, celle de l'employée du XXe siècle que les publicitaires dessinent sous l'apparence d'une jeune fille en bas de soie, tapant allégrement sur le clavier d'une machine à écrire. Ainsi se construit la figure emblématique du travail féminin au XXe siècle : la sténodactylographe<sup>867</sup>. »*

La formation se divise en deux catégories. La première traite de la formation à donner pour permettre de couvrir la période de chômage qui était prévue à la suite de cours organisés par le Centre Commission de l'emploi des femmes dans certaines de leurs salles de travail de secours. Mais la deuxième catégorie, offre une formation pour les femmes avec le but de remplacer les hommes dans les usines de manière officielle. Un certain nombre de métiers spéciaux sont appris lors des cours pour la formation des femmes parmi eux l'épicerie, cordonnerie, articles de bonneterie... Les cordonniers du Collège ont commencé des cours pour le cuir dans le commerce, avec un bon système de formation grâce aux contremaîtres. De nombreux employeurs, ont commencé la formation dans leurs industries comme les

---

<sup>865</sup> Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>866</sup> John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*, London, H.M. Stationery Off, 1919.

<sup>867</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *art. cité*.

drapiers. La formation suivie dépend des différents types de travaux réalisés. L'avènement du travail féminin se traduit également par la qualification de femmes pour des métiers divers :

*« Des milliers de femmes ont été formées dans l'agriculture, le bois de mesure, dans la mécanique et la cantine de restauration mais aussi comme les greffiers et les serveuses<sup>868</sup>. »*

Certaines autorités locales comme le London County Council ont lancé des cours d'urgence pour les femmes. À compter de l'automne de 1915, lorsque le besoin de main-d'œuvre est devenu urgent, le Ministère des Munitions a développé une formation particulière avec un degré d'efficacité des processus spécialisés qui a permis de qualifier de nombreuses femmes. Cependant, que cela soit en Grande-Bretagne comme en France, les inégalités persistent sur le marché du travail entre les hommes et les femmes empêchant une réelle harmonisation des projets du Comité pour la main-d'œuvre féminine

*« Y participent les carences et les inadaptations du système de formation professionnelle pour les jeunes filles, la fermeture de certains métiers aux femmes, l'égalité juridique encore incomplète, et bien sûr l'ensemble des préventions à l'égard du travail féminin, qu'elles viennent du côté des employeurs, des syndicats, des ménages ou des intéressées elles-mêmes<sup>869</sup>. »*

Apparu au premier abord comme un simple organe consultatif sur la main-d'œuvre féminine, le Comité du Travail féminin se révèle être un organisme de prévention prônant le bien-être des femmes au travail. Le Comité du Travail féminin apparaît également comme un organisme qui s'imisce progressivement dans la sphère privée des femmes en cherchant à améliorer le confort matériel et humain des femmes en parallèle de leur activité professionnelle dans un souci de rendement pour répondre à l'effort de guerre. L'immersion progressive de l'État dans la sphère privée des femmes est possible par le biais du Comité du Travail féminin qui encadre aussi bien la maternité que les logements. Afin de faire connaître les avancées et mesures à destination des femmes, le Comité du Travail féminin devient l'objet de communication utilisé par l'État pour dialoguer sur le travail des femmes. Le Comité du Travail féminin apparaît comme un organisme inédit jamais créé auparavant. D'autres organismes en Europe sont cependant créés à cette époque mais aucun n'ont à ce jour traité exclusivement d'autant de thématiques sur la main-d'œuvre féminine que le Comité du Travail féminin.

---

<sup>868</sup> Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *art. cité*.

<sup>869</sup> *Ibidem*.

## Bibliographie

- Anne Cova, «Généalogie d'une conquête. Maternité et droits des femmes en France fin XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles», *Travail, genre et sociétés*, vol. 3, no. 1, 2000, p. 137-159.
- Anne Cova, «Où en est l'histoire de la maternité ?» *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, no. 21, 2005, p. 189-211.
- Annie Fourcaut, Voldman Danièle, « Penser les crises du logement en Europe au XX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement Social*, 203/4 (n° 245), p. 3-5.
- Arthur McIvor « Le travail en Grande-Bretagne : une étude historiographique », dans N.Hatzfeld, M.Pigenet, X.Vigna, *Travail, travailleurs et ouvriers d'Europe au XX<sup>e</sup> siècle*, Dijon, EUD, 2016
- Catherine Omnès, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *L'Année sociologique*, 2003/2 (Vol. 53), p. 373-398.
- Catherine Rollet, « Ligue contre la mortalité infantile et Alliance pour l'accroissement de la population française : deux familles de pensée et d'actions ? », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2017/1 (N° 10), p. 161-177.
- Clare Wightman, *More than munitions: Women, Work and the Engineering industries, 1900-1950*, London, Longman, 1999.
- Danièle Voldman, *Locataires et propriétaires : une histoire française XVIIIe-XXIe siècle*, Paris, Payot, 206.
- Delphine Gardey, « 30. Le travail des femmes en France et en Grande-Bretagne de la révolution industrielle à la Seconde Guerre mondiale », dans Margaret Maruani, *Travail et genre dans le monde. L'état des savoirs*. Paris, La Découverte, « Hors collection Sciences Humaines », 203, p. 38-326.
- Edith Abbott, *The War and Women's Work in England*, *Journal of Political Economy*, The University of Chicago Press, Vol. 25, No. 7 (Jul., 97), p. 64-678
- Geneviève Fraisse, Michelle Perrot, Georges Duby, *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Perrin, 2002.
- Karen Offen, *Debating the Woman Question in the French Third Republic, 1870-1920*, Cambridge University Press, 2018.
- Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1919*, traduit par Eli Commins. Paris, Albin Michel, 2001.
- Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre: 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 208.
- Sally Alexander, Anna Davidoff, Eve Hostettler, "Labouring Women" *History Workshop Journal*, 17, 1984.
- Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Odile Jacob, 2002.
- Virginie De Luca Barrusse, *La population de la France*. Paris, La Découverte, « Repères », 2016, « IV. Avoir ou ne pas avoir d'enfants », p. 59-82.
- Xavier Vigna, *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Éditions Perrin, 2002, « Un monde en mouvement (900-939) », p. 3-63.
- Yolande Cohen, « Citoyenneté sociale et maternalisme d'État : le genre des politiques sociales », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2008/1 (N° 1), p. 95-111.
- Yolande Cohen, «Le Conseil national des femmes françaises (1901-1939). Ses fondatrices et animatrices juives», *Archives Juives*, vol. 44, no. 1, 2011, p. 83-105.

## Sources

### Fonds privé Albert Thomas, Archives Nationales :

- Circulaire du 4 janvier 1917 par le Ministre de l'Armement, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- Lettre de la Ligue contre la mortalité infantile, destinataire inconnu, Paul Strauss, 2 juin 1916, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94 AP/13.
- Rapport de Monsieur Le Cœur, 94 AP 20, Archives Nationales.
- Rapport sur les œuvres de protection de l'Enfance dans les établissements de l'État, fonds privé Albert Thomas, 94 AP 120, Archives Nationales.

### Fonds de la Contemporaine :

- « L'enfant de l'ouvrière d'usine », *Le Bulletin des usines de guerre*, Lundi<sup>er</sup> Janvier 97, 4°P 978, La Contemporaine.
- « Rapport sur les œuvres de protection de l'enfance dans les établissements de l'État », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P978, Lundi 8 Mars 98, La Contemporaine.
- « Vœux du Comité sur le travail de nuit et les conditions de travail des établissements d'État », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P978, Lundi 4 Janvier 98, La Contemporaine.
- « Vœux du Comité sur les accidents du Travail », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P978, Lundi Décembre 96, La Contemporaine.
- « Le Travail des femmes », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P 978, Lundi 5 Mai 96, La Contemporaine.
- « Le Travail féminin dans les fabriques de munitions », *Le Bulletin des usines de guerre*, Lundi 25 Décembre 96, 4° P 978, La Contemporaine.
- « Mesures pour les femmes enceintes », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P978, Lundi 8 Décembre 96, La Contemporaine.
- « Notes de Monsieur Frois sur les réfectoires dans les établissements industriels », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P978, Lundi 24 Juin 98, La Contemporaine.
- « Vœux du Comité sur l'installation de crèches », *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P978, Lundi 5 Octobre 97, La Contemporaine.
- *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P 978, Lundi Septembre 1916, La Contemporaine.
- *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P 978, Lundi 5 Mai 1916, La Contemporaine.
- *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P978, Lundi 28 Octobre 1918, La Contemporaine.
- *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P978, Lundi 4 Mars 1918, La Contemporaine.
- *Le Bulletin des usines de guerre*, 4°P978, Lundi 7 Juin 1918, La Contemporaine.
- F Delta R ES 253/6, Mars 95, La Contemporaine.

### Bibliothèque Nationale de France :

- *Bulletin des usines de guerre*, Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions, Ministère del'Armement et des Fabrications de guerre, 18 Mars 1918, Bibliothèque nationale de France.
- *Bulletin des usines de guerre*, Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions, Ministère del'Armement et des Fabrications de guerre, 17 Juin 1918, Bibliothèque nationale de France.

### base de données Hathitrust :

- John W. Hills, *Report of the Women's Employment Committee*. London: H.M. Stationery Off, 1919.

# CONCLUSION

Au cours de ces deux années d'études, Le Comité du Travail féminin a permis de mieux cerner les enjeux liés à la main-d'œuvre féminine et les tensions qui en découlent. Le choix d'étudier le Comité du Travail féminin met en lumière les revendications des femmes au travail pendant la Grande guerre. Ces revendications pour un accès plus juste et égalitaire à des droits sociaux, juridiques, économiques et médicaux, vont être appréhendées par un État obligé d'introduire la main-d'œuvre féminine dans toutes les sphères de la société. La création du Comité apparaît être à mi-chemin entre un organisme administratif géré par l'État et un organe associatif de protection des femmes au travail. C'est autour de différents acteurs issus des milieux philanthropiques, politiques ou militantistes que se structure le Comité du Travail féminin. Ces milieux riches et divers sont mis à contribution grâce à un État qui entretient avec eux des liens étroits. Ce dialogue qui s'instaure entre l'État et ces différentes personnalités, coïncide avec un réseau de personnes qui souhaitent contribuer à une réforme sociale dans la société française

Si le mémoire préparatoire de première année avait pour objectif de souligner la place des femmes avant et à l'entrée de la guerre ainsi que le contexte de la création du Comité, la deuxième année a permis de souligner le caractère interventionniste du Comité au travers de ses travaux menés pour faire connaître le travail des femmes mais également chercher des réponses à leurs préoccupations. La production de ses travaux sur des sujets divers tel que le travail, la main-d'œuvre féminine, les salaires mais aussi les logements, la maternité ou les œuvres de protection de l'Enfance, a permis de montrer que le Comité n'est pas seulement un organisme consultatif dirigé par l'État. Cette deuxième année a permis de démontrer qu'il n'est pas seulement un organisme étatique consultatif. Le Comité du Travail féminin est un organisme qui vise à concilier les exigences d'un État préoccupé par la guerre et le rendement et les préoccupations des travailleuses et des mères de famille. Ce Comité du Travail féminin n'est autre qu'un organisme qui tend à ménager les intérêts particuliers des femmes tout en sauvegardant l'intérêt général et national en vue de la victoire de la France.

Cependant, aucune des archives consultées ne fait la mention du Comité du Travail féminin pour l'année 1919. La cessation probable de son activité en 1919 pourrait être comparée avec la cessation du *Bulletin des Usines de guerre* qui prend fin le 23 Décembre 1918. En effet, le *Bulletin des Usines de guerre* cesse ses parutions à la sortie de la guerre considérant que son devoir de communiquer sur le travail durant le conflit a été accompli. Il est fortement possible qu'il en ait été de même pour le Comité qui, après avoir accompli ses devoirs d'observation, d'information, de conseils et de mise en place de structures adaptées



pour améliorer le travail et le bien-être des femmes, n'a pas été reconduit pour chercher à pérenniser le travail des femmes dans l'Industrie en temps de paix. À la différence du Comité anglais de l'emploi des femmes pour la gestion de l'emploi féminin en Grande-Bretagne après la guerre, aucune trace n'atteste à ce jour que le Comité du Travail féminin ait travaillé sur la réutilisation de la main-d'œuvre féminine après la guerre. La démobilisation des femmes après la guerre apparaît comme un moyen de remettre les identités masculines oubliées par la guerre à la première place et restructurer ainsi les différentes sphères conventionnelles d'avant-guerre. Elle contribue également à forger un encrage profond de la figure de la ménagère et des femmes au foyer en remettant en cause l'émancipation durement gagné par les femmes durant le conflit. Cela s'expliquerait sans doute par une volonté de l'État de réintroduire les femmes dans les foyers en les incitant à rejouer leur rôle de mère au foyer et non plus à l'usine afin de contribuer à la politique nataliste de repeuplement de la France dans les années 1919-1920.



# ANNEXES

# TABLE DES ANNEXES

I.	Fonds d'archives.....	284
II.	Presse écrite .....	286
A)	Fond privé Albert Thomas .....	286
B)	Fond privé Gabrielle Duchêne.....	288
C)	Fond privé Marguerite Durand .....	288
III.	Dépliants et fascicules.....	289
A)	Fond privé Albert Thomas .....	289
B)	Fond privé Gabrielle Duchêne.....	289
C)	Fond privé Marguerite Durand .....	289
IV.	Bibliographie:.....	290
V.	Supports numériques et dictionnaires en ligne: .....	297
VI.	Table des illustrations et des matières.....	298

## I. Fonds d'archives

- Archives Nationales:

### **Fonds privé Albert Thomas:**

- 94AP/135/A
- 94AP/132
- 94AP/131/A
- 94AP/130
- 94AP/129
- 94AP/133/A
- 94AP/128
- 94AP/123/A
- 94AP/120
- 94AP/76
- 94AP/234
- 94AP/233
- 94AP/417
- 94AP/309 - 94AP/311
- 94AP/237
- 

### **Travail et Sécurité sociale :**

- F/22/438
- F/22/510-11-12-13
- F/22/530-31-32-34
- 821F/22/533

- La Contemporaine (BDIC) :

**Fond privé Gabrielle Duchêne :**

- F delta 214 Res. Cartons 5-8c, 11-14.

- Bibliothèque Marguerite Durand :

**Fond privé Marguerite Durand :**

- 331 COM

- Archives du féminisme :

**Fonds Cécile Brunschvicg :**

- 1 AF 240 : Comité du Travail féminin
- 1 AF 580 : Travail des femmes 1916-1917
- 1 AF 604 : Hygiène industrielle, organisation
- 1 AF 516 : Femmes ouvrières et placement
- 1 AF 519 : Section d'étude des femmes
- 1 AF 523 : Foyers-cantines
- 1 AF 532 : Relations avec les Ministères
- 1 AF 630 : Maternité

## II. Presse écrite

### A) **Fond privé Albert Thomas :**

**94AP/135.**

**Référence de la chemise : AB XIX 2094**

#### Année 1916 :

*Débats* : date inconnue

*L'aide Française* : 24 Novembre

*L'Eclair* : 26 Novembre

*L'Elan* : 7 Décembre

*L'Etoile Française* : 21 Juillet,

*L'Eveil* : 12 Décembre

*L'événement* : 1<sup>er</sup> Septembre

*L'Exclusior* : 28 Décembre

*L'Humanité* : 4 Juin, 9 Juin, 20, 29 Juillet, 7 Octobre, 22-28 Décembre

*L'Information* : 10 Octobre

*L'œuvre* : 18 Octobre, 1<sup>er</sup> Novembre, 21 Novembre, 5 Décembre

*L'œuvre militaire* : 5 Décembre

*La Bataille* : 5 Avril, 1<sup>er</sup> Mai, 8 Mai, 6 Juin, 21 Aout 1916, 2,28 Septembre, 8 Décembre

*La Liberté* : 16 Novembre

*La Libre Parole* : 10 Septembre

*Le Figaro* : 4 Mai,

*Le Journal* : Novembre, 6 Mai, 24 Juin,

*Le Matin* : 10 Mai, 1<sup>er</sup> Juin, date inconnue Octobre, 6 Décembre

*Le Petit bleu* : 15 Novembre

*Le Petit Parisien* : 16 Juillet, 24 Juillet, 20 Aout 1916, 11 Décembre

*Le Petit Parisien* : 26 Aout, 16,24 Juillet, 2 Décembre

*Le Populaire du Centre* : 23 Aout

*Le Temps* : 16 Juillet, 30 Octobre

*Populaire du Centre* : 10 Novembre

## Année 1917 :

*Débats : 27 Mai,*

*Excelsior journal quotidien illustré : 13Janvier, 12 Février, 30 Mai,*

*L'Echo de Paris : 5Janvier, 6 Février*

*L'Éveil : 17Janvier, 14,22 Février, 13 Mars, 11 Juin*

*L'évènement : 9 Mai*

*L'Heure : 31 Mai*

*L'Homme enchainé : 22Fevrier, 8 Mars,*

*L'Humanité : 25 Mars, 8 Avril, 17 Avril, 8 Juin,*

*L'information : 6 Février, 17 Juin*

*L'œuvre économique : 27 Mars*

*La Bataille Libre de Paris : 14 Avril*

*La Bataille : 13 Janvier, 17 Février, 7 Avril*

*La Gazette de l'Est : 10 Mars*

*La Libre Parole : 11Avril*

*La Petite République : 14 Février, 12 Mars,*

*La Victoire : 13 Mars,*

*Le Bonnet Rouge : 28Janvier, 8 Mars*

*Le Figaro : 14 Février,*

*Le Journal du Peuple : 30, 31 Janvier, 5, 22Fevrier, 30Fevrier, 14 Avril, 27 Mars,*

*Le journal : 12, 14, 21, 22Fevrier, 9 Mars, 14 Mars, 14Mai, 19 Mai, 18 Juin, 4 Aout,*

*Le Matin : 2 Janvier*

*Le Pays : 23 Juin,*

*Le Petit Journal : 5Janvier, 15 Février, 11Mars, 3Avril*

*Le Rappel : 21-27 Février,*

*Le réveil : 25 Mars,*

*Le Temps : 14, 21 Février,*

*Paris Journal : 14Janvier*

*Paris Midi : 10 Février, 7 Mars,*

*Radical : 7 Juin*



**B) Fond privé Gabrielle Duchêne à la BDIC :**

**F delta 214 Res.**

**Référence de la chemise F delta Res 214/11**

*France Militaire* : 18 Juin 1919 « La Femme et l'Armée »

*Le Journal* : 7 Aout 1917 « les salaires féminins : le Congrès de la Couture »

*Le Journal* : 18 Septembre 1917 « Les Comités de patrons et ouvriers régleront les différends de salaires »

*Métallurgiste, journal Suisse de Berne* : 22 Janvier 1916 « la loi d'Oregon sur le salaire minimum des femmes »

*Le Journal du Peuple* : 19 Janvier 1917 « Le Décret Thomas »

*Le Journal du Peuple* : 15 Février 1917 « Précisions nécessaires »

*Seine Départementale* : 9 avril 1916 « Les Ouvrières ont le salaire minimum. Et les employés ? »

*La dépêche de Toulouse (pas certaine de la ville)* : 1918 « Pour vous, Mesdames

*Le Bulletin des usines de guerre* : Septembre 191916

*Le Bulletin des usines de guerre* : 5 Mai 191916

*Le Bulletin des usines de guerre* : 28 Octobre 1918

*Le Bulletin des usines de guerre* : 4 Mars 1918

*Le Bulletin des usines de guerre* : 7 Juin 1918

**C) Fond privé Marguerite Durand :**

**331 COM**

*Bonnet Rouge* : 27 Janvier 1917 « Contre l'exploitation de la Femme »

*L'œuvre* : 22 Novembre 1902 « La Protection du Travail »

*L'Union Nationale des Femmes* : 10 Janvier 1955 «L'attitude de la France à l'égard des Conventions internationales du Travail relatives aux femmes et aux enfants »

*La Voix des Femmes* : 13 Mars 1919 « Lois de Protection »

*Le Petit Journal* : Février 1908 « S'assièront-elles? Les demoiselles de magasinont des sièges, Trois cent mille ouvrières n'en-ont pas. »

### III. Dépliants et fascicules

#### A) **Fond privé Albert Thomas aux Archives Nationales:**

**94AP/135**

**Dépliant:** « *La chambre d'allaitement dans les usines et les magasins* » par la Ligue contre la mortalité infantile

**Revue mensuelle** fondée par Léon Richer, *Le droit des Femmes*, datée du 15 Mai 1916 et publiée par la Ligue Française pour le Droit des Femmes.

**Dépliant** daté de 1917 sur « *les Salles d'Allaitement* » par le Ministère del'Armement et des Fabrications de Guerre en charge de la direction de la main-d'œuvre.

#### B) **Fond privé Gabrielle Duchêne à la BDIC :**

**F delta 214 Res.**

**Dépliant :** « *Les apprenties internes et externe* » par l'Institution pratique d'apprentissage pour le corset sur mesure réalisé par la secrétaire de la Section du Travail au Conseil National des Femmes Françaises. Référence F delta Res 214/5

**Dépliant :** « *La loi du 18 Décembre 1915, sur les Sociétés Coopératives Ouvrières de Production et le crédit au Travail en France.* » Référence F delta 214/117- Res

**Fascicule :** « *Ouvrières à domicile* » par le syndicat général de la chemiserie-lingerie faux-cols et parties similaires. Référence F Delta Res 214/1-b

**Fascicule :** « *La protection et l'utilisation de la main-d'œuvre Féminine dans les usines de guerre* » par le Ministère del'armement et des fabrications de guerre en charge de la direction de la main-d'œuvre et de l'hygiène et sécurité des travailleurs. Publié à Paris en 1917 par l'imprimerie nationale.

**Invitation :** l'Association Nationale Française pour la Protection légale des travailleurs pour une réunion sur « *La maternité ouvrière et sa protection légale en France.* » Le Lundi 3 Mai 1915 au Musée Social. Référence F delta Res 214/8-a

**Invitation** pour l'assemblée générale de l'Association Nationale Française pour la Protection légale des travailleurs sur « *Le minimum de salaire dans l'industrie du vêtement. L'application de la loi du 10 Juillet 1915.* » Le 13 Décembre 1915 au Musée Social. Référence F delta Res 214/8-a

#### C) **Fond privé Marguerite Durand à la bibliothèque**

**Marguerite Durand :**

**331 COM**

**Dépliant :** « *La législation protectrice du travail des femmes* » par la Ligue sociale d'Acheteurs, à Paris, Juillet 1903.

## IV. Bibliographie

### Ouvrages généraux:

- Audoin-Rouzeau Stéphane, Jean-Jacques Becker, *Encyclopédie de la Grande Guerre*, Paris, Perrin, 2012.
- Becker Jean-Jacques, « Entrées en guerre », dans Audoin-Rouzeau Stéphane, Becker, Jean-Jacques (dir.), *Encyclopédie de la Grande-Guerre, 1914-1918*, Paris, Bayard, 2004, p.200.
- Julien Élise, « À propos de l'historiographie française de la première guerre mondiale », *Labyrinthe*, no. 18 (Juillet 15, 2004), p. 53–68.
- Machu Laure, Isabelle Lespinet-Moret, Vincent Viet, *Mains-d'œuvre en guerre : 1914-1918*, Paris, La documentation Française, 2018.
- Marx, Karl, *Capital*, Harmondsworth, Penguin, 1976, p. 272, t. 1.
- Prost, Antoine, *Douze Leçons Sur l'histoire*, Le Seuil, 2014.
- Rasmussen, Anne. "Introduction. Protéger la société de la guerre: de l'assistance aux « droits sur la nation »", *Revue d'histoire de la protection sociale* , n° 9, no. 1 (2016) : 9–24.
- Riot-Sarcey, Michèle, Thomas Bouchet, Antoine Picon, *Dictionnaire des utopies*, Paris, Larousse, 2007.
- Robert, Jean-Louis, « Les Ouvriers, la Patrie et la Révolution, Paris 1914-1919 », *Annales littéraires de l'université de Besançon*, 1995.
- Robert, Jean-Louis. « Ouvriers et Mouvement Ouvrier Parisiens Pendant La Grande Guerre et l'immédiat Après-Guerre: Histoire et Anthropologie », Thèse dirigée par Antoine Prost, Paris 1 Panthéon- Sorbonne, Paris.
- Topalov, Christian, *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, École des hautes études en sciences sociales, 1999.
- Varikas, Eleni, « Différence Des Sexes et Protection Sociale XIXe-XXe Siècles », Presses universitaires de Paris, 1996.
- Viet, Vincent, « Le droit du travail s'en va-t'en guerre (1914-1918) », *Revue française des affaires sociales*, p. 155-167.
- Viet, Vincent. « Les républicains face aux grèves : intervenir pour ne plus avoir à intervenir (1880-1914) », *Cahiers Jaurès*, vol. 199, no. 1, 2011, p. 53-69.
- Vigna, Xavier, Michelle Zancarini-Fournel. « Intersections Entre Histoire du Genre et Histoire Ouvrière », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, no. 38 (2013), p.181–208.
- Vigna, Xavier, « Un monde en mouvement (1900-1939) », *Pour l'histoire*, 2012, p.13–63.
- Vigna, Xavier, *Histoire des ouvriers en France au XX siècle*, Éditions Perrin, 2012.
- Zancarini-Fournel, Michelle, Xavier Vigna, *Ouvrières, ouvriers*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2013.

## **Thématiques :**

### **Corps et maternité**

- Cova, Anne. "Où en est l'histoire de la maternité ?" *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, no. 21 , 2005, p. 189–211.
- Cova, Anne, « Généalogie d'une conquête. Maternité et droits des femmes en France fin XIXème-XXème siècles », *Travail, genre et sociétés*, vol. 3, no. 1, 2000, p. 137-159.
- Thébaud, Françoise, Michelle Perrot, *Maternités*, Presses Université du Mirail, 2005.

### **Droit :**

- Catinat Anne-Laure, « Les premières avocates du barreau de Paris », *Mil neuf cent*, n°16, 1998, p. 43-56.
- Viet, Vincent, « 1914-1918 : le droit du travail et les femmes à l'épreuve de l'économie de guerre » dans « Cahier n°11, Actes de la conférence-débat du 20 novembre 2014 », Paris.
- Zylberberg-Hocquard Marie-Hélène, « Femmes sans droit / Droits des femmes au XIX° siècle. Les femmes face à la citoyenneté », *Cahiers du GEDISST (Groupe d'étude sur la division sociale et sexuelle du travail)*, N°6, 1993, p. 11-27.

### **Economie :**

- Bonin, Hubert, « Chapitre IV - Vers un déluge d'obus » dans *La France en guerre économique (1914-1919)*, Librairie Droz, 2018, p. 107-126.
- Langlinay, Erik, « L'industrie chimique française en guerre (1914-1918) : de la dépendance étrangère à la construction d'une filière nationale », *Entreprises et histoire*, vol. 85, no. 4, 2016, p. 54-69.
- Moutet Aimée, *Les Logiques de l'entreprise. La rationalisation dans l'industrie française de l'entre-deux-guerres*, Éditions de l'EHESS, Paris, 1997.
- Passaqui, Jean-Philippe, « Mobilisation des facteurs de production et coordination de l'activité industrielle aux usines Schneider du Creusot de 1914 à 1918 » dans « L'industrie dans la Grande Guerre Colloque des 15 et 16 novembre 2016 ».

## Femmes et philanthropie

- Bard, Christine, *Les femmes dans la société française au 20e siècle*, Paris, Armand Colin, 2003.
- Bock, Gisela, *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Perrin, 2002,
- Chaperon, Sylvie, *Dictionnaire des féministes : France, XVIIIe-XXIe siècle*, Paris, PUF, 2017.
- Cohen, Yolande, « Chapitre 2. Trois associations de femmes philanthropes » dans : *Femmes philanthropes : Catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec (1880-1945)*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010.
- Dauphin Cécile, Thébaud Françoise, Écrire l'histoire des femmes, *Annales*, Année 1999, p.166-168
- Dubesset Mathilde, Thébaud Françoise, Vincent Catherine, « Les munitionnettes de la Seine, 1914-1918 : L'autre front », cahier du *Mouvement Social* , no 2, Paris, Les éditions ouvrières, 1977, p. 189-219.
- Duprat Catherine, « *Usage et pratiques de la philanthropie: pauvreté, action sociale et lien social à Paris, au cours du premier XIXe siècle* », Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2 vols, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité Sociale, 1996.
- Fouché, Nicole, “De la philanthropie en Amérique”, *Revue d'histoire moderne contemporaine* n° 60-3, no. 3 (Decembre16, 2013) , p.151–62.
- Fourcaut Annie, *Femmes à l'usine*, La Découverte, 1982
- Fraisse, Geneviève, Michelle Perrot, Georges Duby, *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Perrin, 2002.
- Gaspard Françoise, « Les enjeux internationaux de la parité », *Politique étrangère*, année 2000, p. 197-211
- Kergoat Danièle, « *Se Battre disent-elles...* » Paris, La Dispute, coll. « Le genre du monde », 2012
- Lantz, Ariane, « Encyclopédie politique et historique des femmes : Europe, Amérique du Nord », *L'Homme et la société* 125, no. 3 (1997) , p. 145–47.
- Maruani, Margaret, Meron Monique, *Un siècle de travail des femmes en France : 1901-2011*, Paris, la Découverte, 2012
- Montreynaud, Florence, *L'aventure des femmes XXe-XXIe siècle*, Nathan, 2011.
- Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au XXe siècle*, Editions de l'EHESS, 1997, p.16-98
- Perrot Michelle *et al.*, « Culture et pouvoir des femmes : essai d'historiographie », *Annales*, Année 1986, p. 271-293
- Perrot Michelle, « Sur l'histoire des femmes en France », *Revue du Nord*, 1981, p. 569-57
- Perrot, Michelle. “Qu'est-ce qu'un Métier de Femme?”, *Le Mouvement Social*, no. 140 (1987) : p.3–8.
- Perrot, Michelle, *Les Ouvriers en grève : France, 1871-1890*, Paris, Pays-Bas, 1973.

- Riot-Sarcey, Michèle, *La démocratie à l'épreuve des femmes : trois figures critiques du pouvoir, 1830-1848*, Paris, Albin Michel, 1994.
- Ripa, Yannick, *Les femmes, actrices de l'histoire France, de 1789 à nos jours*, Armand Colin, 2010.
- Schweitzer, Sylvie, "Les enjeux du travail des femmes", *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no 75, no. 3 (2002) p. 21–33.
- Schweitzer, Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé: Une histoire du travail des femmes aux XIXe et XXe siècles*, Odile Jacob, 2002.
- Schweitzer, Sylvie, *Les inspectrices du travail, 1878-1974 : le genre de la fonction publique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.
- Thébaud, Françoise, Michelle Perrot, *Les femmes au temps de la guerre de 14*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2013.
- Thébaud, Françoise, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, ENS Éditions, 2017.
- Thebaud, Françoise, *Histoire des femmes, histoire du genre et sexe du chercheur*, La Découverte, 2003.
- Thébaud, Françoise, *Le féminisme et la question du travail, hier et aujourd'hui*, La Découverte, 2013.
- Tilly Louise, « Genre, histoire des femmes et histoire sociale ». *Genèses. Sciences sociales et histoire*, Année 1990, p. 148-167.
- Voldman Danièle, « Michelle Zancarini-Fournel, Histoire des femmes en France, XIXe-XXe siècle, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, coll. « Didact histoire », 254 pages. », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 2006.
- Zancarini-Fournel, Michelle, Héritier, Françoise, Klapisch-Zuber, Christiane, *Georges Duby et l'histoire des femmes*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998.
- Zancarini-Fournel, Michelle, *Histoire des femmes en France : XIXe-XXe siècle. Rennes*, Presses universitaires de Rennes, 2005.

## **Habillement**

Bard, Christine, *Une histoire politique du pantalon*, Le Seuil, 2010.

## **Hygiène et médecine**

- Chanet Jean-François, Fredj Claire, Rasmussen Anne, « Soigner les soldats : pratiques et expertises à l'ère des masses », *Le Mouvement Social*, 2016/4 (n° 257), p. 3-19.
- Rasmussen Anne, « Expérimenter la santé des grands nombres : les hygiénistes militaires et l'armée française, 1850-1914 », *Le Mouvement Social*, 2016/4 (n° 257), p. 71-91.
- Rollet Catherine, « La santé et la protection de l'enfant vues à travers les Congrès internationaux (1880-1920) », *Annales de démographie historique*, 2001/1 (no 101), p. 97-116.
- Rollet Catherine, « Ligue contre la mortalité infantile et Alliance pour l'accroissement de la population française : deux familles de pensée et d'actions ? », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2017/1 (N° 10), p. 161-177.
- Viet Vincent, *La santé en guerre, 1914-1918. Une politique pionnière en univers incertain*, Presses de Sciences Po, « Académique », 2015, 662 pages.

## **Politique :**

- Bard, Christine, *Les féministes de la première vague*. Rennes, PUR, Presses universitaires de Rennes, 2015.
- Battagliola, Françoise, « Les réseaux de parenté et la constitution de l'univers féminin de la réforme sociale, fin XIXe-début XXe siècle », *Annales de démographie historique*, vol. 112, no. 2, 2006, p. 77-104.
- Blaszkiewicz-Maison, Adeline, préface par Gilles Vergnon, *Albert Thomas : le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.
- Canal, Aline, Sylvie Chaperon, *Pacifisme, féminisme, socialisme : Marcelle Capy (1891-19162): une femme engagée dans la Cité de la Belle-époque à la seconde guerre mondiale*, 2009.
- Chaurand, David Collaborateur, Pascale Goetschel, *Le syndicalisme à l'épreuve de la Première Guerre mondiale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017.
- Cohen, Yolande, « Le Conseil national des femmes françaises (1901-1939). Ses fondatrices et animatrices juives », *Archives Juives*, vol. 44, no. 1, 2011, p. 83-105.
- Guerrand, Roger-Henri, Christine Moissinac. « 2. 1910-1918 : premiers pas d'élus locaux », *Henri Sellier, urbaniste et réformateur social*, La Découverte, 2005, p. 41-70.
- Guieu, Jean-Michel, *Gagner la paix. 1914-1929*, Le Seuil, 2016.
- Vigna, Xavier, « La classe sous l'œil du Ministère Thomas » dans *L'espoir et l'effroi. Luttres d'écritures et luttres de classes en France au XX<sup>e</sup> siècle*, La Découverte, 2016, p. 19-46.

## **Portraits de femmes et d'hommes :**

- Assan, Valérie, « Israël William Oualid, juriste, économiste, professeur des Universités. (Alger, 26 janvier 1880 – Villeneuve-sur-Lot, 15 novembre 1942) », *Archives Juives*, vol. Vol. 46, no. 1, 2013, p. 130-143.
- Bouvier, Jeanne, *Mes mémoires ou 59 années d'activité industrielle, sociale et intellectuelle d'une ouvrière*. Poitiers, l'Action intellectuelle, 1936.
- Dubesset Mathilde, Zancarini-Fournel Michelle, *Parcours de femmes, réalités et représentations. Saint-Étienne 1880-1950, 1993*, Presses universitaires de Lyon.
- Thébaud, Françoise, *Une traversée du siècle. Marguerite Thibert, femme engagée et fonctionnaire internationale*, Humensis, 2017.

## **Pratiques culturelles :**

- Gacon, Stéphane, « Cantines et alimentation au travail : une approche comparée, du milieu du XIXe siècle à nos jours », *Le Mouvement Social* n° 247, no. 2 (Juin 12, 2014), p. 3–25.
- Kitts, Antony, « Bons » ou « mauvais » pauvres ? Du mendiant vagabond au pauvre secouru en Normandie orientales au XIXème siècle (1916-1914), Université de Rouen Normandie, 2016.
- Vigna, Xavier, « La restauration collective des ouvriers en France pendant la Grande Guerre », *Le Mouvement Social*, vol. 247, no. 2, 2014, p. 47-63.

## **Travail**

- Albert, Marie-Claude, Pierre Bugnet, David Hamelin, *La manufacture d'armes de Châtellerauld : une histoire sociale (1819-1916)*, La Crèche, Geste éditions, 2013.
- Avrane Colette, *Les ouvrières à domicile en France de la fin du XIXe siècle à la Seconde Guerre mondiale. Genèse et application de la loi de 1915 sur le salaire minimum dans l'industrie du vêtement*, Thèse de doctorat, Septembre 2010.
- Blum, Françoise, Jacques Droz, Jean-Louis Robert, *Féminisme et syndicalisme : les femmes dans la fédération de l'habillement : 1914-1935*, France, 1978.
- Blum, François, « Regards sur les mutations du travail social au XXe siècle », *Le Mouvement Social* no 199, no. 2 (2002) : 83–94.
- Bouchet, Thomas, Stéphane Gacon, François Jarrige. *La gamelle et l'outil : manger au travail en France et en Europe de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, Nancy, Arbre bleu éditions, 2016.
- Bouvier, Jeanne; « Comment venir en aide aux ouvrières à domicile », *La Française*, novembre 1930, *Dossier Travail à domicile*, BMD.



- Downs Laura Lee, Rogers Rebecca, Thebaud Françoise, « Gender studies et études de genre : le gap », *Travail, genre et sociétés* 2012/2 (n° 28), pages 151 à 168.
- Downs, Laura Lee, *L'inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, traduit par Eli Commins, Paris, Albin Michel, 2001.
- Fridenson, Patrick, « 1. Les transformations des pratiques de subordination dans les entreprises et l'évolution du tissu productif en France », dans *Les nouvelles frontières du travail subordonné. Approche pluridisciplinaire*, La Découverte, 2006, p. 21-46.
- Hatzfeld, Nicolas, Michel Pigenet, Xavier Vigna, *Travail, travailleurs et ouvriers d'Europe au XXe siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2016.
- Jung Benjamin, « Le placement public à Paris : De la bienfaisance à la lutte contre le chômage. (1880-1910) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2014/1 (N° 7), p. 81-101.
- Jung, Benjamin. “*La bataille du placement et les sans-travail : concurrences entre intermédiaires et synthèse républicaine dans la genèse du marché du travail en France (1880-1914)*,” Thèse de doctorat, Université Paris Diderot - Paris 7, 2012.
- Lespinet-Moret, Isabelle, Ingrid Liebeskind-Sauthier, “Albert Thomas, le BIT et le chômage : expertise, catégorisation et action politique internationale.” *Les cahiers Irice*, n°2, no. 2 (2008) : 157–79.
- Lespinet-Moret, Isabelle, *L'Office du travail, 1891-1914: la République et la réforme sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.
- Llosa, Marie, « Le travail des femmes dans les usines de guerre de la France méridionale (1914-1918) », *Annales du Midi*, 120, no. 262 (2008) p. 205–17.
- Morin-Rotureau, Evelyne dans « 1914-1918 : le droit du travail et les femmes à l'épreuve de l'économie de guerre » Cahier 11, Actes de la conférence-débat du 20 novembre 2014 à Paris.
- Omnès, Catherine, Laure Pitti, *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention: la France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- Omnès, Catherine, « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention: la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne contemporaine* n° 56-1, no. 1 (Avril 6, 2009) : 61–82.
- Omnès, Catherine. « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *L'Année sociologique*, vol. 53, no. 2, 2003, p. 373-398.
- Reynaud, Brigitte, « L'électrification de l'industrie textile et l'entrée des femmes à l'atelier : l'exemple de la rubanerie stéphanoise », *Bulletin d'histoire de l'électricité*, 19-20, 1992, p. 55-98, p. 56.
- Tallard, Michèle, « 1. Conventions collectives et hiérarchies des qualifications » dans *Le travail non qualifié. Permanences et paradoxes*, La Découverte, 2005, p. 41-54.
- Thébaud, Françoise, “Le genre de l'OIT. Place des femmes dans les organes représentatifs, hiérarchie sexuée des emplois et politiques genrées de justice sociale.” *Le*

*Mouvement Social* n° 263, no. 2 (Septembre 20, 2018), p. 93–108.

- Van der Linden Marcel, Enjeux pour une histoire mondiale du travail, *Le Mouvement Social*, 2012.
- Venade Brigitte, *Sur le travail des femmes et son application à Nancy à la fin du XIXème siècle*, mémoire.

### **Notices :**

- Dreyfus, Michel, notice SIMIAND François, Joseph, dictionnaire *Maitron*, 30 novembre 2010
- François Martine, notice BLANCHET Augustin, *Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1er Novembre 2010
- Liatard Séverine, notice Perrot Michelle, 28 août 2014, dictionnaire *Maitron*, 12 mars 2017
- Notice GERVAISE Léon, dictionnaire *Maitron*, 8 février 2010
- Notice PRALON Léopold, *Annales des Mines*.
- Raymond, Justinien, notice AUCLERT Hubertine, dictionnaire *Maitron*, 30 mars 2010.
- Raymond, Justinien, notice GROUSSIÉ Arthur, Jules, Hippolyte, dictionnaire *Maitron*, 8 août 2010.

### **V. Supports numériques et dictionnaires en ligne:**

- Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales(CNRTL) : portail de ressources linguistiques informatisées et d'outils de traitement de la langue.
- Gallica, Bibliothèque nationale de France.
- Dictionnaire *Maitron*
- Hathitrust

# Table des illustrations

Figure 1: <i>Le Petit Journal</i> , 1 <sup>er</sup> février 1908, Fonds privé Marguerite Durand, 331 COM. .....	32
Figure 2: Les munitionnettes qui travaillent parmi les fleurs, <i>L'Excelsior</i> , 13 Janvier 1917, fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13.....	59
Figure 3: <i>L'Excelsior</i> , 20 Mai 1917, fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13.....	60
Figure 4: <i>L'Excelsior</i> , 12 Février 1917, fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13...	61
Figure 5: <i>L'Excelsior</i> , 30 Mai 1917, fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13.....	72
Figure 6: Document sur la Chambre d'allaitement dans les usines et magasins par La Ligue contre la mortalité infantile, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13.....	95
Figure 7: La Chambre d'allaitement par la Ligue contre la mortalité infantile, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13. ....	96
Figure 8 : La tétée par La Ligue contre la mortalité infantile. Fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13.....	97
Figure 9 : Installation d'une chambre d'allaitement sans frais par La Ligue contre la mortalité infantile. Fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13. ....	98
Figure 10: Installation d'une chambre d'allaitement par La Ligue contre la mortalité infantile, Archives Nationales, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13. ....	98
Figure 11: Dépenses et réduction des frais par La Ligue contre la mortalité infantile, fonds privé Albert Thomas, A.N, 94AP/13.....	99
Figure 12 Tableau des ouvrières occupées dans les usines privées et les établissements de l'État de Janvier 1916 à Décembre 1917, 94 AP 123, Archives Nationales.....	136
Figure 13 Enquête menée par le ministère du Travail et de la prévoyance sociale avec le service de la Statistique Générale de la France sur les conditions de la vie ouvrière et de la vie rurale, 94 AP 234, Archives Nationales. ....	140
Figure 14 Enquête sur le travail des enfants en usine, 1 AF 51 9, Archives du féminisme, Angers. ....	142
Figure 15 Le Bulletin des usines de guerre, 28 Aout 1916, 4°P 1978, La Contemporaine. .....	144
Figure 16 « Une cité féminine dans la vallée de la Romanche », <i>Le Bulletin des usines de guerre</i> , 30 Avril 1917, 4°P 1978, La Contemporaine. ....	158
Figure 17« Le bain-douche dans une fabrique de mélinite », <i>Le Bulletin des usines de guerre</i> , Lundi 2 Juillet 1917, 4°P 1978 La Contemporaine. ....	184
Figure 18: Dépliant sur les salles d'allaitement par le Ministère del' Armement et des Fabrications de guerre, fonds privé Albert Thomas, 94AP/13.....	224
Figure 19 Explication des différents cas de mortalité chez les enfants, fonds Cécile Brunshvicg, C34 A201, Archives du féminisme, Angers. ....	236
Figure 20 Exemples de chambres d'allaitement, fonds Cécile Brunshvicg, C34 A201, Archives du féminisme, Angers. ....	238

# Table des matières

<i>Le Comité du Travail féminin.....</i>	<i>1</i>
<i>Le Comité du Travail féminin.....</i>	<i>3</i>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>10</b>
<b>Première partie. ....</b>	<b>24</b>
<b>Contexte social et politique de la création du Comité du Travail féminin.....</b>	<b>24</b>
<b>I. La place des femmes dans la société avant 1914 puis, durant la Grande guerre.....</b>	<b>25</b>
<b>A. L'évincement des femmes de la citoyenneté.....</b>	<b>25</b>
1. Exclusion civile et civique des femmes.....	25
2. Le Code civil Napoléonien et l'incapacité juridique du statut des femmes	26
3. Un accès progressif des droits des femmes à l'enseignement .....	28
<b>B. Les femmes : un groupe social à protéger.....</b>	<b>30</b>
1. Catégorisation des femmes comme groupe social «faible» et premiers enjeux de protection au nom de «l'équilibre domestique».....	30
2. Intervention de l'État et premières mesures d'encadrement social des femmes	34
3. Répondre aux questions sociales : le pouvoir progressif des syndicats et leurs attitudes à l'encontre des femmes .....	35
<b>C. Le passage d'un mouvement pacifiste à une union pour la défense nationale promoteur des questions sociales .....</b>	<b>45</b>
1. Le pacifisme d'avant-guerre .....	45
2. L'inévitable guerre : la rupture du mouvement pacifiste.....	47
3. L'effort de guerre, un instrument d'unification ? .....	48
<b>II. Recomposition et diversification de la main-d'œuvre au nom de l'effort de guerre. ....</b>	<b>50</b>
<b>A. Mobilisation et pénuries industrielles.....</b>	<b>50</b>
1. Mobilisation masculine et chômage .....	50
2. La polyvalence des femmes dans l'Industrie avant et au début de la guerre.	51
<b>B. La taylorisation à l'origine d'une réorganisation genrée du travail et d'une diminution de la protection légale des ouvriers. ....</b>	<b>55</b>
1. Nouvelle méthode de gestion de la production.....	55

2.	Main-d'œuvre féminine et augmentation de la production .....	57
3.	La taylorisation: un tournant moderniste ou danger pour les travailleurs?	63
<b>III.</b>	<b>Gestion étatique de la main-d'œuvre.....</b>	<b>65</b>
<b>A.</b>	<b>Réorganisation des institutions en charge de la main-d'œuvre .....</b>	<b>65</b>
1.	Le Ministère du Travail : du rayonnement à l'ombre .....	65
2.	Le Ministère de la Guerre créateur d'un nouvel organe de contrôle et d'encadrement de la main-d'œuvre dans les usines. ....	66
<b>B.</b>	<b>Observation de la main-d'œuvre à l'origine de réformes sociales...</b>	<b>69</b>
1.	Adaptation d'un discours économique de guerre à la main-d'œuvre et paternalisme d'État.....	69
2.	Réformes de protection légale des travailleurs.....	73
	<i>Deuxième partie.....</i>	<i>77</i>
	<i>La démocratisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre : .....</i>	<i>77</i>
	<i>Le Comité du Travail féminin un observatoire étatique des questions féminines.....</i>	<i>77</i>
<b>I.</b>	<b>La massification de la main-d'œuvre féminine : l'État face à ses responsabilités .....</b>	<b>78</b>
<b>A.</b>	<b>Faire face aux revendications sociales des femmes .....</b>	<b>78</b>
1.	La cherté de la vie et la fiscalité.....	78
2.	Des salaires basés sur des inégalités sexuelles, sociales et de qualification	80
3.	Les grèves de femmes: un indice social des revendications féminines	83
<b>B.</b>	<b>Répondre aux revendications par une politique d'encadrement. ...</b>	<b>86</b>
1.	Préserver la démographie contre la mortalité infantile.....	86
2.	Les salaires : une question sensible .....	90
<b>C.</b>	<b>De la mise en place de structures au travail pour les femmes vers un encadrement des femmes par l'État.....</b>	<b>92</b>
1.	Les ouvriers .....	92
2.	De la protection de la maternité aux chambres d'allaitement .....	93
<b>II.</b>	<b>Création d'un organe consultatif sur le travail des femmes basé sur l'interconnexion entre membres de la société civile et l'État .....</b>	<b>101</b>
<b>A.</b>	<b>La naissance du Comité du Travail féminin : un acte institutionnel</b>	<b>101</b>
1.	L'Office du travail féminin, l'exorde du Comité du Travail féminin ...	102
2.	Un organisme consultatif fondé sur les décrets Millerand.....	104
3.	Le choix d'un champ d'action sociale ample.....	106
4.	Les contours de l'ossature du Comité.....	106

<b>B.</b>	<b>La pluridisciplinarité des membres du Comité: des regards spécialisés au service des questions sociales.</b>	<b>108</b>
1.	Les législateurs sociaux.....	109
2.	Les notables .....	111
3.	Les membres du Conseil Supérieur du Travail et du Ministère du Travail 113	
4.	Les militants syndicaux et syndicalistes.....	114
5.	Personnels et administrateurs de l'Armée .....	115
6.	Personnel administratif .....	116
<b>C.</b>	<b>Le Comité du Travail féminin un organisme d'étude de la main-d'œuvre féminine composé d'une minorité de femmes</b>	<b>117</b>
1.	La philanthropie : un moyen d'expression pour les femmes .....	117
2.	Une présence féminine minoritaire dans le Comité .....	118
<i>a)</i>	<i>Syndicalistes</i> .....	<b>119</b>
<i>b)</i>	<i>Bourgeoise protestante</i> .....	<b>121</b>
<i>c)</i>	<i>Notables</i> .....	<b>121</b>
<i>d)</i>	<i>Femme d'industriel</i> .....	<b>122</b>
<i>e)</i>	<i>Inspectrice du Travail</i> .....	<b>123</b>
<i>f)</i>	<i>Les dames enquêteuses</i> .....	<b>123</b>
	<i>Troisième partie.</i> .....	<b>129</b>
	<i>Le Comité du Travail féminin: Organisation, travaux et actions pour la main-d'œuvre féminine.</i> .....	<b>129</b>
<b>I.</b>	<b>Le fonctionnement du Comité du Travail féminin</b>	<b>130</b>
<b>A.</b>	<b>Relations entre le Comité et différents organismes</b>	<b>130</b>
1.	Les contrôleurs de la main-d'œuvre .....	130
2.	Les contrôleurs régionaux et locaux .....	134
3.	Les secrétaires ou délégués des associations syndicales ouvrières	137
<b>B.</b>	<b>Les enquêtes du Comité du Travail féminin</b>	<b>138</b>
1.	Création d'un modèle d'enquête .....	143
2.	Mise en place d'une méthode .....	144
<b>II.</b>	<b>Le recours au discours scientifique au profit du Comité entre genèse et mise en pratique du discours hygiéniste scientifique</b>	<b>148</b>
<b>A.</b>	<b>La production d'un discours rationnel et hygiéniste du Comité</b>	<b>148</b>
1.	Création rapide d'un discours face à une situation exceptionnelle ..	148
2.	Création d'un guide sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs : « Protection et utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre. »	150
<i>a)</i>	<i>Réglementation du travail</i> .....	<b>152</b>
<i>b)</i>	<i>Protection de la Maternité ouvrière</i> .....	<b>154</b>

c)	<i>Organisation et surveillance des œuvres féminines.....</i>	155
d)	<i>Hygiène générale et hygiène industrielle .....</i>	156
e)	<i>Sécurité du travail.....</i>	165
f)	<i>Organisation du service médical.....</i>	168
3.	L'expertise scientifique productrice de travaux sur des thématiques variées:	169
<b>B.</b>	<b>Une approche de main-d'œuvre féminine sous des thématiques sociales</b>	<b>170</b>
1.	L'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre	170
2.	Réglementation de la durée du travail des femmes dans les établissements privés travaillant pour le Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie .....	174
3.	Les conditions du travail du personnel féminin dans les établissements de l'État	179
a)	<i>Age d'entrée, durée du travail, repos hebdomadaire et travail de nuit</i>	<b>181</b>
b)	<i>Hygiène industrielle.....</i>	<b>182</b>
c)	<i>Eau de boisson .....</i>	<b>185</b>
d)	<i>Travaux pénibles .....</i>	<b>186</b>
e)	<i>L'influence du milieu dans ses rapports avec le travail .....</i>	<b>187</b>
f)	<i>L'action de certaines radiations .....</i>	<b>188</b>
g)	<i>Matières brulantes ou corrosives.....</i>	<b>189</b>
h)	<i>Poussières et vapeurs.....</i>	<b>189</b>
i)	<i>Acide nitrique.....</i>	<b>190</b>
4.	L'organisation du placement des ouvrières dans les usines de guerre	192
5.	Le salaire des femmes dans les usines de munitions.....	203
6.	Le travail des femmes dans les ateliers de fabrication de la poudre B (poudre verte)	210
	<b>Quatrième partie.....</b>	<b>220</b>
	<b>De l'encadrement social et médiatique de la main-d'œuvre féminine par le Comité vers une circulation des connaissances sur le travail des femmes. ....</b>	<b>220</b>
<b>I.</b>	<b>Diffusion progressive d'un discours politique réformateur sur le travail des femmes en France.....</b>	<b>221</b>
<b>A.</b>	<b>Encadrement de la sphère privée par la sphère professionnelle...</b>	<b>221</b>
1.	Les œuvres de protection de l'Enfance dans les établissements de guerre: l'accompagnement de l'État dans les structures adaptées aux femmes ....	221
a)	<i>L'allaitement, les crèches et les garderies dans les entreprises d'État</i>	<b>223</b>
b)	<i>L'allaitement, les crèches et les garderies dans les entreprises privées</i>	<b>229</b>

2.	Les logements .....	239
<b>B.</b>	<b>Médiatisation du dialogue État-Société sur le travail des femmes par le Bulletin des Usines de guerre .....</b>	<b>242</b>
1.	Légitimer la place du Comité dans la sphère publique .....	242
2.	Instaurer le dialogue par le biais du Comité.....	243
3.	Les limites du dialogue .....	245
<b>II.</b>	<b>Une circulation transnationale des savoirs sur le travail des femmes et leur encadrement : vers d'autres modèles de Comité du Travail féminin ?</b>	<b>246</b>
<b>A.</b>	<b>Le Comité central du Travail féminin britannique pendant la Première Guerre mondiale</b>	<b>246</b>
1.	Création du Comité et champs d'actions .....	247
<i>a)</i>	<i>L'emploi des femmes dans les conditions économiques de guerre ...</i>	<i>247</i>
<i>b)</i>	<i>Travail réalisé par le Comité et par les ateliers commerciaux .....</i>	<i>250</i>
2.	L'encadrement du chômage féminin.....	252
<i>a)</i>	<i>Instauration de nouveaux débouchés pour les femmes .....</i>	<i>252</i>
<i>b)</i>	<i>Base des projets de travail et d'apprentissage des femmes.....</i>	<i>253</i>
<i>c)</i>	<i>Fixation des salaires et placement des ouvrières.....</i>	<i>258</i>
<b>B.</b>	<b>Le Comité de l'emploi des femmes de 1916 pour une gestion de l'emploi féminin en Grande-Bretagne après la guerre.....</b>	<b>260</b>
1.	Création du Comité et champs d'actions .....	260
<i>a)</i>	<i>Observations générales sur l'emploi des femmes dans les conditions économiques de guerre pour une économie de paix.....</i>	<i>262</i>
<i>b)</i>	<i>Les possibilités d'emploi des femmes et la subdivision de leur travail après la guerre .....</i>	<i>264</i>
2.	L'encadrement du Travail féminin d'après- guerre entre requalification des catégories de travail et les conditions d'emploi.....	268
<i>a)</i>	<i>Travail qualifié, semi-qualifié et non-qualifié : une nouvelle subdivision du Travail féminin.....</i>	<i>269</i>
<i>b)</i>	<i>Les conditions d'emploi : le bien-être et la formation .....</i>	<i>272</i>
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>278</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>282</b>
	<b>TABLE DES ANNEXES.....</b>	<b>283</b>
<b>I.</b>	<b>Fonds d'archives .....</b>	<b>284</b>
<b>II.</b>	<b>Presse écrite .....</b>	<b>286</b>
<b>A)</b>	<b>Fond privé Albert Thomas :.....</b>	<b>286</b>
<b>B)</b>	<b>Fond privé Gabrielle Duchêne à la BDIC :.....</b>	<b>288</b>
<b>C)</b>	<b>Fond privé Marguerite Durand :.....</b>	<b>288</b>



<b>III.</b>	<b>Dépliants et fascicules.....</b>	<b>289</b>
<b>A)</b>	<b>Fond privé Albert Thomas aux Archives Nationales: 94AP/135 ....</b>	<b>289</b>
<b>B)</b>	<b>Fond privé Gabrielle Duchêne à la BDIC :.....</b>	<b>289</b>
	<b>F delta 214 Res.....</b>	<b>289</b>
<b>C)</b>	<b>Fond privé Marguerite Durand à la bibliothèque Marguerite Durand :</b>	<b>289</b>
<b>IV.</b>	<b>Bibliographie.....</b>	<b>290</b>
	<b>Ouvrages généraux: .....</b>	<b>290</b>
	<b>Thématiques :.....</b>	<b>291</b>
<b>V.</b>	<b>Supports numériques et dictionnaires en ligne: .....</b>	<b>297</b>
	<i>Table des illustrations.....</i>	<i>298</i>
	<i>Table des matières.....</i>	<i>299</i>

